



THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par *Université de Toulouse le Mirail (UTM)*

Discipline ou spécialité : *Etudes Rurales*

Présentée et soutenue par *Mohamed CHAMICH*

Le 16/12/2008

Titre : *Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc)*

JURY

M. Charlery de la Masselière Bernard. Professeur de géographie, UTM (Toulouse)

M. El Alaoui Mohamed. Professeur d'Institutions rurales de développement, ENA, Meknès (Maroc)

Mme Granié Anne-Marie. Professeure de sociologie, ENFA (Toulouse)

Mme Jouve Anne-Marie. Agro-économiste, IAMM/CIHEAM (Montpellier)

Mme Leroy Maya. Ingénieur de recherche, AgroParisTech-ENGREF (Montpellier)

M. Tozy Mohamed. Professeur de sciences politiques, Université de Provence (Aix en Provence)

Ecole doctorale : *TESC*

Unité de recherche : *Dynamiques Rurales*

Directeur(s) de Thèse : *Mme Granié Anne-Marie (Directrice), Mme Jouve Anne-Marie (Co-directrice)*

Rapporteurs : *M. El Alaoui Mohamed, M. Tozy Mohamed*

DEDICACE

A la mémoire de mon grand père, pour qui aucune dédicace ne saurait exprimer mon profond amour et ma gratitude. J'espère que ce modeste travail soit un simple hommage de dévouement, de respect et de piété filiale. Que Dieu ait son âme dans sa sainte miséricorde.

A mes parents, quels que soient les mots, je ne pourrai décrire tous les nobles sacrifices consentis pour mon éducation et ma réussite. Je prie Dieu de vous procurer santé, bonheur et longue vie afin que je puisse à mon tour vous combler, sans jamais vous décevoir.

A mes frères Achraf, Ghandi, Jawad, Sara, Anas, en témoignage de mon respect, mon amour et ma reconnaissance.

A ma très chère Touria, pour toi rien ne serait suffisant pour exprimer ce que tu représentes pour moi. Que ce modeste travail soit pour toi un témoignage de ma grande considération.

A ma petite chérie Samara.

A tous ceux qui me sont chers et que j'ai omis de citer.

Je dédie ce modeste travail

Avant propos

Qu'il me soit permis d'exprimer mes vifs remerciements à Madame Anne-Marie Granié, Professeur de sociologie à L'Ecole Nationale de Formation Agronomique de Toulouse, Madame Anne-Marie Jouve, Agro-économiste à l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM). Elles m'ont prodigué tout au long de ce travail les conseils les plus utiles. Qu'elles trouvent ici le témoignage de ma grande estime.

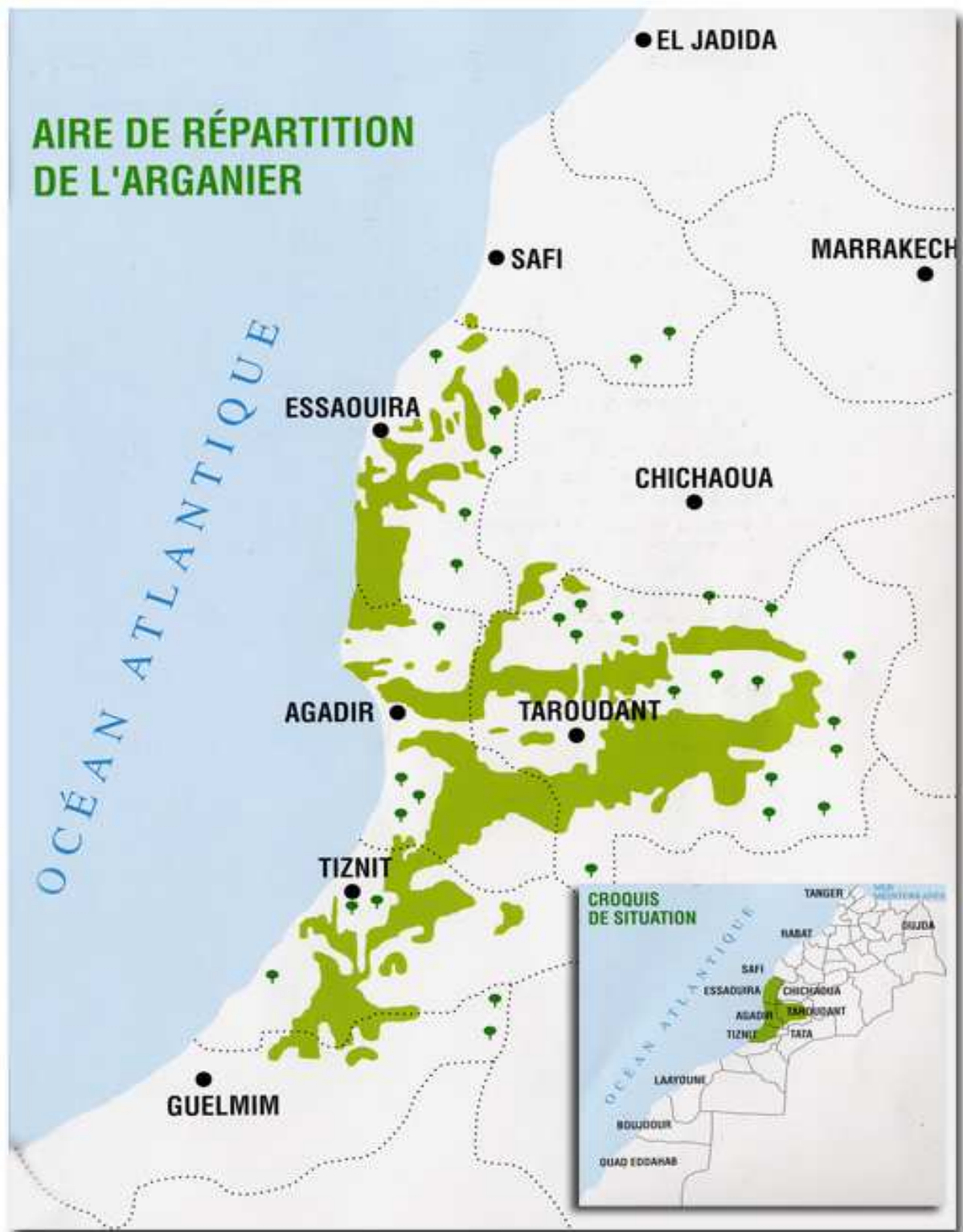
Je remercie l'ensemble des enseignants-chercheurs et intervenants du DEA ESSOR, pour les connaissances qu'ils m'ont permis d'acquérir. Des connaissances qui m'ont été utiles pour la réussite de ce travail.

J'adresse également mes sincères remerciements aux membres du jury qui m'ont fait l'honneur de juger ce modeste travail: Madame Maya Leroy, Ingénieur de recherche en sciences de gestion appliquées à la gestion de l'environnement à AgroParisTech-ENGREF (Montpellier), Monsieur Mohamed El Alaoui, Professeur d'institutions rurales de développement à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (Maroc) et Monsieur Mohamed Tozy, Professeur de sciences politiques à l'Université de Provence (Aix en Provence).

Je remercie Monsieur François Dascon, Ingénieur de recherche à l'Ecole Nationale de Formation Agronomique de Toulouse, d'avoir consacré du temps pour la lecture de ce travail.

Enfin, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à tous les membres de l'équipe RARBA d'Ouled Taïma pour leur aide précieuse sur le terrain.

AIRE DE RÉPARTITION DE L'ARGANIER







Liste des acronymes

A.C.RS: Attitudes, Comportement, Représentations Sociales

ADS: Agence de Développement Social

ADL: Association de Développement Local

AEP: Adduction en Eau Potable

CR: Commune Rurale

CNUED: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

DREF: Direction Régionale des Eaux et Forêts

DPA: Direction Provinciale d'Agriculture

FAO: Organisation Mondiale de l'Alimentation

GTZ: Coopération Technique Allemande

GRN: Gestion des Ressources Naturelles

INDH: Initiative Nationale pour le Développement Humain

INRA: Institut National de Recherche Agronomique

PAN-LCD : Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification

PDD : Plan de développement Douar

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

ONG: Organisation Non Gouvernementale

ORMVA: Office Régionale de Mise en Valeur Agricole

RBA: Réserve de Biosphère d'Arganeraie

RARBA: Réseau des Associations de la Réserve de Biosphère d'Arganeraie

SAU: Surface Agricole Utile

UCFA: Union des coopératives de Femmes d'Arganeraie

UE: Union Européenne

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UPB: Unité Petit Bétail

Liste des Photos

Photo 1 L'arganier du Souss -----	21
Photo 2 L'opération de malaxage de la pâte -----	34
Photo 3 La mise en culture dans la forêt d'Admine -----	130
Photo 4 Tentes d'une famille nomade dans la forêt d'Admine -----	140
Photo 5 Terrain défriché (forêt d'Admine) -----	148
Photo 6 Fils d'un nomade originaire du Sud du Maroc dans la forêt Ida ou Z à proximité du douar Tamda -----	149
Photo 7 Maison d'un nomade installé dans la forêt Ida ou Z -----	150
Photo 8 Arganier mort -----	151
Photo 9 L'écrasement des amandons -----	174
Photo 10 Le malaxage et le pressage de la pâte -----	175

Liste des Schémas

Schéma 1 Système Agro-Sylvo-Pastoral (Chamich, 2004).....	29
Schéma 2 Territoires de l'arganeraie (Chamich, 2004)	54
Schéma 3: Arbre des contraintes de l'arganeraie du Souss (M. CHAMICH, A.M JOUVE, 2007).....	47
Schéma 4 L'organisation de l'utilisation des ressources de l'arganeraie.....	74
Schéma 5 Fonctionnement des acteurs dans l'arganeraie (Chamich, 2007).....	109
Schéma 6 Approche de travail.....	111

Liste des Tableaux

Tableau 1 Population totale dans les provinces du Souss-Massa.....	38
Tableau 2 Principales règles du code forestier (Bourbouze et al., 2005).....	72
Tableau 3 Droit moderne et droit coutumier (Bourbouze et al., 2005).....	74
Tableau 4 Transformations de pratiques socio-spatiales de la forêt d'arganier.....	133
Tableau 5 Impact et conséquences des actions individuelles des acteurs de l'arganeraie.....	134
Tableau 6 Situation forestière des communes rurales étudiées.....	143
Tableau 7 Utilisation des parcours forestiers par les troupeaux.....	143
Tableau 8 Caractéristiques de la Jmaâ et de l'association au sein de la communauté villageoise dans les deux régions (plaine/montagne).....	146
Tableau 9 Formes de conflit.....	167

Résumé

La forêt d'arganier est un écosystème agro-sylvo-pastoral d'une très grande originalité. Le système agraire s'articule autour de trois productions majeures: les produits de l'arganier, l'élevage et l'agriculture. Cette ressource, longtemps abondante, est devenue rare du fait d'une intense exploitation de la part des communautés villageoises, des éleveurs nomades et des exploitants forestiers. Cette situation compromet le développement économique de la région. Les transformations économiques, sociales et politiques ont un effet manifeste sur les relations que les différents acteurs entretiennent avec la forêt d'arganier. La mise en évidence de la multiplicité des acteurs et des fonctions de l'arganier explique le développement des conflits portant sur l'usage de cette ressource.

Le présent travail a pour objectif, d'une part, d'apporter un éclairage sur la problématique des conflits dans l'arganeraie du Souss, notamment l'identification des conflits et l'analyse des différents enjeux socio-économiques de ces conflits (causes, personnes impliquées, nature et impact). Et d'autre part, étudier les différents mécanismes contribuant à la gestion et à la neutralisation de ces conflits, et par conséquent, à assurer un développement local durable de ce territoire.

Pour ce faire, nous avons procédé à des entretiens individuels et collectifs auprès de différents acteurs impliqués dans la gestion de l'arganeraie (agriculteurs, éleveurs mobile, service des Eaux et Forêts,...etc.).

Il faut noter que la résolution des conflits est étroitement liée aux spécificités culturelles, aux structures communautaires et au mode de communication entre usagers. Cette résolution reste actuellement difficile et ambiguë à cause de la présence de plusieurs acteurs; usagers de l'arganeraie du Souss, et d'un dispositif pluri-institutionnel.

Mots clés : Maroc, Arganier, acteur, conflit d'usage, gestion des ressources arganières, territoire, droit d'usage

Summary

The forest of argan tree is an agricultural, forestry and pastoral ecosystem with a very big originality. The agrarian system articulates around three major productions: the products of the argan tree, the breeding and the agriculture. This is long time abundant resource became rare because of an intense exploitation by the rural communities, the breeders nomads and foresters. This situation compromises the economic development of the region. The economical, social and political transformations have an obvious effect on the relations which the various factors maintain with the forest of argan tree. The revealing of the multiplicity of the actors and the functions of the argan tree explains the development of the conflicts concerning the use of this resource.

The present work has as an objective, on one hand, to address the problem of the conflicts in the arganeraie of Souss, notably the identification of the conflicts and the analysis of the various socioeconomic stakes in these conflicts (causes, implied persons, nature and impact). And on the other hand, study the various mechanisms contributing to the management and to the neutralization of these conflicts, and consequently, insuring one long-lasting local development of this territory.

To do so, we proceeded to individual and collective interviews with various factors involved in the management of the arganeraie (farmers, breeders, waterworks and Forests, etc.)

It is necessary to note that the resolution of the conflicts is strictly connected to the cultural specificities, to the community structures and to the type of communication between users. This resolution remains at present difficult and ambiguous because of the presence of several factors: Users of the arganeraie of Souss, and the pluri-institutional device.

Keywords: Morocco, Argan tree, conflict of usage, management of the arganieres resources, the territory, the law of use.

Introduction

La forêt d'arganier, au sud-ouest du Maroc, est un écosystème agro-sylvo-pastoral d'une très grande originalité. Ce système agaire s'articule autour de trois productions majeures: l'arganier (huile d'argan, bois), l'élevage (bovin, ovin, caprin et camelin) et l'agriculture (Céréale, maraichage et agrume). Cette forêt, longtemps abondante, est devenue rare et un facteur limitant pour le développement durable de la région du fait d'une intense exploitation de la part des communautés villageoises, des éleveurs nomades, des exploitants forestiers et des communes rurales. Aujourd'hui, la valorisation de cette ressource est au cœur des politiques de développement de la zone. Avec l'objectif de préserver cet espace, le gouvernement marocain a obtenu, en décembre 1998 auprès de l'UNESCO, sa reconnaissance en tant que Réserve de Biosphère d'Arganeraie (RBA).

Dans l'ensemble du Maroc, la dégradation des écosystèmes s'est fortement accentuée ces dernières années sous les effets conjugués de plusieurs facteurs dont les plus marquants sont la baisse et la disparité de la pluviométrie et le changement climatique, l'accroissement démographique, le développement de l'agriculture marchande et le changement des modes d'exploitation des ressources naturelles. Cette dégradation s'est traduite, pour la plupart des zones, par une stagnation, voire une réduction, du rendement agricole (notamment chez les petits agriculteurs), une diminution des ressources fourragères ainsi qu'une baisse des niveaux des eaux souterraines. L'agriculture et l'élevage, les deux composantes essentielles des systèmes de production au Maroc, maintenues jusqu'ici par des pratiques traditionnelles basées sur une forte utilisation de l'espace, s'adaptent en accroissant leur pression sur les ressources naturelles : sédentarisation de l'élevage transhumant, mise en culture de terrains de parcours, intensification de l'agriculture à caractère industrielle.

Cet état de fait a poussé les éleveurs des provinces du Sud et de Sud-Est à intensifier leur transhumance, voire à se sédentariser vers l'ouest du pays, notamment la région du Souss (forêt d'arganier). Cette migration des personnes et du bétail ne s'effectue pas sans poser des problèmes sociaux. Les couloirs de transhumance dont

fait partie l'arganeraie sont aujourd'hui occupés par les agriculteurs ou simplement abandonnés à cause du manque de points d'eau (puits pastoraux).

Confrontés à la pression foncière et développant des stratégies adaptatives, les agriculteurs et les éleveurs ont adopté au fil du temps un comportement de moins en moins pacifique. La cohabitation entre ces deux communautés est émaillée de nombreux affrontements. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs mobiles se sont multipliés depuis 1990 et se déclenchent avec toujours le même motif: un animal dévaste les champs agricoles dans l'arganeraie, dégrade la forêt... Les conflits portent essentiellement sur l'utilisation des terrains collectifs par les nomades et la violation de la réglementation forestière par les habitants sédentaires.

La gestion des ressources forestières arganières s'avère d'autant plus difficile qu'elle se fait dans le cadre d'un dispositif pluri-institutionnel. Les autorités administratives et communales (Directions régionales des eaux et forêts, élus) qui sont chargées de la gestion de l'arganeraie semblent avoir des difficultés à prévenir, à neutraliser et à réguler les conflits. Plus souvent, les règlements de ces conflits aboutissent à des jugements dont les victimes (agriculteurs et nomades) sortent frustrés.

La population locale représentée par sa *Jmaâ* (institution communautaire traditionnelle) exerce depuis longtemps son contrôle social sur ces ressources. Cette institution, participative et autonome, avait pour rôle la gestion des affaires internes de la communauté villageoise (répartition de l'eau, répartition et contrôle de l'exploitation des terres collectives, de culture, résolution des conflits d'usage des parcours, etc.). La création des associations villageoises de développement local : Cette nouvelle politique du Maroc a pour but de responsabiliser les populations du milieu rural en les impliquant dans le processus de développement de leurs territoires. Elle est venue revitaliser le capital social local des communautés villageoises en instituant un nouveau mode de participation et des modalités de traitement des intérêts individuels et collectifs susceptibles d'entrer en conflit avec la gestion de la *Jmaâ*. Certes, ce changement institutionnel a favorisé le partage de savoirs et de pouvoirs entre la population bénéficiaire, devenue partie prenante dans son propre développement, et les gestionnaires des projets de développement. Il a provoqué une sorte de déséquilibre dans le système de fonctionnement des sociétés villageoises qui peut

expliquer les problèmes actuels de gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles dans la forêt d'arganier.

Face à cette dégradation des espaces naturels qui compromet, d'une part, le développement des activités agricoles et pastorales et, d'autre part, la régénération et la durabilité de la forêt d'arganier, le Maroc, en partenariat avec plusieurs ONG, a réalisé un grand nombre d'actions de développement qui visent la conservation de l'arganeraie et la lutte contre la pauvreté. Cependant, ces programmes de développement n'ont pas eu l'impact souhaité du fait qu'ils n'ont pas pris en compte tous les acteurs impliqués, notamment les éleveurs nomades et semi-nomades. Autrement dit, les programmes de développement n'ont pas retenu comme objectif stratégique la gestion de l'espace qui est devenu source de conflit entre les agriculteurs sédentaires et les éleveurs nomades de la région du Souss.

Pour ces raisons, il s'avère nécessaire et urgent de trouver un moyen de gestion et de prévention des conflits. Pour cela, il importe d'avoir une connaissance parfaite de la réalité des conflits tels qu'ils se présentent et sont gérés dans cet espace.

C'est pour mieux comprendre la difficile interrelation entre les agriculteurs et les éleveurs nomades que nous avons entrepris cette étude. Il s'agit, d'identifier les conflits en rapport avec l'usage des ressources arganières, leurs caractéristiques au sein d'une forêt très originale, leurs causes et d'analyser éventuellement les mécanismes des règlements des conflits.

En effet, la forêt d'arganier étant le patrimoine du groupe social qui y vit, le gérer collectivement signifie l'exercice sur cet espace de plusieurs activités concurrentes ou complémentaires et l'existence de plusieurs acteurs ayant des droits différents. Se pose dès lors le problème de l'organisation et de la mise en œuvre d'un cadre institutionnel définissant le rôle des différents acteurs impliqués dans la gestion de ce territoire.

C'est dans ce contexte que notre travail trouve son fondement, en s'intéressant à comprendre et analyser les conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss.

La première partie de notre travail présente le contexte de l'étude (Présentation de l'arganeraie, enjeux socio-économiques,...), la deuxième partie est consacrée à la

construction de l'objet de notre étude, la problématique de recherche ainsi que la méthodologie de travail. Enfin, la troisième partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats de notre travail de terrain.

Contexte de l'étude

CONTEXTE DE L'ETUDE

Chapitre I : Les parcours pastoraux et forestiers au Maroc

Les terrains de parcours constituent un patrimoine national dans les zones arides et semi-arides. C'est à la fois un lieu de pâturage pour les cheptels (bovins, ovins, caprins et camelins), un réservoir d'eau souterraine et enfin un moyen de lutter contre le phénomène d'ensablement en fixant le sol qui favorise le développement de la strate herbacée, le maintien de l'agriculture vivrière pour les habitants autochtones et l'élevage.

Au Maroc, les parcours couvrent une superficie de 65 millions d'ha. Ils constituent la principale ressource fourragère pour les ovins et les caprins (Qarro, 2005). L'élevage sur parcours constitue non seulement une source de revenus importante pour la population rurale marocaine mais également un moyen efficace pour valoriser les zones pastorales.

Actuellement, les parcours naturels connaissent une forte dégradation due à plusieurs facteurs, notamment, ceux liés à la nature, ceux liés à l'activité humaine et ceux liés au cadre juridique et institutionnel. On note le mode d'utilisation de la végétation par l'homme et les animaux, la pression démographique, l'intensification de l'activité agricole, les problèmes d'organisation des éleveurs ainsi que la succession des années de sécheresse qu'a connues le Maroc ces dernières années. Ajoutant à cela l'affaiblissement du respect des règles coutumières et modernes pour la gestion des parcours et des espaces naturels.

La poussée démographique par exemple a engendré une augmentation des besoins des populations en produits agricoles et en produits d'élevage, ce qui a entraîné une surexploitation des ressources pastorales, soit par l'augmentation des effectifs, soit en gardant les animaux le plus longtemps possible sur les parcours. Ce qui se traduit

par une diminution du recouvrement végétal, un accroissement du risque d'érosion et de la raréfaction de la production des semences d'espèces annuelles. Il faut ajouter à cela, le défrichement des meilleurs terrains de parcours pour la mise en culture et enfin, l'arrachement de manière excessive, des ligneux pour l'usage domestique.

Ainsi, l'équilibre naturel qui s'est instauré entre l'offre fourragère et la demande du cheptel a été rompu dans le sens d'une dégradation progressive de la ressource fourragère, ceci ayant des répercussions négatives et directes sur les revenus des éleveurs et sur leur niveau de vie.

I Les parcours forestiers et pastoraux

Selon Godron et al. (1968), la forêt présente, par rapport aux autres formations végétales utilisées comme parcours, une caractéristique essentielle: constituée le plus souvent d'arbres, d'arbrisseaux et d'espèces buissonnantes à feuilles persistantes, elle offre en toutes saisons par ses ramures et ses feuillages, des possibilités fourragères pour toutes les catégories d'animaux. Cela n'est bien entendu pas le cas des parcours non forestiers dont la production fourragère dépend directement des conditions climatiques. Ainsi, que la sécheresse se prolonge anormalement ou que des neiges abondantes interdisent l'utilisation de certains pâturages herbacés en hiver, c'est toujours la végétation forestière qui subira, par une surcharge supplémentaire, le contrecoup de ces aléas.

La forêt constitue une réserve importante de fourrage, et ce rôle est d'autant plus vital que les conditions climatiques saisonnières sont plus défavorables. Il y a d'autres faits, moins perceptibles à première vue, qui confirment encore ce rôle. On assiste, depuis plusieurs décennies déjà, à la mise en culture céréalière de terres marginales de très faible productivité ou à des opérations de mise en valeur qui perturbent l'équilibre pastoral existant dans une région donnée. La forêt subit encore les conséquences de la diminution plus ou moins diffuse des surfaces consacrées au parcours *« les troupeaux ont tendance à partir toujours plus tôt à la fin du printemps vers les zones forestières de montagne, particulièrement dans la cédraie, qu'ils quitteront à l'arrivée des premiers grands froids »* (Qarro, 2005).

Au Maroc, l'élevage traditionnel constitue l'activité socio-économique dominante, son

fonctionnement reste intimement lié aux conditions historiques, aux structures sociales, aux valeurs et institutions traditionnelles. En effet, l'utilisation de l'espace pastoral forestier renvoie à des rapports humains entre les usagers d'un même parcours, que ce parcours soit forestier ou non. Ces rapports humains ont toujours pour cadre traditionnel un territoire correspondant à un groupe humain donné. Quelle que soit l'importance de celui-ci (tribu, fraction de tribu, douar), il est toujours essentiel d'en connaître les limites et son emprise réelle sur la forêt quand celle-ci existe. En effet, cette notion de territoire est toujours très vivante, on peut l'oublier quand les intérêts des différents groupes ne se croisent pas mais elle surgit immédiatement et parfois avec violence quand un conflit concerne des terres de culture et même de parcours.

Dans l'arganeraie du Souss par exemple, l'espace pastoral est souvent un lieu d'interaction entre différents acteurs, certains intervenant pour l'aménagement, d'autres pour la gestion et la valorisation et d'autres pour l'exploitation. De ce fait, la gestion de l'espace pastoral et sylvo-pastoral doit être pensée en fonction des objectifs qui peuvent être:

- La production de viande et la reproduction;
- La production de bois;
- La production de ressources fourragères;
- La mise en réserve pour les périodes de soudure (mise en défens);
- La réduction de la biomasse combustible des sous bois (problème de feu).

De la connaissance précise des limites du territoire, il devient possible d'aborder le problème des relations entre le groupe qui s'identifie à ce territoire (autochtones) et les étrangers (allochtones) qui y viennent profiter des parcours à certaines époques de l'année. On cite à titre d'exemple les éleveurs mobiles et semi-mobiles.

II Organisation sociale des espaces pastoraux

L'organisation sociale est de type tribal fondé sur une structure à quatre niveaux de segmentation (El Gharbaoui A., 1992). Ainsi, en partant des groupements les plus

étendus aux groupements les plus petits, la tribu se subdivise en fractions qui à leur tour se subdivisent en un certain nombre de lignages majeurs appelés « *Fakhda* ». Les lignages majeurs se subdivisent chacun en un certain nombre de lignages mineurs. Le lignage mineur est davantage une unité de parenté de campement et d'entraide dans la vie quotidienne.

Cette segmentation n'est pas invariable. En effet, les lignages majeurs peuvent augmenter ou diminuer en fonction du relâchement des liens entre individus et de la facilité avec laquelle chaque groupe peut défendre ses intérêts particuliers auprès de l'administration locale.

II.1 Organisation traditionnelle de l'exploitation des parcours

Selon Qarro (2005), les espaces pastoraux se composent de plusieurs territoires appelés « *parcs de parcours* ». Il constate que « *les parcs de parcours sont constitués de parcours d'hiver (plateau, plaine) et des parcours d'été (montagne) et entre lesquels s'effectuent la transhumance (c'est un mouvement périodique et alternatif des troupeaux, accompagnés ou non des éleveurs et de leur famille, entre deux zones de pâture)* ». On distingue différentes formes d'organisation de parcours:

- *Pacte pastoral*

Appelé également accord de parcours, son objectif est non seulement d'assurer la complémentarité entre les ressources fourragères en échangeant les droits d'usage, mais également de permettre le passage des troupeaux étrangers à travers les finages. Pour l'accord dit « droit d'usage », les différents usagers se mettent d'accord sur le nombre de têtes ainsi que la durée du séjour sur les parcours. Pour le transit des troupeaux, l'accord précise la durée de passage et l'itinéraire à suivre.

Le non respect de ces accords, souvent traditionnels, se traduit par l'apparition de différentes formes de conflits entre les différents usagers.

- *Pratique de l'Agdal*

D'origine berbère, le mot *Agdal* est utilisé dans les régions montagneuses; il s'agit d'interdire temporairement l'accès à un parcours. On distingue deux types d'*Agdal*: le

premier est constitué par les pelouses les plus productives d'altitude dont la mise en défens s'applique durant la saison de printemps afin de fournir l'herbe en période sèche; c'est la pratique la plus courante que ce soit dans le Haut Atlas ou le Moyen Atlas. Le deuxième type concerne les forêts limitrophes des douars à dominance de chênes verts. Selon Qarro (2005), ce type d'*Agdal* est pratiqué dans le Haut Atlas; il s'agit d'une interdiction de toute coupe de bois ou de branches dans ces peuplements. En période de neige quand le déplacement des animaux est impossible pour la recherche de l'herbe, la *Jmaâ* procède à l'ouverture de l'*Agdal* pendant les jours de neige seulement et fixe la quantité de branches à prélever pour nourrir le troupeau de chaque foyer.

III Règles d'exploitation des ressources pastorales

III.1 Accès aux parcours forestiers

Au Maroc, les forêts font partie du domaine privé de l'Etat; elles sont soumises au droit du parcours reconnu aux populations riveraines et gérées par les services des eaux et forêts. En effet, les forêts au Maroc sont soumises à la loi forestière de 1917. Cette loi a respecté de façon très large les habitudes locales et a réservé une grande partie de son contenu à cette réalité, à savoir le droit d'usage de ces populations (droit de pâturage, ramassage du bois mort,...etc.). Toutefois ce droit n'est établi que pour satisfaire les besoins des communautés villageoises qui vivent dans ou sont riveraines de ces espaces forestiers. L'article 7 de l'arrêté du 22 juin 1936 précise ce droit d'usage à savoir: "*La jouissance coutumière est ancestrale d'un produit de la forêt consommé sur place et dans la limite des besoins familiaux, étant précisé que l'exercice du droit d'usage ne peut excéder la possibilité de la forêt ni nuire à sa conservation*".

Il faut préciser que seules les tribus autochtones sont concernées par cette loi, sans oublier bien sûr le droit de passage pour les éleveurs nomades.

Plusieurs règles définissent la façon d'utiliser les ressources forestières, mais malgré ces importants droits dont jouissent les populations rurales, beaucoup d'individus ne respectent pas la réglementation. Le non-respect provoque la dégradation des ressources forestière. Ce problème s'est aggravé en grande partie pour cause

d'accroissement de la population et donc de sa demande en divers produits (bois, fourrage, produits agricoles, ...etc.), mais aussi de la succession des années de sécheresse et du phénomène de sédentarisation, du désengagement de l'Etat et du déclin des *Jmaâ* et de leurs règles communautaires. Ci-dessous un aperçu de la réglementation liée à l'accès aux ressources forestières.

Réglementation liée à l'accès aux ressources forestières (QARRO, 2005)

- Le nombre de bêtes qui peuvent être admises à pâturer sans inconvénient pour la forêt est désigné par une commission composée des représentants du service forestier, des autorités locales, de la DPA et des représentants d'éleveurs;
- Chaque année, les troupeaux des usagers sont recensés. Si le total est inférieur à la possibilité de la forêt, tous les animaux sont admis au parcours. Dans le cas contraire, le nombre de têtes pour chaque usager est réduit en fonction de la charge d'équilibre estimée annuellement;
- Une décision du chef de l'administration des Eaux et Forêts arrête chaque année le troupeau familial respectant ainsi l'offre des parcours forestiers, préétablie par la dite commission.

Après le recensement, chaque usager reçoit une carte de parcours, valable pour une année, qui doit être présentée à toute réquisition du personnel forestier par le propriétaire ou le berger. Cette carte fait état du nombre et de l'espèce animale admis dans une forêt donnée, selon la décision directoriale. Une redevance est perçue par le service forestier pour le nombre de têtes admises au parcours, dépassant le troupeau familial.

Traditionnellement, on a toujours considéré que le troupeau familial s'estime à 8 bovins ou 40 ovins (40 UPB/unité petit bétail) avec la possibilité de remplacer une espèce par une autre, sur la base d'une UPB équivalente à 1 unité ovine ou 1,25 unité caprine ou 0,2 unité bovine.

Le droit de parcours ne peut s'exercer dans les cantons « défensables », et seuls le service forestier a le pouvoir de juger le lieu et la durée de la mise en défens. Les services forestiers cependant s'attachent à ce que la partie mise en défens n'excède pas le cinquième des parcours forestiers d'une tribu ou d'une fraction.

Dans la pratique, les textes réglementant les droits d'usage des parcours forestiers ne sont pas appliqués pour diverses raisons liées à l'évolution qui a caractérisé le système de gestion des parcours. **(Cf. Annexes page 201 pour plus de détails)**

III. 2 Accès aux terres collectives

Le statut collectif s'applique aux terrains appartenant à la collectivité ethnique d'origine (tribus, fractions, douar). Chaque descendant du groupe ethnique peut jouir des terres de culture ou de parcours, mais ces terres collectives restent insaisissables, inaliénables et imprescriptibles. La jouissance de ces terres s'effectue selon les modes traditionnels d'exploitation et d'usage, sous réserve des prérogatives reconnues à l'autorité de tutelle. Les terres collectives sont régies par le dahir du 27 Avril 1919 modifié par le dahir du 06 Février 1963 et mis en application par diverses circulaires du Ministère de l'Intérieur. En tant que Ministère de Tutelle, celui-ci approuve la désignation des mandataires (*naïb*) élus pour gérer ces terres. Parmi les rôles des *naïbs*, on peut citer :

- La résolution des conflits intra-collectivités ethniques;
- Le contrôle du droit de jouissance (droit de pâturage et attribution de droit de culture en bour);
- L'exécution des décisions de la *naïbat*, formée par les naïbs et les notables de la *Jmaâ*;
- L'utilisation de droit d'opposition aux réclamations extérieures.

Ces modes traditionnels d'exploitation et d'usage des terres collectives ont évolué suite à plusieurs facteurs (conditions climatiques, l'état des ressources pastorales, croissance démographique, transformation des parcours en terres de culture...etc.).

Il faut préciser toutefois que les terres collectives appartiennent aux groupements ethniques possédant ces terres et que les collectivistes n'ont qu'un droit de jouissance et que les groupements ne disposent pas d'une liberté absolue comme c'est le cas de la propriété privée, du fait qu'au niveau de ces terres, la liberté de droit de propriété ne peut s'exercer que sous la tutelle de l'Etat.

III.3 Les ayants-droit

Un ayant-droit est un membre de la collectivité ethnique (descendant d'un ancêtre commun de la tribu). Il bénéficie d'une jouissance individuelle et collective selon la nature de la terre (jouissance individuelle dans le cas d'un terrain de culture et collective dans le cas d'un terrain de parcours).

La qualité de l'ayant-droit dépend de plusieurs critères: l'appartenance à l'ethnie constitue le critère déterminant pour avoir cette qualité, suivi de la résidence au sein de la collectivité, être chef de foyer et exercer l'activité agricole pour les terres de culture ou d'élevage pour les terres de parcours. Ci-dessous la législation qui régit les terres collectives pour qualifier l'ayant droit.

**La législation régissant les terres collectives pour qualifier l'ayant droit
(QARRO, 2005)**

1/ l'article 4 du dahir du 27 avril 1919, précise que les terres collectives sont réparties en jouissance, à titre provisoire, entre collectivistes;

2/ le même article dispose que les terres collectives peuvent faire l'objet d'un partage portant attribution à chaque chef de famille du groupement, d'un droit perpétuel de jouissance;

3/ l'arrêté viziriel du 14 août 1945 réglementant la gestion des biens collectifs, stipule que tout partage d'un immeuble collectif comportant attribution définitive à chacun des chefs de famille de la collectivité du droit perpétuel de jouissance sur une ou plusieurs parcelles;

4/ le règlement de partage des terres collectives n°29 77 du 13 novembre 1957, a qualifié la qualité de l'ayant droit par le chef de famille: les chefs de famille, c'est-à-dire les hommes mariés depuis six mois au moins ou les veuves de collectivistes ayant au moins un enfant ont droit chacun à une part égale de superficie, ...

Le règlement a exclu du partage, deux catégories de collectivistes, les absents de la tribu depuis plus d'un an et ceux ayant plaidé contre la Jmaâ en vue de melkiser à leur profit une partie du collectif sauf s'ils n'ont aucun moyen d'existence.

Le même règlement, par tolérance de la Jmaâ, a permis aux étrangers ayant résidé au sein de la communauté villageoise pendant plus de 10 ans et participé aux charges communes de jouir des mêmes avantages que les collectivistes.

5/ le dahir n°1-69- 30 du 25 juillet 1969 relatif aux terres collectives situées dans les périmètres irrigués, précise que les terres soumises aux dispositions de ce dahir sont considérées comme appartenant dans l'indivision aux personnes qui à la date de publication de ce dahir, ont la qualité d'ayant droit.

Le dit dahir a laissé l'établissement de la liste des ayants droit à l'assemblée des délégués, a exclu de la liste tous les collectivistes ayant bénéficié d'un lot domanial dans le cadre de la réforme agraire et a permis de faire le recours à la liste établie devant le conseil de tutelle dans un délai de trois mois à compter de la notification.

(Cf. Annexes page 201 pour plus de détails)

III.4 Droit d'usage

C'est le libre accès, par l'ensemble des collectivistes, à un terrain de parcours sans aucune limitation, ni dans le temps de pâturage, l'espèce animale à introduire, mode de faire valoir, ni dans l'effectif du troupeau.

Ce libre accès total aux parcours constitue l'un des principaux problèmes de la dégradation des ressources pastorales et provoque souvent différentes formes de conflits au sein des communautés villageoises. Garrett Hardin (1968) dans son article "The Tragedy of the Commons" décrit comment l'accès libre à une ressource limitée pour laquelle la demande est forte mène inévitablement à la surexploitation de cette ressource et finalement à sa disparition. Chaque individu ayant un intérêt personnel à utiliser la ressource commune de façon à maximiser son usage individuel, tout en distribuant entre chaque utilisateur les coûts d'exploitation, est la cause du problème.

On distingue d'autres formes de droit d'usage, par exemple, une personne étrangère ayant résidé pendant au moins 10 ans sur un territoire et ayant contribué aux charges communes peut devenir un ayant-droit et bénéficier des terres de culture. Quant aux parcours, le droit d'usage existe pour les personnes étrangères de la communauté villageoise, mais il ne peut être exercé que suite à un accord de pâturage réciproque conclu entre deux collectivités qui autorise les éleveurs d'une collectivité à introduire leurs troupeaux sur le territoire d'une autre collectivité aux fins de pâturage.

Il faut signaler que ce droit d'usage reste révisable par les collectivités membres et dépend des conditions climatiques et de l'état des parcours. Cela entraîne bien sûr des problèmes conflictuels entre les membres des collectivités et les éleveurs bénéficiaires de ce droit d'usage qui refusent dans certains cas de quitter les parcours ou de diminuer la taille de leurs troupeaux.

D'où la nécessité de trouver des solutions afin de surmonter ces problèmes et améliorer la gestion des parcours.

IV Dégradation des ressources pastorales

Comme on l'a déjà signalé, l'activité pastorale joue un rôle primordial dans la conservation et la valorisation des espaces forestiers en général et les parcours pastoraux en particulier. Toutefois, une mauvaise conduite de cette activité entraîne la dégradation des ressources naturelles. Plusieurs facteurs, déjà cités, contribuent d'une façon directe ou indirecte à la dégradation des ressources forestières et des parcours pastoraux.

Le fait que les terres collectives appartiennent à toute la communauté villageoise, pousse la population à utiliser les meilleurs sols pour l'agriculture et les plus médiocres pour l'activité pastorale. Ce qui cause dans la plupart du temps des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

Selon Qarro (2005), les principaux problèmes ayant contribué au changement et au phénomène de dégradation des écosystèmes pastoraux au Maroc sont:

- L'expansion de l'agriculture dans les sites favorables de parcours;
- La surexploitation des espèces ligneuses à des fins domestiques;
- La conception de la charge pastorale chez l'éleveur;
- La dégradation des nappes alfatières pour des besoins industriels et domestiques;
- La réduction des mouvements des troupeaux et l'abandon des traditions pastorales, en raison de la réduction des superficies des parcours et de l'augmentation des effectifs globaux des animaux, induite par la poussée démographique;
- L'accélération du phénomène de sédentarisation.

On peut ajouter à cela des facteurs liés à la nature, notamment la disparité pluviométrique dans le temps et dans l'espace, les sécheresses consécutives fréquentes, la baisse du niveau des nappes souterraines,...

Tous ces facteurs contribuent au déclenchement du processus de désertification.

Les enjeux des espaces pastoraux

Au Maroc, les parcours pastoraux se dégradent de plus en plus et cela à cause de différents facteurs à la fois naturels et liés aux activités humaines. La précarité des élevages face au phénomène de sécheresse se trouve accentuée du fait de l'extension considérable des mises en culture de terrains de parcours, réduisant ainsi l'espace de mouvement des troupeaux et le rôle tampon que pouvaient jouer les espèces pastorales pérennes.

L'état de dégradation dans lequel se trouvent les ressources pastorales renforce la précarité des élevages et diminue leur productivité. La dépendance des ovins, caprins et bovins de race locale vis-à-vis des ressources fourragères des parcours reste forte. Cependant, compte tenu du faible niveau de productivité des parcours, le bilan fourrager est déficitaire dans bien des régions;

Selon Chassany (1997), des changements considérables ont affecté les parcours pastoraux au Maroc. On note l'accroissement de la pression démographique et des besoins alimentaires, la sédentarisation des ruraux et des familles paysannes en l'absence d'un exode rural suffisant ainsi que d'emplois hors du secteur agricole, l'introduction de la mécanisation dans les pratiques agro-pastorales (tracteur, camions, motopompes,...), le désengagement de l'Etat et des communautés traditionnelles, d'où une absence de régulation de l'usage des parcours et des terres marginales

L'activité pastorale peut conduire à des effets positifs sur l'environnement dans le cas d'une utilisation raisonnée. A l'opposé, elle peut avoir un impact négatif lorsque son intensité remet en cause les potentialités de régénération du couvert végétal, notamment, quand la demande en pâturage est incompatible avec l'offre fourragère.

IV.1 Effets positifs

Le pâturage peut améliorer la qualité des ressources fourragères en automne et augmenter leur quantité au printemps. La mobilité des troupeaux comme facteur de gestion et de conservation des ressources pastorales a été une pratique courante et adéquate de l'utilisation des ressources fourragères naturelles, celles-ci étant distribuées de façon très hétérogène dans l'espace (du fait, par exemple, de l'irrégularité des précipitations en zones arides et semi-arides) ou dans le temps

(dégel ou déneigement progressif des sols dans les parcours d'altitude). Ces déplacements peuvent présenter un rythme saisonnier plus ou moins marqué, on parle alors de "transhumance", par exemple entre des parcours naturels et des pâturages post-culturels, dans les zones où l'élevage est associé à l'agriculture. Ils peuvent être, au contraire, de nature plus conjoncturelle, en réponse à l'irrégularité de répartition des ressources naturelles, et on parle alors de "nomadisation" (Qarro, 2005).

Dans ce dernier cas, les troupeaux se déplacent d'un pâturage à un autre, dès que le niveau trophique du parcours devient insuffisant pour assurer une alimentation satisfaisante des animaux, le pâturage abandonné peut alors se régénérer jusqu'à atteindre à nouveau une production fourragère suffisamment élevée pour justifier le retour des animaux.

IV.2 Effets négatifs

Impacts directs

Les prélèvements de matière végétale par les herbivores peuvent entraîner des modifications dans la composition spécifique des parcours (disparition, apparition, régression d'espèces), dans leur structure, à la fois verticale (relation entre les strates ligneuses et herbacées) ou horizontale (répartition spatiale des plages enherbées), dans leur production (phytomasse aérienne et souterraine) et dans leur dynamique (reconstitution du couvert végétal).

Impacts sur la composition spécifique

Dans les écosystèmes pâturés, les inter-relations dynamiques entre les ressources végétales et les herbivores constituent un facteur primordial vis-à-vis de la composition spécifique du tapis végétal. Dans le cas d'une pression de pâturage modérée, le broutage tend à favoriser les espèces repoussant rapidement qui, en retour, améliore les disponibilités fourragères pour les animaux d'élevage. Une sorte d'équilibre dynamique peut alors s'instaurer entre l'herbe et l'animal, où chacun tire profit de la situation d'exploitation.

Lorsque la pression de pâturage diminue, le rôle de l'animal, en tant que facteur de sélection des espèces végétales, devient non significatif, et la composition spécifique des parcours tend alors vers une situation d'équilibre sol-végétation-climat.

A l'inverse, lorsque la pression de pâturage augmente, les espèces non consommées deviennent de meilleurs compétiteurs par rapport aux espèces fourragères et tendent à les supplanter. Il en résulte une chute de l'intérêt pastoral du milieu qui peut conduire à un abandon de l'exploitation lorsque les animaux ont la possibilité d'émigrer. Quand cette dernière condition n'est pas remplie (maintien des animaux), le stade dynamique suivant conduit à une raréfaction du couvert végétal avec augmentation des surfaces dénudées et apparition d'espèces "pionnières", aptes à recoloniser rapidement le sol (espèces à cycle court), à chaque nouvelle période de croissance.

V La complexité des droits sur les ressources pastorales

Dans l'arganeraie du Souss par exemple, plusieurs règles existent. Ils vont d'un usage temporaire et limité à une propriété définitive en passant par une propriété temporaire qui se résume dans un droit strictement inscrit dans le temps.

Les caractéristiques de ces ressources naturelles sont très souvent liées à des activités humaines, et celui qui en bénéficie ou les subit ne verse aucune rémunération directe positive (ou négative). Chassany (1997) définit cette situation d'externalités.

En raison de l'accroissement démographique et de celui des cheptels, les espaces pastoraux connaissent une forte concurrence entre utilisateurs. Chaque acteur tente d'exploiter au maximum les ressources naturelles en dépit des droits ou des règles d'usage; cette situation génératrice d'affrontements entraîne plusieurs formes de conflits. Par exemple, les conflits fonciers qui portent en principe sur l'utilisation des terres, principales ressources, soit pour l'agriculture soit pour l'élevage. Ces conflits opposent différents acteurs : l'Etat (services des eaux et forêts), les autochtones (population riveraine) et les allochtones (personnes de passage notamment les pasteurs).

Le statut foncier des terres est régi par le droit musulman¹ (Code Foncier Ottoman de 1858), du moins pour les terres de parcours et généralement les terres marginales (Bourbouze et Rubino, 1992). Sur ce statut foncier déjà relativement complexe, l'influence du régime colonial a conduit à privatiser certaines terres convoitées par des agriculteurs étrangers ou détenteurs de capitaux. L'indépendance, puis la pression démographique, ont conduit à envisager une refonte de ce système foncier selon des principes et des modalités propres à la région. De ce "mélange" résulte actuellement une certaine confusion et souvent un dysfonctionnement juridique peu propice au développement économique des élevages et surtout à une bonne gestion de cet espace fragile, plus particulièrement semi-aride. On trouve également des conflits agro-pastoraux qui concernent essentiellement les agriculteurs et les éleveurs; il s'agit des conflits liés à l'utilisation des points d'eau, d'autres sont liés à l'accès aux ressources foncières du fait de l'extension des superficies cultivées au détriment des zones autrefois utilisées pour le pâturage, ou encore des conflits entre éleveurs, qui sont nombreux et se développent essentiellement entre éleveurs sédentaires et éleveurs mobiles.

¹ Dans le droit musulman, le droit de propriété est essentiellement fondé sur le principe de la vivification de la terre morte qui, d'une façon générale, comprend les terres désertes et incultes et les biens vacants et sans maître. La Sounna, ou tradition prophétique, qui représente la deuxième référence religieuse après le Coran, précise que celui qui vivifie une terre en devient propriétaire sauf s'il s'agit d'une forêt, car les forêts fournissent le bois de chauffage et le pacage et ont par conséquent une utilité générale. Cependant, elles restent grevées de droits d'usage que pourraient détenir les tribus riveraines.

Chapitre II : L'arganeraie du Souss

I L'arganier en bref

L'arganier (*Argania Spinosa* (L) Skeels en latin) est un arbre "fossile", dernier survivant de la famille des Sapotacées répandue au Maroc à l'ère tertiaire (Al-Aïch et al., 2005). (Photo N°1). L'origine du nom berbère de l'arganier "argane" vient de *serg*, qui signifie dans la tribu des Aït Bouzemmour « faire du bois », qui a donné par la suite *erg* puis *ergen*, synonyme de « noyau d'arganier » et *argan*, arbre au bois lourd ou arbre au bois de fer (Nouaim et al., 2005).

L'arganier est un arbre à la fois forestier, fruitier et fourrager, pivot d'un système agraire traditionnel qui a permis jusqu'ici de répondre aux besoins d'une population dense dans une zone aride. Cet arbre est particulièrement adapté à la région, grâce à son système racinaire profond et sa bonne résistance aussi bien à la chaleur qu'au froid (jusqu'à 50°C en été et -2°C en période d'hiver). Sans lui, on assisterait à des phénomènes d'ensablement et de désertification.

L'arganier est le pivot du système agro-sylvo-pastoral d'environ deux cents communes rurales du sud du Maroc : il y contribue au maintien de la fertilité du sol et à la continuité de la vie de la flore, de la faune et des hommes. Dans le but de préserver le rôle irremplaçable que joue l'arganeraie dans l'équilibre écologique de ces régions, le Maroc a obtenu auprès de l'UNESCO sa reconnaissance en tant que Réserve de Biosphère d'Arganeraie (RBA), en décembre 1998.



Photo 1 L'arganier du Souss

II Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à l'aire d'extension de l'arganier, inscrite dans un triangle situé au Sud du Maroc, de la ville d'Essaouira jusqu'au début de la frange saharienne. (Voir Carte N°1).

La Région Souss-Massa-Draâ est longée par l'Océan Atlantique à l'Ouest, la région de Marrakech - Tensift - Al Haouz au Nord, par le désert et l'Algérie à l'Est, et par la région de Guelmim - Smara au Sud. Elle représente environ 10 % du territoire national, et son positionnement géographique lui confère un rôle géostratégique important. Elle est au premier rang national quant au nombre total de communes. Cette région a une particularité exclusive par rapport aux autres régions du Maroc, il s'agit de la forêt d'arganeraie.

L'arganeraie s'étend sur les provinces de Safi, Essaouira, Agadir, Tiznit et Guelmim (du littoral jusqu'aux montagnes d'Anti-Atlas).

En effet, l'arganeraie représente 7% de la superficie totale couverte par les forêts (source: eaux et forêt).

L'arganier est une espèce endémique au Sud-ouest marocain. Sa répartition se présente en forme triangulaire à partir d'un segment littoral du Nord d'Essaouira au Sud de Tiznit en pénétration continentale jusqu'à l'Est de Taroudant (Carte N° 2). Il s'agit d'un milieu physique vaste et complexe. L'arganeraie est limitée:

Au Nord : Oued Tensift.

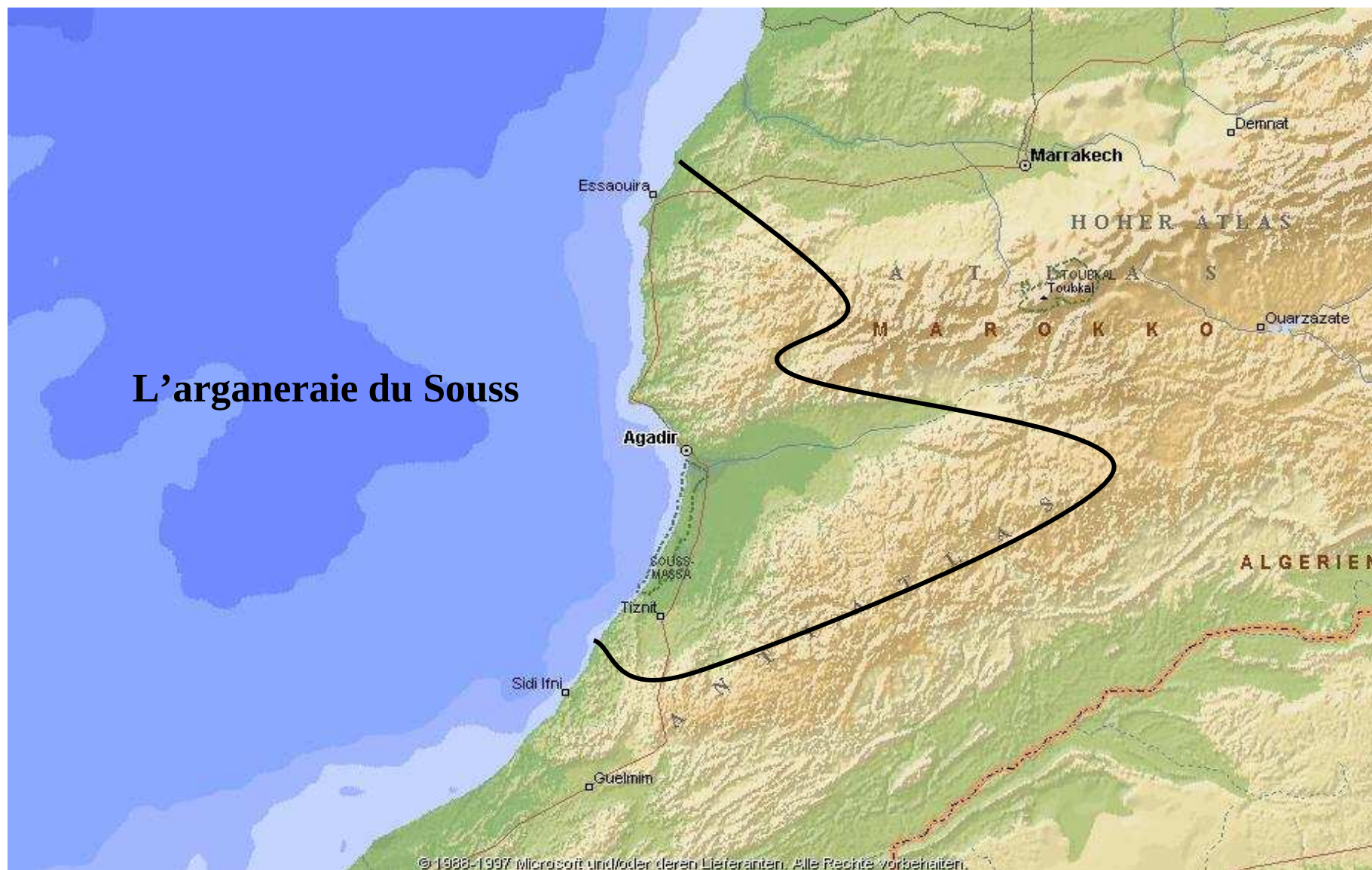
Au Sud : Oued Noun, Oued Seyad.

A l'Ouest : Océan Atlantique.

A l'Est : Environs d'Aoulouz à l'Ouest de Jbel Siroua.

Cette délimitation englobe une très grande diversité de milieux naturels: altitude, végétation, sols, climat, eaux superficielles et souterraines, érosion, faune. On dégage ainsi quatre grandes unités physio-géographiques importantes qui sont (source : Eaux et Forêt, Taroudannt):

- Zone Nord-Ouest du Haut Atlas atlantique: Plateaux de Chiadma-Haha et le bas Tensift.
- Le Haut Atlas occidental, depuis le couloir d'Argana jusqu'au littoral et le versant sud du Haut-Atlas de Marrakech.
- La zone du bassin versant du Souss, de Massa et de Tiznit.
- L'Anti-Atlas occidental.



Carte 1 L'arganeraie du Souss

L'arganeraie s'étend sur une superficie de plus de 800.000 ha. Elle est constituée d'une mosaïque de montagnes, de croupes et de plateaux, qui constituent une contrainte topographique majeure pour toute utilisation de l'espace, puisque la majorité des terres sont en pentes. Les plaines et dépressions constituent uniquement le 1/3 de l'espace de l'arganeraie, propice à l'exploitation intensive.



Carte 2 Aire de répartition de l'arganier

L'arganeraie est la ressource naturelle renouvelable la plus abondante dans le sud-ouest marocain, qui est caractérisé par un climat de type aride et sec. Ces espaces offrent une grande variété de richesses et de propriétés sur les plans économiques, social, environnemental, culturel... La demande des diverses productions issues de l'arganeraie augmente avec la croissance démographique, au moment où ces mêmes ressources s'appauvrissent du fait de la surexploitation des arganiers, de la dégradation des sols, et des pratiques agraires dans la région.

La conservation et le développement durables de l'arganeraie sont devenus l'une des priorités de la politique agricole et rural et le souci majeur de nombre de Marocains. Pour réussir ce défi, la recherche de la durabilité du système de production local, donc le mode d'exploitation du milieu naturel, est le principal axe sur lequel nous devons nous investir. Implicitement, la durabilité du système d'exploitation conditionne la durabilité de l'arganier.

En effet, la durabilité doit faire en sorte que le champ d'action doit correspondre à la zone d'interaction entre les aspects techniques d'un côté et les caractéristiques socio-économiques de l'autre.

Cette essence forestière qui occupe une grande superficie s'étale sur plusieurs provinces du Sud. Toutes ces provinces sont caractérisées par des conditions écologiques souvent difficiles. L'aridité du climat, l'irrégularité topographique, la diversité pédologique, la rareté de l'eau..., constituent autant de facteurs qui rendent le milieu naturel contraignant et de plus en plus difficile.

Ainsi, les caractéristiques socio-économiques et les conditions de vie dans la région deviennent plus dures; phénomène qui s'est accentué avec les récentes années de sécheresse (1995-2000). Elles le seront de plus en plus, sachant que l'évolution des deux paramètres se fait dans le sens inverse : croissance continue de la population (en particulier la population urbaine) et dégradation permanente du milieu.

Cependant, et malgré toutes ces contraintes, tant naturelles que socio-économiques, les populations locales manifestent un ferme attachement à leur milieu naturel en général et à l'arganier en particulier.

III Statut juridique de l'arganeraie

L'arganeraie est un espace forestier qui relève du domaine de l'Etat et se trouve soumis à la loi forestière de 1917 exactement comme tous les autres espaces forestiers. Cette loi a respecté de façon très large les habitudes locales et a réservé une grande partie de son contenu à cette réalité, à savoir le droit d'usage de la population rurale.

Toutefois, au cours des premières années d'application de cette loi, il s'est avéré impératif de prendre en compte les droits coutumiers ancestraux des populations locales sur l'arganeraie. Il a fallu ainsi élaborer une législation spéciale pour cette forêt. C'est la loi cadre de 1925 (Dahir du 4 mars 1925) qui précise les modalités de gestion et particulièrement le droit d'usage de la population riveraine (Cf. Annexes).

Huit droits de jouissance ont été attribués :

- Ramassage du bois mort
- Cueillette des fruits
- Parcours
- Labour et culture
- Droit de prélever gratuitement avec autorisation du service forestier, les bois de chauffage, de charbonnage et service destinés à leurs usages domestiques
- Branchages nécessaires à la confection des clôtures
- Droit d'enclore
- Prélèvement en des endroits désignés de matières primaires telles que la terre, le sable, la pierre.

Il faut préciser également que seules les communes locales concernées et les fractions qui y résident peuvent profiter de ces droits de jouissance. Dans le but de faire bénéficier la population rurale de ces espaces forestiers, l'Etat a décidé d'affecter aux communes rurales concernées le cinquième des recettes issues de la vente des bois d'arganier. Cette somme est attribuée aux usagers par l'intermédiaire de la commune rurale.

Malgré ces importants droits dont jouissent les populations rurales de cette région, il a été constaté le non-respect de la réglementation chez beaucoup d'individus; non-respect qui risque de provoquer la dégradation pure et simple de l'arganier. Ce problème, qui s'est aggravé, résulte en grande partie de l'accroissement de la population et donc de sa demande en divers produits (bois, fruits et fourrage).

Dans l'esprit d'un contrôle plus efficace et dont l'objectif est de protéger cette forêt, le cahier de charges du 20 juillet 1983 relatif aux pratiques agraires précise les conditions d'octroi de l'autorisation de mise en culture sous l'arganier à la population concernée. Les différentes dispositions prises visent la protection du milieu naturel en général et de l'arganeraie en particulier. Elles constituent les instruments juridiques qui précisent la réglementation et la gestion de l'arganier. Mais, dans l'arganeraie, la réglementation est une chose et la pratique est une autre chose, ce qui renvoie à la distinction de "La grande loi et la petite loi" ou encore "le droit formel et le droit informel".

IV Les fonctions du système agro-sylvo-pastoral de l'arganeraie

L'arganeraie est un écosystème d'une très grande originalité, unique au Maroc. Le système agraire s'articule autour de trois productions majeures : l'arganier, l'élevage notamment des caprins et l'agriculture (Maraîchage, céréaliculture, agrumes). Cette combinaison, on pourrait presque parler de symbiose, est l'illustration typique d'un remarquable système agro-sylvo-pastoral. En effet, l'arbre lui-même joue un rôle essentiel puisqu'il procure à la fois (Bourbouze, 2005):

- Du charbon de bois dans les coupes forestières dont les produits vont en grande partie à la commune ;
- Du bois de feu et de chauffage;
- De l'aliment pour les caprins et les ovins et même pour les camelins;
- De l'huile d'argan.

Cette polyfonctionnalité est un remarquable trait d'adaptation à un milieu difficile. Le système d'élevage caprin est ainsi totalement assujéti à la nécessité vitale pour l'économie familiale de collecter les noix et d'en extraire l'huile qui est un des éléments-clefs de l'alimentation locale.

Ces chèvres qui marquent un haut degré d'adaptation et d'intégration à l'écosystème sont cependant fort peu productives et n'ont jamais fait l'objet du

moindre projet d'amélioration de leur conduite. Le Maroc, possède un grand nombre de produits locaux typiques présentant une image de marque bien appréciée. Leur renommée est très liée aux conditions agro-climatiques, à un savoir-faire local ou aux pratiques des producteurs de la région. Malheureusement, cette qualité rarement reconnue se traduit par des prix ou des revenus inférieurs pour les producteurs. En outre, le marché de ces produits reste souvent fragile en raison de l'inorganisation de filières et de structures de soutien ou de défense.

Cependant, on ne peut pas ignorer les efforts de l'Etat et des ONG internationales visant l'amélioration de cette filière. Ainsi, par exemple, le projet de conservation et de développement des arganiers est le fruit d'une coopération maroco-allemande (GTZ et DREF- Souss Massa Drâa) qui vise l'objectif; semblant pourtant contradictoire, d'améliorer les conditions de vie des populations locales tout en préservant leurs ressources naturelles uniques. Grâce à ce programme, treize coopératives de femmes ont été mises en place et produisent et vendent l'huile d'argan; elles ont également fondé la première union de coopératives au Maroc. Celle-ci commercialise ses produits sous la marque Tissawilline et promeut l'usage de ressources naturelles en même temps que l'amélioration des revenus des femmes.

Le schéma ci-dessous présente le système agro-sylvo-pastoral de l'espace d'arganeraie

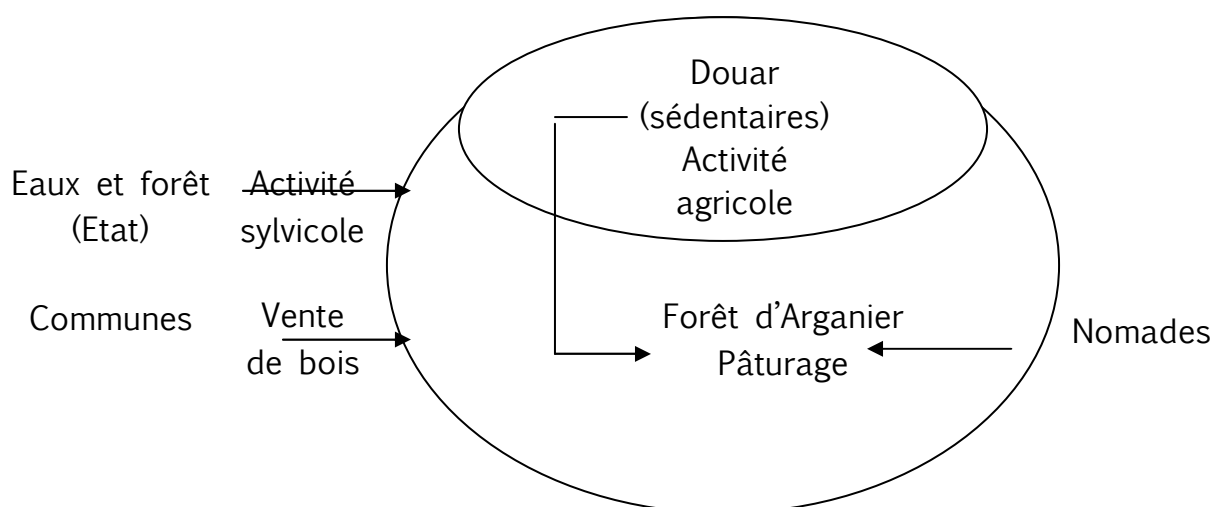


Schéma 1 Système Agro-Sylvo-Pastoral (Chamich, 2004)

IV.1 Rôle économique

Au cours de l'histoire du sud-ouest marocain, l'arganier a été une essence d'importance économique capitale. L'arganeraie constitue en effet un espace de parcours d'un grand intérêt pour la population locale et pour les éleveurs transhumant du Sud vers le Nord avec d'importants troupeaux de dromadaires. Le fruit d'arganier, très apprécié, permet d'extraire une huile utilisée dans de nombreux domaines. Le bois, très énergétique, est très sollicité par la population pour répondre à différents usages. En parallèle, les terres, fertiles en général et particulièrement celles de la plaine du Souss, ont été exploitées de façon de plus en plus intensive.

La superficie de l'arganeraie est répartie de la façon suivante :

SAU : 616.000 ha (dont SAU irriguée : 190.000 ha ; SAU *bour* : 426. 000 ha)

Parcours : 283.8.000 ha

Forêt : 112.6.000 ha

❑ *L'agriculture*

L'agriculture dans l'arganeraie du Souss comprend deux secteurs très distincts :

- Secteur d'agriculture intensive dans la plaine qui est la première zone primeuriste du Maroc ; on y cultive notamment des agrumes, du maraîchage et des productions sous serres (primeurs, bananiers). La majorité des productions d'agrumes, de primeurs et de maraîchage est exportée.
- Secteur d'agriculture traditionnelle, pratiquée en cultures intercalaires dans l'argneraie, qui correspond aux zones *bour* montagneuses. L'essentiel de la production dans ces zones est destinée à l'autoconsommation.

Dans la forêt d'arganier, la superficie agricole utile est emblavée par les céréales; notamment le blé tendre et l'orge. Cette activité dépend étroitement de la pluviométrie. Autre culture pratiquée par certains agriculteurs; essentiellement sur des terres melks-sablonneuses, il s'agit de la culture des légumineuses (lentilles, fèves et petits pois). Cette production est destinée en particulier à l'autoconsommation.

Quant à l'arboriculture, les agrumes constituent les principaux arbres de la région. Dans certaines zones de la forêt d'arganier, on trouve l'olivier comme arbre principal du fait qu'il tolère les conditions climatiques qui sévissent d'une part et de l'importance que représente, d'autre part, l'huile d'olive dans les habitudes alimentaires des populations locales.

La plantation du cactus est très appréciée par les agriculteurs pour deux raisons, d'abord il constitue une clôture pour les parcelles, empêchant ainsi l'introduction des animaux, et ensuite il est utilisé comme fourrage de complémentarité pour les bétails.

En ce qui concerne l'arganier et le caroubier, ils sont mal entretenus.

□ *L'élevage*

Le système d'élevage résulte des relations qui s'établissent entre un troupeau, un éleveur, l'espace et les ressources pastorales utilisées par les animaux.

Comme les systèmes de cultures, les systèmes d'élevage peuvent être identifiés à des échelles supérieures à l'exploitation. S'agissant de l'élevage transhumant ou semi-nomade, c'est même une nécessité que de se placer à l'échelle de l'ensemble de l'espace concerné par les déplacements du troupeau, pour comprendre le fonctionnement de ce type d'élevage.

Le système d'élevage est généralement en relation étroite avec le système de culture, ces relations constituent un aspect très important du fonctionnement du système de production.

Dans le milieu rural marocain, l'élevage reste une activité vitale dominante pour la plupart des paysans. L'intérêt suscité pour l'élevage est dû aux multiples fonctions qu'il assure :

- Fonction de rente : le troupeau permet la valorisation des ressources fourragères collectives ou produites au niveau de l'exploitation;
- Fonction de trésorerie, car les ventes d'animaux se font le plus souvent en fonction des besoins monétaires de l'éleveur;

- Fonction de banque, ou moyen d'accumulation du capital par le placement des recettes provenant des produits agricoles ou autres dans l'achat de bétail qui peut être remonétarisé selon les besoins.

Par ailleurs, l'élevage contribue à la satisfaction des besoins familiaux en produits animaux : lait, beurre, laine, animaux sacrifiés lors des fêtes et cérémonies.

Il n'existe pas au Maroc de forêt à vocation pastorale équivalente à l'arganeraie. Elle accueille tout au long de l'année un nombre considérable d'animaux, principalement des caprins, des ovins. La production pastorale de l'arganeraie atteint 320 millions d'unités fourragères, soit l'équivalent de 320.000 tonnes d'orge d'une valeur de 480 millions de dirhams (Service des Eaux et Forêts).

Le système d'élevage caprin est totalement assujéti à la nécessité vitale pour l'économie familiale de collecter les noix et d'en extraire l'huile qui est un des éléments-clefs de l'alimentation locale. Ces chèvres qui marquent un haut degré d'adaptation et d'intégration à l'écosystème sont cependant fort peu productives et n'ont jamais fait l'objet du moindre projet d'amélioration de leur conduite.

Les troupeaux des transhumants et des nomades (camelins, ovins et caprins) se déplacent vers les forêts d'arganiers en période de disette alimentaire, fréquentes dans les régions sahariennes.

Les troupeaux du Sud pratiquent deux types de mouvements pour arriver à satisfaire leurs besoins alimentaires durant l'année :

- Les mouvements limités à l'espace géré par une collectivité ethnique se font généralement entre la montagne et la plaine. Ce sont des mouvements saisonniers de transhumance, en automne-hiver vers la forêt et en été vers les plaines.
- Les mouvements pratiqués en dehors du territoire des entités ethniques. Ces mouvements s'opèrent en année sèche et par des troupeaux de grande taille (de dromadaires notamment). Ce sont des mouvements conjoncturels.

Les troupeaux pratiquant des déplacements conjoncturels surchargent les parcours sylvo-pastoraux de l'arganeraie et aggravent les déficits fourragers. Le dernier de

ces déplacements conjoncturels date de 1991-1992. Des déplacements conjoncturels s'effectuent aussi entre les provinces de la zone de la RBA. A titre d'exemple, 15% des éleveurs de Tiznit se sont déplacés sur les parcours d'Essaouira entre 1992 et 1993.

Le système d'élevage est dominé par l'espèce caprine et ovine suivi de l'espèce bovine. On note la présence des troupeaux composites, les éleveurs associent l'élevage des ovins avec les bovins ou les caprins afin d'assurer une diversité et une complémentarité de la production ainsi que l'exploitation des différentes ressources fourragères.

□ *Les productions forestières*

Le patrimoine forestier de la région du sud est dominé par l'arganeraie qui représente les deux tiers de sa superficie forestière.

Du fait des besoins importants des populations rurales, aussi bien en matière de bois de feu qu'en matière de fourrage et de matériaux de service, les massifs forestiers ont subi une surexploitation ayant conduit à une régression importante de leurs superficies qui a touché toutes les espèces y compris l'arganier.

➤ Bois et feuillages

A l'heure actuelle, et depuis l'entrée en vigueur de la charte communale de 1976, la forêt d'arganier assure à certaines communes rurales, parfois jusqu'à 80 % de leurs ressources financières (vente du bois), participant ainsi au financement du développement communal (M. Benzyane, 1995).

Dans le même sens, une étude réalisée sur la biomasse de l'arganeraie en vue d'identifier ses richesses énergétiques a abouti, entre autres, aux résultats suivants :

La production actuelle est de l'ordre de 80 tonnes/ha de matières vivantes ce qui constitue l'équivalent de 50 tonnes/ha de matières sèches. Vu qu'un gramme de matière sèche équivaut à 4,5 Kilocalories, la production actuelle de l'arganeraie est de 180.000 milliards de kilocalories. Partant du fait que le litre de pétrole équivaut à 10.000 kilocalories, on peut affirmer que l'arganeraie recèle une énergie équivalente à 18 milliards de litres de pétrole brut (M. Benzyane, 1995).

➤ Les noix d'argan

Depuis des temps ancestraux, les femmes collectent les fruits de l'arganier pour en extraire une huile qui est traditionnellement utilisée dans l'alimentation des ménages ruraux. L'extraction traditionnelle se fait en cinq étapes :

- Le dépulpage des fruits à la main pour extraire les noix (la pulpe sert à l'alimentation du bétail);
- Le concassage manuel des noix pour extraire les amandons (la coque sert à la combustion) ;
- La torréfaction des amandons à feux doux dans plats en terre ;
- L'écrasement manuel des amandons dans une meule en pierre ;
- Le malaxage et le pressage de la pâte à la main.



Photo 2 L'opération de malaxage de la pâte

L'huile d'argan fait exception parmi le grand nombre de produits locaux typiques que possède le Maroc, présentant une image de marque bien appréciée mais qui sont mal valorisés. Leur renommée est très liée aux conditions agro-climatiques, à un savoir-faire local ou aux pratiques des producteurs de la région. Malheureusement, cette qualité rarement reconnue se traduit par des prix ou des revenus inférieurs pour les producteurs. En outre, le marché de ces produits reste souvent fragile en raison de l'inorganisation des filières et des structures de soutien ou de défense.

IV.2 Rôle social

Selon Benzyane (1995), outre qu'elle offre le pâturage, l'huile alimentaire et le bois de chauffage, l'arganeraie assure la subsistance de quelques deux millions de ruraux. Elle permet ainsi de stabiliser les populations des campagnes, et donc de limiter le phénomène de l'exode rural.

Autre atout de l'arganeraie selon Benzyane (1995), il s'agit des journées de travail qu'elle procure aux habitants de ces régions. On cite comme exemple, l'exploitation forestière qui procure 800.000 journées de travail/an et l'extraction oléagineuse qui assure plus de 20 millions de journées/ans pour les femmes du monde rural (la production d'un litre d'huile nécessite une journée et demi de travail). Ajoutons à cela que la surveillance des troupeaux au pâturage est assuré par les jeunes filles et garçons.

IV.3 Rôle environnemental

Première réserve de biosphère au Maroc, la réserve de biosphère d'arganeraie (RBA) a été créée en septembre 1998. La RBA est devenue patrimoine universel à l'intérieur du programme de l'UNESCO²; ceci a permis des contacts aux niveaux des populations locales, des autorités régionales et des aides nationales et internationales. L'octroi du label de l'UNESCO à la forêt d'arganeraie valorise la richesse inestimable de ce patrimoine de biodiversité et de géodiversité du Sud du Maroc.

Selon R. Chaussod (1995), l'arganier joue un rôle vital dans la protection de l'environnement :

- Protection des sols contre l'érosion, surtout que les sols d'implantation de l'arganier ont une faible capacité d'absorption des eaux pluviales du fait du pâturage intensif et de la destruction de leur couverture préventive ;
- L'arganier protège par son ombre « l'herbe pastorale et les plantes » et assure ses besoins en eau par voie d'évaporation et de condensation atmosphérique,

² L'arganeraie a été admise dans le réseau mondial des réserves de biosphère agréées par l'UNESCO le 8 décembre 1998.

- Dans les régions montagneuses l'arganier facilite la pénétration de l'eau ce qui entraîne une alimentation accrue de la nappe phréatique.

De même l'arganier est considéré dans les régions de l'extrême sud comme une ceinture verte contre la désertification. La destruction de cet arbre entraînerait certainement une désertification de ces régions, et exposerait des millions de ruraux à l'exode rural. La menace sur les ressources naturelles dans cette région est un problème reconnu depuis des années. L'état des eaux et des sols se dégrade visiblement et glisse progressivement vers le risque de la désertification dans le sens d'une perte irréversible des surfaces pour la production agricole. Il s'agit en premier lieu d'une utilisation abusive des ressources végétales, qui facilite l'érosion par les forces de l'eau et du vent. Une perte de fertilité des sols d'un côté et l'avancement du sable de l'autre sont des conséquences inévitables qui réduisent progressivement la surface utilisable pour la production agricole.

V Historique de l'arganeraie: mutations et causes de sa régression

La région était autrefois bien boisée et l'arganier s'étendait jusqu'au nord de Safi. Au Sud, les limites naturelles de cet arbre s'étendaient jusqu'à l'Oued Drâa et parfois au-delà : on le trouvait jusque sur les falaises de la région de Tindouf et l'un des Oueds de Seguiet El Hamra porte encore le nom d'Oued Argane. A l'Est, les limites naturelles de l'arganier allaient jusqu'à 70 Km à l'est d'Essaouira, soit un rayon s'étendant à Chichaoua, Chemaïa et Amizmiz. L'océan Atlantique bordait l'arganeraie à l'ouest. Cette extension passée soulève les questions suivantes : Que reste-t-il de cette forêt qui couvrait une superficie de l'ordre d'un million d'hectares au début du 20ème siècle? Cet arbre original qui est devenu un patrimoine national, voire universel, est-il menacé de disparition ?

Benzyane et al. (1999) précisent que l'arganier a connu une sensible dégradation, et ceci notamment aux époques suivantes :

▪ ***Entre 1918 et 1924***

Après la première guerre mondiale, la production de charbon de bois a atteint 100.000 quintaux, dont 25.000 quintaux étaient destinés à l'exportation en particulier vers l'Espagne et le Portugal. Le reste servait pour approvisionner les villes de Casablanca, Marrakech et Safi. Le rythme de destruction avait ainsi atteint, à cette période, en moyenne 2000 hectares/an.

▪ ***Dahir de 1925***

Conscientes du danger qui menaçait l'arganier et les populations résidant dans ces régions d'implantation, les autorités promulguèrent en 1925, un Dahir organisant l'exploitation des forêts d'arganier. Ce Dahir fut un chef-d'œuvre réglementaire puisqu'il ne se réfère dans aucune de ses dispositions à la notion de « domanial », et fait bénéficier les habitants des régions où existent des forêts d'arganiers de très larges droits de jouissance.

Toutefois, les dommages n'ont pas disparu pour autant, puisque la production de charbon de bois a atteint entre 1925 et 1931, près de 160.000 quintaux.

▪ ***1939-1945 (la seconde guerre mondiale)***

Le processus de production-destruction s'est accentué. Cette fois-ci la destruction était particulière, en plus des autochtones, les colonisateurs l'exploitaient pour répondre aux besoins de la guerre, en bois et en charbon de bois.

La production a atteint au cours de cette période 243.000 stères de bois et 1.672.000 quintaux de charbon de bois. La superficie exploitée était de l'ordre de 400.000 hectares.

Actuellement, plusieurs facteurs concourent à la dégradation de l'arganeraie dont les principaux sont :

- La succession des années de sécheresse;
- La pression démographique et urbaine;
- L'intensification de l'agriculture (labour, défrichements, irrigation);
- La coupe de bois;

- Le pâturage excessif.

V.1 La pression démographique et pression urbaine

Le territoire de l'arganeraie se compose de 236 communes dont 24 communes urbaines et 212 communes rurales.

La comparaison des résultats des recensements nationaux de la population marocaine de 1960 et 2004 permet d'affirmer que la région du Souss-Massa, constituée par les provinces d'Agadir, de Taroudant et de Tiznit, a connu depuis quarante ans une croissance démographique remarquable, notamment dans la province d'Agadir (quadruplement) et celle de Taroudant (triplement).

Tableau 1 Population totale dans les provinces du Souss-Massa

Années	Agadir	Taroudant	Tiznit	Total
1960	300 000	260 000	160 000	720 000
1971	390 000	450 000	280 000	1 120 000
1982	580 000	560 000	310 000	1 450 000
1994	900 000	690 000	350 000	1 940 000
2004	1 200 000	780 000	350 000	2 330 000

(Source : Direction des Statistiques, Plan, Maroc. 2005)

Actuellement, la région compte 2,3 millions d'habitants (soit près de 8% de la population nationale), occupant une superficie de 7 250 000 ha (10% du territoire national).

Cette forte croissance de la population s'est accompagnée d'une urbanisation rapide dans les provinces d'Agadir et de Taroudant (respectivement + 4% d'urbains par an et + 3,3%, entre 1994 et 2004), à cause de l'importance de l'exode rural et du développement d'activités économiques secondaires et tertiaires. Le taux d'urbanisation de la province d'Agadir atteint 67% en 2004, avec une densité de population élevée (152 habitant/km² en 1994).

Cette extension du milieu urbain se fait aux dépens de la forêt d'arganiers, et entraîne la réduction de la superficie de la forêt. Agadir au nord-ouest, Chtouka Aït Baha et Tiznit au sud-ouest, Taroudannt à l'est et Ouled Taima, située entre Agadir et Taroudannt, sont des villes dont l'extension se fait au dépend de la forêt d'Arganeraie.

Les migrations représentent l'un des aspects les plus importants de la dynamique des populations de la région : mouvements d'exode, continuellement opérés entre les campagnes et les villes et émigration vers l'étranger.

Toutefois, malgré ce phénomène d'immigration important dans la région du Souss, le nombre des exploitants de la forêt continue d'augmenter avec la croissance démographique. Comme la superficie totale reste invariable (voire diminue), il en résulte une diminution des superficies exploitées par individu. La conséquence principale de ce processus est que le bénéficiaire de la forêt est obligé d'intensifier ses interventions sur l'environnement en vue de satisfaire ses besoins, en usant de méthodes et de moyens qui ne respectent pas souvent la nature, et qui sont parfois condamnables. Parmi les résultats de cette relation irrationnelle avec l'environnement, il y a évidemment celui de la destruction de la forêt d'arganiers ces dernières décennies.

V.2 Le développement de l'agriculture irriguée

Dans le Souss, l'agriculture a pris un élan considérable. Cet essor constitue incontestablement l'un des facteurs principaux du recul de la forêt, particulièrement à cause du labour et de l'attrait exercé par les cultures intensives irriguées (cultures intercalaires).

Le labour profond, comme cela est établi, détruit les espèces pérennes, même si celles-ci disposent de racines profondes.

Ce qui aggrave la situation, c'est que l'exploitant ne se limite pas à labourer pour répondre à ses besoins en cultures vivrières (céréales), mais il intensifie la pratique des cultures irriguées en vue d'une rentabilité immédiate, et ce à travers des cultures d'exportation. Et afin de pérenniser cette rentabilité, l'exploitant procède aux forages

de puits, et utilise les techniques modernes d'irrigation, provoquant une diminution substantielle des réserves en eaux souterraines.

Compte tenu du fait que les eaux du bassin du Souss sont salées, l'exploitant change souvent le terrain exploité (en raison de la baisse du rendement) et recherche toujours des sols fertiles assurant ainsi un profit permanent, au détriment de l'équilibre de l'arganeraie.

La tendance des exploitants agricoles à délaisser les terres à faible rendement, expose celles-ci à l'érosion provoquée par les eaux de pluie et le vent, entraînant ainsi une désertification accrue du milieu, qui incite les populations qui y survivent, à l'émigration avec tout ce que cela suppose comme conséquences négatives sur les rapports, déjà déséquilibrés, villes-campagnes.

Ces conséquences sont à contre courant de la politique gouvernementale visant à la lutte contre l'exode rural et à l'incitation au développement du monde rural.

V.3 Prélèvement du bois de chauffage

L'augmentation de la population dans la zone d'arganeraie génère une demande accrue du bois de chauffage³. Ainsi, la forêt n'est plus en mesure de répondre aux besoins croissants des populations. Il s'ensuit une destruction massive de la forêt d'arganier. Afin de remédier à ce problème, que l'on peut considérer comme un mal nécessaire, on peut préconiser des solutions inspirées d'expériences tentées dans diverses régions du monde, qui souffraient du même problème. Citons, à titre d'exemple:

- Contribution des collectivités locales, considérées comme les principales bénéficiaires des richesses forestières, à la vulgarisation de l'utilisation de gaz butane, par les populations concernées.
- Mise en place et recours aux fours collectifs, fonctionnant aux hydrocarbures.

³ L'arganier, <http://www.artouest.org/web/arganefoundation/>

V.4 Pâturage excessif

La forêt est l'espace vital du monde rural caractérisé, dans les régions d'implantation de l'arganier, par l'élevage qui remplit dans ces régions, diverses fonctions dont :

- L'autosuffisance des ménages ruraux en viandes, produits laitiers, laine;
- L'approvisionnement des marchés locaux, par ces mêmes produits;
- Une source d'épargne, aisément transformable en liquidités en cas de besoin;
- Une valeur sociale, à forte symbolique (L'importance du cheptel possédé détermine le statut social, et partant l'autorité et la puissance des possédants);
- Production du fumier pour les cultures intensives irriguées.

Néanmoins, l'élevage intensif, reposant sur la forêt comme source exclusive de pâturage, menace directement l'arganier, sachant que les caprins constituent 80 % du bétail existant dans ces régions.

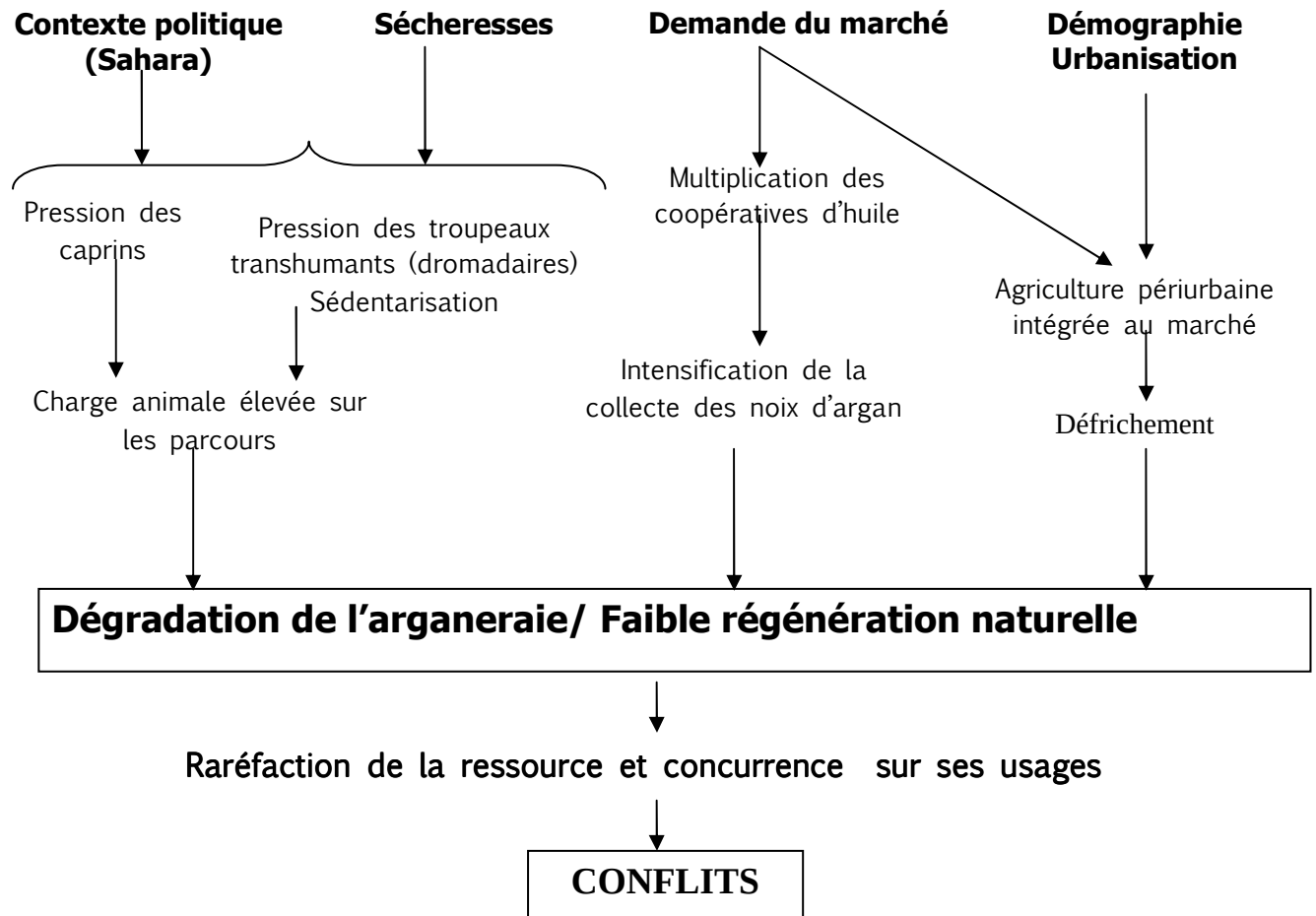
Afin de pallier les conséquences désastreuses du pâturage intensif dont la pression a augmenté du fait de l'abreuvement des troupeaux par des camions citernes, nous avons fait des suggestions pour solutionner ce problème. En effet, un travail réalisé avec la coopération technique allemande (GTZ) a abouti à l'adoption d'un « plan d'action national » pour l'élevage, et ce, en reconsidérant la structure des troupeaux et le mode de leur élevage. Parmi les suggestions on peut citer :

- L'introduction de races sélectionnées afin de limiter les dégâts causés par les chèvres sur les arganiers (ex : introduire des races ayant de courtes pattes pour ne pas grimper les arbres);
- La création de coopératives ou association pour l'élevage afin de réussir cette nouvelle conduite;
- La sensibilisation des citoyens au rôle que pourrait jouer le Crédit Agricole pour le financement d'opérations d'élevage (édification d'étables, alimentation du bétail...).

La raréfaction de la ressource, face à des demandes qui s'accroissent, conduit à la multiplication et à l'aggravation des conflits.

Le schéma ci-après représente le système d'arganier et ses éléments qui font que l'espace d'arganeraie se voit comme système complexe.

Schéma 3: Arbre des contraintes de l'arganeraie du Souss (M. CHAMICH, A.M JOUVE, 2007)



Après avoir exposé les facteurs menaçant l'Arganier, il convient d'expliciter les considérations et motivations qui poussent toutes les personnes qui s'inquiètent pour l'avenir de cet arbre, à s'intéresser à cette richesse naturelle.

VI Conflit d'exploitation des ressources naturelles dans l'espace d'arganeraie

Comme nous l'avons signalé auparavant, la pluralité des usagers des ressources arganières, la multitude des droits d'usage et d'exploitation de la forêt ont contribué à l'émergence des conflits entre les acteurs.

- Les nomades et semi-nomades s'opposent aux sédentaires qui se disent prioritaires sur ces espaces et réclament le droit d'y prélever les ressources naturelles;
- Les nomades qui se sédentarisent peuvent engendrer aussi des tensions avec les sédentaires à propos des limites de leur parcours;
- Les services des Eaux et Forêts se dressent contre tous les utilisateurs à cause des dégradations causées sur les arganiers; hostiles à la présence des caprins, ils sont favorables à la régénération de la forêt et à la production de fruits d'argan;
- Les agriculteurs sédentaires sont totalement hostiles aux coupes de bois pratiquées par les communes rurales et les forestiers; ils sont responsables du surpâturage des parcours à usage collectif (*Mouchaâ*) et considèrent que l'espace d'arganeraie est uniquement un lieu de production d'huile, d'orge et de viande caprine, conformément aux droits d'usage;
- Les élus sont peu intéressés par la gestion sylvicole et visent principalement la vente du bois;
- Les autorités locales, quant à elles, tentent d'assurer la paix sociale dans l'espace d'arganeraie et de défendre les intérêts des populations (pour maintenir le calme, le caïd peut s'opposer aux décisions des communes rurales et interdire la coupe du bois).

En matière de relations sociales, les différents groupes ne sont pas sur un pied d'égalité. On note un certain rejet des nomades de la part des sédentaires et des autorités locales qui les considèrent comme des personnes étrangères et responsables de la dégradation de l'arganier.

VII La gestion des conflits dans l'arganeraie du Souss est une nécessité pour le développement local de la région

La gestion des ressources naturelles constitue un champ d'étude privilégié pour l'analyse des conflits et la conception d'outils adaptés à leur gestion. En effet, on

peut observer une grande variété de contextes, de types d'acteurs et de dynamiques. Par ailleurs, les évaluations des orientations vers des démarches participatives justifient un besoin accru en outils ouverts permettant de gérer les conflits qui se multiplient proportionnellement au nombre d'acteurs.

Les conflits font partie intégrante de toute relation. Ils peuvent être à la fois une force qui nous détruit et qui nous réunit. Cette double nature des litiges les rend intéressant à étudier et à comprendre. Fisher et al. (2000) stipulent qu'« *Il est plus probable que les conflits soient traités de façon créative et qu'ils se terminent de façon constructive là où les niveaux de participation sont élevés, où existent des canaux d'expression des désaccords, et où des mécanismes de traitement des désaccords et d'accès au consensus sont disponibles. Tous les secteurs de la communauté ont droit à la parole : hommes et femmes, jeunes et vieux...* ».

Afin de gérer ces conflits, la population rurale au Maroc et notamment dans l'espace d'arganeraie, dispose d'institutions et de méthodes traditionnelles de gestion et de résolution des conflits. Il s'agit de la *Jmaâ*⁴ « groupe ». Cette institution, participative et autonome dont l'appellation vient du fait que le rassemblement des habitants d'un douar donné s'effectuait dans la mosquée et par référence à la prière de vendredi (*Salate Al Jamaâ*/prière de groupe). La *Jmaâ* s'occupe de la gestion interne du douar⁵ et joue un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale des villages. Ses méthodes étaient efficaces depuis toujours, mais ces dernières années l'introduction de plusieurs actions de développement local visant l'amélioration des niveaux de vie de la population en milieu rural a fait émerger une autre forme d'organisation paysanne moderne qui est l'association. Cela a perturbé le fonctionnement et la gestion des affaires internes des communautés villageoises dans plusieurs zones rurales du Maroc et surtout dans les zones de plaine, où on note un affaiblissement du contrôle social; exercé auparavant par la *Jmaâ*, au sein de ces communautés villageoises, ce qui a déclenché d'autres formes de conflits. Cependant les zones de montagne gardent toujours leur *Jmaâ*, même si l'association est

⁴ Jmaâ : Institution paysanne informelle constituée des chefs de ménage

⁵ Douar : Ce terme désigne à la fois le regroupement de familles basé sur la lignée et l'espace sur lequel elles sont groupées

présente. Ce qui nous amène à nous demander encore une fois pourquoi cette différence existe entre ces deux types de communautés villageoises et quel serait son impact sur la gestion des conflits?.

En effet, de nombreux systèmes traditionnels de gestion des conflits obtenaient des résultats valables. Toutefois, lorsque ces systèmes ne suffisent plus et lorsque les conflits concernent divers partenaires non traditionnels, il peut être opportun d'envisager également d'autres solutions.

Les méthodes modernes de résolution des conflits qui sont proches des méthodes de négociation d'un accord de gestion participative, expriment les mêmes valeurs (dialogue, transparence, pluralisme, équité,...), ont les mêmes ingrédients et peuvent être utilisées de manière similaire. Outil indispensable au dialogue, la communication est le ciment qui favorise la synergie, la participation et la prise de décision. En outre, la gestion des conflits est un processus non violent qui dépend du seuil de tolérance des désaccords; ceci passe par le dialogue et la négociation. Cela consiste notamment à identifier les causes profondes des conflits et à intervenir afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent pas à l'avenir; consiste aussi à régler les désaccords avant qu'ils ne dégénèrent pas en manifestation d'hostilité et enfin à aider les parties prenantes à examiner les multiples options d'accord, puis à en choisir une qui soit acceptable par tous.

De ce constat, surgit le besoin d'une étude des modalités de gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss; notre travail s'interrogera sur la nature, le type, l'objet et les conséquences des conflits liés à l'usage des ressources forestières arganières. Ce qui nous permettra de mieux identifier, caractériser et interpréter ces conflits. Et éventuellement, sachant que la collaboration en matière de gestion des ressources naturelles s'avère très difficile, nous ferons des propositions sur les dispositifs ou mécanismes de prévention, de neutralisation et de règlements des conflits. Cela dans le but de garantir un développement local durable de la région du Souss.

L'arganier est l'arbre qui a été, pendant longtemps, considéré comme abondant et inépuisable et dont l'utilisation dans la consommation ou dans les processus de

production ne posait pas de problème particulier. Cependant, les modes de consommation et de production ont subi de nombreuses et importantes transformations faisant ainsi évoluer manifestement la place de cette ressource dans le système économique et social. Le développement du tourisme, l'accroissement démographique, l'intensification de l'agriculture...etc. sont autant de mutations qui ont contribué à l'émergence de nouvelles relations vis à vis de la ressource et à la multiplication des fonctions économiques de celle-ci. Ces fonctionnalités multiples sont souvent à l'origine de tensions entre les divers usagers de l'arganier. Tensions qui se traduisent dans de nombreuses occasions par des conflits mettant en relief les intérêts différents.

Au Maroc, les expériences de développement durable ont montré qu'en matière de préservation des ressources naturelles, il est difficile de faire participer les populations et les collectivités de base du fait de la difficulté d'aborder les problèmes d'environnement surtout quand la ressource est rare et qu'elle est liée directement aux intérêts immédiats et divergents des populations locales et de la collectivité nationale.

L'action doit s'appuyer sur ce qu'on appelle la dynamique institutionnelle autochtone locale. Il s'agit en l'occurrence de connaître la manière dont les différentes collectivités, quelles soient ethniques (tribus, fraction, lignage), ou territoriales (douar, commune, région) mettent en place des normes suffisamment stables et contraignantes pour permettre la régulation de leurs rapports sociaux et gérer leur patrimoine commun (eaux, parcours...).

Construction de l'objet d'étude

CONSTRUCTION DE L'OBJET D'ETUDE

Chapitre I : L'arganeraie : Territoires hétérogènes et organisés

Cette partie nous a permis d'appréhender les différentes investigations qui ont été menées et sont traitées dans la partie consacrée aux résultats et discussions.

Notre étude s'organise autour des concepts suivants: le **territoire** comme un lieu de confrontation entre les différents acteurs qui gèrent le même espace d'arganeraie; ces acteurs constituent la composante essentielle de cet espace et par conséquent comprendre leurs comportements et représentations sociales qui reflètent leurs pratiques par rapport à cet espace s'avère nécessaire pour mieux connaître leur logique par rapport à la gestion de cet espace. Ces pratiques constituent une grille de lecture des stratégies de ces acteurs. Le **conflit** relatif à l'utilisation des ressources naturelles est l'objet de notre recherche. En effet, la pluralité des usagers, leur mode d'usage, et le droit d'usage de cet espace d'arganeraie peuvent être des sources de déclenchement des conflits. Autrement dit, les rapports de ces usagers vis-à-vis des ressources naturelles de leurs territoires peuvent être une source potentielle des conflits lorsqu'on a une inégalité dans l'accès à l'usage de ces ressources.

I L'espace rural d'arganeraie : un paysage et une structure agraire particulière

Selon Ferrand et Deffuant (1999), les acteurs évoluent dans un environnement naturel ou artificiel partagé, mais leur appropriation en est très variable. Chacun perçoit des " facettes " différentes et une organisation particulière. Les caractéristiques saillantes vont d'indices visuels simples (présence ou absence de différents éléments) à des interprétations complexes, rappelant les rationalités sous-

jaçentes à la construction diachronique de l'espace (l'espace comme construit social, miroir de la société qui l'utilise). L'espace s'organise comme une hiérarchie de territoires appropriés, avec des trames complexes, fortement distendues par les vécus personnels et familiaux. L'espace se reconstruit aussi continuellement et cycliquement au gré des activités et des pratiques qu'il supporte. L'interprétation de l'espace est ainsi faite à l'aune de son utilisation. C'est évidemment la première source de divergence d'intérêt et de conflits d'usage.

L'espace rural, au sens étymologique, c'est la campagne, regroupant l'espace naturel (constitué des surfaces non aménagées par l'homme) et l'espace agricole (portion du territoire aménagée en vue de production agricole).

L'étude de l'espace rural demande l'examen de trois variables essentielles : le milieu naturel/les héritages historiques/le jeu des acteurs économiques et sociaux, internes et externes. Ces données se combinent pour donner à chaque espace son visage original.

L'espace rural comporte une part plus ou moins grande d'éléments naturels qui se présentent comme étant une réalité vécue à la fois dominante et dominée, dominante par rapport aux individus qui y vivent et qui ne peuvent pas se passer de cet espace (source de vie) et dominée parce que ces éléments naturels dépendent de l'action de l'homme. L'espace rural ne peut donc s'appréhender que globalement, c'est un système dans lequel les éléments naturels se combinent dialectiquement avec les éléments humains.

Les décisions prises quotidiennement par des ruraux modèlent l'espace, mais le poids des acteurs est inégal. Certains sont plus importants que d'autres et jouent un rôle fondamental. Les forces exogènes jouent un rôle important et contribuent à modifier les espaces ruraux au même titre que les forces endogènes.

Il faut noter que les héritages historiques sont essentiels pour comprendre les sociétés rurales archaïques.

L'arganeraie du Souss comme tous les espaces ruraux comporte:

- ***Paysage agraire***

Le paysage est une construction humaine et le résultat du travail des générations successives de paysans. En effet, on distingue plusieurs variables essentielles pour étudier le paysage, il s'agit de :

- L'habitat : maison, village, dispersion ou concentration.
- Parcellaire : forme des parcelles, leur superficie, la présence ou non d'une clôture, nature de la clôture...;
- Le réseau des chemins : densité, tracé,...;
- L'utilisation du sol.

L'arganeraie en tant qu'espace rural a subi différentes modifications et bouleversements, on peut dire qu'un nouveau paysage s'est substitué à l'ancien même si les traces du précédent subsistent. Ce changement peut être explicité par la décomposition qu'a subie l'arganeraie (hétérogénéité de l'espace), la conduite de transhumance, l'occupation du sol, ...etc.

- ***Structure agraire***

Il s'agit de la propriété, de l'exploitation et des modes de faire valoir. Selon J-P Diry (1999), la structure agraire constitue l'étude juridique, l'ossature dans laquelle évolue l'agriculture.

- La propriété : terre/sol

La détention du sol est synonyme de pouvoir économique mais aussi de prestige social; théoriquement, le propriétaire peut user et abuser de son bien, l'exploiter,...

Les propriétés sont de différents types : propriétés domaniales appartenant à l'Etat (le cas de la forêt d'arganeraie) ou biens collectifs des communautés villageoises/paysannes (terres collectives). Dans ce dernier type, chaque famille reçoit des parcelles à travailler sans avoir le droit de les vendre. Les terrains de parcours, utilisés par des fractions ou sous fractions de tribus, parfois directement par les familles, restent collectifs.

L'arganeraie est un espace à multiples usages, il représente un territoire de pâturage traditionnel pour les troupeaux d'éleveurs nomades transhumants depuis les temps anciens (pâturage d'hiver pour les nomades de l'Atlas et pâturage d'été pour les nomades des provinces du sud). Il peut être vu comme l'espace où les

éleveurs mobiles⁶ se déplacent quand il n'existe plus assez de fourrage dans les parcours des autres espaces du Maroc. Ceci est par exemple le cas pour les éleveurs de la vallée du Drâa : un grand nombre d'entre eux se sont déplacés dans l'arganeraie pendant la sécheresse qui sévit depuis 1998 dans la vallée de Drâa.

Mais l'espace de l'arganeraie, spécialement la plaine du Souss⁷, est à la fois une région d'agriculture intensive (culture des céréales en irrigué, cultures sous serre) et d'urbanisation rapide autour des grands centres urbains. Ces faits ont une grande influence sur la disponibilité des terrains de pâturage qui sont alors de plus en plus réduits.

L'élevage nomade se déplaçant sur de grandes distances est effectué uniquement par des gens qui ne sont pas d'origine des territoires d'arganeraie; ils sont en concurrence directe avec l'utilisation des arbres d'arganier par les populations sédentaires des douars. Cette diminution de la disponibilité des terrains de parcours en combinaison avec l'utilisation multiple des forêts d'arganier (bois, feuilles, fruit, etc....) amène d'une part à des conflits entre les populations sédentaires et les éleveurs mobiles et d'autre part à une dégradation rapide et intense de la forêt de l'arganier.

Cette dégradation implique par la suite d'autres acteurs : les agents forestiers, les communes rurales (élus communaux) et les institutions non gouvernementales qui visent le développement local de la région du Souss.

La violence et la fréquence élevée de ces conflits montrent qu'il existe une grande nécessité d'agir. Aucun projet opérant dans le milieu rural de l'arganeraie ne peut se permettre de négliger cette problématique, au risque d'aggraver et de propager ces conflits.

En effet, cette pluralité des acteurs et d'usage nous amène à réfléchir sur la question des pratiques de ces acteurs en nous demandant *comment s'organisent les pratiques quotidiennes des acteurs par rapport à l'usage des ressources et comment*

⁶ Elevage mobile : mode de déplacement des éleveurs selon les saisons afin de trouver de la nourriture pour le bétail.

⁷ La plaine du Souss représente une partie seulement de l'arganeraie. Par contre, les éleveurs mobiles utilisent la notion Souss pour la zone d'arganeraie entière et c'est pour cette raison que nous l'utilisons dans ce sens dans le texte suivant.

des pratiques différentes peuvent-elles cohabiter dans un même territoire ? Le territoire est-il vraiment une dimension importante du vécu quotidien ?

II La forêt d'arganier : trois territoires organisés

II. 1 L'arganeraie : Une propriété commune

Les ressources naturelles telles que l'eau, les ressources fourragères, les forêts sont considérées comme des biens communs et/ou sont gérés de manière collective. Comprendre la nature des biens communs et les différents modes de gestion est par conséquent essentiel à la gestion des ressources naturelles (GRN).

Le fait qu'il existe une pluralité d'acteurs occupant l'espace d'arganeraie et ayant le même besoin, c'est-à-dire profiter de la richesse de la forêt d'arganier, nous amène à confirmer que cet espace constitue un bien commun pour ces acteurs. Le fait qu'aucun membre ne puisse être exclu de l'usage de cette ressource constitue un aspect fondamental de la propriété commune.

Il est indispensable de comprendre le concept de propriété commune et de sa gestion, pour s'attaquer aux nombreux problèmes, notamment lorsque les ressources sont surexploitées ou tout simplement lorsque l'action individuelle est insuffisante pour parvenir au résultat voulu et aussi lorsqu'il s'agit de groupes différents (sédentaires et nomades en est un parfait exemple).

Comme nous l'avons déjà signalé, l'arganeraie est considérée comme bien commun, mais cette gestion ne peut être durable parce que des individus optimisent leur profit personnel, en surexploitant ces ressources, au détriment des ressources en question et donc de la société en général. Prenant l'exemple des droits fonciers, on constate que dans l'arganeraie, ces droits sont multiples sur un même territoire (caractéristique des systèmes fonciers traditionnels). Ces systèmes complexes reposent sur une disponibilité suffisante des ressources et surtout un consensus social réciproque entre les divers ayants droit fonciers.

L'arganeraie est un espace naturel hétérogène; il diffère quant à la nature des bénéfices qu'elles génèrent et à la diversité des groupes d'usagers. Ceci nous amène

à nous demander à quel point ils sont identifiables et homogènes et quelle est leur taille ?

Il est important de noter que les différentes fonctions de l'arganier ne peuvent pas être analysées en faisant abstraction du territoire dans lequel elles s'inscrivent. L'arganier ne peut pas être appréhendé comme une unité abstraite, mais comme partie intégrante d'un territoire avec lequel il entretient des relations d'interdépendance. C'est pour cette raison qu'il est impossible de dissocier l'arganier du territoire dans lequel il s'inscrit.

Nous pouvons donc constater que les transformations économiques, sociales, politiques... qui ont eu un effet manifeste sur les relations que les différents acteurs entretenaient avec l'arganier, ainsi que la mise en évidence des multiples fonctions que cette ressource remplit, ont très souvent eu comme conséquence le développement de conflits d'usage entre groupes d'acteurs liés à l'arganier. La forêt d'arganier est un bien commun, mais propriété de qui ? Qui peut en user ? Se pose ainsi la question de l'allocation et la caractérisation du régime de propriété qui s'établit sur les ressources naturelles dont la forêt d'arganier fait partie.

L'absence de régulation conduirait à la surexploitation des ressources par les usagers; certains en abuseraient sans prendre en compte les autres usagers.

En effet, la présence de plusieurs acteurs dans un même espace pose des contraintes à l'action collective. D'après Crozier et Friedberg (1977), si l'action collective constitue un problème si décisif pour ces acteurs qui occupent le même système (arganeraie), c'est d'abord et avant tout parce que ce n'est pas un phénomène naturel. C'est un construit social dont l'existence pose un problème et dont il reste à expliquer les conditions d'émergence et de maintien d'une part et d'autre part ; vu que chaque acteur dispose d'une stratégie d'exploitation de cette ressource ; nous avons pensé qu'il est nécessaire d'étudier le rapport de pouvoir entre ces différents acteurs puisque, selon Crozier et Friedberg (1977), il constitue le fondement de l'action organisée.

Ils ajoutent que le pouvoir est une relation et non un attribut des acteurs. Il ne peut se manifester que par sa mise en œuvre dans l'accomplissement d'un objectif commun qui conditionne leurs objectifs personnels (l'objectif correspond à l'intérêt).

L'arganeraie, pivot de l'économie rurale et classée Réserve de Biosphère suscite de nombreux enjeux, sources de conflits entre des acteurs dont les intérêts sont très opposés, mais condamnés à s'entendre pour que le système d'arganeraie soit durable.

II.2 L'arganeraie : territoires hétérogènes organisés

Un territoire est un construit social qui associe à une base matérielle un système de valeurs qui confère à chacune des composantes de l'espace (non seulement les lieux mais aussi les espacements et les discontinuités) des significations multiples et combinées.

L'arganeraie se présente comme étant un espace hétérogène, d'une part par sa population qui est répartie en trois groupes (les sédentaires, arabophones ou berbérophones, et les nomades) et d'autre part par sa topographie diversifiée (plaine, plateaux et montagne). On peut répartir cet espace en trois territoires par rapport à l'exploitation de l'arganeraie « Habitat, *Agdal*, *Mouchaâ* », en deux territoires par rapport à l'activité agricole « bour, irriguée » et enfin en deux territoires par rapport à sa topographie « montagne, plaine ».

La répartition des acteurs dans l'espace de l'arganeraie se fait de la façon suivante :

- Les sédentaires berbérophones occupent la plaine (Essaouira, Sud Agadir et Tiznit) et la montagne (Sud est de Taroudannt);
- Les sédentaires arabophones occupent la partie de la plaine entre Agadir et Taroudant; notamment le cercle d'Ouled Taïma;
- Les nomades occupent tout l'espace de l'arganeraie;
- Les forestiers tentent de conserver la forêt;
- Les communes rurales considèrent l'arganeraie comme ressource financière importante ;

- Les autorités locales présentées par le Caïd visent à maintenir le calme et la paix sociale.

Afin de simplifier notre analyse, on peut se contenter de dire que l'espace de l'arganeraie est organisé en trois principaux territoires.

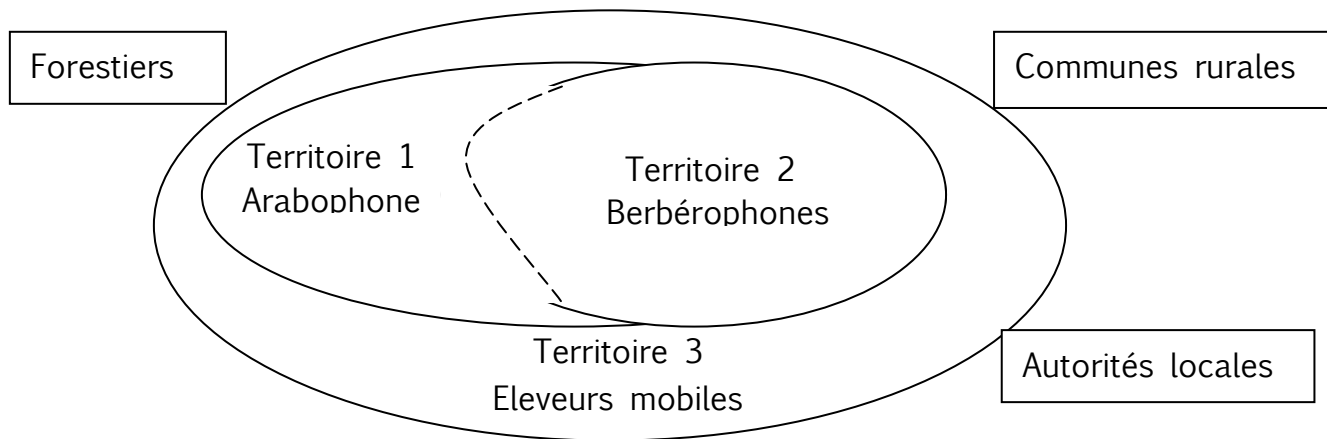


Schéma 2 Territoires de l'arganeraie (Chamich, 2004)

Chaque groupe se caractérise par sa propre identité sociale et culturelle (L'appartenance au groupe social) qui le différencie des autres groupes. Cette distinction se traduit dans le mode d'utilisation des terres, de l'eau, de la forêt (droit d'usage et droit de propriété). L'identité de chaque groupe reflète ses représentations sociales par rapport au territoire occupé et par rapport à l'usage des ressources arganières.

Selon F. Lassere et A. Lechaune (2003), on peut dire que le territoire est une construction mouvante et subjective et prend sa forme à travers les cultures, les histoires et les perceptions de ses habitants. Vivre en un lieu suppose l'établissement d'une relation particulière entre l'habitant et son territoire, relation qui se noue notamment par le biais de la représentation sociale.

Chaque territoire est limité par des frontières; pour le cas des territoires d'arganier, on note des frontières historiques, des frontières par rapport à des facteurs linguistiques, culturels et ethniques, des frontières par rapport aux sentiments d'appartenance identitaire (appartenance à un territoire) et enfin des frontières naturelles, mais aussi par rapport à la destinée commune que l'on se représente.

On peut déduire que l'espace d'arganeraie est très complexe du fait qu'il regroupe des aspects politiques, économiques, mentaux mais aussi naturels.

La notion de territoire fait référence à des relations entre la société et un espace donné. C'est un processus socioculturel où l'espace et les territoires sont l'objet de projets, d'actions et de représentations. C'est le lieu de médiation entre les Hommes et la nature.

Pour Raffestin, cité par Granié et M.-C. Casse (1999), le territoire est considéré comme une production sociale élaborée par des acteurs sociaux à partir de l'espace. Celui-ci est considéré comme un construit et non un attribut. Ils ajoutent que la construction territoriale résulte du rapport complexe entre groupe social et espace.

Historiquement, au Maroc, il s'agit d'un territoire que le groupe social considère comme le sien, dont il revendique et exploite les ressources et dont il défend l'usage pour ses besoins, par la force. L'étendue de ce territoire est fonction du poids démographique du groupe et de sa force militaire; mais il est aussi un espace non fermé aux autres groupes sociaux dans la mesure où il existe des pactes pastoraux conclus entre groupe social propriétaire collectif et les autres groupes sociaux, pour des raisons de solidarité économiques voire politique, notamment les alliances entre groupes ethniques.

Quant à Bernard Pecqueur (2003), il considère que le territoire est une dynamique de coordination d'acteurs qui a sa place dans l'émergence de nouvelles régulations. Ce territoire, lorsqu'il existe, est composé d'un groupe, ni petit ni grand, mais composite dont les membres peuvent appartenir eux-mêmes à différents sous-groupes.

On peut déduire que le territoire se spécifie par des pratiques et des représentations, c'est un rapport collectif à l'espace et il participe à l'élaboration de comportements spécifiques et d'images collectivement admises qui renforcent la cohésion du groupe.

Territoire, système productif et société locale ne peuvent plus être traités séparément. Le territoire ne peut être en effet appréhendé par l'étude de ses parties

prises isolément, il est appréhendé à travers tout ce qu'il englobe de densité humaine et sociale et de sédimentation historique.

La forêt d'arganeraie comme on l'a désignée auparavant (cf. contexte d'étude) se présente comme étant un espace rural composé de trois territoires et de plusieurs acteurs. Chaque territoire est représenté par un certain nombre de localités ou d'unités socio-spatiales de mobilisation de l'action collective, il s'agit **des douars**.

II.3 Douar : Unité socio-spatiale des territoires d'arganeraie

Le village (*douar, ighrem, dchar, ksar...*) constitue un niveau élémentaire de l'organisation territoriale et sociale, bien qu'avec des degrés de cohésion très variables selon les régions du Maroc.

Le *douar* s'emploie pour désigner le regroupement de familles basées sur la lignée et l'espace sur lequel il est installé.

Le *douar* est fondé sur un pacte d'entraide, la *Touiza en arabe local*, pour la mise en valeur collective d'un territoire. Il s'agit de groupes extrêmement solidaires au moment de cette mise en valeur, mais franchement individualistes pour l'exploitation des richesses (Pascon, 1980).

Dans la majorité des cas, le *douar* apparaît comme une unité territoriale composite, formée du *douar* principal et de ses *douars* satellites (sous *douars*), l'ensemble étant dispersé sur un territoire plus ou moins grand. C'est la projection de la tribu dans un espace déterminé et ce quelle que soit la nature de l'activité humaine.

Il peut être considéré comme le lieu où se concentre le maximum de relations sociales pour la gestion des affaires de la communauté villageoise, notamment l'exploitation des ressources naturelles ou la gestion des lieux de culte. L'étude de cette unité socio-spatiale nécessite de connaître le degré d'homogénéité et pour cela, il est indispensable d'examiner la structure lignagère des *douars*. Autrement dit, pour appréhender les systèmes sociaux et institutionnels au sein du *douar*, il est nécessaire d'examiner le fonctionnement des solidarités ou des tensions qui animent la structure sociale et de saisir les niveaux (fractions, lignages, *Jmaâ, Qbila...*) où celles-ci opèrent.

L'expression organique de cette solidarité est la *Jmaâ* qui renvoie à une représentation très contrastée d'une zone à l'autre, voire d'un *douar* à un autre.

La *Jmaâ* semble davantage être une virtualité consensuelle entre les membres de la collectivité (institution informelle composée généralement des chefs de ménages).

Selon Tozy (2001), si la *Jmaâ* contribue à la réussite de l'action collective au sein du *douar*, on peut en distinguer trois types :

- La solidarité culturelle (mariage, mosquée, festivals ou *moussem*)
- Les solidarités familiales exprimées à travers le rôle que joue l'émigration dans la survie des exploitations en milieu rural;
- Les solidarités agraires, notamment, l'exploitation des ressources naturelles et la participation à la vie agraire.

Dans l'arganeraie du Souss, le rôle des *douars* est resté très fort (zones de montagne, zones pastorales et zones pré-sahariennes) notamment dans les zones où les ressources sont gérées traditionnellement de façon communautaire (parcours, espaces forestiers, réseaux d'irrigation traditionnels,...) et où il existe des terres collectives. La gestion des biens communs s'exprime sous forme d'organisation villageoise ou d'association, dont le fonctionnement s'appuie sur des pratiques coutumières et conventionnelles.

Qbila, *Jmaâ*, tribu ou encore association sont des organisations paysannes qu'on entend beaucoup à l'intérieur du douar et que les gens confondent entre eux. Pour cela, on a estimé nécessaire de définir chaque terme ou plutôt chaque notion, mais avant il est nécessaire de comprendre la notion d'organisation.

II.4 Organisation

« *Nous vivons au sein d'une organisation et nous agissons à travers elle, nous passons le plus clair de notre existence au cœur de l'organisation ou des systèmes sociaux tels que les écoles, les entreprises, la famille, les diverses associations dont nous sommes en contact* » (Probst, 1998).

Le mot organisation vient du verbe anglais « *Orgazing* » qui traduit une action en train de se faire, sans qu'elle soit jamais totalement accomplie.

Organiser selon Weick cité par Bernard De Hennin (1996), c'est valider par un consensus une grammaire des interprétations données aux interactions de comportements individuels ou de groupe, en dépit des apparences qui tendraient à

la définir comme un organisme préoccupé par les faits, l'objectivité ou la production; une organisation est saturée de subjectivité, d'abstraction et d'arbitraire.

Crozier (1977) définit l'organisation comme un ensemble social et un construit humain. Le courant psychologique initié par Mayo (1933) et Roethlisberger (1939) considère l'organisation comme une collectivité d'individus interagissant et dont les comportements sont surtout fonction de leur appartenance à des groupes informels. L'adaptation, l'évolution, la stagnation et l'innovation paraissent d'avantage liées aux capacités des individus et des groupes de s'autoréguler et de se développer qu'aux règlements et aux procédures formelles de l'organisation (Bonami, 1996).

Selon Crozier (1977), l'organisation est « un construit politique et culturel, un moyen dont les acteurs sociaux se dotent pour régler leurs interactions afin d'obtenir le minimum de coopération nécessaire pour atteindre les objectifs collectifs ».

Au Maroc, les organisations paysannes sont devenues des centres d'intérêt parce qu'elles sont considérées comme des moyens pour :

- Accroître la participation des communautés villageoises aux processus de développement et de transfert de technologie;
- Renforcer l'influence des agriculteurs et des utilisateurs de ressources naturelles sur l'élaboration des programmes de recherche et de développement, et leur capacité de négocier les services et les produits qui leur sont offerts;
- Organiser les utilisateurs pour une action collective, en particulier pour la gestion des ressources mises en commun;
- Augmenter le pouvoir de décision de la population.

Les organisations paysannes présentent une forme d'institutions existantes dans la société marocaine dont chacune possède son propre statut et ses propres règles qui régissent l'ordre interne. Ce dernier assure la continuité, la sécurité et les conditions nécessaires à une stabilité des communautés villageoises.

- ***Le capital social***

C'est la capacité des différents acteurs d'une organisation d'agir ensemble dans un territoire donné dans le but d'atteindre leurs objectifs. C'est un élément déterminant

du développement des capacités des organisations pour agir collectivement sur leur territoire.

Selon Bessaoud et Druguet (2002), le lien social et la culture de l'action collective font du capital social la base des organisations paysannes. Ces dernières permettent de renforcer les liens sociaux au sein des communautés villageoises, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle de la population villageoise, et par conséquent d'agir d'une façon collective et organisée. En effet, chaque individu perçoit, selon sa condition sociale, le bien fondé de l'organisation (association, coopérative, *Jmaâ*, ...etc.) et lui attribue une fonction sociale au sein de l'unité socio-spatiale qui est le *douar* (village). Cette culture, selon Bessaoud et Druguet (2002), dépend des initiatives extérieures et des dynamiques locales.

On note que le capital social permet de :

- Développer le savoir faire des acteurs;
- Changer les mentalités des acteurs impliqués dans les organisations;
- Améliorer la capacité de gérer l'espace rural;
- Favoriser l'essor de l'identité territoriale;
- Promouvoir l'action organisée;
- Renforcer la cohésion sociale;
- Développer les relations institutionnelles avec les autres acteurs.

• ***L'organisation et le pouvoir***

« Le pouvoir n'existe pas en soi, il ne peut s'exercer que dans une relation par laquelle deux acteurs acceptent de se lier - ou se trouvent de fait liés- l'un à l'autre pour l'accomplissement d'une tâche donnée par laquelle, en d'autres termes, ils s'insèrent, au moins provisoirement, dans un ensemble organisé » Crozier (1977).

Il ajoute que toute structure d'action organisée se présente comme un système de pouvoir. Elle est phénomène, effet et fait de pouvoir. Il stipule dans son livre ***le phénomène bureaucratique*** (1963) que *« Tout système d'action se constitue à travers des relations de pouvoir entre des acteurs cherchant à contrôler les zones d'incertitudes pertinentes par rapport aux problèmes à résoudre »*.

En effet, l'organisation ne peut pas se passer du pouvoir, mais par son organigramme et sa réglementation intérieure, l'organisation régularise et délimite le

champ d'exercice des relations de pouvoirs entre ses membres. Par ailleurs, ce sont ces relations qui rendent possible le fonctionnement et l'atteinte des objectifs visés par l'organisation; comme le souligne Crozier (1977) « *le pouvoir et l'organisation sont indissociablement liés l'un à l'autre. Des acteurs sociaux ne peuvent atteindre leurs objectifs propres que grâce à l'exercice de relation de pouvoir, mais en même temps, ils ne peuvent disposer de pouvoir les uns sur les autres qu'à travers la poursuite d'objectifs collectifs* ». Il ajoute que toute structure d'action collective se constitue comme système de pouvoir. En tant que construit humain, elle aménage, régularise, et crée du pouvoir pour permettre aux hommes de coopérer dans des entreprises collectives.

Toute analyse de l'action collective doit donc mettre le pouvoir au centre de ses réflexions car l'action collective n'est finalement rien d'autre que la politique quotidienne, le pouvoir est sa matière première.

Au Maroc, les organisations paysannes, notamment la *Jmaâ*, exerce un pouvoir sur la communauté villageoise. Ce pouvoir s'exprime par un ensemble de règles et de lois coutumières qui visent le maintien des relations de solidarités et de l'action collective au sein de ces communautés villageoises. A coté de ces règles traditionnelles, le droit moderne exerce à son tour un système de pouvoir sur les organisations paysannes qui consiste à contrôler le fonctionnement des communautés villageoises de telle façon à maintenir un équilibre des espaces ruraux.

II.4.1 Système tribal

La tribu est une formation sociale qui existait avant la formation de l'Etat moderne, beaucoup d'ethnologue utilise le mot tribu pour désigner les sociétés organisées sur la base des liens de parentés (des familles ayant une même descendance). L'espace rural au Maroc est constitué en partie de tribus. Ces dernières ont été subdivisées en fractions et en sous fractions en raison de l'augmentation de la population d'une part, et d'autre part en raison du découpage administratif qui a donné lieu à des communes rurales.

Une sous fraction est constituée de plusieurs familles élargies qui ont constitué avec le temps l'unité territoriale de base « douar ». C'est à ce niveau que la *Jmaâ* prend les décisions dans le domaine agricole. Elle décide en effet du choix des zones qui seront cultivées, elle organise les récoltes pour toutes les exploitations de la sous fraction et définit le tour de rôle de chaque agriculteur pour l'irrigation en fonction de ses droits d'eau.

La tribu selon Chiche (2003) repose sur la fiction généalogique, elle se donne souvent un emblème onomastique en se déclarant « fils de », Aït ou Ben en berbère. Le Maroc est une société complexe dans laquelle coexistent plusieurs types d'organisations sociales en rupture partielle entre elles, sociétés tribales aux faibles stratifications internes, les sociétés caïdales mais aussi en certains endroits, les sociétés paysannes débarrassées de la fiction généalogique où l'unité du groupe ne vient que du projet de mise en valeur du territoire.

Selon Berque, cité par El Alaoui (1996), les collectivités ethniques (tribu, fraction de tribu, lignage...) renferment des structures et des valeurs à caractère coopératif qui trouvent leur origine à la fois dans ce fonds civilisationnel rural antérieur à l'Islam et dans cet apport civilisationnel arabo-musulman venu de l'Orient. Ces deux civilisations ont contribué à la naissance des valeurs civilisationnelles qui fondent aujourd'hui la société rurale Marocaine.

Chaque tribu a un nom qui représente un facteur d'assimilation des membres du groupe, de leur cohésion sociale, de leur unité et de leur identité en même temps qu'il est facteur de distinction du groupe par rapport à d'autres groupes (Berque, 1974)

Ce nom a aussi une fonction historique et culturelle, en ce sens que c'est en lui que le groupe se reconnaît et se retrouve (Pascon, 1977) et que c'est à travers lui que se perpétue la mémoire collective du groupe, appliquée à un espace, à un territoire et à une ressource. Le nom atteste alors des droits du groupement sur ces biens.

Il a donc une valeur et une fonction patrimoniale qui permettent au groupement de posséder, exploiter, protéger et revendiquer pour lui seul ce patrimoine collectif. La tribu n'est donc pas une doctrine basée sur une ethnie, une couleur, sinon un

territoire vécu comme espace partagé sur lequel vit un groupe humain selon des règles et des coutumes concertées, voir négociés dans le cas d'existence de conflits entre les groupes humains qui le convoitent. Le Dahir de 1919 relatif aux terres collectives reconnaît aux tribus le droit de gérer les terres possédées collectivement et immatriculées au nom de leurs tribus.

II.4.2 Jmaâ

Au Maroc, avant le protectorat, deux types de bleds coexistaient « *bled makhzen* et *bled siba* ». Au contraire du premier soumis à l'autorité centrale, le bled siba est un espace où régnait une certaine dissidence, l'organisation administrative décentralisée reposant sur le principe de l'autonomie des communautés ethniques. Les douars et les tribus s'administraient eux mêmes.

Le groupe lui-même (en réalité les notables qui seuls ont droit à la parole et qui se cooptent les uns les autres) s'autorégule par l'intermédiaire de la *Jmaâ*. Cette assemblée prévoit le fonctionnement de la mosquée et gère le cas échéant, la répartition de l'eau et les terres collectives.

L'*Amghar* exerce son autorité sous le contrôle de la *Jmaâ*, son mandat est de un an. Dans cette organisation paysanne, on assiste à une certaine démocratie locale qui s'inscrit dans l'histoire de la société marocaine.

La *Jmaâ* exerce une influence sociale qui permet de maintenir et de renforcer le contrôle social. Les rapports de dépendance déterminent la direction et l'importance de l'influence sociale exercée dans un groupe

Selon El Alaoui (1996), au niveau de la *Jmaâ*, tous les sous groupes et tous les intérêts ethniques sont assurés d'une représentation et d'une représentativité opérées selon un dosage complexe parce que tenant compte de nombreux et divers éléments (nombre de sous-groupes, nombre d'hommes de valeur par sous-groupe...). Et seule la reconnaissance de sa notoriété permet à un individu d'accéder à la fonction et à la responsabilité de membre de la *Jmaâ*, fonction et responsabilité qu'il n'exerce effectivement qu'après un certain temps d'initiation à la chose publique. Par ailleurs, un certain nombre de principes gouverne la vie collective du groupement :

- Primat du groupe sur l'individu et du lien entre membres du groupe sur celui de chaque membre à la terre et à ses ressources du fait de la possession de cette terre et de ces ressources à titre collectif;
- Cohésion du groupe fondée sur l'impératif de sécurité;
- Solidarité au sein du groupe du fait de la filiation de tous ces membres à un ancêtre commun;
- Obéissance au chef du groupement, communauté de destin et donc impératif de solidarité et de partage en cas d'insuffisance ou d'inégalité de ressources ou de moyens de mise en valeur de ces ressources disponibles...

Ce modèle d'organisation paysanne n'existe plus à l'état pur, mais il a gardé tout de même certaines caractéristiques notamment au niveau de certaines *Jmaâ* de montagne.

El Alaoui ajoute que le groupement ethnique s'incarne dans sa *Jmaâ*, c'est l'organe communautaire et intégrateur, constitué pour délibérer et décider de toute question concernant le groupement et fonctionnant démocratiquement sous le contrôle de l'opinion publique du groupement.

C'est une institution participative et autonome, elle s'occupe de la gestion interne du douar (organisation des fêtes et cérémonies, répartition de l'eau, contrôle des terres collectives, répartition de l'eau d'irrigation, résolution des conflits de toute nature...etc.). En milieu rural, notamment au Maroc, on note une hétérogénéité de la communauté villageoise qui se compose de plusieurs ethnies et par conséquent, la *Jmaâ* joue un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale des villageois.

II.4.3 Association

Les parcours de la forêt d'arganeraie présentent des problèmes typiques d'un accès commun aux ressources. Ces ressources naturelles sont exposées à la surexploitation, souvent associée au déclin des pratiques traditionnelles qui ont pendant des générations régulé l'accès aux ressources naturelles et prévenu leur épuisement.

L'idée de la création des associations en milieu rural est venue pour renforcer et revitaliser le capital social local des communautés villageoises, en les aidant à se

constituer sur la base des liens socio-territoriaux. Les *Jmaâ* existent toujours juridiquement; selon le Dahir de 1919, au sein des collectivités ethniques et des douars. Mais on peut dire que les associations issues d'un fort développement de la société civile, concurrençant certaines de leurs prérogatives statutaires.

Les associations villageoises appelées « associations de développement local » ont adopté un cadre juridique moderne et un mode de gestion plus participatif. Ce changement a marqué beaucoup les communautés villageoises du fait qu'elles avaient l'habitude de fonctionner avec l'organisation paysanne traditionnelle « *Jmaâ* ». Enfin, en se basant sur l'analyse de O. Bessaoud et S. Druguet (2002), il revient à dire que l'avenir des associations en tant qu'organisations rurales reste lié en définitive à leurs capacités, d'une part, à s'approprier et à maîtriser le nouvel environnement institutionnel afin de s'autonomiser et créer les conditions de leur durabilité, et d'autre part, à lever l'ensemble des contraintes administratives, humaines et matérielles qui font un obstacle à leur développement.

II.5 Changement: Passage de la *Jmaâ* à l'association

Selon Crozier (1977), « *le changement n'est ni le déroulement majestueux de l'histoire dont il suffirait de connaître les lois, ni la conception et la mise en œuvre d'un modèle plus rationnel d'organisation sociale* ». Il ne peut se comprendre que comme un processus de création collective à travers lequel les membres d'une collectivité donnée apprennent ensemble, inventent et fixent de nouvelles façons de jouer le jeu social de la coopération et du conflit. C'est un processus d'apprentissage collectif permettant d'instituer de nouveaux construits d'action collective.

Pour Lanneau (1998), il existe deux types de changement, le premier respectant la rationalité du système en place, dans la mesure où celui-ci est capable d'accepter et de contrôler une série de transformations pour autant qu'elles ne le remettent pas fondamentalement en cause. Le deuxième allant à l'encontre du cadre institutionnel et des valeurs qui le fondent et qui se traduirait par une rupture.

Quelle que soit la société, elle évolue. Sa capacité à changer est déterminée par sa richesse et sa surabondance, non pas matérielle, mais relationnelle et institutionnelle. Selon Crozier, un ensemble pauvre est aussi naturellement un

ensemble rigide extrêmement dépendant des institutions frustes qu'il a réussi à élaborer; ces institutions constituent un système ou des systèmes d'action indispensables dont la disparition entraînerait une immédiate et spectaculaire régression. Un ensemble riche est donc plus diversifié, au contraire, qui dispose d'un grand nombre de cercles vertueux pour assurer son intégration. Un tel ensemble peut beaucoup plus facilement se permettre la rupture d'un ou plusieurs de ses cycles. On peut expliquer le constat, émis par Kemmoun (1991) selon lequel: « *une nouvelle forme d'organisation des pratiques, aussi bien techniques que sociales n'a quelques chances de réussite que lorsqu'elle se situe dans le prolongement de la tradition...* », par le fait que le changement implique nécessairement le développement de nouveaux construits collectifs. Ce nouveau construit collectif ne peut s'élaborer qu'à partir du construit collectif ancien disponible, mais en même temps, il constitue une rupture de ce construit et ne peut donc s'élaborer que contre lui.

Cependant, si l'organisation sociale préexistante influe sur l'organisation nouvelle, celle-ci n'en est pas une simple projection : elle fonctionne avec une autonomie relative, qui s'accroît ou qui permet au réseau préexistant d'acquérir une dynamique nouvelle.

Enfin, pour vaincre la résistance naturelle d'hommes dérangés dans leurs habitudes ou leurs intérêts, il faut persuader, former et éduquer les membres d'une organisation qui ne sont pas, en effet, attachés de façon passive et bornée à leurs routines. Ils sont tout à fait prêts à changer très rapidement s'ils sont capables de trouver leur intérêt dans les jeux qu'on leur propose.

Ce changement qu'on vient d'explicitier s'exprime dans notre étude par le fait qu'il y a eu apparition d'une nouvelle forme d'organisation paysanne, qu'on qualifie d'organisation moderne; cette organisation est l'association. Cette évolution institutionnelle (*Jmaâ*/association) a suscité beaucoup de changement au niveau des habitudes villageoises même si ce construit collectif s'est élaboré à partir du construit collectif ancien (*Jmaâ*). Le déclin de la *Jmaâ* et de ces fonctions à provoqué énormément de problème du fait de la résistance de la population villageoise.

- ***Le changement comme apprentissage de nouvelles formes d'action collective***

- *Logique de l'action collective*

Comment et sous quelles conditions les individus agissent-ils collectivement pour répondre à un besoin commun ?

Deux types de réponses ont été avancés et qui posent généralement l'alternance entre une interprétation psychosociale des mouvements collectifs et une approche rationnelle des mécanismes de décision collective.

Bien que la ligne de démarcation ne soit pas toujours très nette, on peut s'entendre sur la délimitation de Mann (1991): « *L'interprétation psychosociale prend en compte le jeu de l'influence, le rôle des croyances, des attentes, des frustrations et des espérances des individus qui s'engagent, dans des mouvements collectifs, alors que le second courant met l'action sur la rationalité d'individus qui, lorsqu'ils sont confrontés à une situation de choix, essaient d'atteindre leur but de la façon la plus efficace ou la moins coûteuse* ».

Il ajoute que comprendre les logiques de l'action collective nécessite l'analyse des contraintes structurelles, la volonté et les croyances des acteurs.

Les incitations sélectives, qui doivent être appréhendées comme des résultats et non comme des conditions de l'action collective, ne sauraient en aucun cas expliquer la logique de mobilisation des acteurs ; aussi faut-il noter que l'action collective a besoin de la contribution symbolique et normative de la culture.

Il est indispensable, dans l'action collective, de prendre en compte à la fois ***le jeu des acteurs et la nature des liens sociaux*** qui unissent les individus à leur groupe et à leur environnement.

- *Le changement : c'est l'acquisition de nouvelles capacités*

Selon Crozier, le changement réussi ne peut donc être la conséquence du remplacement d'un modèle ancien par un modèle nouveau qui aurait été conçu d'avance par des sages quelconques. Il est le résultat d'un processus collectif à travers lequel sont mobilisées, voire créées, les ressources et capacités des participants nécessaires pour la constitution de nouveaux jeux dont la mise en œuvre libre permettra au système de s'orienter ou de se réorienter comme un ensemble humain et non une machine.

Il ajoute que l'apprentissage paraît fondamental dans tout changement, qu'il soit dirigé ou naturel; c'est la découverte, voire la création et l'acquisition par les acteurs concernés, de nouveaux modèles relationnels, de nouveaux modes de raisonnement, bref, de nouvelles capacités collectives.

« Le changement devrait se traduire par un renversement des rapports de forces inscrits dans les structures économiques et sociales d'une société. Aucun changement, aucun apprentissage collectif ne peut avoir lieu sans rupture » Crozier, 1977).

Avant d'aborder la problématique liant l'homme à la forêt d'arganier et leurs interactions, il est nécessaire de connaître le mode d'utilisation de ses ressources par les communautés villageoise.

Chapitre II : Droits d'usage des ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss

L'espace d'arganeraie se caractérise par l'existence d'un droit d'usage très particulier, qui résulte de la coexistence de fait, de plusieurs réglementations issues des législations officielles, forestières, du droit coutumier et du droit coranique qui interagissent pour former une sorte de loi qui régit les pratiques des usagers. Les coutumes varient selon les tribus, ainsi que leur interprétation du droit coranique et leur niveau d'obéissance au droit du Makhzen (service des eaux et forêts).

Dans l'espace d'arganeraie, la gestion sociale des territoires ainsi que l'organisation pastorale se réfère autant au droit coutumier qu'au droit moderne. Deux ordres juridiques différents qui se superposent et régissent l'utilisation des ressources.

Pendant la période du protectorat français, la mise en place des services forestiers en 1914 a donné lieu à un premier code forestier établi en 1917 (Dahir du 10 Octobre 1917) et qui visait à protéger les forêts des coupes abusives, remettait profondément en cause les droits ancestraux des populations et ne prenait pas en considération la spécificité de chacune des forêts marocaines. Or, celles-ci ne sont pas uniformes et le mode ainsi que l'intensité de leur utilisation varie d'une région à l'autre. Cette spécificité est particulièrement nette dans les forêts d'arganier, car cet arbre a toujours été considéré davantage comme arbre fruitier oléagineux que comme arbre forestier. La production de l'arbre ainsi que les parcours ont été et demeurent encore un don de dieu pour les populations locales. En 1925, un autre Dahir changea le statut de l'arganeraie qui devenait une propriété de l'Etat. Aussitôt après, l'Etat sépara le domaine forestier domanial privé de l'appropriation par la population locale. Cette dernière devenue une enclave à l'intérieur de la forêt.

La législation forestière ou le droit moderne a été conçu pour protéger la forêt sans nuire aux usagers de la forêt ni de les priver de leurs droits ancestraux « ***le droit de jouissance appartenant traditionnellement aux populations indigènes*** ».

Selon Bourbouze et al. (2005), huit droits d'usage furent concédés en 1938 par un arrêté des directions des Eaux et Forêts et des Affaires Politiques (Cf. contexte de l'étude).

Ces concessions font de la législation forestière de l'arganeraie une originalité et une exception au Maroc. Les textes relatifs à l'arganier s'éloignent donc du Code Forestier pour fabriquer une petite loi plus généreuse et plus participative. Mais à une réserve près, concernant évidemment le droit de coupe, car cette loi stipule le droit imprescriptible d'exploiter la forêt pour son bois bien que cette forêt soit reconnue fruitière et accessoirement fourragère. Nombreux sont les observateurs qui pensent qu'aux prix où se vendent l'huile d'argan et les chevreaux, ce mode d'exploitation par la coupe à blanc est devenu abusif et devrait être abandonné.

Il en ressort que si la forêt d'arganier obéit au droit domanial, les utilisateurs bénéficient de larges droits de jouissance. Cependant, ces derniers sont uniquement réservés aux membres des tribus locales. Toute transaction entre les membres de ces tribus et des étrangers est interdite. Ces textes assurent aussi une protection maximale des arbres, leur arrachage ou leur taillage étant soumis à l'autorisation des services des eaux et forêts, même dans les parcelles de droit privé.

Enfin, ces droits selon de Pontevès (1989) ne sont pas valables dans les parcelles mises en défens par les forestiers. La mise en défens a pour objectif de fournir le charbon de bois, assurer la régénération des parcelles d'arganier et enfin remplir les caisses des communes rurales (la loi de 1976 stipule que 80% des revenus des coupes vont à la commune rurale limitrophe).

I Droit d'exploitation des territoires cultivés⁸ dans l'arganeraie

Selon Nouaïm et al (2005) : « *La répartition des droits dans le domaine cultivé est liée au caractère privé ou non des parcelles et aux différentes activités de culture, de pâturage et de récolte des fruits exercées dans la forêt* ».

La culture se pratique aussi bien dans les parcelles privées que dans le domanial, elle correspond à un droit d'usage du sol transmis selon la loi coranique. L'ayant

⁸ Territoires cultivés : parties de la forêt destinées à l'activité agricole. Le territoire cultivé est, en principe, exploité par les autochtones.

droit cultive lui-même sa parcelle ou fait appel à des ouvriers agricoles. Il peut aussi avoir recours au métayage. Le métayer cultive la terre en échange d'une partie de la récolte.

Nouaïm et al (2005) ajoutent que « *Les droits de récolte des fruits d'arganier sont quant à eux indépendants des droits du sol ou de la propriété privée. Le ramassage peut se faire dans une parcelle Melk (ou privée) ou dans un Agdal (terrain collectif). Les fruits peuvent être récoltés par l'ayant droit, par un salarié ou par un métayer, en échange de la moitié de la récolte. Un ou plusieurs héritiers peuvent avoir droit à la récolte des fruits dans une parcelle qui ne leur appartient pas. En cas d'indivision, tous les héritiers travaillent au prorata de leur part d'héritage* ».

Le code forestier intervient à ce niveau pour préciser que le droit s'exerce sur la récolte et non pas sur l'arbre. L'arganier n'appartient pas aux personnes, même dans les parcelles Melk.

II Droit d'exploitation des territoires non cultivés dans l'arganeraie

Dans les territoires non cultivés, on distingue différents types de parcelles : les parcelles du domaine forestier, les parcelles forestières appropriées, les parcelles privées non cultivées et les parcelles ou endroits communs aux habitants du douar. Le droit coutumier tient compte de ces particularités (Nouaïm et al, 2005).

Les endroits communs aux habitants du douar, appelés *Mouchaâ*, tels les chemins, les accès aux puits ou aux lieux d'abreuvement, sont pâturés toute l'année et par tous les troupeaux. Ils présentent toujours des signes de surpâturage. Le *Mouchaâ* est un territoire du domaine forestier, le droit de parcours appartient à tous les usagers et connaît un fort surpâturage. On n'y trouve l'arganier que sous forme de buisson ou de petit arbre en diabolos. De Pontovès (1989) distingue trois types de *Mouchaâ* :

- Le *Mouchaâ* de passage : caractérisé par une faible densité d'arbre (15 arbres/ha), il permet le déplacement des troupeaux vers les points d'eau sans passer par les zones interdites au pâturage (*Agdal*);

- Le *Mouchaâ* de stationnement : la densité des arbres est plus faible que le précédent (10 arbres/ha), il correspond au lieu d'attente pour l'abreuvement;
- Le *Mouchaâ* de pâturage : la densité est de 20 arbres/ha, il constitue une ressource complémentaire lors des périodes d'*Agdal* (mise en défens).

Dans le domaine forestier non cultivé, le droit de parcours est reconnu pour tous les usagers pendant toute l'année dans les parcelles non appropriées. Cependant, ce droit est fortement réglementé durant la période de mise en défens de l'*Agdal*. Dès que celui-ci est officiellement annoncé, l'ayant droit sur la récolte des fruits peut mettre en défens sa parcelle. Ceci entraîne deux conséquences. D'une part, personne ne peut faire pâturer son troupeau dans une parcelle dont le droit de récolte appartient à quelqu'un d'autre. D'autre part, personne ne peut faire passer son troupeau sur des parcelles dont le droit de récolte ne lui appartient pas, même si cela l'empêche d'accéder à sa propre parcelle. Il doit aussi avoir l'autorisation de tous les ayants droit pour faire pâturer son troupeau dans une parcelle dont le droit de récolte est partagé entre plusieurs personnes. De même, si tous les usagers ont droit au bois mort dans toute la forêt, ce droit est très limité pendant l'*Agdal* (Nouaïm et al, 2005).

Enfin, concernant les statuts fonciers dans la forêt d'arganeraie, ils présentent des freins à la production, les problèmes étant de nature différente selon les statuts.

Les terres collectives sont en principe des propriétés collectives, les terres à vocation agricole font cependant l'objet de partage provisoire ou définitif entre les habitants liés à une ethnie. Ce qui empêche leur utilisation rationnelle sans pour autant les ériger en propriété privée (*Melk*).

Pour les terres affectées au parcours, l'utilisation est effectivement collective, mais la règle du non limitation de l'effectif du cheptel conduit au surpâturage et à la dégradation des parcours.

La forêt, en principe de statut domanial mais utilisée par les riverains en particulier pour le pâturage, est un régulateur important, permettant aux petits éleveurs sans terre d'élever quelques bêtes.

III La mise en défens

Pendant la période de mise en défens, les forestiers interdisent l'accès au territoire mis en défens à tous les usagers, la période d'interdiction peut aller de 6 à 8 ans pour les éleveurs d'ovins et 10 à 12 ans pour les éleveurs de chevreux et de dromadaires. Afin de mieux gérer les ressources naturelles d'arganeraie, la population locale a mis en place un certains nombres de règles coutumières aux quelles des règles de droit musulman sont venues se superposer. Le tableau N° 2 résume les principales règles pratiquées dans l'arganeraie.

Tableau 2 Principales règles du code forestier (Bourbouze et al., 2005)

Détermination du type d'espace	Statut juridique	Mode de mise en valeur	Modalités d'usage
Melk cultivé	Propriété	Céréales	Récolte individuelle
Melk cultivé sous arganier	Individuelle	Céréales et arganier	Pâturage individuel sur chaumes ou jachères
Agdal cultivé	Domanial	Céréales et arganier	Récolte individuelle des noix après la mise en défens
Agdal non cultivé	Domanial	Arganier	Pâturage collectif hors période d'Agdal ou après moisson
Mouchaa	Domanial	Arganier	Collectif fortement surpâturé, collecte libre des noix
Coupes forestières	Domanial	Arganier	Interdites au pâturage (6 à 8 ans pour les ovins, 10 à 12 ans pour les caprins) Fraudes nocturnes fréquentes
Points d'abreuvement	Collectif		Concentration d'animaux et passages obligés Ouverts aux seules ayants-

		droits/Conflits avec voisins
--	--	------------------------------

- ***L'Agdal ou la mise en défens***: Mot berbère qui signifie tout terrain réservé pour y faire du fourrage, un *Agdal* (prairie ou réserve) est l'une des ressources fourragères utilisées par les éleveurs pour alimenter leur cheptel. Ce n'est pas une terre de culture. La mise en défens est l'ensemble des mesures consensuelles prises par les populations locales, pour réhabiliter et conserver les ressources sylvo-pastorales d'une zone donnée de leur terroir, de façon à produire durablement des avantages écologiques, socio-économiques et culturels. Cependant, les *Agdals* privés peuvent être labourés une fois au bout d'une dizaine d'année afin de revitaliser la terre. L'*Agdal* dans le droit coutumier s'applique traditionnellement pour le pâturage et la récolte. Selon Bourbouze et al. (2005), pendant cette période, des crieurs publics informent la population de la date de l'*Agdal* (après la moisson). A partir de cette date, le pâturage ou le ramassage des fruits d'argan est interdit à tout usager. La période d'*Agdal* dure 4 mois, à partir de Mai, pendant les mauvaises années et 6 mois en période favorable. La surveillance s'effectue par les usagers. Cet *Agdal* peut concerner une parcelle mais aussi quelques arbres voir un seul. Cette règle s'applique à tout le monde y compris les propriétaires de l'*Agdal*, cela est dû à la crainte de traverser un *Agdal* qui ne lui appartient pas. Pendant cette période, les *Mouchaâ* restent accessibles à tout le monde.

Avec la croissance démographique, on observe des cas où celui qui cultive n'est pas celui qui exploite l'arganier présent sur la parcelle, ce qui rend le respect de cette règle très difficile.

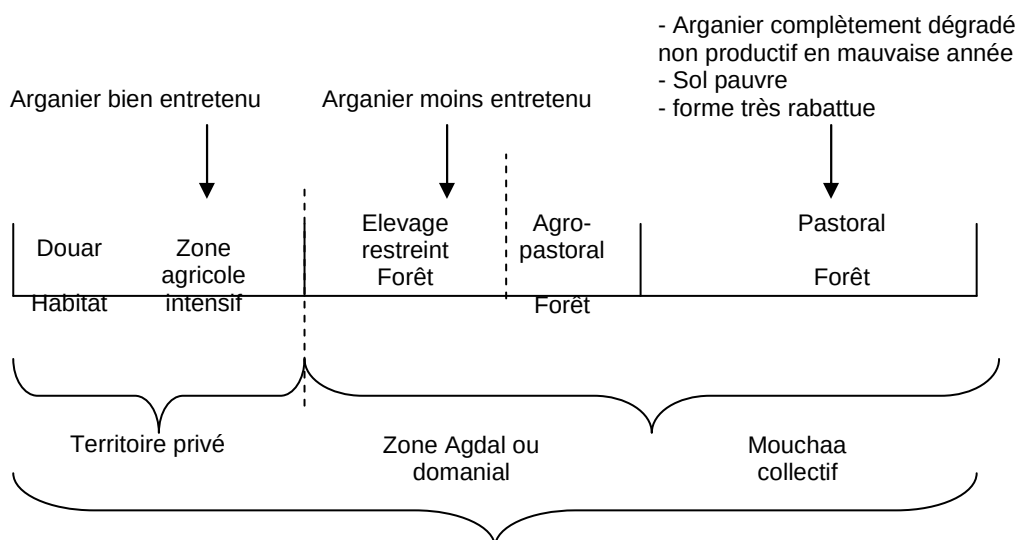
- ***Le Mouchaâ*** : Pendant la récolte des noix, tous les usagers exploitent cet endroit qui est accessible toute l'année. Les principales voies d'accès aux lieux d'abreuvement font partie des *Mouchaa*. Le tableau N°3 résume les principales règles d'exploitation de l'espace d'arganeraie.

Tableau 3 Droit moderne et droit coutumier (Bourbouze et al., 2005)

Droit moderne	Droit coutumier
-Droit de jouissance : cueillette des fruits, ramassage du bois mort, pâturage des troupeaux (pâturage dans les arbres est toléré), mise en culture des vides labourables, droit de clore, coupe de bois (soumis à un accord préalable). - Interdiction portant sur la coupe des arbres, sur la mise en défens après les coupes. - Droit imprescriptible d'exploitation de l'arganeraie par coupe à blanc (affectation de 80% des recettes à la commune rurale).	- Mise en <i>Agdal</i> des parcelles à usage privatif, choix d'un gardien, mise en place éventuelle de clôtures, pâturage commun en dehors des périodes d'<i>Agdal</i>. - Accès libre aux <i>Mouchaâ</i>. - Application du droit successoral (héritage) pour les parcelles à usage privatif. - Distinction entre droit de culture (orge), droit de pâturage (sur chaumes) et droit de récolte (argan)

Pour terminer, on peut schématiser l'espace d'arganeraie de la façon suivante (Bourbouze, 2005):

Schéma 3 L'organisation de l'utilisation des ressources de l'arganeraie



Chapitre III : Représentations sociales des acteurs de l'arganeraie du Souss

En abordant, la question de propriété de la biosphère d'arganeraie, on remarque l'existence de nombreux acteurs, chaque acteur utilisant cette ressource par rapport à ses besoins. On trouve :

- Les agriculteurs qui utilisent la forêt d'arganier pour l'activité agricole (culture intercalaire) et la production de viande (l'élevage). Ils sont peu enclins à régénérer l'arganeraie sans garantie de propriété, ils surexploitent les parcours quand il s'agit de terrain à usage commun mais le plus important est la non acceptabilité de la coupe des arbres pratiquée par les forestiers et les élus communaux;
- Les femmes des villages (principalement les femmes des agriculteurs) bénéficient du fruit d'argan pour la production d'huile d'argan et la fabrication de certains produits cosmétiques en se regroupant dans des coopératives féminines;
- Les éleveurs mobiles considèrent la forêt comme un espace de pâturage;
- Les forestiers ont pour fonction de conserver et valoriser cette ressource, ils visent la régénération de l'arganier par la coupe à blanc puis la mise en défens. Ils ne s'intéressent ni à la production de viande, ni à celle d'huile d'argan et sont hostiles à la présence des caprins;
- Les élus communaux bénéficient de l'arganier par la vente du bois qui constitue une ressource financière importante pour les communes rurales. Ils sont peu intéressés à la gestion sylvicole alors qu'une forêt mieux gérée rapporte plus. En outre, les communes doivent réserver un certain pourcentage de leur recettes forestières à la mise en valeur de la forêt (cf. le Dahir sur la participation à l'économie forestière);

- Les autorités locales, représentées par le Caïd, visent à maintenir le calme dans leurs territoires, défendent partiellement les intérêts de la population et apporte un appui aux élus à l'aménagement du territoire;
- Les ONG luttent contre la dégradation de la forêt par la mise en œuvre des projets de développement local.

Face à ce système pluri-acteurs (on emploie système du fait de l'existence des interactions entre les différents acteurs), on se demande ***comment les acteurs institutionnels (groupes sociaux, administration, collectivités locales,...) élaborent des discours de concordance et/ou de discordance entre territoire, identité et frontière ? Ces acteurs sont-ils conscients ou non de leur rôle de production de territoire ?***

Les différents acteurs qui occupent l'arganeraie ont des pratiques et des représentations différentes qui s'entrecroisent. Ces modes de représentations du territoire engagent des notions d'identité territoriale et de perception différentes. Selon F. Lasser et A. Lechaune (2003) les acteurs se définissent dans le temps et dans l'espace, sur un territoire qu'ils s'approprient par le biais de leurs constructions que l'on nomme représentations territoriales ou sociales du territoire.

L'arganier contribue à l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes et le renforcement social de leur statut; en particulier les veuves et les divorcées, par la vente d'huile d'argan et des produits cosmétiques. La production d'huile est assurée par des coopératives présentes dans la majorité des douars, ces coopératives assurent non seulement la transformation des argans mais aussi la sensibilisation aux problèmes de l'arganeraie, cours d'alphabétisation et d'artisanat. Cela pousse par conséquent les femmes à bien prendre soin des arbres et à les sauvegarder. Vu que la productivité des arbres est très lente, il est nécessaire d'élargir la superficie d'exploitation de l'arganeraie d'une part et de sa protection contre toute forme de dégradation; par conséquent, les femmes pourront participer à la gestion et la valorisation des ressources naturelles dans l'arganeraie.

L'espace d'arganeraie est un système où l'homme constitue la composante essentielle. Donc, il s'est avéré nécessaire de connaître ses représentations sociales pour mieux connaître sa logique dans la gestion de cet espace.

I Représentations sociales des acteurs

Les représentations sociales sont inhérentes à l'individu et au groupe, ce sont des schémas et des symboles construits qui remplissent des fonctions fondamentales dans la vie sociale. Elles servent à donner sens à ce qu'on voit et par la suite permettent de se donner des attitudes et des conduites envers les objets qui nous entourent.

Moscovici (1984), définit la représentation sociale comme étant « *une modalité de connaissances particulières ayant pour fonction l'élaboration des comportements et la communication entre individus* ».

La représentation sociale désigne une forme de connaissance spécifique, le savoir de sens commun, dont les contenus manifestent l'opération de processus génératifs et fonctionnels socialement marqués. Plus largement, il désigne une forme de pensée sociale.

Les représentations sociales correspondent à une manière d'interpréter et de penser notre réalité quotidienne, une forme de connaissance sociale en rapport avec l'activité mentale déployée par les individus et les groupes pour fixer leurs positions par rapport à des situations, événements, objets et communication qui les concerne. Les représentations sociales ont la caractéristique d'être symboliques, signifiantes et constructives.

A.M Granié (1989) quant à elle, souligne que « *le choix, les projets que fait l'agriculteur, procèdent de plusieurs facteurs techniques, économiques, familiaux, mais aussi des représentations liées à son identité sociale, culturelle et professionnelle* ».

Donc, on peut dire que les représentations sociales permettent à l'individu de prendre des positions liées à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux. Ceci contribuera dans une large mesure à comprendre le

processus relationnel que tissent par exemple les éleveurs (nomades et sédentaires) de la forêt d'arganeraie entre eux et les attitudes qu'ils ont à son égard.

II Une collusion des représentations sociales

Partant du territoire comme construction mouvante et produit des processus d'écriture de l'histoire et des représentations des groupes humains, il apparaît que loin d'être une catégorie objective, le territoire est associé à un ensemble de discours plus ou moins contradictoires, qui traduisent sa mise en forme selon les prismes des cultures, des histoires et des manières de voir de chaque groupe. Cette subjectivité du concept de territoire a comme corollaire sa dimension culturelle et politique. Produit des représentations humaines, le territoire et ses limites relèvent donc par définition de la sphère culturelle. Dès lors que ces représentations sont plurielles, elles alimentent des enjeux de pouvoir sur l'identité, l'usage et la délimitation du territoire et enfin l'émergence des conflits.

Dans l'arganeraie du Souss, chaque acteur a une représentation de l'autre et un capital culturel différent vis-à-vis de l'utilisation de la forêt, l'appartenance ethnique et le territoire. Cette représentation reflète un certain comportement, basé en particulier sur des attitudes, de chaque acteur à l'égard de l'autre. Ces facteurs contribuent à la détérioration des relations et à l'émergence des incompréhensions, des divisions et des conflits.

Le rapport entre Territoire-représentation des acteurs- conflit nous amène à nous demander si ***l'intensification de l'exploitation de la nature est due à des désaccords, des représentations sociales différentes par rapport à l'occupation du territoire et à une concurrence entre groupes ?***

Comme nous l'avons déjà signalé auparavant, le territoire reste un élément essentiel structurant l'identité de l'acteur et un moyen d'analyse de ses attitudes, ses comportements et ses représentations sociales.

L'analyse des attitudes, comportements et représentations sociales (A.C.RS) nous éclaire sur le sens endogène de la territorialité, c'est à dire la manière que l'individu ou le groupe a de construire son territoire.

De là, on remarque que pour analyser les A.C.RS des acteurs, on doit passer par l'étude de leur construction identitaire du territoire. D'après P. Ricoeur (1985), l'identité est avant tout une catégorie de la pratique. En se basant sur les travaux de Jodelet (1993) qui conçoit ce concept comme une forme de connaissance courante, dite de sens commun, nous pouvons déduire que dans l'arganeraie du Souss, les représentations sociales et territoriales des acteurs, notamment les éleveurs nomades et les agriculteurs, sont différentes car elles se constituent à partir de leurs expériences et de leur vécu. Les représentations sociales ont une visée pratique de l'organisation, de la maîtrise de l'environnement et concourent à l'établissement d'une vision de la réalité commune. Elle précise dans son ouvrage « *La représentation sociale : phénomène, concept et théorie* » que les représentations constituent une manière de penser et d'interpréter la vie quotidienne, une forme de connaissance sociale et pratique. Diméo (1987) quant à lui précise que ces représentations conditionnent les pratiques de l'espace et les stratégies territoriales des acteurs.

Cela nous permet de mieux saisir la relation qui existe entre les représentations sociales des acteurs avec leurs pratiques et leurs stratégies.

En effet, l'analyse des pratiques permet de comprendre comment les éleveurs, les agriculteurs ainsi que tous les usagers de l'arganier du Souss prennent leurs décisions, à partir de quelles informations et par quelles actions et pour viser quels objectifs. On peut dire que ces pratiques sont révélatrices des stratégies mises en œuvre par les acteurs pour atteindre leurs objectifs.

Dans l'arganeraie du Souss, on distingue une forte opposition entre les pratiques agricoles et les pratiques pastorales. Ces populations tentent d'organiser et de reproduire le territoire chacune à sa manière. Elles sont conditionnées par la nature de l'espace que ce soit celui qui porte les ressources exploitées par les individus ou les groupes sociaux, ou celui de l'espace qui correspond à l'environnement de la production.

Ces pratiques et ces comportements constitueront pour nous une sorte de grille de lecture et d'analyse des stratégies de tous les acteurs, usagers de l'arganeraie du

Souss. Dans ce sens, nous nous sommes posé la question suivante : ***En quoi les pratiques peuvent être un facteur de déclenchement d'un conflit ?***

Quand on aborde les représentations sociales ou les pratiques d'acteurs, on travaille implicitement ou/et explicitement sur les stratégies. En effet l'analyse et l'observation des pratiques permettent de caractériser les stratégies des acteurs, qu'on peut considérer comme producteurs (voire destructeurs) du territoire. Ces stratégies sont en effet un ensemble de mesures mises en œuvre par les acteurs pour atteindre leurs objectifs. C'est-à-dire que l'analyse de ces stratégies nous permettra d'approfondir les motivations qui justifient les comportements de chacun des acteurs, de dégager l'ensemble des relations y compris les relations de pouvoir qui les lient, et de déterminer les stratégies dominantes qui structurent les rapports des acteurs à l'espace et à ses ressources.

III Les stratégies d'acteurs pour une action collective et organisée

Selon Leroy (2004) « *C'est la capacité de l'acteur à développer une marge de manœuvre, c'est-à-dire la manière de clarifier des processus complexe au sein des organisations dont le but est d'aider à améliorer la situation par une démarche stratégique* ».

Selon Crozier et Friedberg (1977) « *L'action organisée est un construit social dont l'existence pose problème et dont il reste à expliquer les conditions d'émergence et de maintien* ».

En effet, pour arriver à une action collective, les acteurs doivent s'organiser sur des processus afin d'ajuster leurs comportements et leurs conduites.

Au sein d'une organisation, les acteurs se comportent d'une façon stratégique. Ils utilisent différentes méthodes et outils stratégiques dont ils disposent, en passant des alliances, ils anticipent, ils coordonnent leurs actions pour étendre leur domaine d'influence, ils s'accommodent et jouent avec les règles (Leroy, 2004).

Au sein même du groupe des éleveurs, les stratégies peuvent être différentes : entre les éleveurs en cours de sédentarisation et ceux qui ont encore une stratégie de nomades, les effets sur le milieu vont varier.

Selon Leroy (2004) et en s'appuyant sur le raisonnement de Crozier et Friedberg, la stratégie d'un acteur n'est ni synonyme de volonté, ni même forcément toujours consciente, elle ne se fixe pas forcément des objectifs clairs et cohérents, c'est une logique, donc une rationalité, par rapport à des opportunités, à un contexte, et par rapport aux comportements des autres acteurs, donc par rapport à un système. L'acteur et le système n'opposent pas l'acteur avec ses objectifs à l'organisation, mais souligne que la stratégie de l'acteur est un comportement profondément contingent, lié à un contexte organisationnel, lui-même construit social des acteurs qui le constituent.

Il existe une multitude d'acteurs occupant les parcours forestiers au Maroc: les forestiers qui associent le terme environnement à écologie ou milieux naturels et qui visent la protection des forêts; les agriculteurs et les éleveurs nomades qui considèrent l'environnement comme un ensemble de ressources ou comme un critère large de prise en compte du milieu d'action physique et humain où ils interviennent. Ceux-ci revendiquent leur légitimité à traiter des questions environnementales sur la base de la connaissance pratique et gestionnaire qu'ils ont des ressources. Ce sont, là aussi, des critères d'intérêt socio-économique qui sont invoqués comme déterminant les actions et préoccupations d'environnement (Leroy, 2004).

Chapitre IV : Les conflits liés à l'usage des ressources naturelles

I L'arganier du Souss : Situation conflictuelle

Les rapports que la société locale entretient avec l'espace sont régis par un ensemble de règles coutumières, qui varient avec les différents types et statut de l'espace, leurs usages et les degrés de cohésion sociale correspondante. Les droits de parcours sont détenus au niveau de la tribu, mais dans la pratique, chaque fraction a une mouvance territoriale propre et utilise de manière privilégiée certaines zones de parcours. Notons que les frontières de cette mouvance sont souvent peu marquées, et que les pratiques d'utilisation au sein d'une tribu peuvent varier d'un groupe social à l'autre, et d'une année sur l'autre, selon l'ampleur des aléas climatiques et l'état de la végétation des parcours. Dans l'ensemble, un rapport étroit existe entre l'organisation sociale et l'organisation de l'espace pastoral, notamment pour son utilisation et la pratique du nomadisme ou de la transhumance.

De ce qui précède, on peut retenir que les systèmes d'utilisation et de gestion des parcours sont complexes. Cette complexité a été fatale à plusieurs programmes de développement pastoral dans les pays du Maghreb, et même dans le monde. La compréhension du fonctionnement de ces systèmes devient un préalable à une meilleure participation des éleveurs pour une gestion plus rationnelle des parcours.

Les parcours forestiers sont une tradition méditerranéenne encore vivace dans les pays du Maghreb. Au Maroc, la plupart des forêts ont une vocation pastorale et l'exercice du parcours reste excessif au point d'affecter la régénération naturelle et le devenir des formations forestières.

L'exploitation de l'arganeraie par les populations rurales a fortement influencé l'environnement; les divers systèmes économiques d'utilisation et d'exploitation de la forêt (bois de feu, utilisation des techniques culturales inappropriées et surcharge animale) ont causé une nette diminution des surfaces boisées. C'est ainsi que la

zone est devenue sujette à la désertification par la diminution du niveau des nappes phréatiques, la diminution de la fertilité animale et végétale et la régression de la régénération naturelle.

D'un autre côté, les douars sont rarement regroupés ce qui ne facilite pas la communication entre les habitants des douars, et n'encourage pas les volontés de l'action collective. Cela constitue une contrainte importante pour la mise en place d'une gestion concertée des ressources naturelles.

En ce qui concerne le système pluri-acteurs, l'arganeraie est considérée comme un lieu de confrontation entre différentes logiques. Par conséquent, ces interactions engendrent plusieurs formes de conflits qu'on va essayer d'éclaircir ci-après.

Il y'a un postulat qui dit que la pauvreté amène les conflits et les conflits amènent la pauvreté. Dans l'arganeraie du Souss, les populations usagères disposent de plusieurs avantages qui leur permettent d'améliorer efficacement leurs conditions de vie mais l'intérêt individuel reste à notre sens la cause de déclenchement des conflits du au désaccord au niveau des pratiques des acteurs de l'arganeraie. La concurrence sur les ressources, accompagnée de la précarité des usagers, l'incertitude de pouvoir bénéficier au maximum de ces ressources, et enfin l'inefficacité du fonctionnement des autorités due à plusieurs facteurs notamment le problème de corruption, sont des causes qui engendrent différentes formes de conflits qui peuvent aller jusqu'à la violence et au blocage de toute action de développement visant le développement local de la région.

II Conflits et gestion des ressources naturelles

La gestion des ressources naturelles apparaît aujourd'hui encore plus qu'hier, comme une base fondamentale pour le développement économique et social des pays en voie de développement dont la population est majoritairement agricole et dont le secteur primaire représente une part importante du produit intérieur brut.

En effet, les ressources peuvent se définir comme étant un moyen de satisfaire la demande d'un système (FAO) ; généralement, on distingue deux types de ressources :

- Les ressources tangibles : Ces ressources sont concrètes et visibles (exemple : terre) ;
- Les ressources intangibles : Elles sont invisibles (les intérêts de l'individu par exemple).

Plusieurs conventions et déclarations internationales ont été mises en place dont l'objectif est de sauvegarder les ressources naturelles de la planète, on cite à titre d'exemple la convention sur la diversité biologique, un traité international qui fut adopté lors du sommet de la terre à Rio en 1992. La Convention a trois buts principaux à savoir : la conservation de la biodiversité, une utilisation durable de ses éléments et un partage juste et équitable des bénéfices des ressources. La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 17 juin 1994, est entrée en vigueur le 25 décembre 1996. Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à: prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées »...

Ces ressources nécessaires pour le maintien du milieu rural ainsi que le rôle et la place qu'elles occupent la satisfaction des besoins des ruraux, peuvent parfois être la source et la cause des situations conflictuelles entre les membres des groupes sociaux. En effet, un conflit sur les ressources arrive lorsque deux personnes ou plus demandent accès à une même ressource et que l'une désire maintenir l'autre à une distance convenable afin de s'emparer de cette ressource; ce conflit apparaît quand les gens tentent de gérer les ressources de diverses manières.

Les ressources naturelles sont en général surexploitées par la population et cette pression concurrente est à l'origine de la destruction des formations forestières. Et l'action directe ou indirecte de la végétation sur le sol peut être déterminante, surtout du point de vue hydrologique. La résistance à l'érosion ne dépend pas

directement de la nature géologique du sous-sol, elle dépend plus immédiatement de la couverture végétale.

Les conflits liés aux ressources naturelles ont toujours existé, en partie à cause des demandes multiples et des pressions concurrentes s'exerçant sur les ressources. Les conflits peuvent apparaître en cas d'exclusion de groupes d'utilisateurs de la gestion des ressources. Ils résultent également de contradictions entre les systèmes de gestion locaux et les systèmes introduits, de l'incompréhension et du manque d'information sur les objectifs des politiques et des programmes, de contradictions et de manque de transparence des lois et politiques, ainsi que d'une distribution inégale des ressources, et enfin de la mauvaise application des politiques et des programmes (FAO, 2001).

Les conflits que suscitent les ressources naturelles, notamment la terre, l'eau et les forêts, sont de nature universelle. Dans tous les pays, les gens se font concurrence afin d'avoir accès aux ressources naturelles dont ils ont besoin ou qu'ils désirent s'approprier comme moyen de subsistance ou pour améliorer leur niveau de vie. Toutefois, les aspects, le niveau et l'intensité des conflits varient considérablement. Les conflits que suscitent les ressources naturelles peuvent avoir des aspects liés à la propriété, auquel cas ils opposent les propriétaires de la ressource à ceux qui ne la possèdent pas mais dont le travail rend la ressource productive. Les aspects politiques peuvent être prédominants lorsque l'Etat défend avec vigueur l'intérêt collectif, notamment pour les besoins de la conservation. Des différences ayant trait au sexe, à l'âge et à l'origine ethnique peuvent intervenir dans l'utilisation des ressources naturelles, mettant en évidence les aspects culturels et sociaux du conflit. Même l'analyse des problèmes relatifs aux ressources naturelles peut être contestée à la lumière des différentes sources d'information, des points de vue et des valeurs qui ont cours dans le monde.

Les conflits relatifs aux ressources naturelles peuvent survenir à divers niveaux, depuis celui du ménage jusqu'aux conflits local, régional, social et planétaire. En outre, le conflit peut transcender ces niveaux par l'intermédiaire de multiples points de contact. Les conflits qui surviennent principalement dans un contexte local peuvent s'étendre à l'échelle nationale et planétaire, en raison d'un aspect juridique

particulier ou en raison des efforts consentis par des acteurs locaux pour influencer sur des processus décisionnels de plus grande envergure.

L'intensité du conflit selon D. Buckles et al. (2001) varie également considérablement selon la confusion et la frustration provoquées chez les membres d'une collectivité par des politiques de développement mal expliquées à la population, provoquant des querelles violentes entre groupes concernant les droits de propriété des ressources et les responsabilités. Compte tenu de la marge de manœuvre réduite du gouvernement dans de nombreuses régions, les décisions de gestion des ressources naturelles sont de plus en plus influencées par les utilisateurs de la ressource, parmi lesquels on compte de petits agriculteurs et des éleveurs mobiles et semi-mobiles, de même que de grands éleveurs, des grands propriétaires terriens et des sociétés privées à vocation industrielle dans des secteurs comme l'exploitation forestière ou encore l'agriculture à caractère capitaliste destinée à l'exportation. Il arrive même que les ressources soient exploitées, par certains, selon des pratiques qui détruisent les moyens de subsistance d'autres gens. Les déséquilibres du pouvoir entre les groupes peuvent être considérables et les enjeux, une question de survie. Les conflits qui en résultent conduisent souvent à un déploiement chaotique en pure perte des capacités humaines et à l'épuisement des ressources naturelles elles-mêmes, dont dépendaient la subsistance, l'économie et la société toute entière.

Les conflits relatifs aux ressources naturelles ont toujours joué un rôle dans la société humaine, mais de récents développements ont mené à une augmentation de leur intensité, de leur portée et de leur complexité. Les politiques n'ont pas accordé beaucoup d'attention à la perspective plus vaste de la gestion des conflits. Il devient de plus en plus important de mettre en place de nouveaux mécanismes et de nouvelles institutions pour gérer ces conflits et les résoudre de manière positive et opérationnelle dans l'intérêt à la fois de la viabilité à long terme et de la faisabilité économique à court terme.

III Résolution des conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles

Le processus de résolution des conflits a pour but d'identifier, de caractériser et d'interpréter les conflits et d'essayer de les régler en examinant les solutions possibles.

Connaître le problème peut être facile mais la façon de le résoudre reste complexe. La gestion des conflits suppose une communication claire, qui permet de faire passer le message souhaité.

Aussi, le climat et l'attitude des personnes en conflit peuvent favoriser la gestion des conflits ou la rendre plus difficile. C'est-à-dire que la manière de négocier les conflits peut avoir des conséquences négatives ou positives.

La mise en place d'une approche de gestion des conflits liée aux ressources naturelles implique dans un premier temps l'identification des unités sociales susceptibles de servir de relais entre les différents acteurs. Or la nécessité d'identifier les interlocuteurs d'une action participative achoppe sur l'existence de trois types de structurations de solidarité rarement articulées entre elles (Chiche, 2003): ethniques (lignagère), territoriales ou résidentielles (voisinage) et organique (équipement collectif).

- Le niveau lignager ou ethnique joue le rôle de catalyseur des solidarités des populations dans leur relation au territoire, c'est le cas des *Chorfas* qui jouent souvent le rôle de médiateurs ou d'arbitres dans les situations de conflits intra ou inter-ethniques;
- Le niveau territorial ou résidentiel est pertinent dans les lieux de passage généralement multi-ethniques ou les vieux foyers de sédentarisation;
- Le niveau des équipements collectifs permet, une fois articulé aux deux premiers, de saisir le contenu des lieux de centralité et de mesurer l'amplitude de la dynamique virtuelle du groupe des interlocuteurs potentiels et leur capacité d'organisation (sous douar, douar ou groupe de douars); celle-ci étant susceptible de servir de réceptacle à une action participative.

Chaque acteur ou groupe d'acteurs représente un enjeu distinct. Suivant que l'individu appartient à tel ou tel groupe de la population, les objectifs varient et les stratégies divergent. Les protagonistes peuvent entrer dans un processus d'opposition qui, s'il n'y a pas de négociation, se transforme en un véritable conflit ouvert.

En effet, la négociation comme processus de résolution des conflits fait intervenir 6 éléments (Dupont, 1990) : le face à face, l'intérêt commun, la divergence, l'acceptabilité, la volonté et la relation. Il s'agit d'une négociation dans une situation conflictuelle opposant les différents acteurs impliqués dans la gestion d'un même espace.

Dans une négociation, il faut prendre en compte l'objet, le contexte, les enjeux, les asymétries du pouvoir et le comportement. C'est primordial de les mettre en évidence dans une dynamique de négociation.

III.1 La gestion traditionnelle des conflits

Lorsqu'un conflit éclate au sein de la communauté villageoise, c'est la *Jmaâ* qui se charge de trouver une solution. Mais lorsque les parties en cause appartiennent à des communautés ethniques différentes, le principe de base, généralement admis, est le règlement suivant la coutume des autochtones; l'étranger doit ainsi toujours se soumettre aux coutumes de son village d'accueil. La force de la *Jmaâ* réside dans le fait qu'elle est plutôt une instance de réconciliation que de sanction, elle privilégie non pas l'application d'une seule norme mais l'adaptation de modèles de comportements prévalant dans la coutume aux situations contemporaines.

Il faut préciser que les systèmes traditionnels de règlement des conflits ne sont plus adaptés aux situations actuelles et cela est du à plusieurs facteurs (nous traiterons ces facteurs dans les prochains chapitres). D'où la nécessité d'introduire d'autres dispositif de prévention et de gestion des conflits liés aux ressources naturelles.

III.2 Les méthodes préventives de gestion des conflits

Elles contribuent à la prévention effective des conflits en créant un consensus, un dialogue et une compréhension mutuelle entre les différents protagonistes. Les conventions locales de gestion de ressources naturelles en constituent un exemple. Ces conventions précisent en effet les droits et les devoirs de chacun des membres

et préviennent les conflits, en même temps qu'elles fixent les références lors de conflits plus anciens.

III.3 Les principes stratégiques de résolution des conflits

Résoudre un conflit nécessite une maîtrise parfaite des techniques de communication, de négociation, jeu d'acteur, etc.... Ces techniques font appel à différents mécanismes adéquats, notamment:

- **La médiation** : action qui consiste à utiliser une tierce partie pour faciliter le processus de négociation. Il faut préciser que le médiateur ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour imposer une solution.
- **La conciliation** : action qui consiste à trouver un accord entre les parties à travers l'intervention d'une tierce personne; la conciliation se fait en général sur la base de concessions réciproques consenties par les parties;
- **L'arbitrage et le jugement** : qui est l'ultime recours pour départager les parties qui n'ont pu trouver un accord au niveau des échelons précédents de résolution des conflits. Dans ce cas, la solution est imposée de l'extérieur (soit une tierce partie soit un juge) et peut être contraignante pour certaines.

La gestion des conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles ne peut être effective et ne peut donner des résultats bénéfiques pour l'ensemble des usagers et bénéficiaires que si elle passe par l'analyse stratégique des acteurs et de leur organisation. Toute tentative pour améliorer les ressources naturelles communes implique de bien comprendre la logique des acteurs et leur stratégie.

IV L'Etat et la gestion des ressources naturelles

Les parties concernées par des conflits sur les ressources exhortent souvent le gouvernement d'intervenir directement pour les résoudre. La théorie économique peut expliquer ce fait. Dans des litiges complexes sur les ressources naturelles, il n'est habituellement pas faisable ni désirable économiquement pour les parties directement touchées de déployer des efforts pour résoudre les conflits. Le prix à payer pour les transactions est élevé et plusieurs des avantages ne reviennent pas aux participants eux-mêmes. La participation gouvernementale est alors justifiée en

invoquant le « bien collectif ». En général, les gouvernements ont également une autorité constitutionnelle et législative dans le domaine précis de la gestion des ressources naturelles et peuvent, pour cette raison, être légalement tenus d'intervenir en cas de conflit. Dans plusieurs cas, l'État est également un des requérants des ressources controversées. Toutefois, justement parce que l'État n'est pas désintéressé, son rôle dans le règlement des conflits sur les ressources naturelles peut être restreint. Les parties en conflit peuvent ne pas voir l'État comme étant un arbitre impartial. Mais il peut être un intervenant de premier plan en raison de ses responsabilités légales en matière de gestion des ressources naturelles. Eu égard au rôle de l'État dans le conflit, son soutien peut être essentiel au succès du dénouement en raison de son pouvoir d'application et de soutien aux efforts de mise en œuvre parallèles (par exemple, l'investissement, la formation et les conseils techniques). Ce dilemme a plusieurs répercussions politiques importantes. Premièrement, le rôle de l'État et de ses agents dans la gestion des ressources naturelles devra probablement être modifié; en intégrant la dimension conflictuelle dans les plans de développement, dans le but d'améliorer la gestion des conflits. Deuxièmement, des mécanismes novateurs de résolution des conflits sur les ressources naturelles mèneront probablement à un soutien politique des nouvelles institutions et des nouveaux processus à l'extérieur du domaine officiel de l'autorité de l'État et à l'émergence de nouveaux intervenants et de nouvelles aptitudes dans la gestion des conflits. Troisièmement, l'importance de la transparence des procédures et de l'accès à l'information pour résoudre les conflits commence à définir la façon dont les rôles, les intervenants et les processus sont susceptibles d'interagir et comment les politiques peuvent favoriser de telles interactions ou y nuire.

La forêt d'arganier comme système-agro-sylvo-pastoral est un espace de confrontation entre différentes logiques dont les principes sont opposés mais qui sont obligés de s'entendre. Actuellement, c'est le statut-quo qui domine. Les paysans s'efforcent d'offrir le moins de prise possible aux projets forestiers. Les forestiers quant à eux, font semblant de ne rien connaître de l'appropriation individuelle d'une grande partie de forêt dont la domanialité est totalement abstraite.

Ils ne se préoccupent pas de la gestion de l'*Agdal* ni de la production d'huile d'argan.

Il faut noter que le caprin constitue la composante principale du système agro-sylvo-pastoral de l'arganeraie, c'est un élément essentiel de l'économie locale. Par exemple, selon De Pontevès (1989) la production de viande caprine participe à 30% du budget familial de la commune SMIMOU située dans la province d'Essaouira, sachant que les éleveurs disposent en moyenne de 10 à 30 têtes caprines. D'un autre côté, on observe une certaine synergie entre l'animal et le milieu puisqu'il contribue d'une façon indirecte à la collecte des noix d'argan et à la régénération de l'arganier.

Tout cela met en cause les techniques sylvicoles pratiquées par les forestiers et nous pousse à réfléchir sur la possibilité d'adapter les politiques de développement aux spécificités régionales et locales de l'arganeraie du Souss tout en responsabilisant les usagers à la gestion de la forêt. C'est-à-dire que les stratégies de développement doivent prendre en compte les besoins et les contraintes de la région, identifier les ayants-droit et essayer de les impliquer dans le processus de développement des territoires d'arganeraie. Améliorer le niveau de la population ne peut être réalisable que si on arrive à maintenir l'équilibre de l'écosystème et vice-versa.

Enfin, il faut signaler que ces conflits entravent la gestion des ressources naturelles et par conséquent bloquent le développement local de la région du Souss d'une façon générale et l'espace d'arganeraie en particulier.

V Questions et hypothèses de recherche

Au Maroc, notamment dans la région du Souss, les conflits inter et intra-communautaires pour l'exploitation des ressources naturelles constituent une menace permanente pour la quiétude sociale. Ils perturbent la vie économique des communautés, hypothèquent les investissements qui pourraient être faits dans des actions de lutte contre la dégradation de l'environnement et annihilent les bienfaits attendus des autres investissements consentis dans les activités de recherche et de développement.

Les conflits liés aux ressources naturelles peuvent constituer un obstacle au développement durable et enclencher un processus d'augmentation de la pauvreté. Citons l'exemple de la surexploitation de l'eau souterraine dans le Souss, elle a été la cause d'une part, de la dégradation de la forêt d'arganier en favorisant le phénomène de désertification et par conséquent une baisse de la fertilité du sol. Cette baisse de fertilité a eu un effet néfaste sur l'activité agricole et du coup sur le revenu des agriculteurs. D'autre part, cette situation a déclenché une forme de concurrence sur l'arbre d'arganier entre les éleveurs nomades et les agriculteurs ce qui a provoqué l'émergence des conflits. Dans un tel contexte, la gestion des conflits apparaît comme la condition sine qua non de toute utilisation durable des ressources naturelles.

Les conflits liés aux ressources naturelles, objet de notre étude, procèdent des désaccords et des différends sur l'appropriation ou la possession, l'accès, le contrôle et l'utilisation des ressources naturelles. Ces conflits naissent souvent du fait que la population utilise les ressources (forêts, eau, pâturage et terres) à des fins différentes ou entend les gérer de diverses manières. Les différends naissent également en cas d'incompatibilité des intérêts et des besoins des uns et des autres, ou de négligences des priorités de certains groupes d'utilisateurs dans les politiques, programmes et projets. Ces conflits sont une caractéristique inévitable de toutes les sociétés (FAO, 2001).

Concernant le droit d'usage de l'arganeraie, on l'a déjà signalé, trois ordres juridiques coexistent dans cet espace et dans tous les espaces naturels du Maroc: la législation ou le droit moderne qui distingue le territoire privé du territoire domanial, la loi coranique qui définit les règles d'héritage et le droit coutumier qui organise au sein du territoire domanial la répartition des parcelles entre les usagers et leur utilisation au cours de l'année. Ces droits étaient depuis longtemps complémentaires et ont contribué à l'équilibre et au maintien des ressources naturelles. Cependant, ces dernières années, on a remarqué plusieurs perturbations et dysfonctionnements de ces lois ce qui nous a poussé à nous demander si ces lois sont toujours adaptées à la situation actuelle des ressources naturelles au Maroc ? Si non peut-on envisager l'introduction d'autres règles ?

A partir des questions de départ, des questions de recherche ainsi que de l'analyse des concepts qu'on a pu dégager ci-dessus, nous sommes arrivés à formuler notre problématique en posant le questionnement suivant :

Quels sont les conflits d'usage en rapport avec l'arganeraie du Souss (acteurs impliqués, nature, objet, causes et conséquences), et par quel dispositif institutionnel ces conflits peuvent être gérés afin de préserver et de valoriser cette ressource naturelle rare ? L'arganeraie peut-elle devenir un territoire d'action organisée contribuant ainsi au développement local et durable de la région ?

La réponse à cette question a pour objectifs d'acquérir une meilleure connaissance et une compréhension du conflit, d'identifier, caractériser et interpréter l'objet, les causes et les conséquences des conflits, d'élaborer une typologie des conflits afin de faciliter l'action de préservation et de valorisation de l'arganeraie, de sensibiliser aux concepts de base de la communication humaine, interpersonnelle, outil de base dans la gestion des relations humaines et dans la résolution des conflits et enfin, d'acquérir les outils pertinents de prévention, de neutralisation, de régulation ou de règlement des conflits.

Hypothèses de recherche :

Hypothèse I :

Face à ces constats, nous avons émis une première hypothèse selon laquelle **les acteurs impliqués dans l'utilisation de l'espace d'arganeraie ne communiquent pas**. Ils appartiennent à des groupes stratégiques différents, ne coordonnent pas leurs pratiques et n'ont pas de représentations communes de cet espace. Cette absence de dialogue et de négociation peut être source de conflits et peut nuire à la gestion des ressources naturelles. Par conséquent, établir un climat de confiance entre ces acteurs s'avère nécessaire pour réussir une action collective. Il faut noter aussi que l'enquête exploratoire que nous avons menée dans la province de Taroudannt a révélé un isolement total des éleveurs mobiles, ces derniers sont marginalisés et ne sont pas impliqués dans les stratégies de développement menées dans la région du Souss.

Hypothèse II :

Le dysfonctionnement juridique en matière de gestion des ressources naturelles, nous a poussé à proposer une deuxième hypothèse selon laquelle **le cadre juridique n'est plus adapté et par conséquent, il n'est plus opérationnel et n'est plus accepté par certains**. Sur cet aspect, on formule que **l'ineffectivité de ce cadre juridique se traduit par l'existence de conflits relatifs à l'appropriation et à l'usage des ressources naturelles**.

Cette hypothèse se justifie par le fait qu'au Maroc, les lois qui régissent les ressources naturelles, en particulier l'assiette foncière, sont complexes et n'ont pas subi de modification et d'évolution depuis l'indépendance. Ces lois sont basées principalement sur l'*Ourf* (règles coutumières) et censées être produites et appliquées par la *Jmaâ*.

La *Jmaâ* a depuis longtemps veillé au bon fonctionnement des communautés villageoises; elle se charge de la gestion interne des affaires des villages.

Par ailleurs, la mise œuvre de certaines actions de développement a fait apparaître une autre forme d'organisation, il s'agit de l'association de développement local. Cette association, composée principalement de jeunes et reconnue par les autorités locales, a perturbé l'environnement social des villageois du fait qu'elle a pris en charge la gestion interne des villages et a commencé à remplacer la *Jmaâ*. Cela a marginalisé l'action de la *Jmaâ* en matière de gestion des ressources naturelles et gestion des conflits.

Actuellement, il existe un pluralisme institutionnel dans l'arganeraie du Souss, constitué de la *Jmaâ*, de collectivités locales, d'institutions étatiques et d'associations/ONG locales. Certaines institutions tentent de sauvegarder cette ressource forestière, d'autres se contentent d'en tirer des recettes fiscales, d'autres tentent de valoriser l'huile d'argan et ses produits dérivés, d'autres enfin l'exploitent pour l'alimentation du cheptel.

On suppose que toute forme d'organisation a une durée de vie limitée dans le temps, elle passe par différentes phases ou étapes pour enfin se dissocier. C'est le cas de la *Jmaâ*, organisation sociale paysanne. Depuis longtemps, elle a assuré un rôle remarquable dans le maintien de la cohésion sociale, la gestion des affaires

internes de la communauté villageoise et le maintien des règles coutumières. Mais avec l'évolution du milieu rural qui s'est traduite par l'introduction de nouveaux acteurs, notamment les organisations associatives, par la mise en place par l'Etat de nouvelles politiques de développement dans l'arganeraie du Souss, tout ceci a fait que le fonctionnement de la *Jmaâ* s'est affaibli et qu'elle ne pouvait plus assumer ses nouvelles tâches. On peut dire aussi que la volonté de l'Etat était de créer une autre forme d'organisation paysanne capable de suivre l'évolution et le développement du milieu rural. Face à cette situation, l'association comme modèle d'organisation paysanne a vu le jour; elle est composée de jeunes ruraux, instruits et sensibilisés par la problématique de développement local de la région et ils sont capables de mener des actions de développement tout en respectant les exigences internationales (approches participative, approche genre,...etc.).

Le passage de la *Jmaâ* à l'association a eu un impact positif sur l'action collective des communautés villageoises; mais ceci a provoqué un dysfonctionnement au niveau des règles coutumières notamment par rapport à la gestion des ressources naturelles. Ce dysfonctionnement peut être expliqué par le fait que ces associations disposent des moyens et des outils qu'on peut qualifier de modernes, mais elles n'ont pas profité du capital social de la *Jmaâ* qui depuis longtemps veillait au respect de ces droits. Ce qui explique la détérioration des relations entre les acteurs usagers de la forêt d'arganeraie, en particulier les nomades.

Par conséquent, **tenter de résoudre les conflits entre les acteurs concernés par l'exploitation des ressources naturelles suppose de mettre en place un dispositif d'échange de compétences entre la *Jmaâ* et l'association, notamment en techniques de gestion des conflits (médiation, arbitrage, ..etc.).**

Hypothèse III :

Enfin, nous émettons une autre hypothèse concernant les projets de développement. Le manque de participation ou d'implication dans les projets des parties antagonistes ainsi que l'absence d'une approche d'analyse des conflits dans les projets de développement qui visent la gestion des ressources naturelles nous conduit à supposer que **la mise en place d'un processus pour l'élaboration d'un projet participatif, basé sur la médiation environnementale et territoriale, et**

mobilisant les acteurs concernés par l'usage de ces espaces naturels, peut contribuer à la résolution des problèmes conflictuels entre les acteurs concernés. Ce projet devrait déboucher à la fois sur de nouvelles règles et un nouveau cadre juridique accepté et partagé par tout le monde. En effet, ce serait **un projet stratégique global de territoire pour l'arganeraie** du Souss dans le cadre, par exemple, d'un contrat-programme de développement rural fondé sur une prise en charge solidaire et partenariale des enjeux locaux de développement et visant à concilier développement économique et cohésion sociale. Pour se faire, il faudrait identifier et caractériser des territoires d'action. **L'ensemble de ces territoires d'action constituera le projet stratégique de territoire pour l'arganeraie.**

La mise en place des projets de développement dans l'arganeraie du Souss a fait émerger d'autres formes de conflits; les causes de ces conflits peuvent concerner la mauvaise identification et la consultation insuffisante des parties prenantes : les conflits peuvent survenir parce que les planificateurs et les gestionnaires n'identifient pas bien les parties prenantes, ou bien refusent de considérer l'intérêt que porte un groupe aux objectifs de l'action. Ils ont du mal à identifier tous les intérêts y afférents et par conséquent ils ne peuvent ni cerner les divers besoins et priorités de ces groupes, ni tirer parti de leur connaissance locale de la situation, ce qui accroît la probabilité du conflit. Il s'agit également de la diffusion inadéquate ou l'insuffisance des informations en plus d'un manque de transparence entre les promoteurs et la population, qui est causé peut être par les membres du bureau des associations villageoises. Les conflits peuvent aussi surgir à cause des politiques imposées à la population locale ou encore à cause des moyens institutionnels non fonctionnels, et de l'absence de mécanismes efficaces de gestion des conflits dans la conception des projets.

On peut résumer notre analyse de la façon suivante. L'arganeraie, espace rural considéré propriété commune est composée de plusieurs territoires; cette organisation spatiale est due principalement à la pluralité d'acteurs qui, chacun en ce qui le concerne, conçoit son territoire à sa façon; c'est-à-dire que chacun a sa représentation sociale par rapport à l'usage des ressources d'arganeraie et qu'à

cette fin, il utilise un ensemble de règles aussi bien modernes (règles établies par l'Etat) que coutumières (règles établies par les tribus) pour atteindre ses objectifs.

L'homme est considéré comme la composante principale intervenant au sein de l'espace rural: comprendre sa logique de gestion de cet espace nécessite de connaître ses pratiques et ses comportements par rapport à l'usage des ressources d'arganeraie. Les pratiques ne peuvent être appréhendées sans prendre en considération les comportements, les valeurs et les croyances. L'ensemble de ces indicateurs détermine le système des représentations sociales et nous renseigne sur l'identité des acteurs intervenant et sur leur mobile d'action.

La divergence des représentations sociales a provoqué plusieurs formes de conflits, et a contribué au blocage de toute action collective et organisée. Par conséquent cet espace qui était depuis longtemps un territoire pertinent de l'action collective et qui a contribué au développement local de la région ne l'est plus.

L'objectif de notre recherche consiste à étudier les conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss, à identifier et caractériser les problèmes d'accès, d'utilisation et de contrôle de ces ressources, et à montrer le rôle et les stratégies des acteurs intervenant dans cet espace.

Dans cette partie, nous avons tenté de montrer les aspects sociologiques, institutionnels et juridiques que nous pensons déterminants pour la compréhension de la réalité complexe que recouvre le territoire de l'arganeraie d'une part et des modalités d'aménagement et d'exploitation de cette arganeraie d'autre part, à partir des conflits actuels.

Méthodologie de recherche

A la rencontre du terrain

Toute étude ne peut avoir de validité et de crédibilité que si son approche méthodologique est faite sur des bases scientifiques incontestables. D'après Pascon (1981): « *Il n'y a pas de méthode unique et passe partout, chaque recherche est d'abord une recherche de méthode* ». Cependant, le choix des méthodes et des techniques dépend principalement des objectifs de l'étude et des moyens disponibles.

Afin de répondre aux principales questions de notre problématique, nous avons organisé notre travail de façon à mettre en évidence les raisons du choix du cas étudié, les outils de collecte d'informations et les outils d'analyse. Et pour se faire, nous nous sommes basés sur l'approche systémique en intégrant différentes dimensions (géographique, démographique, institutionnelle et sociologique).

I Choix de la zone d'étude

Le choix de la zone d'étude s'est porté sur la province de Taroudannt (la plus grande province de la région du Souss (Carte N°3 et 4) qui fait partie de la réserve de biosphère d'arganeraie parce que c'est une zone pilote mobilisant plusieurs interventions de développement (programme de conservation et de développement de l'arganeraie, plan d'action national de lutte contre la désertification, projet arganier de l'agence de développement social,...etc.).

Le choix de cette zone comme base de notre recherche se justifie par l'existence de nombreux enjeux économiques, sociaux et politiques qui ont contribué en quelque sorte à l'émergence de plusieurs types de conflits. C'est la plus grande province du Souss, avec 83 communes dont 8 urbaines et elle présente une grande superficie d'arganiers (400.000 ha), une production de 1830 tonnes d'huile d'argan, soit 53% de la production nationale et on y trouve un grand nombre de sédentaires (agriculteurs, productrices d'huile d'argan organisées en coopératives,...) et d'éleveurs mobiles qui utilisent cette ressource naturelle (la région du Souss regroupe plusieurs groupes ethniques de différentes régions du Maroc). La région du

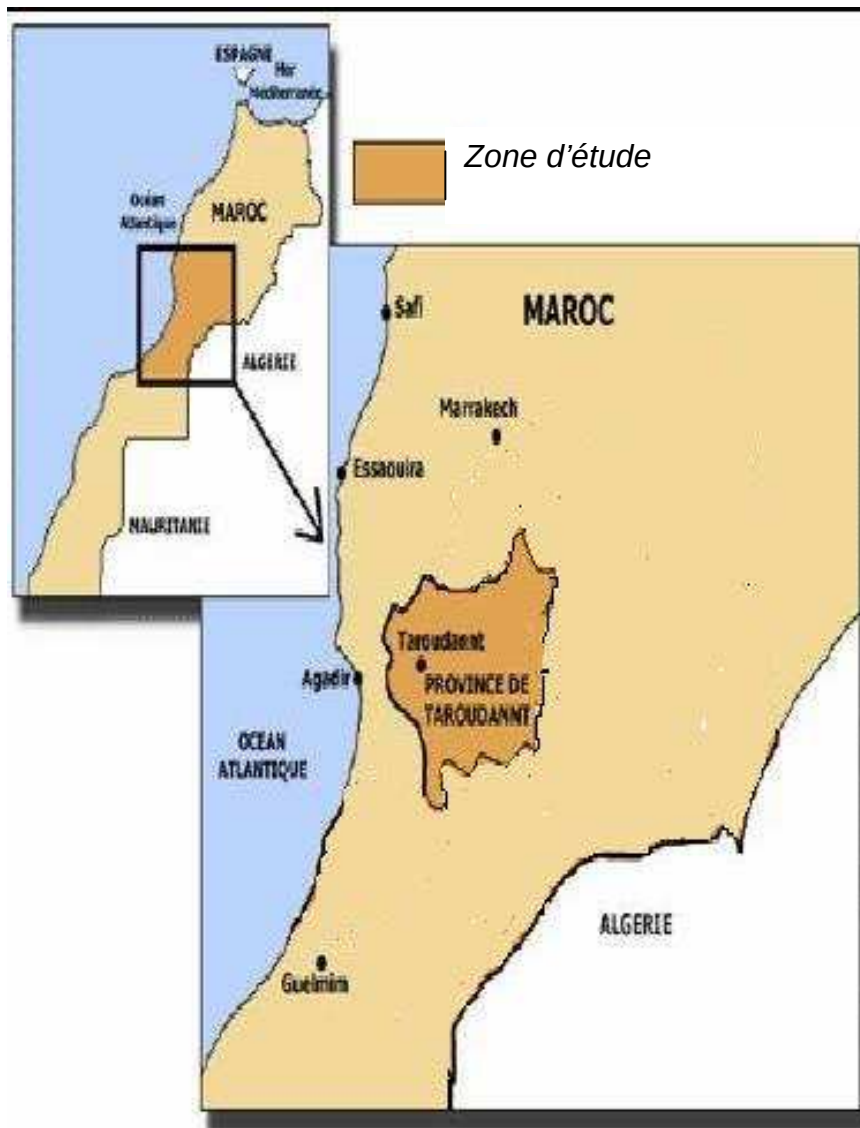
Souss est considérée comme la première zone agricole du Maroc et on enregistre plusieurs actions de développement.

Le système pastoral dans le Souss se caractérise par une spécificité très originale parce que la forêt d'arganier a une législation très particulière, c'est à dire que les populations locales peuvent exploiter la terre (pratique des activités agricoles), bénéficier des fruits d'argan et bien sûr de l'huile d'argan, qui est un produit rare et qui coûte cher et enfin, utiliser la forêt comme parcours pour les ovins, les caprins et les camelins. Enfin, la zone d'étude se caractérise par la présence temporaire, plus ou moins longue, d'éleveurs nomades qui viennent des provinces du Sud, du Moyen Atlas et aussi du Sud Est du pays, ce qui a provoqué une compétition accrue entre les ruraux sédentaires et les éleveurs nomades pour l'utilisation des ressources naturelles de la zone, notamment la forêt d'arganeraie.

Carte 3 Image satellite de l'espace d'arganeraie



Carte 4 Province de Taroudant



Source : Migration et développement, carte adaptée par CHAMICH Mohamed

Pour délimiter notre terrain de travail, nous avons opté pour le choix de quelques sites (études de cas) où des actions de développement ont été menées et qui se caractérisent par l'existence de conflits, qui sont surtout liés à la gestion des ressources naturelles.

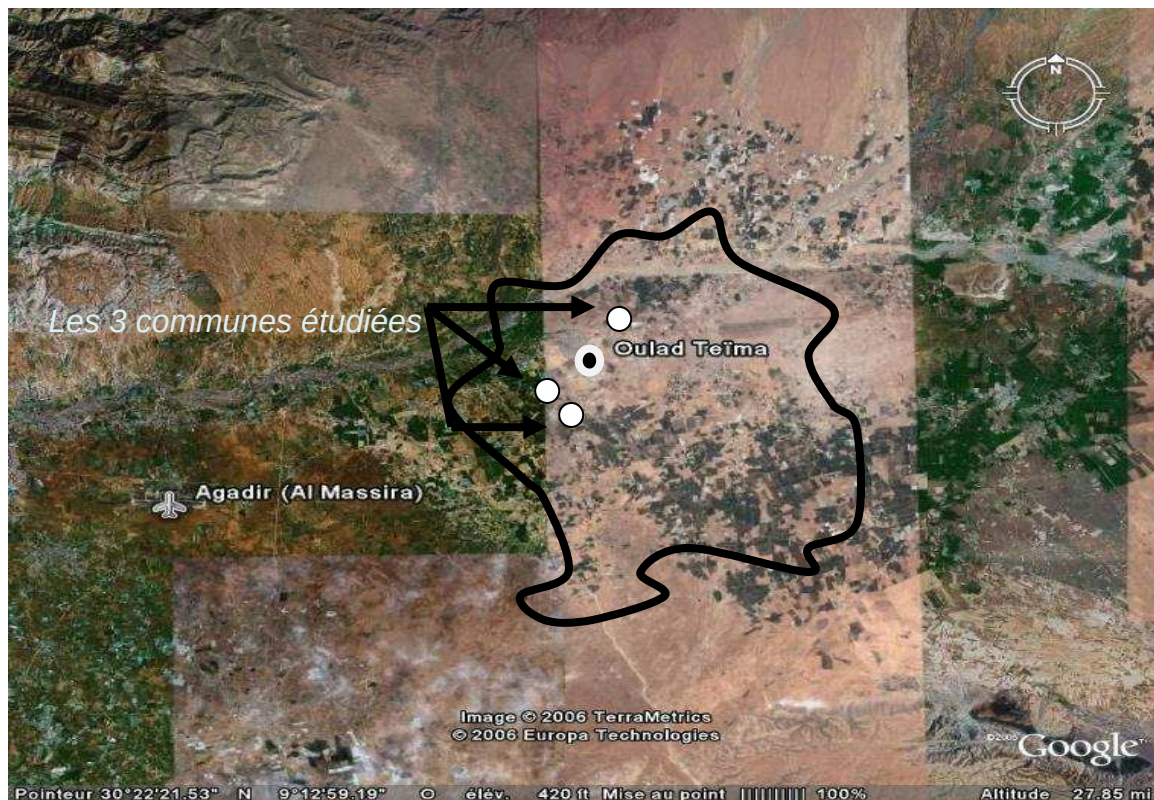
II Terrain du chercheur

- *Phase exploratoire*

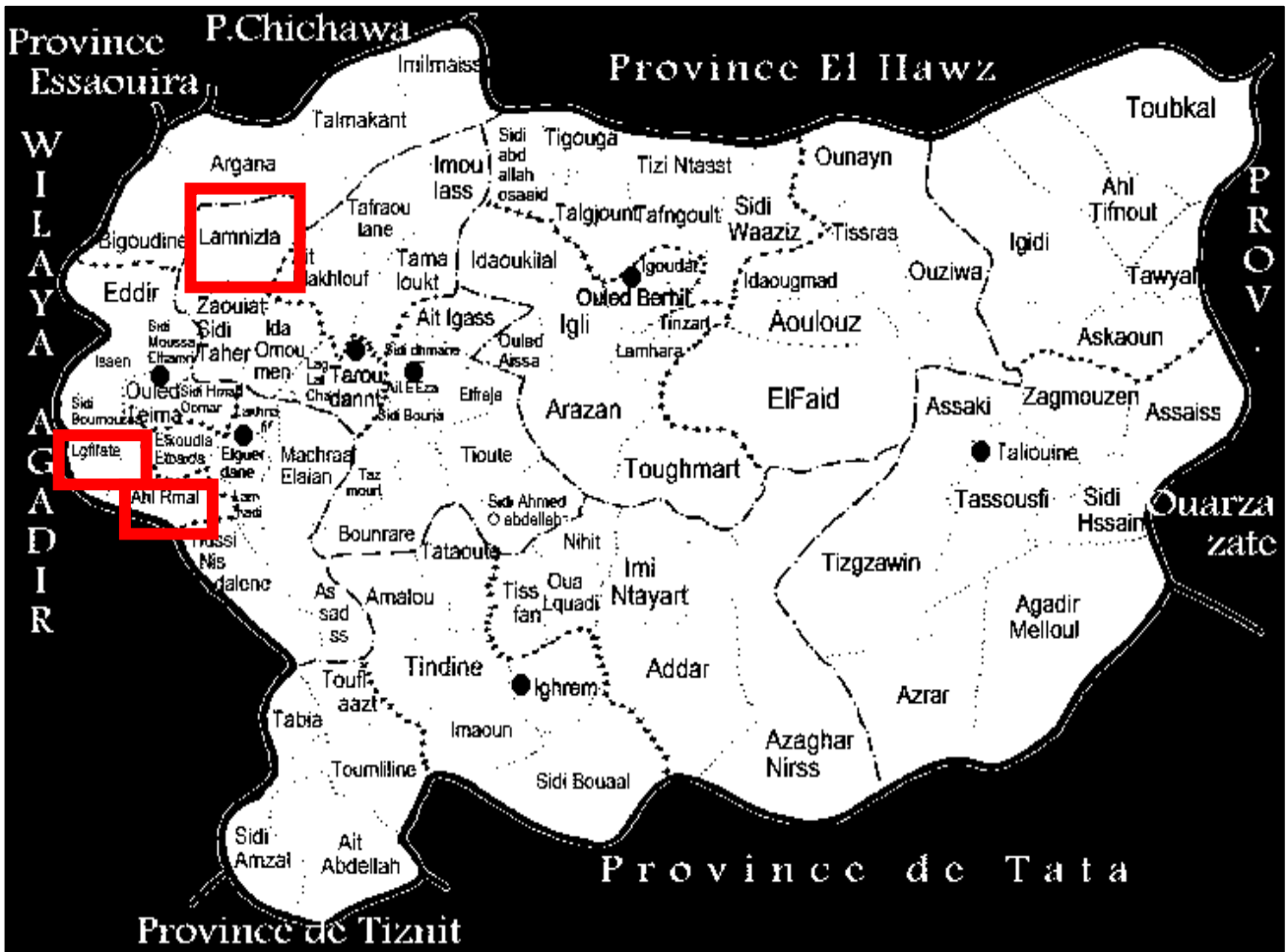
La phase exploratoire nous a permis de trouver des pistes de réflexion, des idées et des hypothèses de travail. Nous avons opté pour une attitude d'écoute qui consiste à s'informer de façon précise, à découvrir différentes manières de poser les

problèmes et non à tester la validité de nos propres schémas. Le but de l'enquête exploratoire était de choisir le milieu d'investigation et de faire ressortir les caractéristiques principales de la question étudiée.

Nous avons opté pour le choix de quelques sites (étude de cas) où des actions de développement ont été menées et qui se caractérisent par l'existence de conflits au sein de la communauté villageoise; conflits surtout liés à la gestion des ressources naturelles. Le choix de ces sites a été réalisé avec l'aide du Réseau des Associations de la réserve de Biosphère d'Arganeraie (RARBA) du fait qu'il intervient fréquemment dans cette zone. Il s'agit de 3 douars appartenant à 3 communes rurales; deux situées dans la plaine du Souss et une dans l'Anti-Atlas (carte 5 et 6), dans la partie Ouest de la province de Taroudant (assez près d'Agadir).



Carte 5 Image satellite de la zone d'étude (Cercle d'Ouled Taïma)



Carte 6 La zone d'investigation (Province de Taroudant)

Les communes choisies relèvent du cercle d'Ouled Taïma à l'ouest de la province de Taroudant :

- Commune rurale Lamnizla : Elle est située dans une région de montagne (Anti-atlas) où l'accès aux douars est très difficile. En outre, elle est caractérisée par une population totalement berbérophone.
- Commune rurale Lagfirate: C'est une région de plaine, proche de la ville d'Agadir. L'accès aux douars est facile et la population est à majorité arabophone.
- Commune rurale Ahl R'mal: C'est une région de plaine également proche d'Agadir. L'accès aux douars est facile et la population est à majorité arabophone.

Dans chacune de ces communes, nous avons choisi un douar pour mener nos enquêtes : Douar Tamda (CR Lamnizla), Douar Dlalate (CR Lagfifate) et Douar Aït Ali Ben Hassoune (CR Ahl R'mal).

Douar Tamda (montagne)

Le douar Tamda est situé dans une région montagneuse, avec près de 800 habitants. Il est caractérisé par un habitat groupé. C'est l'un des douars qui ont bénéficié du programme d'électrification du monde rural et de l'adduction en eau potable (AEP). Il dispose également d'une école primaire.

Le système de production est basé essentiellement sur l'agriculture bour (pluviale) qui entraîne une forte utilisation de l'espace et sur l'élevage des caprins et des ovins. La principale spéculation est la céréaliculture. La population exploite également les produits de la forêt notamment l'arganier. Le cheptel occupe les espaces forestiers.

Douar Dlalate (plaine, forêt d'Admine)

Il est situé dans la plaine à quelques kilomètres de la commune rurale Lagfifate et à 15 km de Taroudant. Il y a environ 1000 habitants. Ce douar est caractérisé par un habitat groupé et dispose du réseau électrique et de l'eau potable. Le système de production est basé sur l'agriculture bour et irriguée (céréaliculture, maraîchage et arboriculture) et sur l'élevage des caprins et des ovins. La population exploite également les produits de la forêt d'Admine (forêt d'arganier).

Douar Aït Ali Ben Hassoune (plaine)

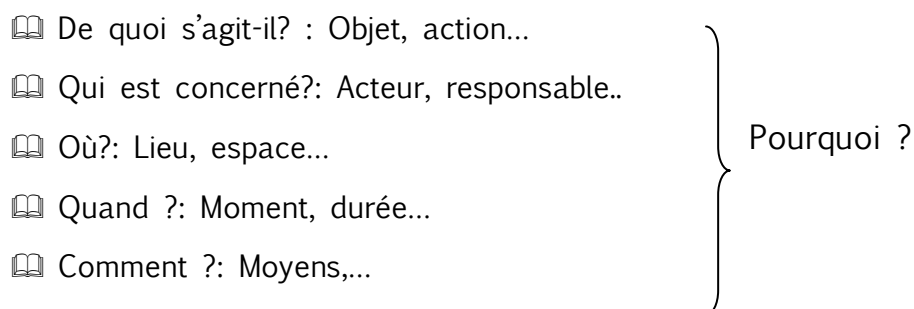
Le douar est situé à 60 km de Taroudannt et à 20 km d'Ouled Taïma. Son habitat est groupé et il dispose du réseau électrique et de l'eau potable. La population du douar pratique plusieurs activités : agriculture intensive (céréales, maraîchage et arboriculture) et l'élevage des caprins, ovins et bovins. Elle exploite également les ressources d'arganeraie.

Cette phase nous a permis de sélectionner les douars qui font l'objet de notre recherche; d'adapter notre problématique à la réalité du terrain et de définir les principaux axes à traiter concrètement.

Afin de pouvoir circonscrire les dimensions de notre problématique de recherche, nous avons consulté différentes sources susceptibles de fournir l'information relative à notre thème. D'abord, nous avons procédé à une recherche documentaire afin de connaître la zone d'étude, ensuite à une étude bibliographique relative à notre thématique de recherche (mémoires, travaux antérieurs,...etc.).

Dans cette phase exploratoire, nous avons essayé de nous informer sur les différentes interventions qui avaient lieu au niveau de la zone. Ensuite, nous avons conduit des entretiens ouverts auprès des villageois.

L'outil utilisé dans cette phase s'inscrit dans l'approche systémique. Il permet la collecte exhaustive et rigoureuse de données précises. Son objectif est d'aider à appréhender tous les aspects d'un problème, à analyser une situation sous tous ses angles. Cet outil est le QQQQCCP⁹ :



Cette phase nous a permis de mettre en place une approche qui consiste à prendre en compte des pratiques et des comportements des usagers de l'arganeraie en matière d'appropriation, d'accès et d'usage de cette arganeraie. Une telle approche s'intéresse d'abord aux relations entre les usagers à propos des ressources naturelles et par conséquent à privilégier leurs points de vue. Cette approche consiste à observer et à analyser les pratiques.

⁹ Technique de recherche d'information sur un problème et ses causes en se posant des questions. L'hexamètre de Quintilien: Quoi (objets, action)? Qui (acteurs, responsables) ? Où (lieu, étape) ? Quand (moment, planing, durée, fréquence) ? Comment (manières, modalités, procédures) ? Pourquoi ? Combien ?

Cette phase exploratoire permet au chercheur de mettre au point ses techniques d'enquête et de recueillir de l'information. Elle valide les outils d'investigation et contribue à distancier l'objet d'étude et la posture du chercheur.

- Deuxième étape

Afin de valider les informations collectées dans la phase précédente, nous avons effectué une autre sortie sur le terrain (dans la province de Taroudannt), répartie sur deux phases (Octobre-Décembre 2006 et Mai-Juillet 2007) durant lesquelles, nous avons procédé à des entretiens aléatoires (individuels et collectifs) avec des agriculteurs et avec des nomades (14 entretiens collectifs et 16 entretiens individuels).

En particulier, nous avons fait des sorties fréquentes dans la forêt d'Admine (forêt appartenant au cercle d'Ouled Taïma, situé à 12 km de sud d'Agadir et à 8 km de la côte atlantique, près de l'aéroport). Comme c'était la période où les nomades commençaient à arriver, nous avons pu les rencontrer et mener nos entretiens.

En ce qui concerne les agriculteurs, un appui extérieur était nécessaire. Pour cela, nous avons pris contact avec un ex-agent de développement de la coopération technique allemande « GTZ » (ayant travaillé pendant 4 ans dans la province de Taroudannt) et travaillant actuellement à l'ADS (agence de développement social) d'Agadir. Sa connaissance du terrain et de la communauté villageoise nous a permis de rencontrer le maximum de villageois (environ 20 à 30 personnes par douar).

III Choix des interlocuteurs

Après la phase exploratoire qui nous a permis de rencontrer des personnes ressources, nous avons constitué un corpus raisonné constitué de quelques variables que nous avons jugé pertinentes: le sexe, la profession, l'âge,...etc.

Ainsi, nous nous sommes entretenus avec :

- La population cible : Habitants des douars et éleveurs mobiles (nomades). L'objectif était d'abord, d'identifier les relations qu'entretient chaque partie avec l'autre et de relever, par la suite, les différents types de conflits existants entre eux. En ce qui concerne les nomades, le choix des interlocuteurs a été fait au hasard. Nous avons essayé, lors de notre visite

dans les douars, d'approcher les nomades installés ou qui sont de passage et tenté de les questionner. Pour les habitants des douars, nous avons bénéficié de l'appui de l'association de chaque douar qui nous a aidé à réunir une grande partie des villageois de toute catégorie d'âge.

- Les acteurs associatifs : Les membres des trois associations des douars choisis, les représentantes des trois coopératives féminines d'extraction d'huile d'argan. Ces femmes sont les plus touchées par le problème de dégradation de la forêt. Par conséquent, nous pensons qu'il serait primordial de les interroger afin de connaître leur position par rapport à l'exploitation des ressources d'arganeraie.
- L'équipe du RARBA qui présente dans la province de Taroudannt, les agents de développement de ce réseau des associations interviennent fréquemment dans la zone et connaissent très bien les différents enjeux socio-économiques dans l'arganeraie. Par conséquent, ils représentent une source d'information importante pour notre recherche.
- Les institutions publiques (INRA, eaux et forêts, agence de développement social, ...), il s'agit des chercheurs, des fonctionnaires et des agents de développement.
- Les autorités locales représentées par les caïdas, et les communes rurales. Leur rôle étant le maintien de l'ordre; pour les premiers et le développement économiques et sociales pour les secondes, dans la zone, l'entretien avec leurs représentants nous permet d'identifier les différents conflits qui menacent la paix et l'action économique et sociale dans la zone d'étude.

IV L'approche systémique : La trame de fond de notre étude

Notre recherche s'inscrit comme nous l'avons déjà dit dans le cadre d'une démarche systémique dont l'objectif est d'appréhender de manière globale des phénomènes complexes sans pour autant perdre de vue les détails souvent importants qu'ils peuvent contenir.

Cette démarche a été mise à l'épreuve à maintes reprises pour saisir et décrire de manière satisfaisante les réalités dans leur globalité.

L'approche systémique s'appuie sur la pertinence des modèles pour représenter, simuler et concevoir des systèmes et non sur la validation par la récurrence des expérimentations envisagées par l'hypothèse théorique.

Selon Derosnay (1975), un système est un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisés en fonction d'un but. Pour Edgar Morin (1977), l'approche systémique s'appuie sur plusieurs principes. On peut citer:

Le globalisme : les objets à expliquer sont considérés comme parties du plus grand tout, plutôt que comme des tous qu'il faut décomposer en partie;

L'environnement : un phénomène demeure incompréhensible tant que le champ d'observation n'est pas suffisamment large pour qu'y soit inclu le contexte dans lequel ledit phénomène se produit;

La téléologie : interpréter l'objet non pas en lui-même, mais par son comportement, sa finalité,...Comprendre en revanche ce comportement et les ressources qu'il mobilise par rapport aux projets que, librement, le modélisateur attribue à l'objet.

L'émergence : le tout est plus que la somme des parties. Le système a des propriétés que ses composants prises isolément n'ont pas.

L'approche systémique est un processus qui tend à faire évoluer l'organisme auquel il s'applique débloquent des latitudes d'initiatives et de changement : On élabore en premier lieu un « baby-system » finalisé, fortement ouvert sur l'environnement et doté des capacités d'adaptation et d'apprentissage. La structuration de chaque partie du système, la définition de ses liaisons, de ses méthodes et de ses procédures vont se développer progressivement par essais-erreurs au contact de l'environnement, par ajustements successifs et par accroissement de la variété de contrôle.

L'intérêt de l'approche systémique dans notre travail réside sur le fait qu'elle nous a permis de répondre aux questions QQQCCP, et également de rendre les variables ciblées plus qualitatives et plus explicites à travers l'établissement des schémas et modèles de la réalité (schéma N°4).

L'analyse systémique comme base de notre travail nous conduit à considérer l'arganeraie du Souss comme un ensemble d'éléments reliés entre eux et évoluant dans un environnement dont il subit les influences. Autrement dit, l'arganeraie se

caractérise par des propriétés et des comportements propres et regroupe des parties (acteurs) inter-agissantes entre elles, de sorte qu'aucune partie n'est totalement indépendante des autres et que le comportement du tout est influencé par l'action d'ensemble de toutes les parties.

L'arganeraie est un système : Pourquoi ?

Nous avons considéré la forêt d'arganeraie comme un système du fait qu'elle se présente comme un ensemble d'éléments reliés entre eux : usagers, ressources, territoires.... De plus, elle est en elle-même immergée au sein d'un environnement et comme tout espace naturel, elle s'adapte et évolue, conservant une certaine permanence au travers de modifications incessantes.

Quatre attributs caractérisent la forêt d'arganeraie en tant que système, le premier est **l'interaction** (concept central de la systémique). L'arganeraie est un espace où différents acteurs vivent et développent des rapports socio-économiques et culturels par rapport au territoire et aussi par rapport à l'accès à ses richesses. La forêt en tant que système agro-sylvo-pastoral est un espace équilibré dans le sens où les trois principales activités fonctionnent en complémentarité (principe de la **totalité**). L'**organisation** est le troisième caractère (aspect structurel et fonctionnel), chaque territoire de l'arganeraie dispose de règles et de lois qui l'organise. Enfin, la **complexité**, comme on l'a déjà cité, l'arganeraie est un espace hétérogène, non seulement il se caractérise par une topographie diversifiée mais également par une population hétérogène (Schéma N°4).

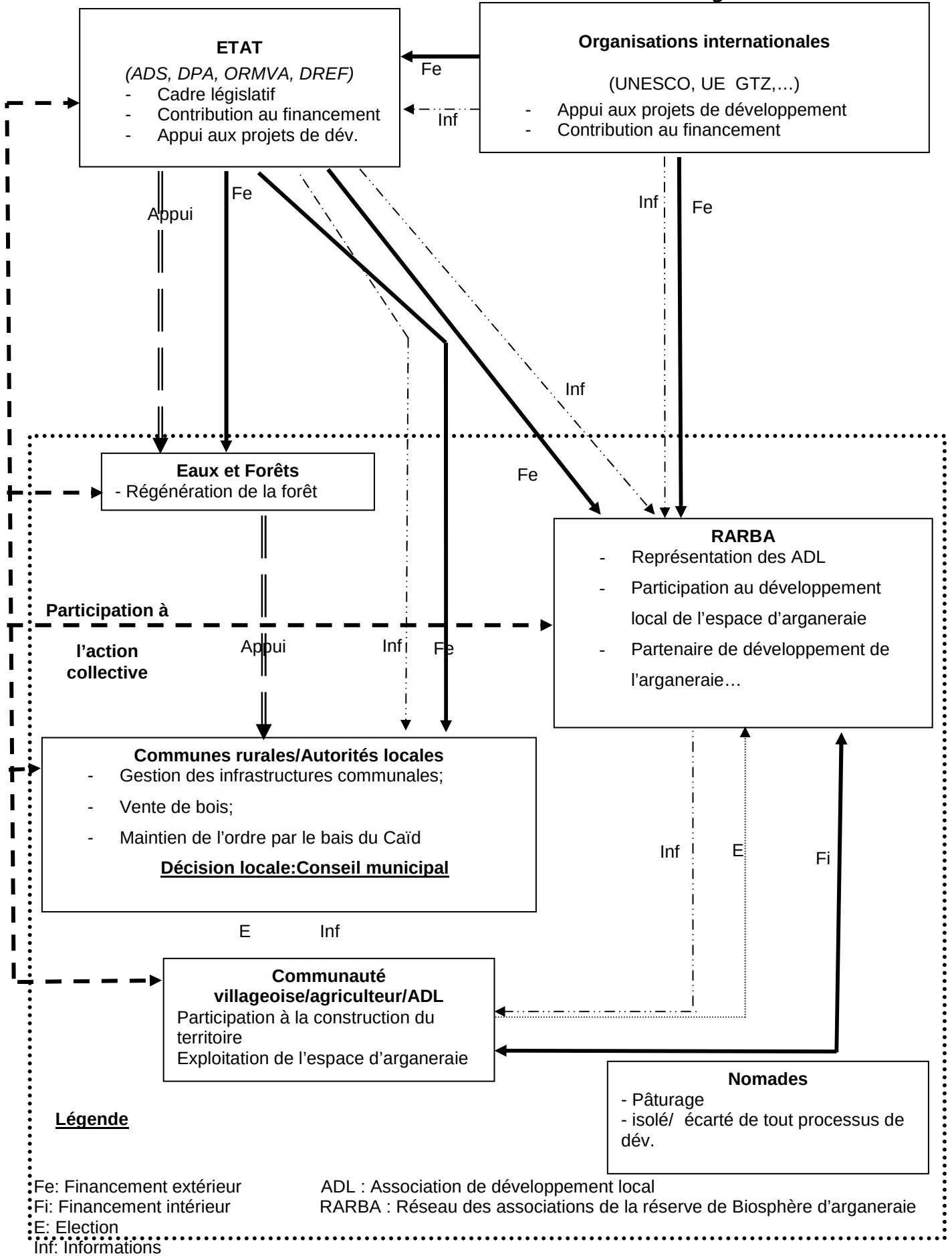
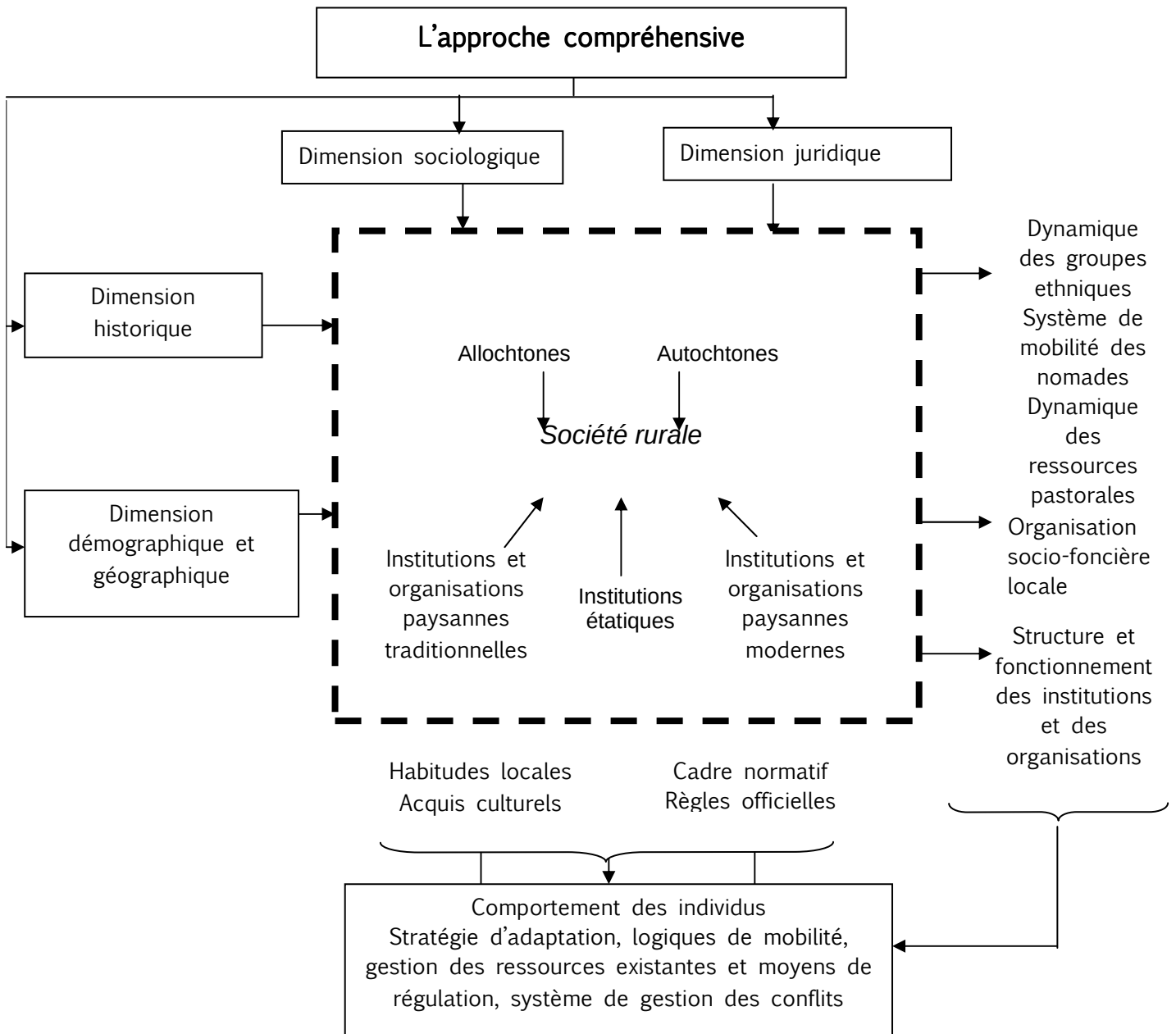


Schéma 4 Fonctionnement des acteurs dans l'arganeraie
(Chamich, 2007)

Ce schéma met en évidence la multiplicité des relations entre les différents acteurs qui régissent la gestion de l'espace d'arganeraie. Les flux peuvent être de nature financière (aides internationales, aides étatiques, aides publiques, ...etc.) pour le fonctionnement des diverses institutions et l'application des politiques publiques, ou encore des flux correspondant à des échanges d'information...etc. Par ailleurs, il existe des relations émanant de la délégation du pouvoir : la société civile élit le conseil municipal et les membres du RARBA. En effet, le RARBA accompagne les associations membres dans leurs projets de valorisation et protection de l'arganeraie; il leur apporte des conseils (techniques, etc.), des savoir-faire et des moyens moyennant les subventions externes.

Ce schéma met également en évidence la problématique de la gestion intégrée de l'arganeraie au sens d'un regroupement, d'une harmonisation voir d'une coordination des actions des acteurs concernés. Et ce, dans le respect de leurs prérogatives statutaires. Ceci en ce qui concerne du moins les acteurs institutionnels. Reste posé le problème des éleveurs nomades et des agriculteurs qui ne sont pas encore organisés et qui resteront marginalisés, au niveau de la représentation et de la défense de leurs intérêts, tant qu'ils ne s'insèrent pas dans des organisations professionnelles agricoles, pastorales,...

En ce qui concerne les éleveurs mobiles, nous n'avons enregistré aucune intervention à leur profit. Enfin, nous tenons à dire que vu la complexité de notre sujet, répondre à notre questionnement de recherche nous a poussé à mobiliser plusieurs disciplines (sociologie, géographie, démographie, droit et histoire) comme le montre le schéma suivant



Ce schéma simplifié met en évidence les différentes dimensions utilisées dans notre travail de terrain. La combinaison de ces dimensions nous permet de relever et de comprendre le comportement et les pratiques des différents acteurs intervenant dans l'espace d'arganeraie, leurs stratégies et logiques de gestion des ressources naturelles ainsi que les mécanismes qui les aide à gérer toute forme de conflit qui puisse nuire à l'action collective et par conséquent au développement local de la région du Souss en général et de l'espace d'arganeraie en particulier.

Pour mieux mener notre recherche sur les conflits, il est indispensable de mener une réflexion épistémologique afin d'identifier les postulats et présuppositions qui sous tendent notre questionnement en l'inscrivant dans un paradigme (dans notre

cas, on s'intéressera aux conflits liés à l'usage des ressources d'arganeraie) plutôt qu'un autre. Un paradigme est une conception générale de la réalité qui détermine quelles questions sont à étudier, comment les approcher, comment les analyser et quelle signification les conséquences de l'analyse peuvent avoir pour la connaissance scientifique et son application.

Dimension historique

Dans une perspective constructiviste, les réalités sociales sont appréhendées comme des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs. L'aspect historique est une dimension majeure. Le monde social se construit à partir des pré-constructions passées.

Selon Marx (1852) « *Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas arbitrairement,¹⁰ dans des conditions choisies par eux, mais dans des conditions directement données et héritées du passé* ».

Les formes sociales passées sont produites, appropriées, déplacées et transformées alors que d'autres sont inventées, dans les pratiques et les interactions de la vie quotidienne des acteurs. Ces réalités sociales constituent des formes de sensibilité, de perceptions, de représentations et de connaissances. C'est ce que nous avons essayé de comprendre en menant cette recherche et en tentant de savoir comment ces acteurs et ces agents transforment leurs pratiques et en créent de nouvelles.

En se basant sur l'histoire, on peut déterminer comment en fonction des époques et des sociétés, la représentation de l'identité des individus est variable et nous permet de distinguer la référence au nous et au je (identité individuelle et identité collective).

Par rapport à notre sujet, cette approche va nous permettre d'expliquer l'état actuel des conflits en tant que résultat d'un processus évolutif enraciné dans le passé, et d'en tirer des éléments utiles pour leur compréhension. Cette démarche, interdisciplinaire permet de comprendre comment les communautés villageoises ont résolu leurs litiges dans le temps par rapport à des situations spécifiques (changement institutionnel) et notamment de connaître des éléments ou facteurs qui ont façonné et structuré les communautés villageoises, leurs effets sur l'organisation

¹⁰ Marx K., (1852). *Le 18 brumaire de Louis Napoléon Bonaparte*, éd. Sociales. 15 p.

paysanne et enfin de connaître la capacité d'adaptation et le dynamisme des communautés villageoises par rapport aux conflits existants.

Il nous semble important de mobiliser les pluri-regards pour approcher la complexité du phénomène étudié. A cet égard, comme l'indique Norbert Elias (1991), il faut saisir systématiquement l'élaboration des phénomènes sociaux dans leur perspective historique.

Dimension sociologique

Cette analyse prend appui sur une méthode rigoureuse visant à produire des connaissances à partir de l'observation de phénomènes sociaux (Durkheim, 1895). Elle s'attache à compléter les observations des contextes et des structures en étudiant les représentations, les pratiques et le vécu des individus. De ce point de vue, cet aspect de la recherche engage une approche de type compréhensif¹¹.

On analysera le fonctionnement de la communauté villageoise, les formes d'organisation des ruraux pour l'utilisation des ressources et les institutions intervenant dans la gestion des conflits. On identifiera la relation entre la communauté villageoise et les pouvoirs politiques afin de produire des connaissances à partir de l'observation des phénomènes sociaux.

Les individus ne se réduisent pas à des acteurs isolés (à la manière de l'homo economicus relationnel et utilitariste envisagé par des économistes), ils agissent et se comportent aussi en fonction des désirs et des attentes des autres. Par conséquent l'approche de type compréhensif nous permettra d'analyser d'une part l'interaction sociale, c'est à dire les effets réciproques exercés par les individus sur leurs conduites mutuelles et d'autre part, l'interaction de petits groupes informels tels que les phénomènes de leadership. Ces formes d'interdépendance selon Elias N. (1991) sont marquées par l'inégalité, la marge de liberté, la domination et le pouvoir. Ce dernier est l'une des caractéristiques associées aux relations d'interdépendance. Quant à la marge de liberté, Elias N. (1991) la définit par le fait que « l'individu au sein d'un espace social dispose de choix individuel ». Dans ce

¹¹ L'approche compréhensive, Polycopie : cours de sociologie (Granié, 2005)

sens, l'analyse sociologique nous permettra de déterminer le degré d'autonomie de chaque agent-acteur¹² (Granié, 2005).

Cette forme d'interdépendance va nous renseigner sur les interactions entre les actions individuelles (d'où la notion de système). Qui dit interdépendance des individus dit aussi réseaux de relations c'est-à-dire que les individus s'insèrent durant toute leur vie dans des réseaux (famille, village, association, *Jmaâ*, etc...). Ces réseaux sont le produit d'une histoire et contribuent à construire des formes de sensibilité et de pensée des individus, ce qui rejoint les travaux de Bourdieu (1980), quand il parle d'Habitus.

Pour ce qui concerne notre sujet, nous nous sommes intéressés aux différentes relations interethniques, aux comportements et aux institutions existantes sans oublier de prendre en compte les règles juridiques régissant les rapports des hommes aux ressources et des hommes entre eux.

Dimension démographique et géographique

La croissance démographique en milieu rural et la pression qu'elle exerce sur les ressources sont les phénomènes les plus importants à la source des problèmes conflictuels. Elle va nous permettre de quantifier et d'analyser ces phénomènes, leur dynamique et leur spécificité. Ce que l'on attend de cette approche est l'analyse de la dynamique et la mise en place d'une typologie de la population locale, l'identification des flux migratoires, l'étude de la dynamique des groupes ethniques, la stratification et la répartition de la population locale selon des variables diverses : démographique, économique et géographique.

La dimension géographique nous permettra de croiser nos informations écrites, issues des entretiens, avec les informations cartographiques, schéma, photos, etc...et de mesurer les rapports aux lieux ou territoire ou à l'espace d'arganeraie.

Elle nous aidera à définir les modèles d'organisation (mobilité des éleveurs nomades et sédentaires) de l'espace d'arganeraie, à localiser avec précision les phénomènes qui nous intéressent dans cet espace et à identifier les dynamiques démographiques et spatiales par rapport à l'utilisation des ressources naturelles et à l'occupation du territoire d'arganeraie.

¹² Dans la suite, nous utiliserons le terme « acteur » dans le sens d'« agent-acteur »

Dimension juridique

Elle concerne l'analyse du cadre normatif qui définit les règles officielles auxquelles les acteurs doivent se conformer. Les règles qui relèvent des habitudes locales et des acquis culturels sont appréhendées par l'analyse sociologique. Le rapport dialectique entre ces deux domaines participe à des phénomènes importants des conflits, qui déterminent les comportements et les stratégies d'adaptation des acteurs à l'environnement. Ce que l'on attend de l'analyse juridique est de connaître l'ensemble des normes ou règles qui agissent sur les conflits et/ou les protagonistes à tous les niveaux et le pouvoir de structuration des activités des populations rurales. Cette analyse doit s'attacher à reconnaître les situations juridiques qui relèvent des changements politiques et institutionnels, et à vérifier le niveau d'adaptation des normes et leur effectivité par rapport au fonctionnement des communautés villageoises.

Des liens évidents s'établissent entre l'approche juridique et l'approche sociologique, notamment en ce qui concerne les moyens de régulation sociale des conflits entre acquis culturel et cadre normatif.

Comme nous le constatons, notre approche interdisciplinaire mobilise différents types d'analyse, par conséquent nous pensons que, pour ne pas nous perdre, ce sujet doit être inscrit dans une démarche systémique afin de nous permettre de modéliser et de schématiser la réalité qui permettra à son tour de faire ressortir la nature des relations et les interactions entre les différents éléments d'un système comme le montre les schémas 4 et 5 ci-dessus.

V Déroulement de la recherche

- ***Guide d'entretien***

Suite à la pré-enquête particulière de type questionnaire, il nous est apparue que l'approche qualitative et l'observation avec la caméra viendraient enrichir le relevé des données. L'entretien conversationnel (Granié, 2005) convient pour la mise en confiance et le développement des récits. Nous pensons que c'est l'outil le plus adapté à une population qui est en majorité analphabète.

L'entretien en sciences sociales est un outil d'enquête et de collecte des données, il établit une relation entre l'interviewer et l'interviewé. Il permet d'étudier très finement les processus de socialisation des femmes et des hommes, leurs pratiques, leurs représentations, leurs attitudes, leurs comportements et leurs valeurs culturelles.

Dans notre étude, nous avons eu recours à trois séries d'entretiens : entretiens avec les habitants des douars (sédentaires), avec les éleveurs mobiles (nomades), avec les autorités (eaux et forêt, communes,...).

L'enquête par entretien avec les sédentaires nous a permis de nous informer sur l'histoire des hommes et des femmes, sur leur vécu au niveau du douar, de la communauté rurale, de dégager les différentes formes de relations existantes entre les gens du douar, leur pratiques par rapport à l'usage des ressources naturelles et enfin d'identifier les principales conflits relatives à l'utilisation de ces ressources.

Les entretiens auprès des nomades nous ont permis de décrire la situation actuelle de l'élevage mobile dans le Souss et les rapports de ces éleveurs d'une part avec les sédentaires et d'autre part avec les institutions étatiques et de dégager les différentes pratiques liées à l'usage des ressources naturelles (Eau, forêt et terres). Enfin, l'entretien nous a permis de relever les différents facteurs qui influencent la participation ou la non participation de ces agents-acteurs à la gestion des ressources naturelles.

En ce qui concerne les entretiens avec les institutions étatiques, nous avons essayé de dégager l'ensemble des règles régissant l'exploitation des ressources naturelles dans l'arganeraie ainsi que les problèmes et les tensions existant entre ces différents agent-acteurs. Par la suite, nous avons vérifié les pratiques et les comportements de ces agents-acteurs (observation des pratiques liées à l'exploitation des ressources forestières de l'arganeraie) par rapport aux règles modernes et coutumières mises en place pour le droit d'usage.

Contrairement à l'enquête par questionnaire, l'entretien conversationnel se caractérise par un contact direct entre le chercheur et ses interlocuteurs et par une faible directivité. Il présente ainsi l'intérêt de faire parler l'interlocuteur, de le mettre en situation de s'exprimer plus longuement et plus librement, de dire spontanément

des choses qui lui viennent à l'esprit par associations d'idées à propos du thème abordé.

Nous avons choisi de conduire ces entretiens thématiques de façon individuelle et collective. Le ton de l'entretien est important. C'est sur le ton de la conversation que les entretiens sont menés à partir de questions très ouvertes correspondant aux thèmes que nous pensons essentiels d'aborder pour notre étude. Le locuteur ou la locutrice peut aborder d'autres thèmes qui sont présentés comme importants à ses yeux. Notre posture consiste à faire construire un discours.

Ce type d'entretien nous a permis de nous focaliser sur les attitudes, les opinions, les représentations et les pratiques sociales liées aux perceptions du métier de l'élevage ou de l'activité pastorale dans l'arganeraie du Souss, aux représentations de l'entraide et aux attitudes des uns par rapport aux autres.

L'entretien individuel nous a permis de nous entretenir avec :

- L'administrateur de l'unité de gestion du projet arganier de l'agence de développement social (ADS) ;
- Un technicien principal du parc régional du Souss (service des eaux et forêts). Nous avons effectué en effet une démarche afin de nous entretenir avec le directeur de la direction régionale des eaux et forêt d'Agadir mais ce dernier a refusé parce que; selon lui, il fallait faire la demande au près de la direction centrale des eaux et forêt à Rabat;
- Les éleveurs nomades (7 nomades);
- Les agriculteurs sédentaires (9 agriculteurs).

Une autre technique est venue compléter l'investigation : le focus-group. C'est une technique de recherche qualitative qui consiste à rassembler un groupe restreint de personnes répondant à des critères précis, à susciter une discussion ouverte à partir des sujets proposés en rapport avec l'objectif de l'étude et à établir une analyse-synthèse permettant de repérer les principaux messages émis par les participants lors des discussions, de même que les points de convergence et de divergence entre les personnes.

Durant notre travail de terrain, nous avons réalisé au cours de la première étape du terrain :

- 3 focus-groups avec les membres des trois associations des douars enquêtés dans la première étape de notre travail de terrain;
- 3 focus-groups avec les habitants des trois douars;
- 2 focus-groups avec les représentantes de deux coopératives féminines d'extraction d'huile d'argan;
- Un focus-group avec les autres acteurs de développement (INRA, Université, service des Eaux et Forêts, RARBA, ...).

Dans la deuxième étape du travail de terrain, nous avons réalisé 5 focus-groups avec des agriculteurs choisis à l'aide de l'ex-agent de développement de la GTZ.

- ***L'observation participante***

Cette approche nous a permis de mieux rentrer dans le contexte de la situation réelle et de repérer des indicateurs relatifs aux blocages et aux potentialités de la gestion des ressources naturelles et de mieux comprendre la gestion des conflits.

On peut obtenir certaines informations grâce à l'observation participante, c'est à dire, en s'intégrant temporairement au groupe qu'on étudie. On recueille aussi des informations auprès des informateurs les plus éclairés de ce groupe. Cette méthode est très largement utilisée par les anthropologues et a encouragé l'investigation microsociologique privilégiant l'utilisation de magnétophones et de caméras vidéo pour saisir les individus en interaction sociale plutôt que de fonder l'observation sur une simulation en situation purement expérimentale qui a l'inconvénient de rompre totalement avec les conditions ordinaires d'existence.

Nous avons procédé à l'observation directe libre sans avoir une grille d'observation préétablie. La période d'observation nous a permis d'explorer les lieux, d'établir le premier contact avec la population et de mettre en place un climat de confiance pour la réalisation des enquêtes. Nous nous sommes familiarisés avec les villageois composant le corpus de notre recherche, en séjournant dans les douars.

Les premières observations ont commencé dès la phase d'entretien exploratoire et se sont poursuivies durant toute la période destinée au travail de terrain.

L'association de cette méthode avec les entretiens nous a permis d'avoir une vision plus objective dans notre analyse.

La phase d'observation et de description constitue l'une des étapes de l'étude des pratiques villageoises, elle nous a permis de voir de plus près l'ensemble des pratiques agricoles et d'élevage et de dégager le rapport de ces pratiques avec la gestion des ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss.

Le questionnement qui sous tendait l'observation et les recueils d'information était le suivant :

- Que sait-on de la gestion sociale des ressources de la terre, de l'eau et des parcours ?
- Que sait-on des itinéraires techniques pratiqués par les agriculteurs, des déplacements des troupeaux et de leur mode d'alimentation ?

Nous avons ainsi procédé à l'analyse du savoir paysan, c'est-à-dire à la compréhension des raisons qui ont conduit ces villageois et ces nomades à adopter telle ou telle pratique. Il s'agit de déterminer la rationalité paysanne sous jacente aux pratiques agricoles et d'élevage, et par conséquent, de dégager les stratégies et les objectifs poursuivis. Nous avons étudié les façons de faire des acteurs concernés.

Par la suite, on a procédé à une évaluation des performances et de l'efficacité de ces pratiques (agricoles et d'élevage) par rapport à la gestion des ressources naturelles. C'est-à-dire, que nous nous sommes attachés à évaluer l'impact de ces pratiques et du savoir paysan sur la conservation et le renouvellement des ressources naturelles.

Il faut noter que cette étape a nécessité une approche pluridisciplinaire.

• *L'observation filmée*

La caméra est utilisée surtout en anthropologique. Elle permet de prélever des données de la réalité. L'observation filmée constitue une source de données peu mobilisée dans les recherches en sociologie. Les données recueillies par la caméra nous permettent de voir, de plus près, la réalité des phénomènes sociaux. L'utilisation de la caméra selon De Sardan (1987) permet de recueillir des

informations et des explications sur des comportements et des dispositions que les autres méthodes dites « réactives » ne permettent pas de produire.

L'observation filmée est importante pour rendre compte des attitudes tellement incorporées et devenues « naturelles » qu'elles sont difficilement repérables dans un discours. Elle s'impose comme un chant de dévoilement sociologique (Granié, 2005).

VI Les méthodes d'analyse

VI.1 Analyse systémique

L'analyse systémique permet de modéliser et de schématiser la réalité afin de faire ressortir la nature des relations et les interactions entre les différents éléments d'un système.

Il s'agit de :

- Caractériser l'objet d'étude : conflit (Quoi)
- Identifier les processus en jeu (Qui et comment)
- Identifier l'organe responsable de la gestion des conflits liés aux ressources naturelles (Qui)

Pour ce faire, nous considérons chaque douar étudié comme étant un sous système contenant plusieurs composantes (villageois, *Jmaâ*, association, etc..) et faisant partie d'un système global qui est la forêt d'arganeraie.

VI.2 Analyse descriptive

Cette analyse nous permet de présenter et de caractériser un phénomène ou une situation de manière claire et simplifiée. Nous avons accordé de l'importance à la description des conflits, leurs genèses et les méthodes de gestion par la population locale.

En effet, on s'est basé sur l'observation et la description de la situation actuelle des douars, des villageois et des éleveurs mobiles (nomades) pour comprendre ce qui se passe à l'intérieur du système; objet de notre étude, et notamment les différentes interactions (rapport entre les différents acteurs du système).

VI.3 Analyse comparative

Pour nous permettre de comprendre ce que l'on voit et de relier les différentes informations recueillies, nous avons eu recours à des études de cas ou l'étude de

cas multiples. L'étude de cas constitue une stratégie adéquate lorsqu'une recherche implique des données empiriques concernant un phénomène particulier, notamment les conflits. Dans notre cas, nous avons comparé :

- Les conflits pour chaque communauté étudiée (Douar);
- Les méthodes traditionnelles de gestion de ces conflits;
- Le rôle de la *Jmaâ* et celui de l'association locale de développement dans la gestion des conflits.

VI.4 Analyse de discours

L'analyse des discours produits permet de recueillir, pour l'explication du « sens endogène », du sens subjectif. Nous considérons que les discours produits sont aussi une mise en scène par une « *mise en dire* » de l'identité de l'individu. Pour bien comprendre les enjeux de chacun dans l'arganeraie et les conflits, nous devons faire émerger les différents systèmes de représentations liés à l'arganier. Ainsi, les entretiens que nous avons réalisés ont donné lieu à une analyse de contenu des discours. Cela nécessite l'enregistrement des entretiens (en utilisant un magnétophone) et leur transcription. Après nous avons procédé au découpage des discours transcrits puis à leur classement par thème afin d'avoir une bonne structuration des informations recueillies. Enfin tous les renseignements obtenus par l'enquête ont été croisés avec ceux issus des observations afin de vérifier nos hypothèses. Les images prélevées viendront compléter notre analyse.

Résultats et discussion

Résultats et discussion

L'analyse des entretiens nous a permis de dégager trois approches théoriques sur lesquelles nous nous sommes basé pour traiter l'objet de notre étude, répondre à notre question de recherche et vérifier les hypothèses.

- Les pratiques : Les entretiens nous ont permis de dégager l'ensemble des pratiques agricoles et pastorales et de comprendre comment les éleveurs et les agriculteurs prennent leurs décisions (à partir de quelles informations, par quelles actions et pour quels objectifs). Par conséquent, l'analyse de ces pratiques nous permettra d'identifier les stratégies de chaque agent/acteur.
- Le territoire : Les entretiens nous ont révélé que les principaux antagonistes sont les agriculteurs et les éleveurs. Leurs pratiques coexistent plus ou moins difficilement sur un même territoire. L'analyse des entretiens nous a permis de relever les modes d'organisation de ce territoire d'arganier et comment les usagers pensent le reproduire.
- Les conflits : c'est l'objet de notre étude. L'analyse des enquêtes nous a permis de dégager la nature, les causes et les conséquences des conflits ainsi que les dispositifs mis en place pour leur résolution (dans le passé et actuellement) à travers le processus de négociation. Chaque acteur ou groupe d'acteurs représente un enjeu distinct de celui des autres. Selon qu'on appartient à tel ou tel groupe de la population, les objectifs varient et les stratégies divergentes peuvent entrer dans un processus d'opposition qui peut s'il n'y a pas de négociation, se transformer en un véritable conflit ouvert.

Afin d'interpréter les résultats d'analyse des entretiens, nous avons effectué une catégorisation construite à partir de l'analyse des entretiens.

I Les conflits des représentations lus à travers les pratiques

D'après les entretiens, les pratiques quotidiennes des uns et des autres génèrent différentes formes de conflits. Ces pratiques reflètent les représentations sociales de chaque partie impliquée par l'usage des ressources naturelles. Selon Diméo (1987) « La représentation sociale conditionne les pratiques de l'espace et les stratégies territoriales des acteurs ». Elle est fondée principalement sur le droit établi par les acteurs afin de gérer un territoire donné.

Donc, pour comprendre une situation conflictuelle, il faut prendre en considération les modes de représentation de chaque individu parce que chaque individu ou groupe d'individu est attaché à ses propres intérêts, valeurs ou normes. La légitimité de ses modes de représentations le motive fortement dans une position de fermeté dont il fait preuve vis-à-vis de ses partenaires. Qui dit pratique d'acteur, dit ensemble de décisions prises en fonction d'un certains nombre de mesures et qui constitue sa stratégie. Les informations collectées durant nos enquêtes montrent que les principaux usagers des ressources développent des stratégies différentes. Certains agriculteurs, par exemple, tentent de préserver leur mode et leur niveau de vie alors que d'autres visent une transformation de leur système de production. Toutefois, quand on voit la pression sur les ressources naturelles, l'intensification des cultures ou aussi la revendication du droit à la propriété individuelle, force est de constater que c'est à l'encontre d'une stratégie de maintien de la fertilité du sol ou encore que cela pousse les agriculteurs à ne pas investir dans l'aménagement et l'entretien de leurs terres.

Quant aux éleveurs, leur stratégie repose sur l'accès aux ressources fourragères et aussi sur la reconnaissance de leurs droits territoriaux acquis. C'est pourquoi on assiste à une forte sédentarisation (définitive ou périodique) des nomades. Cette sédentarisation peut être interprétée comme une sorte de marquage du territoire qui devient une nécessité lorsque l'activité pastorale ne suffit pas à procurer un revenu suffisant pour le foyer.

Différentes formes de représentation du territoire et de conflits ont été relatées dans les discours des enquêtés et nous avons essayé de les analyser afin de comprendre les conflits des représentations à travers les pratiques de chaque usager.

II Les pratiques et les règles

Cette catégorie permet de voir la relation qui existe entre les pratiques et les règles (loi coutumière et moderne) et d'essayer par la suite de dégager les forces et les faiblesses de ces règles. Les entretiens ont montré qu'il existe une contradiction entre les pratiques et les lois qui régissent l'usage de l'arganeraie. Contradiction due non seulement au non-respect des lois mais aussi à certaines défaillances des règles et du système juridique, notamment le statut des terres (terres collectives par exemple ou encore des terres domaniales). Le fait que ces terres n'appartiennent pas aux usufruitiers, pousse certains usagers à ne pas respecter certaines règles relatives à leur sauvegarde et à surexploiter les ressources existantes sur ces terrains.

En ce qui concerne les pratiques, on a essayé également d'analyser les mécanismes de gestion des conflits en se basant sur la négociation. C'est à dire apporter un schéma descriptif du mode de règlement des conflits à travers les règles coutumières et à travers les lois modernes. Par la suite, essayer de positionner la négociation dans la construction et la reproduction du territoire de l'arganeraie.

III L'absence de l'Etat

Cette partie concerne la structure et le fonctionnement de l'Etat (autorités locales, service des eaux et forêts,...). En effet, les entretiens ont montré une négligence de la part de l'Etat quant au contrôle de l'exploitation des ressources naturelles et aussi à la gestion des conflits. Par exemple les communes rurales qui considèrent la vente du bois comme une simple source de financement de leur budget et qui ne prêtent aucune importance à la sauvegarde ou à la gestion des ressources forestières, notamment les arbres d'arganiers. Ou encore l'octroi des autorisations à des investisseurs agricoles qui ne prennent en compte ni les arbres d'arganiers ni la ressource eau. Leur préoccupation est de gagner plus en intensifiant l'activité

agricole et en pratiquant une agriculture très consommatrice en eau et qui nécessite des surfaces énormes. Ce qui entraîne une baisse de fertilité du sol due au défrichement de la forêt et une baisse de niveau de la nappe phréatique ouvrant la porte au phénomène d'ensablement et de la désertification.

IV Les pratiques et la modernité

Il s'agit notamment de l'agriculture industrielle. Dans cette partie, on a essayé de dégager les différentes transformations agricoles dans l'espace de l'arganeraie et on a tenté de comprendre comment cette transformation a pu entraîner une forte concurrence sur les ressources naturelles, en particulier entre les éleveurs et les agriculteurs. La création des associations villageoises a aussi changé le mode d'organisation du territoire. L'analyse des entretiens nous a permis de dégager les objectifs et les circonstances de cette politique de création de ces associations et de comprendre également leur mode de fonctionnement et leur contribution à la gestion des ressources naturelles et surtout au règlement des conflits internes et externes à la communauté villageoise.

V Les propositions des enquêtés

A la fin de chaque entretien, nous avons toujours posé la question suivante :

« A votre avis, comment peut-on surmonter ces problèmes liés notamment à la gestion de l'espace d'arganier et comment peut-on résoudre ces conflits et favoriser une action collective ? ».

Nous avons donc recueilli des uns et des autres la manière dont ils voient une possible résolution des problèmes liés à l'arganier. Ces représentations sociales sont importantes puisque comme nous l'avons dit, nous recueillons le sens endogène pour comprendre les situations identifiées et les points de blocage, les interstices de convergences possibles. Le chercheur en mettant au jour « les matériaux » permet aux gestionnaires des projets de développement de mettre en place des propositions d'actions. Notamment la deuxième partie de l'hypothèse liée à la construction d'un territoire d'action localisée et durable pourra être aussi vérifiée.

Chapitre I : Acteurs de l'arganeraie : Stratégies et représentations sociales

I Représentations sociales de l'arganeraie

L'arganeraie est un espace rural, forestier et un lieu d'activité pour plusieurs acteurs dont les principaux sont les agriculteurs, les éleveurs mobiles et semi-mobiles.

Chaque acteur ou groupe d'acteurs utilise cet espace différemment et tente de le définir selon sa manière de l'appréhender et selon son intérêt individuel. Il s'agit de sa représentation et de sa logique stratégique de l'intérêt de cet espace. Cette représentation, nous la définissons comme le sens donné par ces acteurs à leurs territoires juxtaposés au sein de l'arganeraie.

On parle de plusieurs territoires parce que chaque acteur ou groupe d'acteurs a une pratique localisée dans des lieux précis de l'espace. L'arganeraie est à la fois le lieu de résidence, de sociabilité et d'exercice de plusieurs activités professionnelles. Ces activités peuvent être influencées par la représentation que se fait chaque acteur des pratiques d'autrui et par conséquent, influencent l'action collective du groupe pour lequel l'arganeraie est un enjeu en situation d'interaction sociale (chaque représentation d'un individu est considéré comme un mode de communication, elle informe les autres du comportement et du sens que donne cet individu à cette ressource).

Chaque acteur a une représentation spécifique à lui, l'analyse des entretiens nous a révélé que la communauté villageoise, principalement la communauté berbère considère que l'arganeraie du Souss constitue un seul territoire, un territoire purement berbérophone. Elle se considère comme premier occupant de la région; selon elle, leurs ancêtres ont été là depuis longtemps et y sont enterrés et ils ont contribué à la reproduction de ce territoire et à sa sauvegarde et l'arrivée d'autres groupes a perturbé le système d'action collective et l'équilibre écologique. La communauté berbère s'identifie à cette forêt et l'existence de cet arbre représente

pour les berbères le symbole de la résistance. C'est ce qu'un agriculteur du douar Dlalate nous a affirmé : « *A l'époque de la colonisation, on n'avait que cette forêt qui nous servait de refuge, de moyen d'existence et de résistance contre les colons* ». Ce propos a été renforcé, lors d'un séminaire organisé à l'INRA le 11/12/2006, par l'avis du coordinateur de l'ONG « Migration et Développement », natif de la région quand il a déclaré : « *...Qui dit argane, dit berbère, on peut dire que durant des années, cette région était une région d'accueil de plusieurs milliers de gens, venant de tout le territoire marocain à la recherche d'une terre fertile. La forêt d'arganier leur a offert une maison, un terrain agricole et un arbre qui leur a fourni tout...* ». On peut retenir de cet échange que la forêt d'arganeraie a implicitement une représentation sociale très forte chez les berbères.

Sachant que cet espace est défini comme un espace berbérophone, ses règles de gestion et de reproduction ont été établies par des tribus berbères. Par conséquent, le non respect de ces règles par quiconque entraîne des sanctions et des conflits dans le cas où la décision de la *Jmaâ* n'est pas acceptée par le ou les contrevenants (exprimé par quelques agriculteurs de la CR Lagfifate lors d'un entretien collectif).

Quant aux autres usagers de l'arganeraie, ils ont une représentation différente de la forêt. Pour les éleveurs nomades, l'arganeraie est une ressource pastorale dont le seul propriétaire est Dieu. Certains éleveurs affirment que le fait d'être marocain leur donne le droit d'exploiter les ressources pastorales de cette forêt et que personne ne pourra les en empêcher, sinon ils iront ailleurs. Un des nomades nous a dit : « *Ecoute, je suis un Sahraoui et je suis un Marocain. Donc j'ai le droit d'en bénéficier sinon, ça ne vaut pas la peine de rester dans ce pays. La terre de dieu est vaste* ».

Les investisseurs agricoles, les élus communaux et les agents forestiers ont une autre représentation de l'arganeraie. Pour eux, c'est un espace qu'il faut protéger, mais dès lors que cela pourrait procurer des recettes publiques, il devient une source financière. Ils ont en effet une représentation très faible et partielle de cette forêt car pour eux, c'est une ressource dont chacun doit prendre sa part.

« *Les eaux et forêts m'ont donné l'autorisation d'exploiter un terrain agricole à l'intérieur de la forêt et j'étais obligé d'enlever les arbres et construire deux serres. Les autorités savent tout cela et d'ailleurs tous les exploitants locataires des terrains ici font la même chose. Autre chose, nous embauchons beaucoup de jeunes de cette région* » déclare un des exploitants de la région de Taroudannt.

En interrogeant ces usagers, nous remarquons que chacun d'entre eux dispose d'un discours différent de l'autre, chaque discours présente des éléments spécifiques défendant les intérêts directs de chaque usager de la forêt d'arganier. Ce raisonnement rejoint l'analyse de Montaigne (2007, rééd)¹³ quand il dit « *A tout discours, s'oppose un discours de force égale* ». En effet, dans le cas d'une divergence d'intérêt autour d'un bien commun, chaque bénéficiaire tente de justifier son comportement et ses pratiques par un discours (par exemple, les nomades quand ils disent que la forêt est la propriété de Dieu et qu'ils ont le droit d'en profiter ou encore les sédentaires quand ils disent qu'ils sont les vrais propriétaires de la forêt d'arganier et que les autres sont des étrangers...). Par la suite, ce discours se transforme en actes pratiques. Ces pratiques sont bénéfiques pour une partie et pas pour l'autre. Ce phénomène peut être expliqué par le passage d'un problème théorique à un problème pratique. Emile Durkheim dans son livre « **Les règles de la méthode sociologique** » explique que pour comprendre un phénomène social, il faut passer par la compréhension de problèmes. Ces derniers se divisent en deux, des problèmes théoriques et des problèmes pratiques. Analyser une situation suppose de séparer ces deux formes de problèmes « *...si nous séparons avec soins les problèmes théoriques et les problèmes pratiques, ce n'est pas pour négliger ces derniers : c'est au contraire, pour mieux les résoudre* ».

II Stratégies des acteurs

C'est l'ensemble des mesures mises en œuvre ou prévues par les acteurs pour atteindre leurs objectifs. Comprendre les stratégies des usagers de l'arganeraie du Souss nécessite de savoir comment chacun d'eux utilise et exploite les ressources

¹³ Montaigne Michel, (1580-1588), *Les essais*. rééd. Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ». 2007.

de cette forêt. Il s'agit de leurs pratiques (grille de lecture des stratégies des acteurs).

L'analyse stratégique des acteurs met l'accent sur leur capacité dans une situation donnée. Leurs possibilités d'agir dépendent des atouts qui sont à leur disposition et des relations dans lesquelles ils sont insérés.

En effet, chaque acteur a sa propre pratique et sa propre lecture de mode de gestion de cet espace. Dans notre cas, on s'intéressera principalement aux deux principaux acteurs : les agriculteurs et les éleveurs.

- ***Les agriculteurs***

Dans l'arganeraie du Souss, les agriculteurs visent principalement la préservation de leur mode et de leur niveau de vie. Rares sont ceux qui visent une transformation de leur système de production à cause du manque de moyens (ici, on ne parle pas des investisseurs agricoles). La pression croissante sur les terres cultivables a poussé ces agriculteurs à changer de stratégie et par conséquent de pratiques (stratégie d'accroissement des surfaces cultivées et du marquage des terres). Cette extension se fait de plus en plus dans les zones d'*Agdal*, traditionnellement destinées aux parcours (photo 3).



Photo 3 La mise en culture dans la forêt d'Admine

Ces nouvelles pratiques vont à l'encontre d'une stratégie de maintien de la fertilité du sol puisque mettre en place une activité agricole signifie couper des arbres. De plus, le fait qu'il n'y a pas de droit à la propriété individuelle n'encourage pas les agriculteurs à investir dans l'aménagement et l'entretien de leurs terres. En effet, les parcelles autour des habitations sont mieux entretenues, car les agriculteurs y détiennent un droit d'usage privé, reconnu par la communauté villageoise.

Ces dernières années, les agriculteurs ont eu tendance à adopter une gestion individuelle de leur terrain agricole. On ne parle plus de *Touiza* (forme traditionnelle d'entraide entre agriculteurs). On peut même dire que l'agriculteur est un bon gestionnaire de ses terres privés et des arganiers qu'il possède dans le domanial quand le droit d'exploitation lui est concédé sans ambiguïté.

Afin de faire face aux problèmes de sécheresse ou encore aux problèmes de la fertilité du sol, les agriculteurs ont opté pour le développement de l'élevage avec une stratégie d'accroître l'effectif du troupeau (Bovin, ovin, caprin). Cette nouvelle pratique présente un aspect contradictoire (**accroître les terres cultivables au détriment des parcours et accroître le troupeau**) et met ses pratiquants dans une

situation délicate, en les confrontant aux transhumants qui eux-mêmes se plaignent du comportement et des nouvelles pratiques des agriculteurs parce qu'ils occupent de plus en plus de terrains pastoraux et les transforment en terrains agricoles. Aussi, face aux dégâts causés par les nomades, les agriculteurs ont opté soit pour des cultures à cycle court soit ils ne regroupent pas leurs cultures. Un agriculteur nous a affirmé qu'il a été obligé de changer ses pratiques afin d'assurer la sécurité alimentaire de sa famille, sinon il aurait déjà abandonné son activité et serait parti en ville.

Stratégies actuelles des agriculteurs

Préserver leur mode de vie et leur niveau de vie en :
Intensifiant l'activité agricole au détriment des terrains de
parcours
Mettant en place des cultures de cycle court pour éviter
la période d'arrivée des éleveurs mobiles
Développant l'élevage pour faire face aux problèmes de
sécheresse qui menace l'agriculture

• Les éleveurs

Les éleveurs nomades se déplacent par groupe appartenant à des lignages majeurs et disposent de parcours bien définis (végétation, point d'eau, proximité des souks,...etc.).

L'évolution des moyens de transport (utilisation des camions), ces dernières années, a modifié le mode de transhumance permettant ainsi aux éleveurs de se déplacer facilement à la recherche du fourrage.

On distingue deux types d'éleveurs selon la conduite pastorale, les agro-pasteurs qui se sont sédentarisés et les pasteurs (mobiles et semi-mobiles) qui effectuent des mouvements de transhumance entre les parcours et leur lieu d'habitat (éleveurs de l'Atlas, éleveurs de la vallée de Dra et du Sud).

Ils ont pour stratégie l'accès aux ressources et la reconnaissance de droits territoriaux. Pour cela, ils adoptent une stratégie de **contrôle foncier**.

Quand la terre et le fourrage ne présentent pas un facteur limitant, l'activité pastorale ne pose aucun problème, mais dans le cas contraire, les éleveurs changent de logiques et de pratiques en se sédentarisant et en occupant un terrain plus longtemps afin de marquer leur territoire. Cette nouvelle pratique modifie l'organisation socio-territoriale de toute l'arganeraie et contribue à l'affaiblissement de leurs relations avec les agriculteurs.

Le mode de conduite des troupeaux reste traditionnel sauf chez certains gros éleveurs qui disposent de main-d'œuvre et de moyens financier.

Stratégies actuelles des nomades

Accès aux ressources et la reconnaissance de droits
territoriaux en:

Adoptant une politique de contrôle foncier
(sédentarisation et marquage du territoire)

Diversifiant l'activité d'élevage (Camelin, ovin, caprin)

Pratiquant une activité agricole parallèle

Selon les agriculteurs, les éleveurs se comportent d'une façon violente et agressive en s'imposant sur des terrains qui ne leur appartiennent pas. Ils estiment également que c'est l'une des premières causes de conflit. « *Certains éleveurs font la conquête des terres, ils se sédentarisent, ils coupent quelques arbres pour pratiquer l'activité agricole* » déclare un agriculteur du douar Tamba.

Les enquêtes menées auprès de quelques nomades sédentaires nous ont montré que cette forme de sédentarisation semble être une forme provisoire d'adaptation et de survie. C'est en fait une stratégie de recherche d'un équilibre. Ces éleveurs qui se sédentarisent s'adonnent aux activités agricoles vivrières, afin d'atténuer les risques et de maintenir constant l'effectif du troupeau ou bien de l'accroître. Cette

pratique entre en opposition avec les intérêts des agriculteurs qui constatent que chaque année leurs terres diminuent en surface.

L'espace d'arganeraie a subi plusieurs transformations à la fois sociales et spatiales, le tableau suivant résume ces transformations.

Tableau 4 Transformations de pratiques socio-spatiales de la forêt d'arganier

	Acteurs	Type d'activité	Origine ethnique
Activité pastorale	Pasteurs	Elevage	Berbères du moyen Atlas + Sahraoui
	Agro-pasteurs	Elevage+ Agriculture	Sahraoui
Activité agricole	Agriculteurs	Agriculture	Berbères
	Agro-éleveurs	Agriculture+ Elevage	Berbères

Ces nouvelles pratiques, souvent opposées l'une à l'autre, ont contribué à la réduction de l'offre, notamment de terres agricoles, de terres pastorales et de ressource en eau. Ce qui a entraîné une forte concurrence et par conséquent, l'émergence de plusieurs types de conflits.

La poussée démographique, la migration des éleveurs transhumants et les changements écologiques ont agi profondément sur les systèmes de production. L'arganeraie témoigne d'une forte diversité de modes d'exploitation au sein d'un espace relativement limité, de plus en plus saturé, en voie de dégradation. Les relations de concurrence et d'antagonisme tendent par ailleurs à prendre le pas sur les liens de solidarité et de complémentarité.

Pour terminer, il faut retenir que quelle que soit la stratégie de ces acteurs et leurs pratiques, c'est tout simplement une réponse à une crise.

Les usagers de la forêt se font concurrence afin d'avoir un accès total aux ressources de l'arganeraie dans l'objectif de répondre à certains besoins nécessaires à leur subsistance: soit d'améliorer leur mode de vie ou encore de s'enrichir. Quelles que soient les conséquences de ces stratégies, notamment le déclenchement des conflits, il s'agit d'un fait social qui est dû à l'agrégation des actions individuelles. Chaque usager a envie de bénéficier au maximum des ressources d'arganeraie.

Tableau 5 Impact et conséquences des actions individuelles des acteurs de l'arganeraie

Acteurs	Actions individuelles	Impact	Conséquences
Agriculteurs	Exploiter plus de terrains agricoles en occupant des terrains pastoraux et en coupant les arbres	Ressources limitées Régressions de l'arganier Diminution des terrains agricoles et pastoraux à cause du phénomène de l'ensablement et la baisse de fertilité du sol	Concurrence sur les ressources naturelles de la forêt Emergence des conflits
Femmes d'agriculteurs	Collecter le maximum de noix d'argan		
Eleveurs	Acquérir le maximum de ressources fourragères en occupant de plus en plus de terrains		
Institutions étatiques : <i>Eaux et forêts</i> <i>Communes rurales</i>	Location de terrain pour l'installation des entreprises agricoles. Vente de bois		
Investisseurs agricoles	Défrichement des terrains pour les mises en culture		

La somme de ces actions produit une forte concurrence sur les ressources et par conséquent une confrontation entre ces usagers. Personne ne souhaite cette confrontation et cette concurrence mais la réalité est que tout le monde y a contribué.

Chaque acteur est doté d'une « rationalité limitée » qui lui permet de développer sa stratégie en fonction des besoins et des opportunités qui se présentent à lui dans un environnement jamais entièrement prévisible.

Les conflits présents dans l'espace d'arganeraie dépendent de plusieurs aspects, ils opposent les propriétaires de la ressource (ayants-droit) à ceux de passage qui ne possèdent pas ce droit (nomades) et qui estiment avoir le droit d'y accéder. Il y'a aussi l'aspect politique (problème du Sahara par exemple) qui pousse les éleveurs du sud à surexploiter la forêt d'arganier et à ne pas respecter les règles établies par la communauté sédentaire. On trouve également des acteurs qui disposent du pouvoir (certains fonctionnaires de l'Etat, militaires, gendarmes,...), et l'exercent pour tirer le maximum de bénéfices de cette ressource forestière.

L'arganeraie du Souss étant intégrée dans un espace social et culturel commun, où les actes d'un usager peuvent influencer les actes d'un autre, le mode de communication peut agir d'une façon directe et immédiate sur les relations entre les différents usagers. En effet, une communication négative peut devenir l'une des principales causes du conflit.

Actuellement, l'arganeraie connaît une forte régression due à plusieurs raisons déjà citées dans les chapitres précédents (changement climatique, accroissement de la demande,...). L'accroissement de la demande revêt plusieurs aspects socio-économiques, notamment la croissance démographique et l'évolution des formes de consommation.

Considérée parmi les premières régions agricoles du Royaume, la région du Souss s'est ouverte au marché national et international (libéralisation du commerce) ce qui a contribué au développement des entreprises agricoles et à l'installation de plusieurs investisseurs agricoles dans la région (axe Agadir-Taroudannt et Agadir-Tiznit). Par conséquent, cette évolution a connu un développement de la technologie basée sur l'utilisation des terres ce qui a contribué en grande partie au

défrichement de la forêt et à la régression du couvert végétal. Cette concurrence provient à notre avis de l'ambiguïté dans la définition des droits d'accès aux ressources.

L'arganeraie a également une valeur symbolique qui fait partie du mode de vie, de l'identité ethnique et d'une série de rôles associés au sexe et à l'âge. Dans les conflits portant sur l'usage de l'espace, les acteurs produisent des justifications de leurs pratiques singulières en mobilisant une représentation de l'espace. C'est le cas par exemple des nomades qui cherchent une reconnaissance sociale en produisant un discours de justification par lequel ils objectivent des représentations sociales de l'espace (la forêt est la propriété de Dieu, on a le droit d'exploiter cette forêt parce qu'on est des Marocains). Cette interprétation renvoie à l'analyse de Pierre Bourdieu (1980). Ces usagers agissent le plus souvent de manière spontanée sans pour autant avoir à réfléchir à leur action parce qu'ils ont incorporé des visions du monde social sous forme de disposition durable pour agir, penser et sentir. Autrement dit un *Habitus*, « ajusté » à leur système de vie.

Les acteurs structurent leurs stratégies par la mise en place de systèmes de production. Ces acteurs, parce qu'ils appartiennent à des systèmes de production différents, poursuivent des intérêts relativement divergents. Alors, plus ces stratégies divergent, moins la gestion collective de la forêt est réalisable.

Il n'y a pas de cadre de formalisation ou d'opérationnalisation de l'action collective, chaque groupe d'acteur collabore très peu pour mettre en place un mode de gestion souhaité par tous « **gestion concertée** ». Chaque acteur possède des ressources et des méthodes d'action propres, des représentations, selon lui, solides de l'espace qu'il utilise.

Un autre aspect qui a été identifié et qui relève des stratégies des éleveurs et des agriculteurs, il s'agit du changement de leur comportement selon le nombre d'individus. Ainsi, l'analyse systémique des éleveurs et des agriculteurs a montré que le comportement de ces personnes change quand ils sont réunis en grand nombre et que ce même comportement peut être tout à fait inhabituel, des personnes calmes se transforment en une horde déchaînée et violente. Le groupe pèse sur la conduite des individus.

Les stratégies des acteurs, usagers de l'arganeraie du Souss, sont loin d'être des stratégies de coopération. Tous les indicateurs montrent que ce sont des stratégies conflictuelles, la remise en cause des normes collectives (normes fixées par la société autochtone), et l'existence d'une vraie volonté de la part des usagers à modifier ces normes et ces règles. On note également une attitude d'opposition face aux objectifs communs et un positionnement ethnique et lignager.

III Lieux de provenance des éleveurs nomades et durée d'installation des tentes dans le Souss

La région du Souss regroupe un grand nombre d'éleveurs mobiles de diverses régions du Maroc. Mais il n'existe pas d'éleveurs mobiles se déplaçant loin avec des tentes d'origine de la région du Souss elle-même. Les habitants du Souss pratiquent la transhumance (vers d'autres endroits) uniquement pendant la période de clôture de l'arganeraie (*Agdal*) par les communes, afin de rendre possible la maturation et la récolte des noix d'argan, pendant les mois de Mai, Juin et Juillet. Par contre les nomades, eux, ne sont pas interdits pour le pâturage surtout en régions montagneuses (*Mouchaâ*).

Les éleveurs mobiles peuvent être distingués et être répartis en différents groupes selon leur lieu de provenance et la durée de leur installation dans le Souss. En effet, pendant les visites et les entretiens avec les éleveurs mobiles, nous avons observé qu'en général, le comportement et le système de production des éleveurs qui sont du Souss depuis une même durée et/ou qui sont d'origine de la même région est comparable (Cf. Annexes page 229).

Il existe des éleveurs mobiles qui se trouvent pour la première fois dans Souss et qui sont venus des régions comme la vallée du Dadès, Ouarzazate ou Errachidia. Dans ces régions, la sécheresse y perdure depuis 1998. Par ailleurs, il existe des éleveurs mobiles venant de la région d'Imilchil se déplaçant d'habitude pendant l'hiver dans les régions de l'oriental du Maroc comme Guercif ou Missour. Ces éleveurs mobiles ne vont rester que deux à trois mois et rentrer à Imilchil après la fonte des neiges. En général, ces éleveurs mobiles sont berbères. Les éleveurs d'origine d'Imilchil peuvent être distingués des autres éleveurs car ils ne pratiquent

pas l'élevage camelin et contrairement aux autres éleveurs, ils se servent de chevaux comme moyen de transport.

Un autre groupe d'éleveurs s'est installé depuis la sécheresse régnant depuis 1998 dans leurs régions d'origine. Ces éleveurs viennent souvent de Zagora, de M'Hamid ou bien de Tata.

D'autres éleveurs mobiles nombreux, provenant surtout des provinces Sahariennes; viennent chaque année, avec leurs troupeaux de dromadaires et de caprins, au printemps dans le Souss. Ils repartent après la clôture de l'arganeraie. Ces éleveurs transhumants viennent surtout des régions qui bordent l'arganeraie comme Assa et Zag.

Il existe également des éleveurs nomades qui ont définitivement décidé d'installer leur tente dans le Souss en essayant de trouver une possibilité de s'y sédentariser. Ces éleveurs sont en général d'origine des provinces du Sud et se trouvent souvent dans le Souss depuis la marche verte (1975) ou même déjà depuis l'indépendance du Maroc. Ces éleveurs affirment qu'ils ont d'anciens droits de parcours déjà reçus par les Français au moment du Protectorat. Ils expliquent aussi leur présence dans le Souss comme étant liée au fait qu'après la « marche verte », les habitants de Tindouf ayant traversé la frontière auraient volé leurs dromadaires, et pour cette raison ils se seraient enfuis dans la région du Souss. Les éleveurs qui sont dans le Souss depuis la « marche verte » sont pour la plupart des Aït Oussa (appartenant au groupement d'Aït Bella, tribu de Tekna) des régions autour de Guelmim. En général, ce groupe d'éleveurs n'a jamais déplacé ses tentes depuis son arrivée au Souss. Ils attendent qu'avec le temps les institutions étatiques, comme les Eaux et Forêts, les reconnaissent et leur permettent la construction d'habitat. Parfois, ils construisent des maisons dans un autre endroit et pratiquent de la céréaliculture sur des terrains loués. Le fait que ces éleveurs habitent dans des tentes bien qu'ils aient des maisons, provient d'une des trois raisons principales suivantes:

- L'élevage des dromadaires, des chèvres et des moutons nécessite une présence permanente sur parcours pour assurer les droits et pour éviter l'installation des autres éleveurs sur le parcours;

- Les éleveurs essaient d'occuper un deuxième terrain afin de réussir à avoir le droit de labourer ce terrain ou de construire une autre maison dans le futur;
- L'habitude des éleveurs à vivre sous la tente.

Le lieu de provenance des éleveurs se reconnaît dans la plupart des cas à leurs tentes. Les éleveurs du Sud-Est du Maroc, berbérophones ou bien arabophones, ont presque toujours une seule petite tente fabriquée en laine de chèvre. Les éleveurs originaires du Sud, par contre, sont habitués à avoir plusieurs tentes, utilisées comme des chambres différentes, et les tentes sont habituellement fabriquées avec une combinaison de tissu et de sacs en plastique. Les tentes en tissu sont préférées par ces éleveurs car elles sont moins lourdes et donc plus faciles à transporter (photo 4).

Les éleveurs déjà installés depuis 1975 se remarquent par l'équipement de leurs tentes. Comme ils sont toujours restés à la même place, ils construisent par exemple des étagères en terre pour la cuisine ou créent des petites parcelles aux herbes à côté des tentes. La tente constitue pour ces éleveurs un indicateur identitaire social et culturel.



Photo 4 Tentes d'une famille nomade dans la forêt d'Admine

La photo est prise en Mai, elle montre deux tentes d'une famille nomade. Ces éleveurs viennent du Sud du Royaume, ils passent environ trois mois dans la région du Souss durant lesquels ils se déplacent à la recherche du fourrage et de l'eau pour l'abreuvement de leur cheptel.

IV Le choix de la forêt d'arganeraie par les éleveurs mobiles

La sécheresse est l'une des principales raisons du déplacement des éleveurs du sud vers la forêt d'arganeraie ainsi que la neige pour les éleveurs d'Imilchil. Ces conditions climatiques les contraignent à trouver des surfaces de parcours.

L'avantage du Souss selon les éleveurs mobiles est que l'on peut y trouver du fourrage pour les troupeaux, car même s'il n'y a plus d'herbe poussant sur le sol, il existe toujours les arbres d'arganier (ressources aériennes de l'arganier). Le Souss est en général une région très appréciée par les éleveurs mobiles pour ses grands avantages qui ne sont pas uniquement liés au problème de sécheresse. Un des éleveurs mobiles a résumé les avantages du Souss comme suit : « *Le Souss offre*

tout ce dont un nomade a besoin : de la sécurité, de l'ombre, du fourrage, de l'eau et la proximité des Souks ». La proximité des Souks est un des points le plus apprécié. En effet, les éleveurs confirment qu'au Souss, il existe plusieurs fois par semaine la possibilité d'aller à un *Souk* dans des douars ou des villes environnantes (approvisionnement en nourriture et pour la vente du bétail), contrairement aux autres régions du Maroc où les *Souks* ont lieu souvent dans des endroits très éloignés. Un autre critère souvent cité par les éleveurs est la bonne infrastructure routière du Souss (Le transport des animaux se fait en camion). En effet, les éleveurs apprécient la possibilité de s'installer sur un parcours situé à proximité de routes goudronnées afin de faciliter le transport des achats et des animaux à vendre; et surtout lors des sécheresses, du fourrage pour les animaux.

Le critère de la sécurité qui est, selon les informations données par les éleveurs mobiles, un grand avantage du Souss surprend à première vue, notamment si l'on considère qu'il existe dans le Souss de nombreux conflits entre la population sédentaire et les éleveurs mobiles. Le critère de la sécurité renvoie aux vols de bétail qui sont très rares dans le Souss en comparaison avec les autres régions du Maroc. Ce critère est particulièrement important pour les éleveurs des provinces du Sud. De plus, pour les éleveurs provenant des provinces du Sud qui bordent l'arganeraie, cette dernière représente l'alternative la plus proche lorsqu'il n'existe plus de fourrage sur les parcours dans leur région d'origine, comme par exemple pendant les mois d'été. L'arganeraie est dans certains cas une région de passage où les éleveurs s'installent avant de partir dans d'autres régions du Maroc situées plus au Nord.

V Le choix des lieux d'installation des tentes

La provenance et le système de production des éleveurs mobiles déterminent souvent le lieu d'installation des éleveurs. Les éleveurs de dromadaires s'installent plutôt dans des zones de plaine, au contraire des éleveurs provenant des régions montagneuses du Maroc, comme celles aux alentours d'Ouarzazate ou Imilchil, qui viennent aussi dans le Souss, s'installer dans des endroits montagneux. En effet, leurs troupeaux majoritairement ovins sont habitués aux zones montagneuses et ne

peuvent donc pas être déplacés en zone de plaine ou maritime, à humidité atmosphérique trop élevée. Les éleveurs venant des régions du Nord et de l'Est du Souss (Imilchil, Errachidia, Ouarzazate, Zagora ou M'Hamid), s'installent surtout dans la province de Taroudannt et particulièrement dans la région entre les villes de Taroudannt et Taliouine. De cette façon, pour ceux qui doivent se déplacer à pied ou qui doivent payer le transport en camion, la distance entre leur région d'origine et la province de Taroudannt est relativement courte.

Un autre phénomène rencontré est celui d'une partie des éleveurs mobiles qui s'installe à proximité des villes, surtout sur les surfaces de pâturage toutes proches d'Agadir. On rencontre par exemple des troupeaux de dromadaires, de chèvres et de moutons pâturant à la périphérie d'Agadir sur des surfaces non bâties, entre la voie rapide et les maisons. Ce phénomène doit être considéré comme un processus d'urbanisation des éleveurs mobiles. Comme les villageois qui délaissent leur campagne pour déménager dans des maisons ou des bidonvilles à la périphérie des centres urbains comme Agadir, les éleveurs quittent également les zones de parcours éloignées et s'installent avec leurs tentes en périphérie urbaine et amènent leurs troupeaux en ville. Le fait de conserver leurs troupeaux avec eux, a le grand avantage de leur assurer un revenu assez sûr tout en profitant de toute sorte d'avantages liés à l'infrastructure urbaine. L'installation de la tente à la périphérie urbaine doit en même temps être vue comme une occupation du terrain. Parce que de cette façon, les éleveurs peuvent espérer avoir un jour un droit sur le terrain où ils ont installé leur tente et y construire une maison. Les tentes de ces éleveurs diffèrent de celles des autres éleveurs mobiles par leur équipement. Elles peuvent par exemple être équipées d'appareils comme une télévision ou de meubles. Ce sont des indicateurs clairs de la décision du ménage de se sédentariser.

Chapitre II : Les enjeux socio-économiques de l'arganeraie du Souss

I Fonctionnement des douars

- *Utilisation des parcours forestiers dans les communes rurales étudiées dans la province de Taroudant*

Les communes étudiées se caractérisent toutes par l'existence d'une forêt (dominance de l'arganier) dont les superficies sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 Situation forestière des communes rurales étudiées

CR	Forêt	Superficie (ha)	Essence dominante
Lagfifate	Admine	3 200	Arganier
Lamnizla	Ida ou Z	21 900	Arganier
Guerdane	Hafaya	98	Arganier

(Source : DREF, 2003)

Ces forêts sont occupées par des troupeaux importants (bovins, ovins, caprins et camelins) qui utilisent leurs ressources comme source d'alimentation (Tableau N°7).

Tableau 7 Utilisation des parcours forestiers par les troupeaux

CR	Effectif				Période de parcours	Observations
	Ovins	Caprin	Bovin	Autre		
Lagfifate	9 500	4 700	1 500	1 200	Après les moissons et la récolte des parcelles mises en culture	Données fournies par l'autorité locale chargée du recensement du cheptel
Guerdane	950	200	2 525	590		
Lamnizla	1 650	13 620	-	187		
TOTAL	12050	18520	4025	1977		

(Source : DREF, 2003)

D'après le tableau ci-dessus, on peut dire qu'il existe une forme de répartition des cheptels selon l'espèce et selon la topographie de l'espace. Dans les CR Lagfiate et Guerdane par exemple; situées dans la plaine du Souss, le nombre de tête ovine et bovine est très important par rapport aux autres espèces. On peut expliquer cette répartition par le fait que les éleveurs prennent en compte l'aspect géographie de la région afin de faciliter le pâturage des animaux et de bénéficier aux maximum des ressources fourragères.

- ***Les organisations villageoises***

Les associations de développement local des trois douars ont vu le jour dans les années 90 avec l'objectif de responsabiliser la population à prendre en charge son propre développement et de revitaliser leur capital social. Les principaux rôles des associations revêtent une importance primordiale dans le développement local de la région, leur fonctionnement réside dans l'identification des priorités des populations. Les associations sont des partenaires actifs dans l'élaboration des plans de développement; elles mobilisent la population locale pour participer aux différentes actions de développement (l'action collective) et pour contribuer aux investissements locaux. Elles veillent sur l'organisation de la prise en charge des différentes réalisations en rapport avec le développement local de leur région et à la gestion des affaires internes des douars. Les membres du bureau de ces associations sont des habitants des douars, élus par assemblée générale.

A côté de ces nouvelles organisations, il existe une forme d'organisation traditionnelle ancienne qui est la *Jmaâ*. Ainsi, Ces deux structures organisationnelles (traditionnelle et moderne) s'occupent de la gestion interne du douar (seguias, fêtes et cérémonies, paiement du *Fquih*, etc..). Les hommes se rassemblent quotidiennement dans la mosquée et parfois dans les locaux de l'association pour discuter des affaires du douar. Nous avons observé que les rassemblements s'effectuent en fonction du genre. Actuellement, la fonction de la *Jmaâ* en tant qu'organisation paysanne a connu un déclin du fait de la présence de l'association. En effet, l'association mise en place grâce à la politique de développement nationale; [qui vise la responsabilisation de la société civile et sa participation à toutes les phases du développement local et régional, voir national (cette stratégie

de création des associations de développement local a été mis en œuvre bien avant l'INDH « Initiative Nationale pour le Développement Humain »)], a remplacé d'une façon indirecte le rôle de la *Jmaâ*. Ces associations de développement local existent pratiquement dans tous les douars et sont composées principalement de jeunes qui savent lire et écrire, alors que la *Jmaâ* est constitué principalement des chefs de foyers (hommes âgés) qui sont le plus souvent des personnes analphabètes. Cette transformation a changé le mode de vie associatif et l'action collective dans beaucoup de douars de la région du Souss (notamment dans la plaine du Souss), ce qui a créé des tensions entre les jeunes et les vieux et a causé un conflit de génération. Ce conflit est du à des stéréotypes et à des comportements non conformes entre les jeunes et les personnes âgées, des divergences dans les valeurs et les croyances. Le déclin de la *Jmaâ* s'explique par le fait que les jeunes, depuis la création des associations, ont pris de la distance par rapport aux pratiques de leurs parents (les personnes âgées suivent encore les traditions alors que les jeunes sont attirés par le progrès et à la modernité). Cette situation provoque des hostilités entre les deux protagonistes. Lors d'un entretien collectif dans le Douar Tamda, un homme assez âgé nous a dit que « *La Jmaâ ne considère pas ce cas comme un conflit qui peut menacer la durabilité de la communauté villageoise et accentuer l'exode rural. Bien au contraire, le fait d'avoir une association dans notre douar encourage les jeunes à rester sur place et essayer d'améliorer la situation de leur douar; mais il ne faut pas oublier que la Jmaâ a aussi son mot à dire et que ses membres peuvent aider cette jeunesse à développer nos douars* ».

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des deux organisations paysannes.

Tableau 8 Caractéristiques de la *Jmaâ* et de l'association au sein de la communauté villageoise dans les deux régions (plaine/montagne)

	Montagne	Plaine
Jmaâ	Une grande crédibilité Prise de décision Gestion interne Résolution des conflits	Quasi-inexistante Faible intervention dans la résolution des conflits Fonctions limitées
Association	Fonctions limitées Une aide pour la <i>Jmaâ</i> dans la gestion interne du douar	Prise de décision Gestion interne Résolution des conflits

A partir de ce tableau, nous pouvons dire que l'association a commencé à remplacer la *Jmaâ* pour quelques fonctions dans la région de la plaine, autrement dit, nous notons un affaiblissement de cette organisation paysanne. Alors que pour la région de montagne, la *Jmaâ* garde ses fonctions et sa dynamique au sein de la communauté rurale. Dans quelques douars, on assiste à l'intervention d'une commission mixte dans certains cas pour régler certains conflits.

Quant aux femmes, elles se rassemblent généralement pendant les heures de travail (collecte du bois, organisation des fêtes, linge, coopératives, ...etc.). Elles s'entraident également pour le chaulage des maisons. Les places qu'occupent les femmes dans l'arganeraie seront développées ultérieurement.

Afin de comprendre ce qui se passe réellement dans ces douars, nous avons réalisé un diagnostic rapide de leur situation actuelle ainsi que de l'état de leurs ressources naturelles, notamment les arganiers. Cette analyse vise à situer avec précision les problèmes vécus par la population des trois douars, à définir leurs causes et leurs effets, et à identifier comment la communauté villageoise tente de gérer ces problèmes.

Dans chacun des douars étudiés, après avoir rassemblé les hommes du douar (une quinzaine de personnes), on a procédé dans un premier lieu à l'identification des problèmes en utilisant la méthode du Brainstorming (vu la sensibilité du sujet, nous

avons jugé nécessaire de commencer par le traitement des problèmes rencontrés par la population et par la suite, nous avons essayé de faire le lien avec la problématique des conflits, objet de notre recherche).

Les problèmes que nous avons pu relever concernent la présence massive des nomades dans les terrains exploités par les agriculteurs sédentaires. Les entretiens nous ont montré qu'il existe des conflits entre les différents usagers de l'arganeraie, notamment entre les agriculteurs, femmes d'agriculteurs qui travaillent dans les coopératives de fabrication d'huile d'argan et les éleveurs mobiles récemment sédentarisés et semi-mobiles. Enfin, les personnes enquêtées ont exprimé leur manque de moyens pour gérer ces conflits (manque de mécanisme de règlement des conflits).

Les villageois enquêtés nous ont signalé également le non respect des lois et des règles relatives à l'exploitation des ressources forestières de l'arganeraie.

On a relevé d'autres problèmes, notamment, la baisse du niveau de la nappe phréatique, la déforestation et le défrichement de la forêt pour des raisons citées dans le chapitre précédent, et l'aggravation du phénomène d'ensablement et de la désertification.

En analysant la constitution des associations des trois douars étudiés, nous avons remarqué une faible implication des femmes dans les structures associatives et professionnelles (à l'exception des coopératives de fabrication d'huile d'argan qui sont gérées par les femmes).

En ce qui concerne les femmes que nous considérons comme des agents-acteurs clé pour la gestion durable de l'arganeraie, nous les avons rencontrées dans les coopératives féminines d'huile d'argan.

Parallèlement à ce diagnostic, nous avons pris quelques photos montrant clairement l'état de la forêt dans le territoire des trois douars.



Photo 5 Terrain défriché (forêt d'Admine)

Ce terrain est situé au bord de la route nationale « Agadir-Taroudannt », il fait partie de la forêt mais comme le montre la photo, ce terrain a été complètement défriché, on voit bien les traces du cover crop. On a essayé d'interroger quelques riverains que nous avons croisés durant la prise de photos, ils nous ont dit que ça fait un peu plus d'un an que ce terrain a été défriché par le propriétaire afin de mettre en place des cultures maraîchères.



**Photo 6 Fils d'un nomade originaire du Sud du Maroc dans la forêt Ida ou Z
à proximité du douar Tamda**

Cette photo a été prise dans la forêt Ida ou Z, on voit bien l'état de la forêt, notamment la disparition du couvert végétal, l'aggravation de l'ensablement et la faible densité de la forêt.



Photo 7 Maison d'un nomade installé dans la forêt Ida ou Z

La photo ci-dessus montre une maison d'un nomade qui s'est sédentarisé, à gauche, une première clôture qui sert à garder les équidés de la famille.



Photo 8 Arganier mort

II Menace de désertification

En s'appuyant sur le diagnostic que nous avons réalisé ainsi que sur les photos présentées ci-dessus, nous pouvons dire que l'arganeraie du Souss "système agro-sylvo-pastoral", avec ses composantes humaines, végétales et animales est actuellement menacée par le phénomène de désertification et probablement vouée à disparaître. Cela est dû à la surexploitation des terrains de parcours et au défrichement de la forêt au profit d'une agriculture et d'un élevage intensif. D'après les entretiens effectués avec la communauté villageoise, les nomades et quelques employés des eaux et forêts, nous avons relevé 4 facteurs contribuant à l'accentuation du phénomène de la désertification dans l'arganeraie du Souss :

- *Des pratiques agricoles peu respectueuses de l'environnement*

Selon un des techniciens des eaux et forêt, le savoir-faire des agriculteurs a connu un déséquilibre ces dernières années pour plusieurs raisons : manque de moyens, l'introduction de la mécanisation,... Les agriculteurs ne respectent plus le système

de rotation qui permet d'enrichir le sol en matière organique ou en minéraux (ils se contentent des cultures à cycle court ou des cultures qui ont une valeur ajoutée importante), le manque de moyen de certains agriculteurs ne leur permet pas d'apporter une fertilisation suffisante pour le sol qui souffre du problème de salinisation suite à la baisse de la nappe phréatique et à la coupe abusive des arbres. Aussi, afin de répondre à leur besoin, les agriculteurs tentent d'intensifier leur activité agricole sans essayer d'améliorer la fertilité du sol. Enfin, l'introduction de la mécanisation a causé des dégâts importants sur l'arganier.

- ***Surexploitation des parcours***

Les éleveurs mobiles et semi-mobiles à leur tour ont changé de stratégies ces dernières années, le non respect des règles de la transhumance a contribué largement à la disparition du couvert végétal qui a été remplacé par des pierres et du sable. Les parcours collectifs ont subi une surexploitation de la ressource herbacée. Il faut signaler que le développement de la mécanisation dans la région a influencé sur le bon fonctionnement de l'élevage dans l'arganeraie, puisque les agriculteurs qui disposent de moyens matériels tentent d'exploiter plus de terrains notamment ceux destinés à la transhumance. Par conséquent, on assiste à une baisse des surfaces pastorales qui a poussé les éleveurs à apporter des changements par rapport à leurs pratiques.

- ***Dégradation de la forêt***

Les deux facteurs cités ci-dessus ont influencé négativement sur l'état de la forêt. En effet, le défrichement, la coupe abusive et excessive de bois de feu, la déforestation sauvage, le renouvellement des coupes et le reboisement insuffisant ainsi que la régénération insuffisante ont contribué à l'accentuation du phénomène de la désertification.

- ***Surexploitation et raréfaction des ressources en eau***

L'intensification de l'agriculture, l'installation des entreprises agricoles et la mise en place des cultures sous serres ont poussé les agriculteurs et les investisseurs agricoles à surexploiter les ressources en eau. Le pompage excessif et l'irrigation

peu rationnelle a fait baisser le niveau de la nappe phréatique (actuellement, le niveau de la nappe dépasse 150 m de profondeur) ce qui a provoqué un problème de salinisation du sol. La faible densité de la forêt en plus de la baisse de la nappe a accentué le phénomène d'ensablement et a causé une baisse au niveau des surfaces agricoles utiles.

En se référant à la définition établie lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, *"La désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines"*.

Ainsi dans l'arganeraie, la forte pression sur le patrimoine forestier (coupe de bois excessive, surpâturage, déforestation,...etc.) a contribué à la dégradation des terres et par conséquent a enclenché le phénomène d'ensablement qui ne cesse de progresser.

En effet, les arbres assurent des fonctions essentielles pour le maintien de la fertilité des terres et la préservation de l'environnement. Ils ont différentes fonctions :

- Fonctions régulatrices du régime des eaux ;
- Fonctions de réserve de biodiversité ;
- Fonctions de stockage de carbone ;
- Fonctions régulatrices climatiques locales ;
- Fonction patrimoniale.

Lutter contre le phénomène de désertification consiste à prendre en considération les quatre facteurs cités ci-dessus, pour une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles existantes dans l'espace de l'arganeraie.

➤ En ce qui concerne l'activité agricole, **les mesures souhaitées de valorisation des terres agricoles** que nous avons pu relever lors des entretiens sont :

- Effectuer des contrôles sur l'exploitation des terrains agricoles ;
- Mettre en place un processus de revégétalisation ;
- Mettre en place des clôtures et des brise vents ;

- Améliorer la fertilité des sols ;
 - Mettre en place un mécanisme pour la récupération des eaux de ruissellement ;
 - Diversifier le système de production et mettre en place des cultures peu consommatrices en eau ;
 - Intégrer l'élevage transhumant dans les politiques de développement agricole.
- **Quant aux parcours**, on note :
- L'adoption des systèmes durables de gestion du parcours (rotation, mise en défens, plantation pastorale) ;
 - Le respect des normes de charge animale;
 - Assurer un équilibre du système agro-pastoral afin de mieux articuler la commercialisation de ses produits.
- **En ce qui concerne la forêt**, les mesures que nous avons pu enregistrer consistent à diminuer la coupe de bois de feu par l'introduction des fours améliorés ainsi qu'à faire du reboisement.
- **Enfin pour la ressource eau**, on note la nécessité d'améliorer les systèmes d'irrigation appliqués dans la région en transférant la gestion des eaux d'irrigation aux communautés et groupements d'usagers.

Ces mesures sont faisables et peuvent être efficaces et avoir de résultats bénéfiques; pour l'arganeraie en général et pour la population rurale en particulier, dans la mesure où elles se basent sur des règles efficaces, adaptées au contexte local de l'arganeraie et respectées par toute la population usagère. Cela s'explique par le fait qu'on ne doit pas séparer l'homme de son territoire, et que prendre en compte les besoins de la population usagère des ressources arganières peut avoir un impact positif sur la durabilité de l'action collective d'une part et la gestion des ressources naturelles dans la forêt d'arganier. L'utilisation des ressources arganières répond à une organisation sociale précise intégrant la loi forestière et ses interdicts, les droits coraniques et coutumières, la pratique agricole/élevage et le dispositif de l'Agdal.

III Dysfonctionnement juridique et pluralisme institutionnel

La loi qui régit les ressources naturelles au Maroc, notamment le foncier, est complexe et n'a pas subi de modification et d'évolution depuis l'indépendance du Maroc. Cette loi est basée principalement sur l'*Ourf* (règles coutumières); régie par la *Jmaâ*, la loi coranique ainsi que la loi moderne.

Comme on l'a vu précédemment, la *Jmaâ* avait la charge de veiller au bon fonctionnement des communautés villageoises et à la gestion interne des affaires de leurs villages. Mais la mise en place des associations villageoises; appelées associations de développement local, a changé la manière de faire de la population rural du Souss. On peut même dire que c'est une sorte de transition vers une substitution des institutions traditionnelles par des institutions modernes soutenues par l'Etat. Cette politique ne s'est pas arrêtée à ce niveau puisque ces associations se sont regroupées en réseau des associations de la réserve de biosphère d'arganeraie (RARBA). Ce réseau est très actif et participe en tant que partenaire principal; dans les projets de développement, avec l'ADS et d'autres ONG. Cette situation a perturbé l'environnement social des villageois du fait qu'elle a pris en charge la gestion interne des villages et a commencé à se substituer à la *Jmaâ*. En conséquence, l'action de cette dernière est devenue inefficace en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion des conflits.

Les entretiens que nous avons menés nous ont montré que la législation spéciale, établie avant l'indépendance, qui permet aux différents usagers, ayants-droit de l'arganeraie, d'exploiter cet espace et de bénéficier de droits de jouissance, tels que la collecte des fruits, le parcours, la mise en culture, est devenue inadaptée suite à la diminution de la densité des arbres par hectare à cause du défrichement. On note également une mise en culture de plus en plus importante des terres à cause de l'installation de plusieurs entreprises agricoles et le développement des technologies (culture sous serres par exemple), l'accroissement démographique et le phénomène de l'urbanisation, enfin l'arrivée massive des éleveurs mobiles et semi-mobiles qui ont changé leurs pratiques (soit ils passent plus de temps dans la forêt soit ils se sédentarisent).

Le bois mort par exemple n'existe plus comme avant à cause de la croissance démographique et aussi à cause de la diminution de la densité de la forêt ce qui incite plusieurs villageois à couper illégalement les arbres. Dans le droit au parcours, il n'est précisé ni l'espèce animale, ni l'effectif du troupeau. On ne mentionne pas les limites de la période de pâturage dans le cas d'une indisponibilité en herbe.

Quant à la mise en culture, le développement des techniques culturales et l'absence de mesures législatives fermes ont permis dans l'arganeraie de la plaine, l'installation d'une agriculture moderne à caractère capitaliste. On peut dire que l'application de ces anciennes lois ne suit plus l'évolution socio-économique dans la région du Souss.

Habituellement, c'est la loi qui limite les pratiques et les oriente. Or, dans l'arganeraie du Souss, la loi n'est pas respectée. Ajoutons à cela l'ignorance de la population et l'incompréhension des droits de jouissance et des droits d'usage de la forêt d'arganier, ont contribué d'une façon ou d'une autre à la dégradation de cette ressource, à la baisse de la fertilité des terres ainsi qu'à l'épuisement de la nappe phréatique. La gestion irrationnelle de la forêt est due à l'incompréhension de beaucoup d'usagers de la loi qui régit cette forêt.

« Peut-on imaginer qu'au Maroc, on est en train de gérer la forêt marocaine en appliquant des lois qui ont été faites par le protectorat en 1925 ? C'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu un effort pour actualiser ces lois et les adapter à la situation actuelle » exprime le coordinateur de l'ONG Migration et Développement qui siège à Taroudannt.

Si on se réfère à l'histoire marocaine, on note que les tribus, à une certaine époque, géraient à leur manière leur territoire en utilisant leur capital social et culturel. Après l'indépendance, le Maroc a pris le contrôle de son territoire (au sens administratif) et les tribus ont perdu leur pouvoir sur leur territoire et leurs droits d'usage et d'exploitation habituels.

Ainsi, on est confronté à deux logiques totalement opposées et jusqu'à maintenant, on n'arrive pas à faire comprendre aux personnes usagères de la forêt d'arganier que l'Etat, par le biais de ses services administratifs (eaux et forêts, ministère de l'agriculture,...etc.), défend l'arganeraie en tant que biosphère ou patrimoine universel.

Par ailleurs, si les efforts de l'Etat en matière de développement durable et pour la sauvegarde de l'arganeraie du Souss sont intéressants, on note que les relations qui lient la population locale à son territoire ne sont pas suffisamment prises en compte. Cela peut expliquer l'échec d'une grande partie des projets de développement. Autrement dit, l'Etat tente de protéger l'arganeraie du Souss sans donner à la population locale des solutions durables et des responsabilités.

Des lois devenues inadaptées ou dépassées, la présence de plusieurs usagers et l'existence de plusieurs institutions responsables de la gestion de cet espace, sont les facteurs qui rendent difficile la sauvegarde et le maintien des ressources d'arganeraie et enclenchent une concurrence accrues vis-à-vis de ces ressources et ainsi, contribuent à l'émergence de nouvelles formes de conflits. Cette situation menace la durabilité des ressources d'arganeraie et par conséquent le développement local durable de la région.

Pour tenter de résoudre ce problème, les enquêtes indiquent la nécessité d'améliorer les règles d'exploitation de l'arganeraie du Souss et la nécessité également de les faire connaître et de les faire appliquer afin de garantir une gestion durable des ressources naturelles de la région. Autrement dit, nous pensons que le lien social entre les différents usagers ne peut être renouvelé que si on arrive à réguler les aspirations et les attentes individuelles par les normes sociales. Il faut noter que ces normes sociales; qui ont été maintenue par les communautés villageoises et par les *Jmaâ*, ont contribué efficacement à la prévention des conflits et à leur résolution. Il est sans doute possible de les faire « renaître » dans une dynamique actuelle dans les structures des associations villageoises. Une première étape pourrait consister à insérer les membres de la *Jmaâ* dans ces associations.

IV Manque de médiateur

Les focus-groups que nous avons effectués nous ont permis de relever le problème de manque de médiation dans le cadre des projets environnementaux visant la gestion des ressources naturelles. L'échec des politiques de développement concernant la gestion de ces ressources est dû, selon les enquêtés, à la divergence

des intérêts entre les différents usagers, ce qui a fait émerger différents types de conflits.

En effet, les actions de développement qui sont entreprises ne prennent pas en compte la dimension sociale et notamment les relations qui lient l'ensemble des acteurs sociaux. Nous pouvons même dire qu'il y a un manque de ressources humaines travaillant dans ce domaine, aussi bien dans les administrations étatiques que dans les institutions de développement et de recherche. L'approche du travail adoptée, basée sur la participation effective de la population, est intéressante mais, ne faisant pas appel à des médiateurs territoriaux et environnementaux pour le règlement des différends, elle reste très insuffisante.

Quand on étudie un territoire, comme l'arganeraie, on ne peut pas s'intéresser uniquement à la forêt et oublier les gens qui occupent cet espace. Dans le cas de l'arganeraie, on note l'existence de plusieurs types de conflits entre les usagers parce que chacun défend sa logique et son intérêt.

Le territoire, comme construction mouvante et produit des processus d'écriture de l'histoire et des représentations des groupes humains, est loin d'être une catégorie objective. Il est associé à un ensemble de discours plus ou moins contradictoires qui traduisent sa mise en forme selon les prismes des cultures, des histoires et des manières de voir de chaque groupe. Cette subjectivité du concept de territoire a comme corollaire sa dimension culturelle et politique. Produit des représentations humaines, le territoire et ses limites relèvent donc, par définition, de la sphère culturelle. Dès lors que ces représentations sont plurielles, elles alimentent des enjeux de pouvoir sur l'identité, l'usage et la délimitation du territoire.

Dans l'arganeraie du Souss, chaque acteur a une représentation de l'autre et un acquis culturel différent par rapport à l'utilisation de la forêt, par rapport à l'appartenance ethnique et au territoire. Cette représentation induit des pratiques et des pensées spécifiques à chaque acteur en regard de l'autre.

Ces facteurs contribuent à la détérioration des relations et à l'émergence d'incompréhensions, de divisions et de conflits.

Lahssen ISSAOUI, technicien principal des eaux et forêts a posé la question suivante : « *Qui est le mieux placé pour jouer le rôle de médiateur dans*

l'arganeraie? ». Le besoin d'une gestion concertée de l'arganeraie est réel, d'abord parce qu'il existe une forte concurrence entre éleveurs et agriculteurs. Et aussi parce que l'arganeraie devient actuellement menacée par la désertification, comme nous l'avons indiqué ci-dessus.

D'un autre côté, les douars sont rarement regroupés, ce qui ne facilite pas la communication entre les habitants des douars et n'encourage pas les volontés d'action collective. Cela constitue une contrainte importante pour la mise en place d'une gestion participative et concertée des ressources naturelles.

L'arganeraie fonctionne mal parce qu'elle manque de consensus. On s'interroge sur la manière d'appuyer des dynamiques de concertation afin d'arriver à un accord territorial accepté par tout le monde et pour faire comprendre aux différents usagers que chacun doit respecter le travail des autres afin que le sien soit en sûreté.

Pour qu'il y ait un accord des volontés, nous pensons qu'il faut s'investir encore plus dans la recherche d'approches et de méthodes pertinentes et opérationnelles pour convaincre les acteurs et développer en eux cet accord.

V Problème d'éducation et de gouvernance

Les actions qui visent l'éducation en matière de gestion des ressources naturelles restent insuffisantes selon les enquêtés. Cette dimension concerne aussi bien la communauté villageoise que les employés des services étatiques.

D'après le focus-group mené avec les différents acteurs (Université, eaux et forêts, INRA, ONG de développement), la corruption et le système clientéliste contribuent eux aussi à la dégradation de la forêt. Ces deux phénomènes sont liés à la mauvaise gouvernance à double titre. Ils faussent les règles du jeu, et limitent l'intégration en reniant le droit des citoyens à un traitement équitable. Ils favorisent ceux qui savent et peuvent corrompre au détriment des autres.

Deux exemples ont été évoqués dans ce sens :

Exemple1 : Cité par un responsable au sein du RARBA

« Chaque année le service des eaux et forêts envoie des techniciens afin de recenser les arbres d'arganier. Certains agriculteurs profitent de cette opportunité

pour soudoyer ces techniciens pour ne pas enregistrer le nombre exact des arbres, ce qui leur permet de défricher une partie du terrain pour la mise en culture ».

Exemple 2 : *Cité par un agriculteur du douar Aït Ali Ben Hassoune*

« Quand un éleveur mobile est surpris par les autorités locales en train de couper ou d'arracher les feuilles des arbres pour l'alimentation de son troupeau, ou quand il construit sa maison dans la forêt alors que c'est interdit par la loi, il fait tolérer son acte en corrompant les personnes chargées de la surveillance de la forêt.. ».

Nous avons pu relever divers propos de la part des villageois qui n'ont pas cessé de se plaindre du pouvoir exercé par quelques gradés de l'armée et de la gendarmerie ou certaines personnalités politiques possédant des grands troupeaux de caprins et de camelins. Ces personnes embauchent des bergers qui ne respectent pas les règles de transhumance et détruisent les cultures même si elles sont clôturées. Les simples gardes forestiers ne peuvent rien faire contre eux par peur de perdre leur travail. Dans ce sens, nous avons demandé à un des gardes forestiers de Taroudannt de nous expliquer cette situation mais ce dernier a refusé de répondre à cette question en disant que *« ça le dépasse et qu'il est un simple fonctionnaire de l'Etat et que c'est aux hauts responsables des eaux et forêts de prendre des mesures afin de résoudre ce problème »*. Nous avons compris tout de même que ce problème existe dans la forêt d'arganier et quand les villageois voient que ces gens là ne sont pas punis malgré leur non respect des règles, ils interviennent directement ce qui cause pas mal de confrontations entre ces éleveurs et la communauté villageoise. Dans ce sens, Lahssan ISSAOUI suppose que: *« Une bonne gouvernance à mon avis appartient à la communauté villageoise et à toute personne usagère de la forêt d'arganeraie et non aux institutions étatiques »*.

Dans l'ensemble, on constate que les usagers de l'arganeraie jouent avec les contraintes et les ressources structurelles à l'intérieur d'une certaine marge de manœuvre. La multiplicité des centres de pouvoir et l'empilement des formes de droit qui augmentent cette marge de liberté, utilisée principalement à des fins individuelles en détriment des ressources.

VI Problème de la mise en culture

La mise en culture de parcelles en forêt est l'un des droits d'usage reconnus aux ayants-droit dans l'espace de l'arganeraie : les habitants riverains de la forêt ont le droit de cultiver les terres sans toucher aux arbres. Ce droit, s'il était appliqué de manière raisonnable n'aurait sûrement pas un effet néfaste sur la durabilité de l'arganeraie.

Le développement de la mécanisation et l'introduction des nouveaux matériels agricoles a eu un impact négatif significatif dans la région. Le labour profond par exemple contribue à la destruction des arbres parce qu'il coupe leurs racines.

Par ailleurs, l'agriculture pratiquée dans la région du Souss est une agriculture qui consomme beaucoup d'eau (tomate, maïs, banane), ce qui provoque une baisse de la nappe phréatique et a pour conséquence une baisse de la fertilité du sol ainsi que l'apparition du phénomène d'ensablement.

On note qu'actuellement dans l'arganeraie du Souss, l'activité agricole occupe de plus en plus les terres au détriment des terrains de parcours.

Il faut signaler que les grandes exploitations appartiennent à des personnes qui ne sont pas des ayants-droit et qui ne sont pas d'origine de la région. Ceci conduit à s'interroger sur la façon dont ces personnes obtiennent l'autorisation d'exploiter la forêt et sans aucune condition.

« L'autochtone qui dispose du droit de jouissance, essaye de faire passer ce droit à une autre personne qui n'a pas le droit d'exploiter cet espace. Quand on voit les grandes exploitations dans la région de Taroudannt, ce sont des gens, des investisseurs qui louent des terrains et les exploitent. Normalement, c'est interdit par la loi mais les autorités ferment l'œil sous prétexte que ces investisseurs vont embaucher une grande partie de la population locale mais elles oublient la forêt » déclare Lahssen ISSAOUI.

Il explique que depuis les années 60, quand les cultures maraîchères ont commencé à se développer dans la forêt d'arganeraie, l'administration forestière n'a rien fait pour régulariser cette activité (tout ce qui se pratique dans un espace forestier dépend des responsabilités de l'administration forestière). Elle a gardé les mêmes textes juridiques qui concernaient les droits de jouissance des riverains, sauf que

dans ce cas ces investisseurs étrangers en ont bénéficié sans prendre en considération la régénération de la forêt. Les producteurs d'agrumes par exemple ne se préoccupent pas de l'arganier qui représente pour eux un simple arbre forestier et que le gain apporté par la vente des agrumes apporte le quadruple de ce que peut apporter cet arbre « *moi je suis un producteur d'agrumes, je fais de l'export et j'avoue que je gagne ma vie. Cette production fournit des heures de travail considérables à la population avoisinante, et des fois on manque de mains d'œuvre et on essaie d'aller la chercher dans les régions environnantes (Comme Essaouira ou Guelmim) et face à la concurrence, on est obligé d'exploiter d'autres terrains mais comme tu vois on est dans une forêt et pour pouvoir mettre en place une culture d'agrumes on est obligé d'enlever les arbres forestiers. En plus on paye des droits à l'Etat* » déclare un producteur d'agrumes dans la commune d'Ouled Taïma.

Il y a aussi le problème du forage des puits, On relève un nombre très important de puits dans cette forêt, ce qui a contribué aussi à la baisse importante de la nappe phréatique. La profondeur des puits dans certaines zones a dépassé les 200 m. On est arrivé à la troisième couche de la nappe phréatique.

Les enquêtes et les visites du terrain ont montré que l'agriculture industrielle a contribué d'une façon considérable à la dégradation de la forêt. Il y a des endroits où on a trouvé trois à quatre arbres par hectare. D'après les agriculteurs : « *...ce n'est plus une forêt...* ». Si on suppose que chaque agriculteur arrache deux arbres par an, ajoutons à cela le labour profond qui coupe les racines de l'arganier, on transformera sûrement cette forêt en un espace désertifié (propos exprimé par plusieurs acteurs associatifs notamment le RARBA).

Le dahir de 1976 qui disait que 80% des revenus de la forêt vont aux communes rurales a perturbé la gestion de l'espace et de la forêt et a créé des problèmes entre les communes rurales et la communauté villageoise parce que depuis la mise en place de cette loi, les communes rurales n'ont fait que vendre du bois et couper des arbres (pour certaines communes rurales, leur seule ressource financière est la vente de bois. Cela a accéléré le processus de déforestation et la disparition de plusieurs milliers d'hectares depuis la mise en œuvre de cette loi).

VII Conflits d'usage de la forêt d'arganiers entre nomades et sédentaires.

Dans la forêt d'arganier, le pâturage s'effectue par échange d'intérêt avec toutes les tribus habitant la région (autochtones). La transhumance ne se fait pas au hasard, elle est basée sur une connaissance du milieu pastoral et sur des règles établies entre les différents usagers. Les déplacements se font généralement selon les saisons et dans des parcours bien définis, en fonction des disponibilités fourragères, afin d'assurer la pérennité des troupeaux comme nous l'avons déjà expliqué.

Aujourd'hui, ces pratiques ont été perturbées. Les déplacements ne se font plus d'une façon régulière et restent même limités dans l'espace. Plusieurs facteurs régissent les mouvements des animaux entre les différents pâturages et assurent (ou non) les conditions d'un équilibre agro-sylvo-pastoral.

Les rapports que la société locale entretient avec l'espace sont régis par un ensemble de règles coutumières qui varient avec les différents types et statuts de

Rappel de quelques facteurs qui sont à l'origine du déséquilibre et de la dégradation des ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss

- Le développement de l'agriculture intensive au détriment de l'élevage;
- La croissance démographique qui s'est traduite par des besoins accrus de se procurer de nouveaux terrains de culture pour pouvoir nourrir cette population en croissance continue;
- Le phénomène de l'urbanisation;
- L'augmentation du cheptel.

l'espace, leurs usages et les degrés de cohésion sociale correspondants. Les droits de parcours sont détenus au niveau de la tribu, mais dans la pratique, chaque fraction a une mouvance territoriale propre et utilise de manière privilégiée certaines zones de parcours. Notons que les frontières de cette mouvance sont souvent peu marquées, et que les pratiques d'utilisation au sein d'une tribu peuvent varier d'un groupe social à l'autre, et d'une année sur l'autre selon l'ampleur des aléas climatiques et l'état de la végétation des parcours. Dans l'ensemble, un rapport étroit existe entre l'organisation sociale et l'organisation de l'espace pastoral, notamment pour son utilisation et la pratique du nomadisme ou la transhumance.

De ce qui précède, on peut retenir que les systèmes d'utilisation et de gestion des parcours sont complexes. Cette complexité a été fatale à plusieurs programmes de développement pastoral dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie), et même dans le monde (pays du Sahel, pays subsahariens,...).

A titre d'exemple, au sud de Darfour, lors d'une mission que nous avons menée avec l'ONG ***Triangle Génération Humanitaire***, nous avons été confronté aux conflits opposant les éleveurs et les agriculteurs par rapport aux problèmes du foncier (destruction des champs de mil, du sorgho et d'arachide). Ces conflits ont rendu difficile la mise en place des projets de sécurité alimentaire en raison du refus des agriculteurs de s'investir dans ces projets agricoles par peur de se faire détruire leur production par les troupeaux des éleveurs. Par ce constat, nous confirmons que le manque de confiance et l'absence d'un accord de volonté peut entraver la réalisation des projets de développement.

La compréhension du fonctionnement de ces systèmes devient un préalable à une meilleure participation des éleveurs pour une gestion plus rationnelle des parcours. C'est également un préalable pour la gestion des conflits et la durabilité des ressources.

□ **La conception du conflit telle que perçue par les protagonistes**

Durant les entretiens, nous avons pu relever plusieurs définitions du conflit dans la forêt d'arganier qui concernent principalement la communauté villageoise sédentaire et les éleveurs mobiles. Nous en citons quelques unes :

- Le conflit est une situation sociale résultant du désaccord sur un intérêt public à cause de l'existence d'un intérêt personnel ;
- Le conflit est une situation d'instabilité ou de déséquilibre à cause d'un affrontement de systèmes différents ;
- Le conflit est un différend entre deux ou plusieurs personnes résultant d'un problème spécifique.

Nous avons demandé également à des acteurs associatifs de définir le conflit d'usage des ressources d'arganeraie. Leur conception du conflit est la suivante :

- Il ya un conflit quand il ya une divergence d'idées et chacun maintient sa position. Mais si l'une des parties impliquées change de position, l'autre ne le croit pas à cause du passé ;
- Le conflit est une contradiction d'intérêt entre deux parties ou deux personnes ou plusieurs personnes, et il débute dès que la communication se rompt. Les sources des conflits sont variées (ethniques, matérielles, politiques,...etc.)

Ainsi, à partir de ces définitions; liées au contexte de vie professionnelle et personnelle, nous proposons la définition suivante : **Le conflit qu'il soit lié aux intérêts ou aux valeurs, est avant tout un problème résultant du non-respect du contrat relationnel.** Un non respect qui peut être un signe révélateur ou une envie de changement.

Toute relation est gérée par un contrat souvent implicite. Quand quelqu'un ne respecte pas les termes implicites du contrat, le conflit surgit. Le conflit renvoie à une forme de comportement compétitif entre deux ou plusieurs personnes; il s'amorce lorsque les gens sont en concurrence, sur des buts contradictoires ou perçus comme contradictoires ou bien sur des ressources limitées.

Les conflits sont un trait inévitable et nécessaire de nos relations, ils pourraient être gérés d'une façon destructive en niant leur existence ou en ayant recours à l'usage de la force. Cependant, ils pourraient être gérés de façon positive à travers la négociation (l'un des principes de la communication). L'être humain est un construit social, communiquer est donc avant tout vital « *on ne peut pas ne pas communiquer* » (Paul Watzlawick, 1967). Tout comportement a une valeur de

communication parce qu'il transmet et capte des informations. Il s'agit selon P. Watzlawick d'une communication involontaire. Il s'agit de l'interprétation du comportement. Le comportement des individus a un sens, ce dernier constitue une sorte de communication puisqu'il informe chacun des intentions de l'autre. Les relations peuvent; ainsi, être influencées par les comportements des individus.

Dans ce sens, même si on suppose que les rapports entre les usagers de la forêt d'arganier sont mauvais et qu'ils ne communiquent pas ou pas assez. Leur comportement reste ainsi très significatif. Il constitue une communication involontaire et non verbale mais qui donne un sens aux pratiques des usagers.

□ **Formes de conflits d'usages dans l'arganeraie du Souss**

L'arganeraie comme on l'a vu est d'une grande importance pour l'élevage mobile. D'une part, elle représente une région de pâturage traditionnel pour les troupeaux d'éleveurs nomades transhumants depuis les temps anciens (pâturage d'hiver pour les nomades de l'Atlas et pâturage d'été pour les nomades des provinces du Sud); et d'autre part, elle peut être vue comme la région où les éleveurs mobiles se déplacent quand il n'existe plus assez de fourrage dans les parcours des autres régions du Maroc. Ceci est par exemple le cas pour les éleveurs de la vallée du Drâa. Un grand nombre d'entre eux se sont déplacés dans l'arganeraie pendant la sécheresse sévissant depuis 1998 dans la vallée du Drâa.

L'élevage nomade se déplaçant sur de grandes distances, se voit en concurrence directe avec la population sédentaire par rapport à l'accès aux ressources arganières. Cette diminution de la disponibilité des terrains de parcours en combinaison avec l'utilisation multiple des forêts d'arganier (bois, feuilles, fruits, etc....) conduit d'une part à des conflits entre la population sédentaire et les éleveurs mobiles et d'autre part à une dégradation rapide et intense de la forêt d'arganiers.

La violence et la fréquence élevée de ces conflits (notamment en période de sécheresse, on assiste à des confrontations entre agriculteurs et nomades et entre forestiers et nomades) montrent qu'il est impératif et urgent d'agir et d'intervenir et qu'aucun projet opérant dans le milieu rural ne peut se permettre de négliger cette problématique, au risque d'aggraver et de propager ces conflits.

En 2002 par exemple, il y a eu une confrontation entre les agents forestiers et les éleveurs nomades qui ont envahi un terrain mis en défens faisant partie du parc naturel entre Agadir et Tiznit. La violence a duré plusieurs heures, les forestiers tentaient d'enlever les tentes des nomades et de les faire sortir du terrain mis en défens. Cette violence a causé plusieurs blessés parmi les éleveurs et plusieurs arrestations par les autorités locales et un blessé parmi les gardes forestiers.

Le tableau ci-dessous présente quelques formes de conflits

Tableau 9 Formes de conflit

Litige	Parties impliquées	Causes
Conflit d'appartenance	Nomades Communauté villageoise (sédentaires)	Les sédentaires considèrent les nomades comme des étrangers qui dégradent la forêt d'arganeraie
Conflit d'usage de la forêt/parcours	Nomades Communauté villageoise Autorités locales (forestiers, CR)	Concurrence entre ces deux parties autour des surfaces pour la culture, le pâturage et l'usage des arbres
Conflit d'approvisionnement en eau d'abreuvement pour le cheptel	Nomades Communauté villageoise	Les sédentaires refusent de donner l'eau aux nomades pour l'abreuvement de leurs troupeaux

Les conflits relatifs aux parcours concernent la propriété, le droit de jouissance; notamment entre ayant-droit et non ayant-droit et l'usage des ressources arganières; à savoir le lieu de pâturage, l'étendue du pâturage, la période et la durée du pâturage ainsi que l'effectif et l'espèce d'animaux admis au pâturage.

De là, on peut déduire qu'il y a des conflits sur les règles ou dans les règles (droit coutumier et droit moderne) qui régissent la propriété, la jouissance et l'usage des parcours. Un conflit dans les règles ne remet pas en cause ces règles mais plutôt

la manière dont ces règles sont appliquées. Un conflit sur les règles tend à remettre en cause l'existence même de ces règles parce qu'elles sont considérées comme injustes ou inéquitables par les victimes de l'application de ces règles.

❑ **Les relations avec les éleveurs mobiles**

Les transformations du système agro-sylvo-pastoral de l'arganeraie, et notamment l'intensification de l'agriculture et le développement de la valorisation de l'huile d'argan, concourent à détériorer la situation des nomades et à aggraver les conflits pour l'accès aux ressources, devenues plus rares.

➤ *Relations ente la population sédentaire et les éleveurs mobiles dans l'arganeraie du Souss*

Ce qui caractérise la région du Souss est la présence des éleveurs mobiles, personnes originaires d'autres régions (Moyens Atlas, la vallée du Draâ, Sahara), et qui sont pour cette raison considérés comme des étrangers. Les éleveurs mobiles du Souss, aux yeux des sédentaires (communauté berbérophone), ne sont pas du tout considérés comme partie intégrante de la société mais sont plutôt regardés comme des êtres dangereux venant de l'extérieur et contre lesquels il faut protéger ses biens. Toutes les dégradations de l'arganeraie sont automatiquement imputées aux éleveurs mobiles. C'est un moyen de détourner l'attention des dégradations engendrées par exemple par la culture céréalière intensive sous arganier conduite par les sédentaires. La culture céréalière sous arganier ayant beaucoup augmenté depuis les années 1960, les surfaces pâturables ont sévèrement diminué et la concurrence s'est accrue autour des surfaces pour la culture ou le pâturage.

Du point de vue de la population sédentaire, l'arrivée massive des nomades dans des espaces attenants à leurs douars représente un choc important. Ce contexte explique les rapports de concurrence accrue entre les deux populations vivant dans le Souss (allochtone et autochtone), portant sur les deux facteurs rares qui sont les surfaces de parcours de l'arganeraie et l'eau d'abreuvement.

Par exemple, pour assurer l'abreuvement des cheptels, les nomades se déplacent souvent dans l'espace de l'arganeraie. Leur arrivée n'est pas appréciée par les sédentaires qui réagissent en leur vendant l'eau de leurs réservoirs privés à des prix

exorbitants, voire en les privant de cette ressource, ce qui provoque parfois de violents accrochages. Notons que ce problème ne se posait pas avant et qu'au contraire ces deux groupes d'acteurs s'entendaient très bien ; les sédentaires offraient de l'eau à des prix symboliques, parfois même gratuitement en échange du fumier et des noix d'argan régurgitées par les caprins.

➤ *Relations entre les institutions étatiques, les agriculteurs sédentaires et les éleveurs mobiles dans l'arganeraie du Souss*

Selon les forestiers, la pression de l'élevage caprin est l'une des causes principales de la dégradation de l'arganeraie. D'une façon générale, on peut dire que les rapports entre les éleveurs mobiles et les agriculteurs d'un côté et les méfiants et les élus de l'autre côté sont très mauvais. Les relations ont été parfois tellement mauvaises que des nomades se sont emportés et sont devenus très méfiants à la vue d'un véhicule à immatriculation officielle (cf. exemple page 167). Ces mauvaises relations s'expliquent par le fait que les acteurs étatiques défendent un intérêt complètement opposé à celui des éleveurs et des agriculteurs. Ces derniers souhaitent utiliser l'arganeraie au maximum et n'acceptent pas le fait qu'on coupe les arbres, opération effectuée par les communes rurales en collaboration avec les forestiers. Les institutions étatiques, par contre, tentent de régénérer l'arganeraie en appliquant la coupe à blanc, suivie par une longue période de mise en défens, ce qui prive les éleveurs et les agriculteurs non seulement des parcours (ce qui peut impliquer la vente d'une partie du troupeau) mais aussi de pratiquer leur activité agricole ainsi que la collecte des fruits d'argan. Il faut remarquer toutefois que la motivation des institutions étatiques est ambivalente, puisqu'elle est aussi régie par l'intention de couper les arganiers pour vendre du bois; c'est le cas des communes rurales qui s'intéressent à faire rentrer des recettes et se préoccupent peu de la régénération de la forêt. Parfois, l'autorité locale (Caïd) intervient pour interdire la coupe afin de maintenir le calme dans le territoire.

Tous les efforts orientés vers une meilleure gestion des parcours de l'arganeraie semblent voués à l'échec tant qu'on n'améliorera pas les rapports conflictuels entre les parties concernées. La gestion des parcours et la lutte contre la dégradation de l'arganeraie nécessitant une collaboration étroite des institutions et des éleveurs

mobiles, les entretiens nous ont montré qu'il apparaît indispensable de créer un rapport solide basé sur la confiance entre les éleveurs mobiles et les institutions étatiques. Et de trouver le moyen de concilier à la fois l'intérêt de la collectivité nationale; garanti et défendu par l'Etat, et l'intérêt des particuliers, notamment les agriculteurs et les éleveurs.

On observe que les nomades profitent de la conjoncture politique actuelle du Maroc, notamment de la question du Sahara. D'après le service des eaux et forêts, certains nomades s'imposent dans la forêt d'arganier en disant que puisque l'Etat marocain exploite les ressources aquatiques de la ville de Dakhla, ils peuvent donc eux aussi exploiter la forêt ou encore que puisqu'ils sont marocains ils peuvent disposer du droit d'usage des ressources naturelles dans l'arganeraie du Sous. De ce fait, le ministère de l'intérieur a donné des instructions aux autorités locales de façon à protéger les nomades contre les agressions des populations sédentaires et leur a demandé d'être un peu tolérantes vis-à-vis de leurs comportements.

Les forestiers se plaignent du fait que les agriculteurs n'entretiennent pas les arbres d'arganier, à l'exception de ceux présents sur les terres *Melks* (il n'y a pas de terres *Melks* dans la forêt d'arganier mais plutôt des droits d'exploitations individuels) et plus ou moins sur les *Agdals* cultivés. Cette situation s'explique par le fait que les agriculteurs ne prennent pas le risque d'entretenir les arbres ou d'en planter dans les *Mouchaâ* parce que ces parcelles ne leur appartiennent pas « représentation de l'espace basé sur le marquage géographique du territoire ». Ils préfèrent planter des oliviers car la loi de 1925 ne s'applique qu'aux arganiers. Toutefois, selon Al Aïch et al. (2005), les agriculteurs se comportent comme des bons gestionnaires des terres privées et des arbres qu'ils possèdent dans le domanial. Ces auteurs ajoutent que les agriculteurs gèrent l'arganier en «*bons pères de famille*».

Face à cette situation, la solution pour assurer la régénération des arganiers est la coupe à blanc et la mise en défens. Cette solution n'est pas appréciée par les communautés villageoises puisqu'elle les prive de bénéficier des noix d'argan et du bois de feu. Elle n'est pas non plus appréciée par les nomades puisqu'elle les prive de certains terrains de parcours. Cela confirme, en effet la nécessité de chercher à savoir comment concilier les intérêts de tous les usagers.

Enfin, nous pouvons dire que la situation des parcours de l'arganeraie est dans un état critique. Les relations entre les éleveurs mobiles et la population sédentaire des douars avoisinants sont souvent tellement mauvaises que l'élaboration d'une réglementation pour les parcours collectifs devient impérative. Sinon, les conflits risquent de s'aggraver et il sera alors difficile d'en contrôler l'ampleur et l'étendue.

VIII Les femmes rurales et l'arganier

L'arganeraie du Souss est caractérisée par la présence de plusieurs acteurs parmi lesquels la femme rurale joue un rôle primordial. C'est elle en effet qui assure depuis des temps très anciens la collecte des noix d'argan, leur transformation en huile, et souvent aussi le gardiennage des troupeaux de caprins dans l'arganeraie.

Depuis deux décennies, les femmes rurales se sont organisées en coopératives pour exploiter la ressource des fruits de l'arganier pour la fabrication de l'huile d'argan et de ses produits dérivés (savons, masques revitalisant anti-ride,...). Leur situation socio-économique s'en trouve améliorée (entretien avec les femmes de la coopérative de Tamda). De plus, il faut signaler que les coopératives assurent des séances de sensibilisation aux problèmes de l'arganeraie et à la sauvegarde de l'environnement ainsi que des cours d'alphabétisation.

En effet, les femmes du Souss peuvent contribuer efficacement à la gestion durable des ressources naturelles. Au Maroc, personne ne peut nier le rôle et la place qu'occupent les femmes dans les stratégies de développement durable. Cette reconnaissance du rôle de la femme par les pouvoirs publics s'est traduite en partie par l'adoption du parlement, en Janvier 2004, du code de la famille qui constitue une grande avancée dans la consolidation de ses droits.

Les femmes rurales tirent beaucoup d'avantage de l'arganier, le revenu de l'huile les aide à répondre à leurs besoins alimentaires, à assurer la rentrée scolaire de leurs enfants, à payer les factures d'électricité, sans oublier le bois de chauffage ou aussi l'alimentation du bétail (l'arganier représente plus de 50% du revenu des femmes).

Sur le marché local marocain, le litre d'huile d'argan coûte 70 Dh (environ 7 euros). Grâce au commerce équitable, l'Union des Coopératives de Femmes d'Arganeraie (UCFA) créée en 1998 vend cette huile à 130 Dh le litre (13 euros). Sur les 130

Dh, 95 Dh (9,5 euros) reviennent à la femme productrice de l'huile. Cette rémunération permet à plusieurs d'entre elles de gagner presque 2000 DH (200 euros) qui correspond au SMIC marocain.

On peut dire que l'arganier permet à un très grand nombre de femmes de vivre en valorisant leur savoir-faire et leurs pratiques traditionnelles.

L'ONG Migration et Développement qui siège à Marseille, intervient depuis plusieurs années dans la province de Taroudannt. Actuellement, on enregistre environs 400 douars qui bénéficient de l'aide de cette ONG en matière de commercialisation de l'huile d'argan. Cette ONG profite du potentiel touristique de la région pour faire venir les touristes français et pouvoir améliorer la situation socio-économique des populations locales en général et des femmes en particulier (tourisme solidaire). Cette opération s'appuie sur la valorisation des produits de terroir principalement basés sur les produits dérivés de l'arbre d'arganier. Les actions de cette ONG touchent directement les femmes qui, sans cette ressource, n'auraient aucun revenu et se contenteront de la commercialisation de leur produit dans les souks.

Néanmoins, les entretiens qui ont été menés avec les femmes nous ont permis de dégager un certain nombre de facteurs contribuant à la destruction de l'arganier.

En montagne, l'arganier est menacé par le surpâturage qui fait disparaître la strate herbacée, auquel s'ajoute l'érosion hydrique. Ces deux facteurs contribuent à la perte du sol et l'apparition de la roche mère. Le surpâturage et la présence permanente des éleveurs mobiles rendent la régénération naturelle très difficile ce qui aggrave la régression de l'arganeraie et contribue à la diminution de la quantité des noix d'argan collectée par les femmes. Cette situation rend la tâche de la cueillette des noix très difficile puisque les femmes parcourent de grandes distances afin d'avoir une quantité suffisante de noix d'argan. Pour produire un litre d'huile d'argan, il faut presque 30 kg de fruits murs avec un travail pénible de dépulpage, concassage, torréfaction et le moulage des amandons (tourteau). Il faut compter plusieurs heures pour l'extraction d'un litre d'huile.

Dans la plaine, les arbres disparaissent d'une façon très rapide (on note environ une perte de 600 ha/an, eaux et forêts) à cause de l'intensification de l'agriculture. Les femmes du douar Tamda en sont conscientes: « ... *les agriculteurs arrachent*

les arbres parce qu'ils gênent leur activités agricoles... ». Cette situation accélère le phénomène d'ensablement.

Un autre facteur de dégradation de la forêt est la cueillette traditionnelle des fruits d'argan (en utilisant des bâtons), pratiquée surtout par des femmes qui ne font pas partie des coopératives féminines et qui doivent s'arranger avec la concurrence des chèvres.

En effet, pendant la période de récolte, les femmes ramassent les fruits d'argan (*Afiyache* en berbère) qui tombent par terre après maturité. Cette opération se passe bien en l'absence des nomades, mais pour le cas du douar Tamda, on note une présence massive des dromadaires et des caprins qui occupent les terrains appartenant au douar. En fait, ces nomades (éleveurs de caprins et de camelins) se sont sédentarisés, ce qui provoque une forte concurrence entre la femme et la chèvre et oblige les femmes du douar à récolter ces fruits avant qu'ils tombent par terre et même avant qu'ils arrivent à leur stade de maturité. Ainsi, les femmes sortent très tôt le matin avant l'arrivée des nomades (à 4h du matin jusqu'à 7h pour ramasser les fruits d'argan).

Selon les dires des femmes, les problèmes qui empêchent beaucoup d'entre elles de bien entretenir les arbres d'arganier sont :

- d'une part, l'absence de techniques appropriées et modernes d'extraction de l'huile et de production (voir ci-après les photos 9 et 10);
- d'autre part, l'absence d'un soutien de l'État pour protéger cette ressource vis à vis des éleveurs nomades et de certains agriculteurs qui ne respectent pas l'arganier.

Le non respect des droits coutumiers a aggravé l'état de la forêt d'arganiers comme nous l'avons vu. L'*Agdal* n'est plus pratiqué à cause de la pluralité des bénéficiaires appartenant à plusieurs tribus et des non ayants-droit (cette information a été confirmée par l'enquête menée avec les hommes du douar Tamda, ils ont dit que l'*Agdal* ne s'appliquait plus depuis que des nomades et des éleveurs d'autres douars sont arrivés chez eux).

Comme proposition de solution, les femmes ont exprimé leur souhait d'appliquer l'*Agdal* (c'est-à-dire, interdire le pâturage au moins pendant trois mois jusqu'à ce

que les fruits arrivent à maturité et que les femmes puissent les ramasser) et ont demandé l'intervention effective des eaux et forêt dans la surveillance de cet espace et de cette ressource, et pour essayer de régénérer les arbres en appliquant la coupe à blanc qui, selon elles, est très bénéfique.

Photo 9 L'écrasement des amandons



La rencontre avec les femmes a permis de mesurer à la fois leur poids socio-économique, leur degré de conscience de la situation de dégradation de l'arganeraie. Si l'identité individuelle des femmes au plan socio-culturel et professionnel n'est pas toujours lisible du dehors, notre travail de terrain nous a permis d'apprécier l'expression d'une forte identité collective (en tout cas dans les coopératives). C'est sans doute une force sur laquelle on pourrait compter dans les solutions liées à la reconstruction des liens sociaux pour lutter contre les conflits.

Photo 10 Le malaxage et le pressage de la pâte



L'arganier représente le symbole de la vie écologique et socio-économique de la région du Souss et même pour les régions du sud du Royaume. Cet arbre occupe une place importante dans la lutte contre la désertification des zones arides. Il assure également la subsistance de près de 3 millions d'habitants de la région du Souss (10% de la population du Maroc), les femmes sont les bénéficiaires directes des recettes provenant de l'arganier.

C'est un arbre à usage multiples, tous ses produits sont exploités : le bois qui sert pour le chauffage (charbon), ses feuilles, les écorces de ses fruits et le résidu des amandons (tourteau) servent de nourriture pour les animaux.

Par conséquent, nous pensons que la sauvegarde et la valorisation de l'arganier s'avère nécessaire et pour garantir la durabilité de cette ressource, la collaboration de l'ensemble des acteurs semble être le moyen incontournable.

Les femmes font partie des agent-acteurs les plus actifs dans l'arganier du Souss, cependant, le pouvoir décisionnel reste majoritairement masculin et on remarque certaines inégalités concernant le partage du pouvoir.

Les inégalités liées au genre et les difficultés de partage du pouvoir trouvent leur fondement dans la culture (coutumes, religion,..) qui a instauré un modèle familial

caractérisé par des inégalités entre les statuts, les rôles sociaux des femmes et des hommes et les rapports de force entre les sexes favorisant l'autorité masculine. Les femmes négocient leur participation à la prise de décision essentiellement pour les rôles qu'elles jouent dans la famille, notamment le rôle reproductif. Le pouvoir décisionnel est en fait lié à l'appropriation des moyens de production (terre, cheptel, capital...) dont l'homme détient le monopole pour des raisons culturelles, religieuses et coutumières. Lorsque les femmes constituent le soutien exclusif de la famille, elles élargissent l'espace de pouvoir que leur délimite la culture. La question de l'intervention des femmes dans les processus de décision est complexe. Les intérêts culturellement genrés des hommes et des femmes dans les zones rurales sont parfois divergents (surtout dans les zones les plus enclavées). Il est important de repenser ces rapports, pour convaincre la communauté à engager tous ses membres dans la prise de décision. Mais les changements culturels sont très lents.

Nos entretiens avec les femmes et les hommes nous ont montré clairement que ces deux protagonistes ont des attentes différentes et que les besoins de chacun reflètent leurs attitudes vis-à-vis du territoire. En effet, Les attentes et les besoins pratiques exprimés par les femmes traduisent leurs désirs d'améliorer leur vécu quotidien, en ayant accès aux services de base (santé, éducation, énergie, eau potable) et aux ressources naturelles (terre, arganier,...). Selon elles, améliorer le niveau de vie de leurs familles ne peut être réalisable que si les ressources naturelles deviennent accessibles comme avant. Les besoins exprimés par les hommes sont plus axés sur l'amélioration des infrastructures routières (pour faciliter leur déplacement), l'emploi et l'augmentation des aides gouvernementales (pour améliorer leur situation économique). C'est ce qui éclaire les résultats des PDD mis en place par la GTZ dans le cadre du PAN-LCD; ils ont enregistré une prédominance des actions d'infrastructure et d'équipement collectifs (pistes, AEP, écoles, dispensaires,...) par rapport aux actions génératrices de revenu et de gestion des ressources naturelles. Ces projets, certes, sont importants pour sortir les douars de leur enclavement et pour encourager les ruraux à rester sur place, mais il ne faut pas oublier que ces ruraux; usagers de l'arganeraie; font partie intégrante de leur

milieu naturel. Aujourd'hui, c'est l'arganeraie et la vie dans l'arganeraie qui sont menacés.

Chapitre III : Gestion des conflits : une nécessité pour préserver et valoriser le patrimoine forestier de l'arganeraie

Sous les effets conjugués de la sécheresse, de la pression démographique et de l'urbanisation, des incitations du marché et du contexte politique lié à la question du Sahara, la situation du patrimoine forestier de l'arganeraie se détériore et la régénération de l'arganeraie se fait mal. La raréfaction de la ressource, face à des demandes qui s'accroissent, conduit à la multiplication et à l'aggravation des conflits dus principalement à une concurrence accrue sur l'accès aux ressources d'arganeraie.

Durant nos entretiens, nous avons essayé de relever les représentations des acteurs, usagers de la forêt d'arganeraie, par rapport à la résolution des problèmes liés à l'arganeraie. Il s'agit des représentations sociales de la situation actuelle.

I Conflits de pâturage et implication des éleveurs mobiles dans les projets de développement

Les enquêtes que nous avons réalisées nous ont permis de dégager différents types de conflits. Celui du pâturage est le plus important. En effet, et comme précédemment évoqué, les parcours d'arganeraie sont dans un état critique. Les rapports entre les nomades (allochtones) et les sédentaires (autochtones) sont très conflictuels.

Force est de constater que les activités menées avec la population villageoise, dans le cadre des programmes de développement menant à la sensibilisation et à des actions concrètes concernant la protection des parcours des communes, n'impliquent pas les éleveurs mobiles. Cela pourrait entraîner une aggravation de la situation et provoquer des conflits car la population sédentaire du Souss regarde les éleveurs mobiles comme des étrangers, des gens qui dérangent, qui sont mal vus, elle tend

à rejeter toute la responsabilité de la dégradation de l'arganeraie sur eux et ne va plus du tout les tolérer, en cas d'opération de sensibilisation de la lutte contre la désertification (il existe un programme de lutte contre la désertification et la pauvreté mené par la GTZ dans l'arganeraie du Souss ou encore le projet Arganier mené par l'ADS).

Le projet Arganier apporte un appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et à la gestion durable de l'arganeraie dans le Sud-Ouest du Maroc. Il est mené par l'Agence de Développement Social en partenariat avec l'Union Européenne.

En fait, le comportement de la communauté villageoise peut être perçu comme étant un comportement découlant des croyances. Il s'agit effectivement du système de croyances auquel la communauté villageoise adhère et se présente comme un phénomène extrêmement dynamique et mouvant, répondant ainsi à une logique qui s'est déplacée avec le temps et avec les conditions socio-économiques actuelles.

Une autre possibilité serait que la population villageoise n'accepte pas les mesures proposées pour la lutte contre la désertification, avec l'argument que ça ne sert à rien, puisque ensuite « *les nomades vont tout détruire à nouveau* ». Les éleveurs mobiles de leur côté, dans les cas où ils ne seraient pas impliqués dans les opérations, se sentiraient encore plus marginalisés et exclus de tous les programmes de développement rural. Le schéma N° 6 de la page 124 montre la non implication des éleveurs nomades dans les actions collectives, ils sont aussi exclus de la stratégie de développement local visant la lutte contre la pauvreté et la sauvegarde de l'arganier.

Les mesures d'implication des éleveurs mobiles semblent devoir être prises sérieusement en tenant compte de la situation spécifique des différents villages concernant les relations entre les éleveurs mobiles et la population sédentaire. Dans certains lieux, il va falloir instaurer un climat serein et de créer une relation de confiance; basée sur un consentement des cœurs et un accord de volonté, entre la population sédentaire et les éleveurs mobiles avant de mettre en place les mesures

de lutte contre la désertification et la gestion des parcours collectifs. Nous pensons qu'il existe deux critères qu'il faut privilégier: il s'agit de la raison et de la volonté. La volonté de sauvegarder cette ressource et avoir une raison pour créer une action organisée et collective basée sur la collaboration.

Ces acteurs pourront peut-être surmonter leurs conflits en revenant à une éducation naturelle, à la fois adaptée à leurs besoins et aux besoins de la forêt. Cette éducation devrait s'inscrire dans une stratégie d'intégration (on part du postulat qui dit que le conflit est le symptôme d'un problème devant être résolu plutôt qu'une bataille à gagner).

Pour cela, une communication ouverte et spontanée ainsi qu'une participation à la recherche des solutions, en associant toutes les personnes impliquées pourrait conduire à des propositions créatrices et innovatrices.

Le conflit peut être réglé de façon à ce que personne ne perde complètement. Un affrontement face à face avec une stratégie de résolution de problème est nécessaire. Il s'agit de résoudre le problème plutôt que chercher qui a raison et qui a tort. Le conflit est un fait social, le comprendre nécessite des échanges d'information qui doivent être ouvertes de façon à bien le clarifier. Une fois que les usagers définissent tous les problèmes à résoudre, la recherche des solutions peut commencer.

II Besoin en médiateurs territoriaux

Afin de mettre en place un rapport de confiance entre les populations d'éleveurs mobiles et les populations villageoises, il apparaît nécessaire de sensibiliser ces dernières sur le fait que l'élevage mobile raisonné est une forme d'utilisation des terrains de parcours et peut être mieux adapté aux conditions de l'arganeraie que la culture céréalière intensive et irriguée, par exemple. Il est nécessaire d'informer la population sédentaire sur le fait que les éleveurs mobiles viennent de plusieurs régions du Maroc, affectées par la sécheresse ou rendues inaccessibles à cause de la neige, et ne viennent pas uniquement des provinces du Sud comme on le croit trop souvent. A partir de là, on tente de faire valoir et faire jouer la solidarité économique entre régions qui sont pourvues en ressources pastorales et celles qui

en sont moins pourvues. Comme on l'a vu, on trouve des éleveurs de plusieurs régions du Maroc (Moyen Atlas, la Vallée de Draâ, Guelmim...). Cela, afin de réussir, nécessite l'intervention de personnes neutres capables de comprendre les représentations sociales de chaque protagoniste et de convaincre les différentes parties pour pouvoir les réunir et les préparer à collaborer et à construire une action organisée dont le but est d'abord de sauvegarder cette ressource naturelle et de permettre à chaque protagoniste d'en bénéficier. Il s'agit des médiateurs territoriaux.

En effet, la médiation territoriale consiste à agir au sein d'un processus de concertation plus ou moins formalisé (ou à susciter son émergence), impliquant plusieurs catégories d'acteurs porteurs de valeurs et d'intérêts différents, de façon à catalyser la construction d'accords formels ou tacites qui contribuent à une gestion concertée de biens ou d'espaces inscrits dans un territoire. Cette démarche consiste de partir de l'existant institutionnel (il n'y aura pas de nouveau dispositif institutionnel qui risque d'alourdir celui déjà existant) en se basant sur les institutions étatiques et villageoises présentes et responsables de la gestion de l'espace d'arganeraie.

On doit prendre en considération la dimension politique de la problématique de l'élevage mobile. Comme la viande de dromadaire est subventionnée pour une certaine catégorie des populations des provinces sahariennes, cela entraîne l'élevage de plus de dromadaires que l'arganeraie ne peut en supporter et ce problème ne peut pas être simplement résolu entre la population villageoise et les éleveurs mobiles. En effet, l'Etat encourage ce type d'élevage en octroyant des prêts aux éleveurs des provinces sahariennes pour l'acquisition des dromadaires (à partir de 1986), en exonérant les éleveurs à l'importation des dromadaires reproducteurs des taxes et droit de douanes. Cette exonération a permis aux éleveurs d'importer plus de 5000 têtes entre 1988 et 1998. L'Etat a mis en place une subvention à hauteur de 30% pour l'achat des animaux d'élevage et un programme d'encadrement sanitaire du cheptel camelin. Il ne faut pas oublier le programme de sauvegarde de cheptel et de lutte contre les effets de la sécheresse (distribution d'aliments pour bétail, transport gratuit des aliments,...etc.) ainsi que différents projets de

coopération internationale et des programmes de recherche appliquée. Ces actions ont contribué à l'augmentation du cheptel camelin d'une manière significative. Selon le recensement général de l'Agriculture (1996-97), l'effectif du cheptel camelin enregistre 150.000 têtes dont 106.200 femelles en âge de reproduction, exploitées par 19.000 éleveurs (direction d'élevage). Cependant, la relation entre la superficie agricole exploitée et l'élevage du dromadaire montre que 2200 éleveurs de dromadaire sont sans terre et 600 éleveurs disposent d'une superficie de 1 à 50 ha, ce qui montre que l'élevage du dromadaire reste intimement lié aux parcours collectifs. Cet élevage est concentré essentiellement dans les zones sub-sahariennes et sahariennes, situées au sud de l'axe d'Essaouira à l'Ouest et Figuig à l'Est. Cette situation explique la pression qui s'exerce sur les parcours forestiers en général et la forêt d'arganier en particulier.

Arriver à gérer les différends de la population rurale suppose une vraie négociation/concertation en prenant en compte l'homme puisqu'il constitue le point central de tout développement. Les projets de développement tel que le projet arganier ou encore le PAN-LCD ont démontré un manque de compétences au niveau des associations villageoises, des services techniques et des communes rurales en matière de techniques de développement participatif, notamment au plan de la communication. Les gestionnaires des projets ont exprimé un vrai besoin de renforcer le volet formation sur les démarches participatives basées sur la communication et la médiation, au profit de tous les acteurs locaux.

III Organiser les éleveurs nomades

Un autre point important pour la sauvegarde du patrimoine national de l'arganeraie renvoi au mode d'organisation des éleveurs mobiles. En effet, la création des associations villageoises a été l'un des objectifs majeurs de la politique de développement de l'État en partenariat avec différentes ONG internationales. Ces associations ont été très bénéfiques pour le développement socio-économique de la région en général et de la communauté villageoise en particulier. Cela a entraîné les acteurs sociaux à créer un réseau des associations de la réserve de biosphère d'arganeraie (RARBA). Les femmes se sont aussi organisées en coopératives d'huile

d'argan et dans l'union des coopératives de femmes d'arganeraie (UCFA) afin de tirer un meilleur bénéfice de leur travail. Ces formes d'organisation selon la communauté villageoise ont eu un impact positif sur l'action collective. La population a pu valoriser son savoir-faire au profit du développement socio-économique de la région.

Selon certains acteurs associatifs, notamment le président du RARBA et le coordinateur de Migration et Développement, cette expérience pourrait concerner les éleveurs mobiles, en essayant de créer des associations ou des coopératives ethno-lignagères des éleveurs nomades. Dans le but de les impliquer dans les programmes d'amélioration des parcours et de l'élevage, on peut envisager de créer des coopératives pastorales, en tenant compte des ajustements nécessaires dans l'application des principes coopératifs, parce que la distance entre collectivité ethnique et coopérative est forte, en dépit des similitudes. L'objectif principal de cette démarche serait d'intégrer l'ensemble des ayants-droit dans un cadre participatif basé sur la communication et le partage de savoirs et du pouvoir afin de transformer l'arganeraie en un territoire d'action organisée contribuant ainsi au développement local durable de la région.

IV Réviser la législation existante

En ce qui concerne les lois et les règles qui régissent l'arganeraie, nous avons noté qu'elles ne sont plus adaptées à la situation actuelle et qu'elles nécessitent une révision de tous les textes juridiques en rapport avec la gestion de l'arganier. Il faut trouver la manière de faire comprendre à l'ensemble des usagers la raison pour laquelle on doit changer ces règles d'usage (dans ce cas, la présence des médiateurs territoriaux est importante) et fixer les responsabilités de chaque acteur et de chaque bénéficiaire. L'objectif principal serait de remettre en place l'équilibre social par le biais d'un système d'action organisé et basé sur la participation effective de tous ces acteurs dont le but serait la sauvegarde de la forêt d'arganeraie comme nous l'avons indiqué plus haut. Ceci passe nécessairement par le respect du travail des uns pour garantir le travail des autres. L'étude a confirmé que le conflit dans l'arganeraie est dû à des intérêts qui expriment les

préoccupations et les besoins fondamentaux des usagers. Pour cela, les acteurs développent des positions (pratiques) correspondant aux propositions que ces usagers font pour essayer de satisfaire leur intérêt. Dans ce cas, la révision des règles d'usage doit prendre en considération l'aspect besoin-pratique.

En effet, une grande partie des actions de développement dans la forêt vise la replantation et la régénération des arbres; mais ces actions ne peuvent avoir de résultats positifs sans une mise au point de techniques appropriées d'exploitation et de valorisation des produits de l'arganier, et sans oublier de rationaliser l'intervention de l'homme sur son territoire. Pour cela, il y a nécessité de mettre en place un processus d'élaboration d'un projet participatif; basé sur la médiation territoriale et mobilisant les acteurs concernés par l'usage de l'arganeraie, pour résoudre les problèmes conflictuels existant entre les acteurs. Ce projet devrait déboucher à la fois sur de nouvelles règles et un nouveau cadre juridique accepté et partagé par tout le monde. Il s'agit d'élaborer un projet stratégique global de territoire pour l'arganeraie du Souss, dans le cadre par exemple d'un contrat-programme de développement rural fondé sur une prise en charge solidaire et partenariale des enjeux locaux de développement et visant à concilier développement économique et cohésion sociale. Pour ce faire, il faudrait identifier et caractériser des territoires d'action, l'ensemble de ces territoires d'action constituant le projet stratégique global du territoire de l'arganeraie.

V Les institutions villageoises locales: Jmaâ/Association

On suppose que toute forme d'organisation a une durée de vie limitée dans le temps, elle passe par différentes phases ou étapes pour enfin se dissoudre.

C'est le cas de la *Jmaâ*, elle a assuré pendant longtemps un rôle remarquable dans le maintien de la cohésion sociale, la gestion des affaires internes de la communauté villageoise et le respect des règles coutumières. Mais avec l'évolution du milieu rural qui s'est traduite par l'introduction de nouveaux acteurs, notamment les organisations internationales (UNESCO, GTZ, PNUD, UE), et la mise en place par l'Etat de nouvelles politiques de développement de l'arganeraie du Souss, le fonctionnement de la *Jmaâ* s'est affaibli et ne pouvait plus assumer de nouvelles

tâches. On peut dire aussi que la volonté de l'État était de créer une autre forme d'organisation paysanne, capable de suivre l'évolution et le développement de l'arganeraie. C'est ainsi que l'association, comme nouveau modèle d'organisation a vu le jour. Elle est composée de jeunes paysans, instruits et sensibilisés à la problématique du développement local et capables de mener des actions de développement tout en respectant les exigences internationales (approche participative, approche genre,...).

Le passage de la *Jmaâ* à l'association a eu un impact positif sur l'action collective des communautés villageoises, mais a provoqué un dysfonctionnement au niveau des règles coutumières, notamment par rapport à la gestion des ressources naturelles. Ce dysfonctionnement peut être expliqué par le fait que ces associations disposent des moyens et des outils qu'on peut qualifier de moderne mais elles n'ont pas profité du capital social de la *Jmaâ* qui depuis longtemps veillait au respect des droits de l'arganeraie. Il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de partage des compétences entre la *Jmaâ* et l'association. Pour cela, nous pensons qu'il serait intéressant et judicieux de réformer la *Jmaâ* au lieu de la dessaisir de ces prérogatives au profit de l'association. Nous rappelons que la *Jmaâ* bénéficie d'un enracinement social profond depuis des temps immémoriaux contrairement à l'association.

Par rapport à la gestion des conflits et à la sauvegarde de l'arganier, Lahssen ISSAOUI avait une opinion tout à fait différente : « *Pour les associations, je ne vois pas ce qu'elles vont faire pour résoudre le problème de la forêt. Le mal est fait c'est bon, elles vont reboiser ce qui a été déboisé par exemple et après il y aura un autre investisseur étranger qui va arriver et qui va enlever tous les arbres pour installer des serres ...* ».

Jmaâ, association et toutes sortes d'organisations, sont dotées d'un pouvoir; ce dernier est le produit des relations, des négociations et des confrontations. Friedberg (1997) considère l'organisation comme un système d'action concret et affirme que son pouvoir est un ensemble de jeux que produisent les organisations et dont l'issue n'est jamais certaine, il stipule que c'est « *un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux* ».

relativement stables et qui maintient sa structure [...] par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux ».

Pour conclure, il nous semble que la façon la plus positive, sur laquelle il faut avancer, est le compromis, la coopération et la collaboration. La coopération devrait permettre à tous les acteurs de l'arganeraie du Souss de trouver des solutions à leurs problèmes; l'épanouissement de chacun et le développement des relations (solidarité).

Le conflit débute toujours par un différend, voir une contradiction. Pour garantir un changement positif et constructif, il apparaît nécessaire de s'intéresser prioritairement à l'homme en rapport avec son milieu naturel (homme-problème) tout en se focalisant sur le système de pouvoir comme dimension fondamentale de l'action collective. Pour ce faire, l'adéquation des programmes de recherche-développement aux réalités du développement du monde rural s'avère nécessaire. Cette adéquation pourrait se baser « sérieusement » sur l'animation et la gestion d'un système de communication triangulaire entre chercheurs, gestionnaires de projets et les bénéficiaires qui deviennent éventuellement des partenaires. Il nous semble que cette analyse correspond au regard que nous avons porté sur l'arganeraie.

Conclusion

En guise de conclusion

L'arganeraie; un pivot dans un système agraire traditionnel basé sur l'exploitation de l'arbre, l'élevage et l'agriculture, est actuellement menacée de disparaître. Les problèmes de l'arganeraie étant essentiellement dûs aux conséquences de l'interaction des usagers entre eux et aux usagers avec leur milieu environnant dans cette aire, il semble que toute politique de réhabilitation de cette espèce végétale, si elle veut connaître quelques chances de succès, doit obligatoirement s'attacher à rationaliser cette intervention de l'homme sur la nature, et donc s'articuler autour des actions ou des objectifs prioritaires (sensibilisation des usagers, replantation et développement de l'arganier, réforme et contrôle d'usage...etc.).

L'évolution qu'a connue l'arganeraie, notamment la tendance à la sédentarisation, l'accentuation des déplacements vers l'arganeraie et la perturbation des mouvements du cheptel, l'extension de l'agriculture, sont autant de facteurs qui ont entraîné la désagrégation de la complémentarité entre les différents secteurs écologiques, et de ce fait, une utilisation non uniforme de l'espace. Ainsi, la gestion de l'arganeraie demeure une contrainte au développement de la région.

Les signaux d'alarme se sont multipliés ces derniers temps à propos de cet arbre qui ne cesse de subir différentes formes d'agressions. Aujourd'hui, l'arganeraie marocaine régresse en termes de superficie et surtout de densité. En moins d'un demi-siècle, la densité moyenne de l'arganeraie nationale est passée de 100 arbres/ha à 30 arbres/ha, tandis que les superficies couvertes régressaient en moyenne de 600 ha par an¹⁴. L'accroissement démographique (l'extension urbaine) et l'apparition des cultures intensives et industrielles en plus d'une utilisation non raisonnée du bois d'arganier, sont autant de facteurs ayant accéléré le processus de dégradation de cet espace. Cet état de crise a un impact négatif sur l'environnement socio-économique de la population.

¹⁴ Selon les statistiques du Ministère de l'agriculture et de développement rural

Cette situation a provoqué une concurrence accrue par rapport à cette ressource. Les différents usagers ainsi que les différentes législations ou lois n'ont fait qu'alourdir cette concurrence contribuant ainsi à l'émergence des conflits liés à l'usage de l'espace d'arganeraie.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent travail. Il a comme objectifs, d'une part, d'apporter un éclairage sur la problématique des conflits dans l'arganeraie du Souss (type, nature, causes et conséquences, personnes impliquées), d'autre part, d'essayer d'analyser les différents mécanismes de gestion, de neutralisation et de résolution des conflits.

Ainsi, nous sommes partis du questionnement suivant :

Quels sont les conflits d'usage en rapport avec l'arganeraie du Souss (acteurs impliqués, nature, objet, causes et conséquences), et par quel dispositif institutionnel ces conflits peuvent être gérés afin de préserver et valoriser cette ressource naturelle rare ? L'arganeraie peut-elle devenir un territoire d'action organisée contribuant ainsi au développement local et durable de la région ?

Afin de répondre à notre questionnement central et de valider nos hypothèses, nous avons analysé dans un premier temps les différentes études et travaux qui se rapportent à notre étude. Ensuite, nous avons effectué un travail de terrain en réalisant des entretiens individuels et collectifs (focus-groupes). Vu l'étendue de l'espace d'arganeraie, nous avons délimité notre zone géographique d'étude et nous nous sommes fixé sur la province de Taroudant; notamment le cercle d'Ouled Taima.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus confirment nos hypothèses de recherche fixées au départ.

- Les acteurs impliqués dans l'utilisation de l'espace d'arganeraie ne communiquent pas (agriculteur, éleveurs, administration étatique);
- L'ineffectivité de ce cadre juridique se traduit par l'existence de conflits relatifs à l'appropriation et à l'usage des ressources naturelles;
- Il y a nécessité de mettre en place d'un processus pour l'élaboration d'un projet participatif; basé sur la médiation environnementale et territoriale,

mobilisant les acteurs concernés par l'usage de ces espaces naturels peut contribuer à la résolution des problèmes conflictuels entre les acteurs concernés.

Les données que nous avons pu recueillir (analyse documentaire, enquêtes) nous ont permis d'adopter une définition du conflit. Ce dernier, qu'il soit lié à l'intérêt ou aux valeurs, est avant tout un problème de non respect du contrat relationnel, autrement dit, c'est le fait que nous ne respectons pas le contrat relationnel de base qui nous réunit. Le conflit est symptôme d'une contradiction et un signe révélateur d'une crise qui nécessite un changement. Par conséquent, le conflit peut être un facteur de changement à condition que sa résolution soit basée sur un processus constructif mettant en relation l'homme avec son milieu et les hommes entre eux.

Nous avons pu dégager différents types de conflits liés à l'accès aux ressources arganières, notamment l'accès au parcours et aux terrains agricoles. En effet, et comme précédemment évoqué, la problématique des parcours d'arganeraie sont dans un état critique. Les rapports entre les nomades (allochtones) et les sédentaires (autochtones) sont exécrables. Nous avons constaté notamment une forme de marginalisation des éleveurs mobiles, semi-mobiles et de ceux qui se sont sédentarisés et/ou qui sont en cours de sédentarisation, écartés de toute action de développement. Ce qui a rendu la communication et le partage de connaissance difficile entre les différents usagers de l'arganier. Les éleveurs constituent une composante essentielle au sein de l'arganeraie. La non implication des usagers (agent-acteurs) de l'arganeraie explique les difficultés rencontrées par les gestionnaires des projets de développement. Les activités menées avec la population villageoise dans le cadre du programme PAN-LCD, par exemple, menant à la sensibilisation et à des actions concrètes concernant la protection des ressources arganières et n'impliquant pas les éleveurs mobiles, peuvent même aboutir à une aggravation de la situation et provoquer des conflits. La population sédentaire du Souss regarde les éleveurs mobiles comme des gens de l'extérieur, des gens qui dérangent, dont on se méfie. Elle rejette toute la faute de la dégradation de l'arganeraie sur ces éleveurs mobiles et ne va plus du tout les tolérer, dans le cas

d'opération de sensibilisation de la lutte contre la désertification. La population villageoise n'accepte pas les mesures proposées de lutte contre la désertification sous prétexte que « *ça ne sert à rien* », puisque ensuite « *les nomades vont tout détruire à nouveau* ». Les éleveurs mobiles à leur tour vont dans le cas où ils ne sont pas impliqués dans les opérations, se sentir encore plus exclus de tous les programmes de développement rural.

Notre étude montre que le dialogue entre les agriculteurs et les éleveurs n'existe pas, mais que les différentes pratiques ont un sens. Occuper un parcours par un agriculteur ou détruire un champ agricole par un troupeau constituent des messages significatifs. Chaque acteur essaye de faire comprendre à l'autre qu'il est là, qu'il existe et que c'est à lui de profiter de cette ressource. Les ayants-droit par exemple réclament l'appropriation des terrains en se basant sur les différentes législations existantes (moderne, coranique et coutumière) et que c'est à eux de décider de la manière dont on peut gérer ces terres collectives. Donc, on peut affirmer que si la communication verbale est inexistante ou très agressive, la communication par les pratiques est le moyen de communiquer entre les usagers de l'arganeraie. Cette communication par les pratiques met en évidence le comportement des usagers et par conséquent leurs représentations vis-à-vis de la ressource et du territoire.

Les conflits d'accès aux ressources existent depuis longtemps, les lois coutumière et coranique ont contribué efficacement à la gestion de ces conflits. La loi forestière de 1917 est venue par la suite apporter des précisions sur la manière d'exploiter ces ressources. Nous avons vu que les trois ordres juridiques peuvent agir en synergie pour protéger l'arganeraie et conserver son potentiel de production. Il est certain que seule l'interdiction d'abattre les arganiers empêche certains paysans de les enlever des parcelles qu'ils cultivent, de même que seule l'interdiction d'étendre les surfaces cultivées empêche ou en tout cas limite le défrichage de certaines parcelles. Et pourtant, les paysans participent à la protection de la forêt, la leur, en dénonçant les délits de prélèvement de bois et en respectant entre eux les règles du droit coutumier de mise en défens pendant l'*Agdal*. Mais aujourd'hui, beaucoup de facteurs comme le surpâturage, la croissance démographique et ses conséquences, le défrichement amplifié pour le gain de nouveaux espaces voués à

l'agriculture marchande qui font que des milliers d'hectares sont irréversiblement saccagés, le pompage excessif imposé pour l'irrigation des grandes exploitations agraires, qui durant les années de grave déficit hydrique, a engendré une baisse des nappes phréatiques, qui va de pair avec une augmentation de salinité de l'eau, ont changé le comportement et les pratiques des usagers; notamment les agriculteurs et les éleveurs mobiles qui ne respectaient plus les règles de gestion de l'arganeraie. Cette situation a rendu difficile le maintien et l'application des règles déjà établies. Cela explique le fait que ces lois ne sont plus adaptées à la situation actuelle. En réalité, il apparaît inacceptable que sous le prétexte de préserver le statu quo, on gaspille des terres cultivables et des ressources pastorales et on encourage l'émigration. Il y a donc lieu de repenser la gestion de la forêt en associant à la réflexion les usagers puisque aucune solution ne peut être trouvée sans une bonne connaissance de leurs problèmes et de leurs désirs, cela en adoptant une législation forestière plus réaliste qui édicte les règles de gestion d'une forêt fruitière privée, capable cependant de limiter les excès.

Cette ineffectivité du cadre juridique peut être due également au dysfonctionnement de la loi coutumière/coranique; appliquée par la *Jmaâ* depuis plus longtemps. Le fait du déclin de cette structure institutionnelle et l'arrivée des associations de développement locale, comme mode d'organisation moderne, a perturbé certainement le fonctionnement des communautés villageoises. La *Jmaâ* s'est trouvée marginalisée en ne faisant plus partie du processus de développement; dans le cadre de la nouvelle politique de développement du pays. Prenant l'exemple des PDD mis en place par la GTZ, les douars qui ne disposaient pas d'ADL ne pouvaient pas bénéficier du projet. C'est dire que les gestionnaires du projet ne considéraient pas la *Jmaâ* comme une structure institutionnelle sur qui compter dans le cadre de l'approche participative.

On a noté le rôle des associations de développement local et de leurs efforts pour le développement de la région. Le RARBA est devenu partenaire officiel dans les programmes de développement dans la région, il apporte un soutien considérable en matière de mobilisation de la population villageoise. Cependant, on relève le manque de compétence en ce qui concerne la communication au sein des douars et un

déséquilibre quant à la gestion des affaires villageoise, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits. Notre travail montre qu'il apparaît primordial d'étudier la possibilité d'intégrer la *Jmaâ* dans le processus de décision.

La coopération de tous les usagers de l'arganeraie paraît incontournable pour garantir la protection des ressources arganières. Toutefois, sans un accord volontaire, une reconnaissance mutuelle des différents usages de l'arganier et sans une structure institutionnelle qui fédère, la coopération et la collaboration des usagers s'avèrent difficiles et ne permettent pas une gestion et une neutralisation des conflits qui peuvent se déclencher suite à cet usage.

Les mesures d'implication des éleveurs mobiles, doivent être étudiées en tenant compte de la situation spécifique des différents villages concernant les relations entre les éleveurs mobiles et la population sédentaire. Dans certains lieux, il semble nécessaire de créer une relation de confiance entre la population sédentaire et les éleveurs mobiles avant de mettre en place les mesures de protection des ressources et des terres collectives. **L'objectif est d'intégrer tous les usagers dans un cadre participatif, basé sur la concertation. Ainsi, l'arganeraie peut redevenir un territoire d'action collective en l'organisant en fonction des métiers et des activités existantes d'une part, et en poussant ses usagers à développer un sentiment d'identité collective et territoriale d'autre part. Cela peut contribuer certainement à la construction durable du territoire d'arganeraie, et par conséquent à la protection de ses ressources.**

Afin de mettre en place un rapport de confiance entre les populations d'éleveurs mobiles et villageoises, il est nécessaire de sensibiliser cette dernière sur le fait que l'élevage mobile raisonné est une forme d'utilisation des surfaces des parcours et qui peut être mieux adaptée aux conditions de l'arganeraie que la culture céréalière intensive et irriguée par exemple. Il est aussi nécessaire d'informer la population sédentaire sur le fait que les éleveurs mobiles viennent de plusieurs régions du Maroc menacées par la sécheresse ou rendues inaccessibles à cause de la neige et ne viennent pas uniquement des provinces du Sud comme cela est souvent dit.

L'approche d'une gestion des parcours doit être différente suivant que les éleveurs mobiles sont restés toujours au même endroit depuis 30 ans ou qu'ils s'installent uniquement pendant deux mois pour repartir ensuite vers leurs lieux d'origine.

Par ailleurs, on doit prendre en considération la dimension politique de la problématique de l'élevage mobile. Comme la viande de dromadaire est subventionnée pour un certain groupe de la population dans les provinces sahariennes, il devient évident que cela entraîne l'élevage de plus de dromadaires que l'arganeraie ne peut en supporter et ce problème ne peut pas être simplement résolu entre la population villageoise et les éleveurs mobiles.

L'élaboration d'un projet participatif, basé sur la médiation et mobilisant les acteurs concernés par l'usage de l'arganeraie peut contribuer à la résolution des problèmes conflictuels liés à l'usage des ressources arganières. Les actions de restauration, d'amélioration et de maintien des ressources pastorales pourraient être conduites dans le cadre d'un développement intégré touchant l'ensemble des facteurs de l'écosystème (le milieu, la végétation, les animaux et l'homme). Ces actions qui visent l'amélioration du niveau de vie des populations en milieu rural ne doivent pas négliger le maintien de l'équilibre des écosystèmes pastoraux. Ces actions doivent se baser sur l'existant afin de ne pas alourdir le dispositif institutionnel opérant dans l'arganeraie. En partant de l'idée que les usagers ont des intérêts divergents par rapport à l'usage de l'arganeraie, nous pensons que la médiation pourrait être un levier pour un changement de pratiques et une reconnaissance mutuelle des différents usages. Un certain accord environnemental et territorial peut voir le jour dès lors que les mécanismes d'actions et de réactions des uns et des autres a été référé et analysé.

Notre étude tente d'apporter un éclairage à propos de l'identité sociale et territoriale des usagers, et notamment des éleveurs mobiles qui sont exclus du système d'action de l'arganier alors qu'ils en font partie. La connaissance de leurs représentations sociales vis-à-vis des ressources, de l'espace et des autres usagers contribuera à une meilleure compréhension de la problématique de l'arganier et par conséquent, à la construction d'un dispositif de médiation capable d'apporter des

solutions aux conflits existants dans l'arganeraie du Souss. C'est bien à cette connaissance que notre travail de thèse prétend contribuer.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Liste des ouvrages et articles

- **Al-Aich A, Bourbouze A, Morand-Fehr P.,** (2005). *La chèvre dans l'arganeraie*. Agriculture et Développement. Rabat (MAR) : Actes Editions, 2005. - 123 p. : 27 ill., 44 réf., 17 tabl., 20 graph. (Localisation : MAR-I6-ALA-2005.)
- **Benzyane M. et al.,** (1999). *Le grand livre de la forêt marocaine*. Sprimont : Mardaga, 280 p.
- **Bessaoud O., Druguet S.,** (2002). *Institutions et organisations du développement rural*. In: Agriculture et alimentation en Méditerranéen : Les défis de la mondialisation. Paris, Karthala/CIHEAM/IRESA, 2004, pp 277-325.
- **Berque Jacques,** (1974). *Maghreb, histoire et sociétés*. Duculot. 227 p.
- **Bonami M. et al.,** (1996). *Management des systèmes complexes. Pensée systémique et intervention dans les organisations*, Bruxelles, De Boeck université, Bruxelles, 266 p.
- **Bourbouze A. et Al Aïch A.,** (2005). *L'élevage caprin dans l'arganeraie : l'utilisation conflictuelle d'un espace*. Agricultures : Cahiers d'Etudes et de Recherches Francophones, vol. 14, n.5. pp. 447-453.
- **Bourbouze A., Rubino R.,** (1992). *Terres collectives en Méditerranée : histoire, législation, usages, modes d'utilisation par les animaux*. Réseau FAO Ovins et Caprins, Rome, Réseau Parcours Euro-Africain, Montpellier. 279 p.
- **Bourdieu Pierre,** (1980), *Le sens pratique*, Editions de Minuit, Paris. 475 p.
- **Chassany Jean-Paul,** (1997). *Système d'élevage de petits ruminants et environnement en méditerranée*. Cahiers d'agriculture options méditerranéennes. pp. 193-197.
- **Crozier M. et Friedberg E.,** (1977). *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*. Seuil, Paris. 500 p.
- **Crozier Michel,** (1963). *Le phénomène bureaucratique : essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*. Ed. du Seuil, 382 p.

- **De Rosnay Joël**, (1975). *Le macroscope: vers une vision globale*, Paris: Seuil, collections points. 346 p.
- **Diry Jean-Paul**, (1999). *Les espaces ruraux*, Sedes, coll. Campus. 192 p.
- **Di Méo Guy.**, (1987), *Objectivation et représentation des formations socio-spatiales : de l'acteur au territoire*. Annales de Géographie, n°537, pp.564-594.
- **Dupont Christophe**, (1990). *La négociation : conduite, théorie, applications*. Paris : Dalloz, coll. « Hommes et Entreprises », 3^{ème} éd. 157 p.
- **Durkheim Emile**, (1895), *Les règles de la méthode sociologique*. Rééd. PUF, 2004.
- **El Alaoui Mohamed**, (1997). *Les coopératives pastorales « ethno-lignagères » du Maroc oriental. Présupposés et attendus d'une « greffe » coopérative*. Options Méditerranéennes, Série A. Séminaires Méditerranéens 1997: 129-46.
- **Elias Norbert**, (1991). *La société des individus*, Paris. Fayard. 313 p.
- **Fisher R., Ury W., Patton B.**, (2000). *Comment réussir une négociation ?*. Ed. du Seuil, Paris 2000. 267 p.
- **Friedberg Erhard**, (1997). *Le pouvoir et la règle : Dynamiques de l'action organisée*. Editions du Seuil. 422 p.
- **Godron M. et al**, (1968). *Code pour le relevé méthodique de la végétation*. CNRS Paris, 292 p.
- **Hardin Garrett**, (1968). *The tragedy of commons*. Sciences, 162, 1243-1248.
- **Jodelet Denise**, (1993). *Les représentations sociales : phénomène, concept et théorie*. In psychologie sociale. PUF, 3^{ème} édition. 596 p.
- **Lanneau Gaston**, (1998). *Événement de vie, transitions et construction de la personne*. Ed. Eres. pp. 195-218.
- **Lasser F. et Lechaune A.**, (2003). *Le territoire pensé, géographie des représentations territoriales*. Presse de l'université du Québec. 346 p.
- **Mann Patrice**, (1991). *L'action collective : mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris. Ed. Armand Collin. 152 p.
- **Mayo Elton**, (1933). *The Human Problems of an Industrialised Civilisation*. New York, Macmillan. 180 p.

- **Morin Edgar**, (1977). *La Nature de la nature*. Rééd. Seuil, coll. « Points essais », 1982.
- **Moscovici Serge**, (1984). *Psychologie sociale*. Ed. A. Collin, France.
- **Nouaïm R. et al.**, (2005). *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités: une civilisation née d'un arbre*. Paris : L'Harmattan. 227 p.
- **Pascon Paul**, (1981). *Etudes rurales, idées et enquêtes sur la campagne marocaine*. 302 p.
- **Pascon Paul**, (1980). *La communication en milieu rural, critique du système et méthode d'analyse*. Etudes rurales, idées et enquêtes. Rabat, SMER. 179 p.
- **Pascon Paul**, (1977). *Le Haouz de Marrakech*. Tome 2, éd. INAV. 270 p.
- **Probst G. et al.**, (1998). *Organisation et management*. Ed. Organisation Editions, Paris.
- **Ricoeur Paul** (1985). *Temps et récits*. Tomes 3, Paris. Seuil. 264 p.
- **Roethlisberger F. G., Dickson W. J.**, (1939). *Management and the Workers*. Harvard Univ. Press, Cambridge, Mass., 615 p.
- **Watzlawick Paul**, (1967). *Une logique de la communication*. Norton, trad. Seuil, 1972.

Liste des travaux, études, mémoires et thèses

- **Benzyane Mohamed**, (1995). *Le rôle socio-économique et environnemental de l'arganier*, Actes des journées d'étude sur l'arganier. Essaouira, 29-30 Sept 1995.
- **Chamich M., Jouve A-M.**, (2007). *Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss: Une nécessité pour valoriser durablement le patrimoine forestier (Convention ADEPTA-IAMM)*. (Association pour le Développement des Echanges Internationaux de Produits et Techniques Agro-Alimentaires, dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche). 2007/01. 63 p.
- **Chamich Mohamed**, (2005). *Gestion des conflits dans l'arganeraie du Souss (Maroc)*. Master Recherche ESSOR. ENFA/UTM/INP-ENSAT, Toulouse. 74 p.

- **Chamich Mohamed**, (2004). *Analyse des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc)*. Master Of Science, voie professionnelle. IAM, Montpellier. 97p.
- **Chaussod Rémi**, (1995). *Bilan des actions et programmes en faveur de l'arganier et perspectives*. Actes des journées d'études. Essaouira, 29-30 Sept 1995.
- **Chiche Jeanne**, (2003). *Les conflits pastoraux sur le versant sud du Haut Atlas central*. Rapport final, projet de conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas MOR/99/G33/1G/99. 302 p.
- **De Pontevès E.**, (1989). *L'arganeraie, la chèvre, l'orge : Approche du système agraire de l'arganeraie dans la commune rurale de Smimou, province d'Essaouira, Maroc*. Mémoire de fin d'études, Centre national d'études agronomiques des régions chaudes-Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (Cnearc-lamm), Montpellier. 261 p.
- **El Gharbaoui Ahmed**, (1992). *Projet d'aménagement des parcours en zone aride. Cas du projet de développement et de l'élevage dans l'oriental marocain*. Actes du Séminaire international du réseau Parcours CIHEAM/IAM-M, 7-9 Avril 1992. 71-78 pp.
- **Ferrand N. et Deffuant G.**, (1999). *Aide à la gestion des conflits en aménagement du territoire : Approches multi-agents et modèles cognitifs des acteurs*. CEMAGREF LISC, Montpellier.
- **Granié Anne-Marie.**, (2005). *Figures de constructions identitaires. Regards croisés (le film, le réalisateur et la sociologue)*. HDR, UTM. T1. 184 p.
- **Granié A.M. et Cassé M.C.**, (1999). *Comment penser le rural aujourd'hui ?*. In dynamiques agraires et construction sociale du territoire. Actes du séminaire, 26-28 Avril. CNEARC, Montpellier.
- **Leroy Maya**, (2004). *Gestion stratégique des écosystèmes dans un contexte d'aide internationale: engagements environnementaux et dispositifs de gestion dans la vallée du fleuve Sénégal*. Thèse de doctorat, ENGREF, Paris. 611p et annexes.

- **Olivier De Sardan Jean-Pierre**, (1987). *Méthodologies problématiques en audio-visuel de sciences sociales : du traitement des corpus aux stratégies de réalisation*. In pratiques audio-visuelles, Actes de la rencontre de Nantes. Avril 1987, LERSCO-CNRS-LEST. Presses universitaires de Nantes.
- **Pecqueur Bernard**, (2003). *Territoire et gouvernance : quel outil pour le développement?*. Actes du colloque international UMR Sargert. 25-27 Février 2003. Montpellier.
- **Qarro Mohamed**, (2005). *Atelier de formation « Gestion des ressources naturelles et lutte contre la désertification »* du 19 au 24 Décembre 2005. Programme d'appui à la lutte contre la pauvreté rurale, la désertification et les effets de la sécheresse (PAL-PDS). Marrakech. 38p.
- **Tozy Mohamed**, (2001). *La participation : du concept à l'opérationnalisation*. Le développement rural participatif : du concept à la mise en œuvre, jeudi 14 Juin 2001. ANAPPAV, 41-50 pp.

Liste des documents en ligne

- **Bourbouze Alain**. *Les caprins dans l'écosystème arganier*. Disp. En ligne : www.iamm.fr/html/acti/rech/axes2/th_pastoral/actions/caprin_arganier.htm
- **Buckeles D. et al** (2001). *Introduction : Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles* (Extrait de l'ouvrage : Cultiver la paix). En ligne : http://web.idrc.ca/fr/ev-27964-201-1-DO_TOPIC.html.
- **FAO** (2001). *Gestion des ressources naturelles et résolution des conflits*, Rome. Italie. 20 p. Disp. en ligne: www.fao.org/forestry/foris/pdf/conflict/conf-f.pdf
- *L'arganier*. En ligne : <http://www.artouest.org/web/arganefoundation/>

Sources grises

- **Granié Anne-Marie**, (2005). *L'approche compréhensive*, polycopie « cours de sociologie ». DEA ESSOR
- **Granié Anne-Marie**, (1989). *Les représentations sociales, réflexions à propos des agriculteurs*. Cours DEA ESSOR.

Annexes

ANNEXES

LE REGIME FORESTIER MAROCAIN

La structure juridique du régime foncier marocain avant l'établissement du protectorat français reposait sur des principes religieux et était assez complexe. Dans le droit musulman, le droit de propriété est essentiellement fondé sur le principe de la vivification de la terre morte qui, d'une façon générale, comprend les terres désertes et incultes et les biens vacants et sans maître.

La Sounna, ou tradition prophétique, qui représente la deuxième référence religieuse après le Coran, précise que celui qui vivifie une terre en devient propriétaire sauf s'il s'agit d'une forêt, car les forêts fournissent le bois de chauffage et le pacage et ont par conséquent une utilité générale.

Cependant, elles restent grevées de droits d'usage que pourraient détenir les tribus riveraines.

Par contre, du point de vue coutumier, la forêt était considérée comme un bien collectif, bien qu'en pareil cas il s'agisse très vraisemblablement de droits d'usage très étendus plutôt que de droits de propriété proprement dits.

La notion de terres collectives constituait pour la forêt un support domanial. Au Maroc, les membres des tribus vivant dans ou près des massifs forestiers se sont considérés comme propriétaires, et prélevaient sans contrôle les produits nécessaires à leurs besoins. Cependant, toute appropriation de terres non conforme aux règles coutumières est immédiatement combattue.

Dans le modèle tribal ancien, la coutume considérée comme règle de droit régit tous les aspects de la vie de la société. L'exercice des droits d'usage obéit exclusivement aux règles coutumières en dehors de la référence au *Chraâ*. Ces droits d'usage étaient en général incessibles et inextensibles. Le critère de bénéfice de ces droits reposait sur le principe d'appartenance à la

Jmaâ, de là suit également la condition de résidence dans le territoire.

Dans la pratique, la coutume reconnaît aux bénéficiaires le droit de transmettre à leurs descendants les droits d'usage par la voie d'individualisation du droit de propriété. Cependant, les étrangers à la tribu usagère ne peuvent être admis qu'à la

condition de contracter une alliance avec la *Jmaâ*. A travers ces pratiques, la *Jmaâ* visait la sauvegarde de l'originalité du groupe et le maintien de l'utilisation de la forêt pour fournir le, bois et le fourrage.

Si les droits d'usage sont reconnus actuellement par la législation de 1917, ils étaient avant cette date indéterminée et incontrôlée. Les principaux droits d'usage exercés à l'époque étaient le pâturage, le défrichement et les différentes utilisations du bois; les riverains en jouissaient pleinement comme de réels propriétaires.

La situation depuis 1912...

Le 1er novembre 1912, une circulaire du Grand Vizir aux gouverneurs, caïds et cadis, fondée sur les principes de droit musulman, déclarait, après avoir énuméré les biens constituant le domaine public de droit inaliénable : " Il est d'autres biens qui ne peuvent être en aucune façon aliénés qu'avec l'autorisation du Makhzen, parce qu'il a sur ces biens des droits de propriété ou de contrôle; ce sont : " Les forêts qui, dans toute l'étendue de l'Empire, appartiennent au Makhzen, sous réserve des droits d'usage (pâturage de troupeaux, ramassage du bois) que pourraient avoir les tribus voisines; "Les terres désertes et incultes, les biens vacants et sans maître et, d'une façon générale, tous les immeubles que la loi musulmane comprend sous la dénomination de " terres mortes", lesquelles reviennent de droit au Makhzen et ne peuvent, d'après les règles du *Chraâ*, être occupées ou vivifiées sans autorisation préalable.

Le dahir du 7 juillet 1914 a permis d'incorporer également au domaine privé de l'Etat les peuplements d'alfa et les dunes maritimes ou terrestres.

Le dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat modifié par le dahir du 17 août 1949. Cette loi, applicable au domaine privé non boisé comme au domaine forestier, fixe une procédure simple de délimitation administrative avec possibilité pour les opposants d'un recours contentieux devant les tribunaux.

A côté des forêts domaniales proprement dites, le domaine forestier englobe aussi les terrains couverts d'alfa, les dunes terrestres et maritimes, les maisons forestières, les plantations, les pépinières dans les forêts domaniales et les terrains reboisés ou à reboiser (Art. 1er (a) du dahir du 10 octobre 1917).

Cependant, le régime de la conservation de la forêt domaniale admet des exceptions faites sous le critère de l'utilité publique, autorisant la distraction et le remembrement par voie d'échange immobilier ou même l'expropriation.

Les biens du domaine forestier, les terrains boisés ou à reboiser appartenant à des particuliers ou à des collectivités soumis au régime par décret sont exploités selon les prescriptions du dahir précité, notamment en ce qui concerne les occupations temporaires, les coupes de bois, les amodiations, les parcours, les défrichements, les extractions de matériaux, etc.

Les infractions aux dispositions de la loi forestière, à savoir la violation des conditions d'exploitation de la forêt, la destruction de limites, les vols de bois, les défrichements et labours, les mises à feu et incendies, la contrefaçon des marteaux servant aux marques forestières, l'usage frauduleux de vrais marteaux, sont constatés par les ingénieurs et préposés forestiers par procès-verbaux qu'ils transmettent aux juridictions compétentes pour jugement. Bien que relevant toutes de la compétence d'une même institution - le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, les différentes matières telles que les forêts, les eaux continentales, la chasse, les aires protégées et la conservation des sols ont fait l'objet de lois séparées, dont les principales sont le dahir de 1917 sur les forêts, le dahir de 1922 sur les parcs nationaux, le dahir de 1923 sur la chasse, le dahir de 1934 sur les parcs nationaux et le dahir de 1969 sur la défense et la restauration des sols.

Le principe de la participation des populations au développement de l'économie forestière est institutionnalisé par le dahir du 20 septembre 1976. Ainsi, dans le cadre d'instauration d'organes de participation, le texte a confié aux conseils communaux des pouvoirs en matière forestière aux termes de l'article 10. Il précise en outre les contours du domaine d'intervention du pouvoir délibératif reconnu au conseil communal en vue de régler les questions communales à caractère forestier. Depuis 1976, tout en maintenant les principes fondamentaux énoncés dans le dahir de 1917, le législateur a introduit de nouvelles règles liées à la participation des populations au développement de l'économie forestière. Cette participation s'effectue à travers deux organes, à savoir le conseil national des forêts et les conseils

provinciaux des forêts. Le premier a pour mission d'aider le ministère chargé des forêts à élaborer une politique et une stratégie pour le développement forestier, les seconds apportent l'appui nécessaire aux services forestiers provinciaux dans l'exercice de leurs activités.

Cependant, la caractéristique principale de ce dahir reste l'affectation des recettes forestières au budget des communes rurales concernées, sous réserve d'utiliser au moins 20 % de ces recettes pour financer les travaux de reboisement des terrains collectifs, l'amélioration sylvo-pastorale, les plantations fruitières, le captage de sources ou l'aménagement de points d'eau, l'aménagement d'abris collectifs ou de chemins et la création d'espaces verts ou de protection de sites naturels.

A aujourd'hui

La loi forestière et ses compléments sont d'une indéniable qualité technique. Si certaines dispositions méritent sans doute d'être revues, l'essentiel est d'introduire dans ce corps de textes les instruments juridiques qui lui font défaut par rapport aux exigences actuelles. La révision des textes de la loi forestière a été entamée en 1994 dans le sens d'une actualisation et d'une adaptation à l'environnement socio-économique actuel. Dans cette optique, le ministère chargé des forêts a procédé à l'élaboration d'un projet de code forestier qui vise à :

- Rénover les dispositifs normatifs forestiers existants pour les adapter au contexte actuel du pays et aux évolutions de la pensée forestière internationale;
- Intégrer dans un même cadre législatif une série de textes apparentés, régissant aussi bien les forêts proprement dites que les aires protégées, la conservation des sols, la chasse et enfin la pêche continentale.

Sur le fond, le projet de code forestier reprend, avec quelques amendements, certaines dispositions du dahir de 1/91/7 et celles relatives aux législations spéciales sur l'arganier, l'alfa et le noyer.

Les innovations apportées concernent essentiellement :

- L'institutionnalisation de certains instruments de rationalisation de la gestion forestière : inventaire forestier national, programme forestier national et plan d'aménagement des forêts;

- L'incitation du privé à investir dans le domaine forestier par l'introduction du système de convention à charge de reboisement;
- L'introduction du principe " que la surface du domaine forestier de l'Etat ne peut être diminuée ", sans toutefois exclure la possibilité du recours à la distraction du régime forestier avec la condition de compenser la superficie pré- levée;
- L'organisation des professions forestières, à travers l'instauration du principe d'agrément et l'octroi d'aides aux entreprises forestières pour la formation de leur personnel et l'acquisition d'outillage;
- L'incitation des agriculteurs à adopter des mesures anti-érosives notamment par l'octroi de subventions ou de prêts;
- Le renforcement des dispositions relatives à la protection et au développe- ment de la faune et de la flore sauvage. Ainsi réaménagé, le projet de code permettra d'établir de nouvelles règles d'utilisation des ressources forestières plus appropriées aux conditions économiques et sociales du Maroc moderne et jettera les bases d'une gestion durable de la forêt, susceptible de relever, les défis liés à l'approvisionnement du pays en produits forestiers et à la protection de son environnement. Ce nouveau code permettra aussi de valoriser les efforts consentis pour la mobilisation et l'utilisation des ressources forestières, cynégétiques et halieutiques et de les rendre compatibles avec les aspirations du Maroc à l'aube du 21e siècle.

Principaux textes législatifs relatifs à la forêt

Textes généraux

- 10 octobre 1917 Dahir sur la conservation et l'exploitation des forêts.
- 24 avril 1931 Dahir sur l'extension aux exploitations forestières du dahir du 25/6/1927 sur les accidents de travail.
- 4 juillet 1942 Dahir instituant une taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par les préposés des Eaux et Forêts pour le compte des particuliers.
- 12 septembre 1949 Dahir créant le Fonds National Forestier
- 10 décembre 1951 Dahir relatif aux gardes particuliers

- 30 juillet 1957 Dahir étendant à la zone nord certaines dispositions de la législation forestière
- 20 septembre 1976 Dahir relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière.

Arrêtés viziriels

Arrêté Viziriel du 4 septembre 1918 (27 Kaada 1336) : Réglementant les conditions de l'exploitation, du colportage, de la vente et de l'exportation du liège, écorce à tan, glands, charbon, bois, cendre de bois, produits résineux.

Vu l'article 54 du Dahir du 10 octobre 1917 (20Hija 1334) sur la conservation et l'exploitation des forêts.

- Chapitre Premier : Exploitations

Article premier (modifié par A.V du 14 août 1929) : Tout particulier qui voudra exploiter, démascler ou faire exploiter ou démascler par des tiers, en tout ou en partie, quelle qu'en soient l'essence et la nature des produits à en tirer, les bois qui lui appartiennent, sera tenu d'en faire, trois mois au moins avant l'exploitation ou le démasclage, la déclaration à l'autorité de contrôle de la situation des bois.

Cette déclaration contiendra élection de domicile dans le territoire, le nom de la situation exacte des massifs, la superficie ou le nombre d'arbres ainsi que l'âge et l'essence des bois à exploiter ou à démascler et enfin, la nature et la quantité approximative des produits à en tirer.

Si l'occupation du déclarant n'est l'objet, à la connaissance de l'autorité de contrôle, d'aucune revendication ou protestation, cette autorité transmettra la déclaration, sous réserve de tous droits des tiers, au chef de la circonscription forestière.

Article 2 : Le chef de la circonscription forestière ou son délégué procédera, dans un délai d'un mois, à partir de la date à laquelle parvient la demande, à la reconnaissance du bois ou de la forêt à exploiter, à écorcer ou à démascler, après avoir prévenu le déclarant de cette reconnaissance, au moins huit jours à l'avance, au domicile élu par lui, au moyen d'un avis remis par un préposé ou une lettre recommandée l'invitant à assister à l'opération ou à s'y faire représenter.

En tout cas, la présence du déclarant ou de son représentant suffira pour rendre la reconnaissance valable.

Article 3 : Le procès-verbal dressé par le chef de la circonscription ou son délégué contiendra toutes les constatations et tous les renseignements nécessaires pour permettre au conservateur d'apprécier, en toute connaissance de cause, s'il doit faire opposition à l'exploitation et, au cas contraire, s'il y a lieu d'imposer des conditions pour assurer la régénération du peuplement.

Le procès-verbal mentionnera, en outre, la quantité maxima des divers produits que pourra fournir l'exploitation. Cette indication servira de base pour la délivrance des permis de colportage.

Article 4 : Le conservateur des eaux et forêts notifiera au déclarant qu'il ne s'oppose pas à l'exploitation ou au démasclage, qu'il subordonne à telles conditions ou qu'il s'y oppose purement et simplement. Il fera connaître le sens de cette notification au représentant de l'autorité locale de contrôle qui aura reçu la déclaration.

Article 5 : L'opposition à l'exploitation ne pourra être faite que dans le cas où le terrain se trouve dans les conditions de l'article 25 du dahir du 10 octobre 1917 et si l'exploitation risque d'amener la dénudation définitive du sol ou la destruction du boisement.

Article 6 : Dans le cas où le conservateur des eaux et forêts le jugera nécessaire, il précisera les conditions auxquelles l'exploitation ou le démasclage devra être soumis et notamment :

- Le mode d'exploitation à employer;
- L'époque à laquelle la fabrication des divers produits pourra avoir lieu;
- L'époque à laquelle la vidange devra être terminée ;
- Les mesures d'ordre nécessaires pour exercer sur l'exploitation et l'écoulement des produits un contrôle efficace;
- Les mises en défens à imposer pour que l'exercice de pâturage ne nuise pas à la reconstitution des boisements exploités.

Article 7 (modifié par D. du 27 novembre 1951 et 30 décembre 1957) : Si dans le délai de douze mois à dater du visa de la déclaration, le conservateur des eaux et

forêts n'a pas notifié sa décision à l'intéressé, l'exploitation ou le démasclage pourra être effectuée.

Article 8 (modifié par D. du 27 novembre 1951) : Toute exploitation ou démasclage effectué sans la déclaration prescrite à l'article premier ci-dessus, ou commencé dans le délai de trois mois prévu à l'article précédent, avant notification de la décision du conservateur des eaux et forêts ou effectué malgré son opposition, ainsi que toute infraction aux conditions imposées par cette décision donneront lieu, à l'encontre du propriétaire des bois, de l'exploitant ou de leurs ayants droit, à l'application des peines énoncées à l'article 55 du Dahir susvisé du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335).

- **Chapitre - II- : Colportage et Vente**

Article 9 (mod par A.V des 7 déc. 1921, 14 août 1929, 5 déc. 1939, 24 déc. 1948 et 27 nov. 1951) : Toute personne qui transportera ou fera transporter en quelque lieu que ce soit, ou mettra ou fera mettre en vente sur un marché public du liège mâle ou de reproduction, des produits tannants (bois ou écorces brutes ou moulues), bois indigènes, glands, caroubes, charbon de bois, lichens, devra être muni d'un permis de colportage établi à son nom et indiquant son domicile, le poids ou la quantité des produits, leur nature exacte, leur origine ainsi que leur destination. Ce permis devra accompagner effectivement les produits.

Le permis accompagnant du liège mentionnera obligatoirement s'il s'agit de liège mâle ou de liège de reproduction.

Pour les lièges, les produits tannants (bois et écorce), le charbon de bois et les produits résineux, la justification de l'origine par la production du permis de colportage s'étendra même à la vente en dehors des marchés publics.

En vue de la vérification des quantités de liège à colporter, ce produit devra, préalablement à la constatation, être mis en piles sur les lieux mêmes de l'exploitation par les soins de l'exploitant.

Ce permis sera délivré par l'agent forestier local sur le vu de l'avis de non opposition à l'exploitation prévue visé à l'article 4 ; la quantité des produits qui

seront ainsi rendus mobiles, sera inscrite par ce fonctionnaire, sur l'avis de non-opposition.

Ces permis de colportage seront valables pour une durée fixe, mentionnée sur chacun d'eux. Ils pourront être prorogés s'il y a lieu, par l'autorité qui les aura délivrés.

Dans le cas où les lièges transportés recevraient des transformations en cours de route, les permis seront annulés par l'officier forestier et remplacés par de nouveaux permis indiquant la nouvelle catégorie dans laquelle entrent ces lièges ainsi que leurs nouveaux poids.

Article 10 : Les permis de colportage seront présentés à toutes réquisitions tant des fonctionnaires des eaux et forêts que de tous autres officiers de police judiciaire ou agents de la force publique.

Ces fonctionnaires ou agents apposeront leur visa sur les permis en indiquant la date, le lieu et la quantité des produits dont ils constateront le transport.

Article 11 (mod par A.V des 7 déc. 1921, 14 août 1929 et 24 déc. 1948) : Les lièges, produits tannants (bois ou écorces), cendre de bois, glands, produits résineux des forêts, glands, caroubes, lichens, colportés ou mis en vente sans permis, seront saisis et placés sous séquestre ainsi que les enveloppes qui les contiennent et, s'il y a lieu, les voitures attelage et bêtes de somme qui servent à les transporter. Cette saisie et, s'il y a lieu, la vente des produits s'effectueront selon la procédure fixée par les articles 61, 63 et 64 du Dahir du 10 octobre 1917.

Article 12 : Le colportage des produits énumérés à l'article 9 est interdit pendant la nuit, à moins d'autorisation spéciale, dûment justifiée, des autorités qui ont délivré le permis.

Article 13 (mod. Par A.V des 14 août 1929, 5 déc. 1939 27 nov. 1951) : Tout acheteur de liège, produits tannants (bois ou écorce), charbon de bois ou produits résineux, devra, sous sa responsabilité, exiger la production du permis de colportage. Il devra être muni constamment des permis de colportage établissant l'origine des produits de cette nature dont il fait commerce et renfermés dans ses magasins ou lieux d'achat ou de dépôt dont l'emplacement devra avoir été préalablement déclaré au service des eaux et forêts.

En ce qui concerne le charbon de bois, cette déclaration ne s'étend pas toutefois pas aux magasins et lieux d'achat ou de dépôt situés à l'intérieur du périmètre urbain des centres érigés en municipalités. Il pourra, en vue de nouveaux transports, se faire délivrer de nouveaux permis de colportage en remettant au service forestier les premiers permis qui seront immédiatement annulés. Il ne pourra se refuser à la vérification de ses magasins, lieux d'achat ou de dépôt par les fonctionnaires des eaux et forêts, les autorités de contrôle et tous autres officiers de police judiciaire. L'article 61, paragraphe 2 et 3 du Dahir du 10 octobre 1917 et l'article 16, paragraphe 3 du code d'instruction criminelle, dans ce cas sont applicables.

Article 14 (mod. Par A.V des 14 août 1929, 5 déc. 1939 27 nov. 1951) : L'achat des lièges, produits tannants (bois et écorce), charbon de bois et produits résineux, dont l'origine n'est pas justifiée, est formellement interdit ; les produits ainsi achetés seront saisis en quelque lieu qu'ils se trouvent et placés sous séquestre dans les conditions prévues à l'article 11 ainsi que les enveloppes qui les contiennent et, s'il y a lieu, les instruments de pesage ayant servi à cet achat, le tout sans préjudice des autres peines encourues.

- Chapitre - III- : Exportations

Article 15 (mod. Par A.V des 14 août 1929 24 déc. 1948) : Toute exportation de liège, produits tannants (bois et écorce), bois indigènes, charbon de bois, cendres de bois, produits résineux des forêts, caroubes et lichens, devra être accompagnée d'un certificat d'origine délivré par le service des eaux et forêts du port d'embarquement, sur le vu du permis de colportage ayant précédemment suivi ces produits et portant indication de leur origine.

Article 16 : Les permis de colportage seront retirés et annulés au fur et à mesure de leur échange contre le certificat d'origine qui doit les remplacer.

Ce certificat d'origine devra être rigoureusement exigé par le service des douanes préalablement à tout embarquement.

Article 17 (mod. Par A.V du 27 nov. 1951) : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux dispositions de " l'article 83 du Dahir susvisé du 10

octobre 1917 (10 Hija 1335) et punies des peines prévues à l'article 55 et les poursuites exercées conformément à l'article 57 dudit Dahir.

Arrêté Viziriel du 4 juillet 1942 (19 Joumada – II - 1361) : Complétant l'arrêté visiriel du 4 septembre 1918 (27 Kaada 1336) réglementant les conditions de l'exploitation, du colportage, de la vente et de l'exportation des divers produits forestiers.

Vu l'arrêté visiriel du 4 septembre 1918 (27 Kaada 1336) réglementant les conditions de l'exploitation, du colportage, de la vente et de l'exportation des divers produits forestiers.

Article premier : A compter de la date de la promulgation du présent arrêté, les dispositions des articles 9, 10, 11, 12, 15, 16 et 17 de l'arrêté visiriel susvisé du 4 septembre 1918 (27 Kaada 1336) sont étendues au colportage, à la mise en vente et à l'exploitation des écorces de noyer.

Arrêté Viziriel du 4 septembre 1918 (27 Kaada 1336) Relatif aux mesures à prendre en vu de prévenir les incendies de forêts

Vu les articles 46, 47 et 51 du Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts ;

Article premier : Pendant la période du 1er juillet au 31 octobre, les habitations, bâtiments d'exploitation et abris en maçonnerie situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois et forêts et dans lesquelles on allume du feu, soit pour des usages domestiques, soit pour des besoins industriels, devront être entourés d'une tranchée de 25 mètres de largeur, débarrassée de toute broussaille ou végétation herbacée et, s'il est reconnu nécessaire par l'administration des eaux et forêts, de tout bois d'essence résineuse. Cette tranchée doit être constamment maintenue en bon état d'entretien et aucun dépôt de matière combustible ne pourra y être effectué.

Article 2 (mod. Par A.V du 26 janvier 1947) : Dans les abris ou gourbis sur perches, tentes, campement, ateliers ou installations temporaires quelconques situés dans les bois et forêts ou dans la zone de 200 mètres, l'emploi du feu n'est autorisé pendant la même période que pour la cuisson des aliments. Les foyers devront être entourés d'une tranchée de 25 mètres établie dans les conditions prescrites à l'article précédent.

L'emploi du feu pendant la période d'interdiction pour le grillage de minerais dans les exploitations sises dans les massifs, boisés ou dans le rayon de 200 mètres de ces massifs pourra être autorisée par le conservateur des eaux et forêts. Chaque four devra être entouré d'une trachée établie dans les conditions prescrites ci-dessus et dont la largeur sera fixée par la décision d'autorisation. La fabrication du charbon ou du goudron dans les forêts quels qu'en soient les propriétaires, pendant cette même période, devra s'effectuer dans les conditions prescrites par le service des eaux et forêts qui pourra, s'il y a lieu, l'interdire temporairement ou définitivement.

Article 3 : les compagnies concessionnaires ou fermières de chemins de fer ou de tramways à vapeur établis dans l'intérieur des forêts ou dans un rayon de 200 mètres de leur périmètre, ne devront laisser subsister sur les emprises des voies aucune herbe ou végétation herbacée, du 1er juin au 1er novembre.

Il devra, en outre, être établi le long des sections de voies ferrées qui seront déterminées d'un commun accord entre la direction générale des travaux publics ou celle des chemins de fer militaires et le conservateur des eaux et forêts, des tranchées débarrassées de toutes broussailles et, s'il est reconnu nécessaire, de tous bois d'essence résineuse et constamment maintenues en bon état d'entretien. Ces tranchées auront une largeur de 20 mètres et devront être exécutées dans les six mois de la décision qui en ordonnera l'exécution.

Les travaux d'établissement et d'entretien des tranchées seront exécutés par les compagnies et à leurs frais. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article 16 du Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335), sans préjudice des sanctions prévues à l'article 55. L'emploi, pendant la même période, des cylindres, tracteurs ou véhicules quelconques employant la vapeur comme force motrice sur les routes traversant les forêts ou situées à moins de 200 mètres de leur périmètre, sera subordonné à une autorisation du directeur général des travaux publics, prise après accord avec le service des eaux et forêts, en ce qui concerne les précautions à prendre pour éviter les mises à feu en forêt.

Les dispositions du présent article sont applicables aux administrations civiles et militaires des chemins de fer.

Article 4 : Du 1er juillet au 31 octobre, sauf dans les régions séparées de tout massif boisé par un espace de plus d'un kilomètre, complètement dépourvu de toute végétation ligneuse ou herbacée, aucune incinération de broussailles, herbes, chaumes ou autres végétaux sur pied ne pourra être pratiquée par les particuliers sur les terrains situés à moins de 4 kilomètres des bois et forêts.

La mise à feu de ces végétaux, préalablement coupés ou disposés en tas, pourra être autorisée sur demande spéciale du propriétaire ou de l'occupant, faite au moins 15 jours à l'avance, au représentant de l'autorité locale de contrôle.

Cette demande contient élection de domicile dans le territoire et indique l'emplacement de l'incinération, son étendue, la nature des végétaux à incinérer et la date choisie pour l'opération. Le représentant de l'autorité de contrôle enregistre et vise cette déclaration et, lorsqu'il s'agit de terrains situés à moins de 500 mètres des bois et forêts, l'adresse immédiatement au chef de la circonscription forestière.

Le représentant de l'autorité de contrôle, s'il s'agit de terrains situés à plus de 500 mètres des bois et forêts, le chef de la circonscription forestière, s'il s'agit de terrains dans la zone de 500 mètres, feront connaître leur décision au pétitionnaire et, en cas d'autorisation, fixeront le jour et l'heure de l'opération, les tranchées à ouvrir, le nombre de travailleurs et toutes les précautions nécessaires. Le surveillant délégué par eux pourra imposer de nouvelles précautions au cours de l'opération et même la suspendre si la violence du vent peut faire craindre que le feu se propage.

Article 5 : Du 1er novembre au 30 juin, aucune incinération de végétaux sur pied ne pourra être effectuée dans un rayon de 500 mètres à partir de la limite des bois et forêts sans que la déclaration prévue à l'article précédent en ait été faite au moins 10 jours à l'avance au représentant local de l'autorité de contrôle qui la transmettra au chef de la circonscription forestière s'il s'agit de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Cette demande est instruite et l'autorisation d'incinération accordée dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article précédent.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées conformément aux dispositions de l'article 83 du Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et

l'exploitation des forêts et les poursuites exercées conformément à l'article 57 dudit Dahir.

Arrêté Viziriel du 15 janvier 1921 (5 Joumada - I - 1331) Régulant le mode d'exercice du droit de parcours dans les forêts domaniales.

Vu l'article 21 et 22 du Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts; Considérant qu'il est opportun de régir le mode d'exercice du droit de parcours que les articles précités reconnaissent aux usagers marocains, à l'exclusion de tous autres, dans les forêts domaniales.

Article premier : Les usagers marocains auxquels peut être reconnu le droit de parcours dans une forêt domaniale sont uniquement ceux qui font partie d'une tribu ou fraction riveraine de la forêt ou ayant, de temps immémorial, l'habitude d'y venir transhumer.

Article 2 : Le droit ainsi reconnu est, dans les termes du Dahir du 10 octobre 1917 (20Hija 1335) susvisé, à la fois incessible et inextensible, en ce sens qu'il ne peut être cédé ni étendu au profit de tiers n'appartenant pas aux tribus bénéficiaires, même si ces tiers acquièrent des immeubles ou droit immobiliers sur le territoire desdites tribus. Ce droit ne peut s'exercer, d'autre part, que dans les cantons déclarés défensables par le service forestier et dans la limite de leur possibilité en herbe. Seront toujours considérés comme non défensables, les parcelles incendiées et les parcelles exploitées depuis six ans ou moins de six ans.

Article 3 : Au delà du nombre de bêtes aumailles et de moutons ou, dans certains cas et exceptionnellement, de chèvres, nécessaires aux besoins domestiques de l'usager et de sa famille, les troupeaux admis au parcours donneront lieu à la perception d'une redevance calculée par tête d'animal et destinée à contribuer aux dépenses d'entretien des forêts.

Cette redevance sera fixée chaque année par une décision du directeur des eaux et forêts, prise après avis des directeurs de l'agriculture, des affaires civiles et des affaires indigènes.

L'effectif du troupeau familial exonéré de toute redevance sera fixé dans les mêmes conditions.

Article 4 (mod. par A.V du 21 mai 1921) : Dans chaque circonscription administrative intéressée, une commission réunie aussitôt que possible à la diligence du directeur des eaux et forêts déterminera les possibilités forestières actuelles au point de vue du parcours, ainsi que les zones qu'utilisent traditionnellement les tribus pour l'exercice de leurs droits d'usage respectifs.

La commission sera composée du chef de l'autorité locale de contrôle, président, d'un officier des eaux et forêts, d'un agent supérieur du service d'élevage, d'un délégué de la chambre d'agriculture, des caïds et chioukhs des tribus ou fractions intéressées. Les possibilités de parcours constatées par la commission ainsi constituée feront, dans la suite, l'objet d'une révision annuelle de la part du service des eaux et forêts.

Article 5 (mod. Par A.V du 5 août 1924) : En vue de faciliter la surveillance de l'usage du droit au parcours en forêt, les autorités locales de contrôle adresseront chaque année, avant le 15 octobre, au chef de la circonscription forestière du ressort, un état provisoire indiquant les noms des usagers et le nombre des bêtes que ceux-ci désirent introduire en forêt.

Sur le vu des renseignements que le chef de la circonscription forestière fournira, en retour, au regard de la défensabilité des cantons, de leur possibilité en herbe, du chiffre et de l'espèce des bêtes qu'il est possible d'y introduire, les autorités locales de contrôle arrêteront définitivement, avant le 1er décembre, la liste nominative des usagers qui bénéficieront du parcours, avec répartition entre eux du nombre total des bêtes admises.

(A.V du 9 avril 1949) : L'exercice du droit au parcours sera subordonné à l'inscription sur la liste nominative ainsi établie et à la présentation d'une carte de parcours délivrée par le service forestier d'après les indications de ladite liste.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux dispositions de l'article 83 du Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts et les poursuites exercées conformément à l'article 57 dudit Dahir.

Arrêté Viziriel du 15 avril 1946 (13 Joumada 1365) Relatif à l'aménagement sylvo-pastoral les massifs forestiers

Vu le Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 18 septembre 1915 (8 kaada 1333) portant délégation permanente au chef de service des eaux et forêts pour l'administration du domaine forestier de l'Etat;

Vu l'arrêté viziriel du 15 janvier 1921 (5Joumada- I -) réglant l'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales;

Vu les propositions présentées par la commission de l'économie, dans sa séance plénière du 22 juillet 1944;

Considérant qu'en raison des exploitations intensives pratiquées pour le ravitaillement du pays, il est indispensable à un aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers en vue d'assurer leur reconstitution et leur pérennité, tout en tenant compte des intérêts légitimes des usagers légaux au pâturage.

Article premier : Il sera procédé dans les plus brefs délais et dans les conditions indiquées aux articles ci- après, à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers.

Article 2 : Pour chaque massif forestier, le service des aménagements de l'administration des eaux et forêts procédera, en partant d'un parcellaire détaillé, à l'établissement d'un plan technique comportant :

- a)- la détermination des zones qui pourront être ouvertes au pâturage des ovins et, exceptionnellement, des caprins, ainsi que le nombre maximum des animaux à y admettre ;
- b)- Celles de zones qui, en raison de l'exploitation dont elles sont l'objet, doivent être mises en défens pendant la période nécessaire à leur reconstitution ;
- c)- la copie du règlement d'exploitation, basé sur la possibilité en bois de la forêt, indiquant le rythme des exploitations et les quantités de produits à y prélever durant une période déterminée ;
- d)- les mesures culturales à prendre pour réaliser le restauration ou l'amélioration des pâturages forestiers.

Article 3 : Ce plan d'aménagement technique sera, dans chaque circonscription administrative, soumis pour examen à la commission instituée par l'article 4 de

l'arrêté viziriel susvisé du 15 janvier 1921 (5Joumada 1339), laquelle déterminera en particulier la possibilité en herbe des parcelles à ouvrir aux bestiaux. Il sera approuvé par le chef du service des eaux et forêts. En cas de désaccord entre le service des eaux et forêts et la commission, il sera statué par le secrétaire général du protectorat

Article 4 : Il sera procédé dans le plus bref délai et, en tout cas, avant l'expiration du délai d'un an qui suivra la date de cessation des hostilités, dans chaque circonscription administrative, à la diligence des autorités locales de contrôle, au recensement nominatif des usagers au parcours et de l'effectif de leurs troupeaux. Il sera fait application, s'il est nécessaire, de l'arrêté inter- directorial du 22 juin 1936 sur le régime forestier en territoire militaire.

En cas de dépassement de la possibilité en herbe, les réductions dans l'effectif des animaux admis au parcours devront porter :

- 1°) – Sur les caprins ;
- 2) – Sur tous les bestiaux en association qui auront pu être tolérés en forêt à titre temporaire et exceptionnellement ;
- 3) – Sur les gros troupeaux ou ceux à destination commerciale.

Arrêté Viziriel du 14 novembre 1949 (22 Moharrem 1949) Fixant les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux

Vu l'article 1er du dahir du 10 octobre 1917 (10 Hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, tel qu'il a été complété par le dahir du 5 avril 1949 (6Joumada - II – 1368) ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (26 Rajeb 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété.

TITRE Premier : Bois, forêts et terrains appartenant aux collectivités.

Article Premier : La soumission au régime forestier des bois et forêts appartenant aux collectivités, ainsi que des terrains collectifs visés au paragraphe 5 de l'article premier du Dahir du 10 octobre 1917 (10 Hija 1335), est prononcée par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis conforme du

directeur de l'intérieur, tuteur des collectivités. Ledit arrêté est publié au bulletin officiel du protectorat.

Article 2 : Sont soumis au régime forestier en application de l'article premier du Dahir du 10 octobre 1917 (10 Hija 1335), les biens collectifs entrant dans l'une des catégories ci-après :

a) – Les bois, taillis ou futaies qui auront été reconnus susceptibles de l'aménagement ou d'une exploitation régulière, par le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, sur proposition de l'administration forestière ;

b) – Les terrains boisés dont la pente est supérieure à 100% ;

Article 3 : Dans les articles 4 et suivants du présent arrêté, les terres " biens collectifs " s'appliquent uniquement aux biens collectifs soumis au régime forestier dans les conditions prévues aux articles premier et 2 ci-dessus.

Article 4 : les biens collectifs sont surveillés et administrés par le personnel domanial des eaux et forêts, sans préjudice des pouvoirs de tutelle exercés par le directeur de l'intérieur en application du dahir susvisé du 27 avril 1919 (26 Rajeb 1337).

Article 5 : les collectivités propriétaires supportent les dépenses d'équipement, de reboisement et d'amélioration pastorale de leurs biens soumis au régime forestier.

Article 6 : Les collectivités propriétaires contribuent aux frais de surveillance et d'administration de leurs biens par :

1/ Le versement annuel au budget du protectorat d'une contribution dont le montant sera fixé, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice intéressé, par une commission présidée par le secrétaire général du protectorat ou son délégué et comprenant le directeur de l'intérieur, le directeur des finances et le chef de la division des eaux et forêts, ou leurs représentants ;

2/ un prélèvement, au profit du budget du protectorat, sur les produits, tant principaux qu'accessoires, de ces biens, égal au vingtième de la valeur moyenne desdits produits. Celle-ci sera déterminée, pour les produits vendus, d'après les prix d'adjudication ou de cession, et, pour les produits vendus délivrés en nature, d'après la valeur desdits produits telle que la fixeront, par décision conjointe

annuelle ou permanente, le directeur de l'intérieur et le chef de la division des eaux et forêts.

Article 7 : Les ventes de coupes de bois sont faites en présence du directeur de l'intérieur ou de son représentant.

Article 8 : lors des adjudications des coupes de bois, il sera fait réserve, en faveur de la collectivité propriétaire, suivant les formes prescrites par le chef de la division des eaux et forêts et après avis conforme du directeur de l'intérieur, de la quantité de bois, tant de chauffage que de service ou de construction, nécessaire aux besoins propres des membres de la collectivité.

Les bois ainsi délivrés ne pourront être employés qu'à ces besoins propres, et ne pourront être vendus ni échangés sans l'autorisation et l'autorité locale de contrôle, sous peine des sanctions prévues par le premier alinéa de l'article 55 du Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335).

Article 9: Les coupes de bois et les récoltes de fourrage, dont les produits sont destinés à être partagés en nature au titre de l'affouage entre les membres de la collectivité, ne peuvent avoir lieu qu'après que la délivrance en aura été préalablement faite par les agents forestiers. L'exploitation sera effectuée aux frais de la collectivité soit régie par l'administration des eaux et forêts, soit par un entrepreneur spécial désigné par l'autorité locale de contrôle et agréé par le chef de la circonscription forestière. Sauf autorisation spéciale du chef de la circonscription forestière accordée sur proposition de l'autorité locale de contrôle, aucun produit ne peut être partagé sur pied, ni abattu ou récolté par les membres de la collectivité agissant individuellement ou à plusieurs. Les lots ne peuvent être faits qu'après l'achèvement de l'exploitation de la coupe ou de la récolte du fourrage, sous peine de confiscation des produits abattus ou récoltés par les contrevenants. Les infractions aux dispositions du présent article seront passibles des peines prévues par le premier alinéa de l'article 55 dudit Dahir

Article 10 : Le partage entre affouagiste, qu'il s'agisse de bois de chauffage, de bois de service et construction ou de fourrage, se fera suivant les modalités arrêtées, d'un commun accord, par le directeur de l'intérieur et la chef de division des eaux et forêts. Dans le cas où la collectivité demanderait la vente de tout ou partie des

produits affouagers à son profit, il serait statué par le directeur de l'intérieur, après avis de l'administration forestière. Celle-ci procédera à la vente par voie d'adjudication publique.

Article 11 : Moyennant les versements et prélèvements prévus à l'article 6 ci-dessus, toutes les opérations de conservation, de régie, de police et de poursuites judiciaires concernant les biens collectifs, sont faites par les agents et préposés de l'administration forestière sans frais.

Article 12 : Dans le cas où toutes les coupes seraient délivrées en nature au titre de l'affouage, et où la collectivité n'aurait pas d'autres ressources, il serait distrait une portion suffisante des coupes qui sera vendue aux enchères avant toute distribution et dont le prix sera affecté au paiement des frais visés à l'article 6 ci-dessus.

Article 13 : Les dispositions du titre IV (droits d'usage) du dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335) et de l'arrêté viziriel du 15 janvier 1921 (5 Joumada - I - 1339) réglant le mode d'exercice du droit de parcours dans les forêts domaniales, sauf celles de l'article 3 dudit arrêté relatif à la perception d'une redevance sur les animaux admis au parcours, sont applicables à la jouissance des collectivités sur leurs propres biens ainsi qu'aux droits d'usage dont les pourront être grevés.

TITRE - II - : Bois, forêts et terrains appartenant aux particuliers.

Article 14 : le contrat par lequel l'administration des eaux et forêts accepte de se charger, en application du paragraphe 6° de l'article premier du Dahir précité du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335), soit de la surveillance seule, soit de la surveillance et de la gestion de terrains non soumis jusque-là au régime forestier, est passé dans la forme administrative entre le conservateur des eaux et forêts de la région où sont situés les biens, et le propriétaire.

La demande est adressée au conservateur par l'intéressé ; elle précise la situation des biens, la nature des opérations dont l'administration aura la charge ainsi que la durée pour laquelle le demandeur est disposé à s'engager dans le contrat à intervenir. Cette durée ne peut être inférieure à trente ans.

Article 15 : Chaque contrat détermine les opérations de surveillance et de gestion confiées à l'administration des eaux et forêts et acceptée par elle, la durée du

contrat et les formes de sa dénonciation ou de son renouvellement à l'expiration de sa durée, le montant des redevances annuelles à payer à l'Etat pour l'indemniser de la totalité des frais de gestion, le lieu, les époques et les formes de paiement de ces redevances et, d'une façon générale, toutes les conditions de cette gestion. Il contient l'engagement, par le propriétaire, de se soumettre à ces conditions et d'accepter toutes les décisions de l'administration des eaux et forêts pour les opérations dont elle a pris la charge. Il peut comporter une clause de tacite reconduction d'année en année à l'expiration du délai pour lequel il est intervenu. L'Etat ne passera de contrat de soumission au régime forestier qu'avec des propriétaires qui s'engagent à ne céder leurs droits de propriété ou de jouissance sur les biens soumis à ce régime qu'à des personnes qui accepteront la continuation de ce mode d'exploitation pour la durée du contrat restant à courir.

Article 16 : les propriétaires qui confient, en tout ou en partie, à l'administration des eaux et forêts la conservation et la gestion de leurs terrains conservent la plénitude de leurs droits de jouissance et d'usage autres que ceux qui sont réglementés par le contrat ou dont celui-ci confie l'exercice à l'administration des eaux et forêts.

Article 17 : Les infractions aux clauses du contrat ci-dessus visé, à défaut de sanctions spéciales prévues par le Dahir du 10 octobre 1917 (20 Hija 1335), sont passibles des peines portées au premier alinéa de l'article 55 dudit Dahir

TITRE -III- : Dispositions communes

Article 18 : La soumission au régime forestier des terrains appartenant aux collectivités ou aux particuliers ne prend effet qu'un mois après la date de publication d'un avis inséré, en français et en arabe au bulletin officiel du protectorat. Pendant la même durée, ledit avis est affiché au siège de l'autorité de contrôle de la situation de l'immeuble en cause et publié par voie de criée aux jours et heures les plus propices, dans les villages et sur les marchés du caïdat, par les soins du caïd et des chioukhs.

Cette publicité est faite par les soins de l'administration forestière aux frais des propriétaires.

Article 19 : Le montant des dommages – intérêts et restitutions mis à la charge des délinquants, par décision de justice ou en vertu d'une transaction, est versé à la

caisse du percepteur du lieu de la collectivité ou du particulier propriétaire, sur état arrêté par le chef de la circonscription forestière locale.

**Dahir (8 chaabane 1343) sur la protection et la délimitation des forêts d'arganiers
(B.O.17 Mars 1925, p.443)**

Le Dahir de 1925 avait comme objectif d'adapter le régime général forestier de 1917, qui entravait le droit d'usage des populations locales, aux conditions spécifiques des forêts d'arganiers. L'arrêté d'application du 1^{er} Mai 1938 venant compléter le Dahir de 1925 a été lui-même modifié par un autre arrêté le 7 Mars 1950 puis par le Dahir du 28 Mars 1951 et celui de 1983.

Extraits du Dahir du 4 Mars 1925

« Exposé des motifs :

Le mode d'exercice des droits de jouissance que nos sujets possèdent traditionnellement sur les peuplements d'arganiers, dans le sud de notre empire, droits dont nous proclamons expressément le maintien, ne permet pas l'application pure et simple à ces forêts des règles protectrices établies dans l'intérêt général par notre Dahir Forestier du 10 octobre 1917 (20 hija 1335). Il a donc paru nécessaire de prévoir la possibilité d'une réglementation plus souple qui, après délimitation des peuplements d'arganier, concilie le droit de jouissance constatés sur eux et les droits supérieurs de l'Etat. C'est l'objet du présent Dahir.

ART. 1 : *Les peuplements d'arganier, une fois délimités dans les conditions du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 safar 1334), seront soumis à des règlements d'administration spéciaux pris dans les conditions du paragraphe 2 de Dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) et sous les sanctions prévues aux titres IV à VII de ce Dahir.*

ART. 2 : *Ces règlements devront constater les droits de jouissances appartenant traditionnellement aux populations indigènes sur les peuplements d'arganier et définir, notamment, les modalités suivant lesquelles s'exercent ces droits, touchant les arbres, leurs fruits et l'utilisation du sol.*

Ils prévoient en outre toutes mesures utiles touchant la protection de ces peuplements, notamment en ce qui concerne les exploitations abusives, le parcours après exploitation, la défense contre l'incendie, le défrichement.

ART. 3 : *Demeurent valables entre indigènes appartenant à des tribus traditionnellement usagères, les transmissions et cessions prévues par la coutume, qui seraient faites entre eux selon les règles coutumières.*

Toute transaction au cession entre les indigènes de ces tribus et des étrangers à ces tribus est interdite : les conventions sont nulles de nullité absolue ».

Droits de jouissance des usagers de la forêt d'arganier

1- Utilisation du sol

L'usage du sol est autorisé dans les parcelles anciennement cultivées ou bien celles où les services des Eaux et Forêts jugent la culture non préjudiciable pour la pérennité de la forêt. Les usagers ont le droit d'arracher le sous-bois à l'exception des buissons de *Tizra* ainsi que sur les pentes où le défrichement soumet le sol à l'érosion. La culture ou le labour sont interdits dans les parcelles ayant subi un incendie ou exploitées (coupe de bois) depuis moins de deux ans.

Ces dispositions n'ont cependant pas empêché l'extension des surfaces cultivées et un nouveau cahier des charges a été établi par le service des Eaux et Forêts en 1983 pour tenter de réglementer la mise en culture et éviter la dégradation continue de la forêt. Ce texte stipule:

1. L'autorisation de mise en culture est personnelle et ne concerne que les usagers traditionnels de la forêt. Elle est accordée pour une superficie bien déterminée et une période de 3 ans. La durée de l'exploitation peut être renouvelée par tacite reconduction sous la condition du dépôt d'un cautionnement et le paiement d'une redevance annuelle. L'utilisateur a aussi le droit d'abandonner sa parcelle après trois années de culture et faire la demande d'une parcelle vierge.
2. Les demandes de mise en culture sont étudiées par une commission présidée par l'autorité locale et comprenant obligatoirement un représentant de la commune rurale, un représentant de l'office régional de la mise en valeur agricole et un représentant du service forestier de la chambre d'agriculture.
3. La parcelle doit être clôturée par une *zeriba* (clôture d'épineux). Il est interdit d'arracher les arganiers existant dans cette parcelle. Si la densité des arbres y est inférieure à 60 arbres par hectare, l'exploitant doit planter des arbres fruitiers et préférentiellement des arganiers. Seuls les abris à caractère temporaire sont autorisés.

Ces dispositions sont bien sûr loin d'être respectées et on assiste chaque année à la disparition de dizaine d'hectares de forêt et de milliers d'arbres au nom du progrès agricole et dans une logique de profit immédiat.

En dehors de l'utilisation agricole du sol, les usagers ont le droit de prélever du sable, de la pierre à bâtir ainsi que de la pierre chaux pour les usages domestiques ou l'artisanat local. Les prélèvements se font gratuitement mais uniquement dans les zones spécifiées par les services des Eaux et Forêts.

2- Droit aux usages du bois

Bois à usage domestique : Il s'agit de bois de chauffe ou de service utilisé pour la fabrication d'outils ou pour la construction. Le prélèvement se fait après autorisation des services forestiers. En dehors de cette autorisation, toute coupe de bois est illégale et peut être sanctionnée par une amende, cependant, des branches d'arganier peuvent être utilisées pour les clôtures provisoires, autorisées pendant la période de ramassage des fruits. Ces clôtures ne peuvent être permanentes et doivent être constituées des buissons de sous-bois. En cas de nécessité, les usagers peuvent aussi élaguer des branches d'arganiers sur les arbres qui leur sont désignés par les services des Eaux et Forêt.

Bois mort : Le droit de ramassage est accordé dans toutes les forêts soumises au régime forestier normal. Il est habituellement cédé gratuitement et uniquement pour les usages domestiques; cependant les habitants pauvres des forêts d'arganiers ont le droit de vendre le bois mort qu'ils ont ramassé, sous réserve que son transport se fasse à dos d'homme ou par une simple bête de somme.

Fabrication de charbon de bois : La coupe du bois doit être autorisée par les services des Eaux et Forêts. Elle peut être réalisée par des exploitants privés, tels que les négociants en charbon de bois qui achètent le droit de coupe d'une parcelle donnée. Le Dahir du 20 septembre 1976 stipule que la totalité de recette forestière est rétrocédée aux communes rurales à condition que les communes investissent au moins 20% de cette somme dans le développement de l'arganier. Les parcelles coupées sont mises en défens par les forestiers et la remise en culture du sol y est autorisée deux années plus tard, alors que le ramassage des

noix n'est autorisé que six à sept ans après la coupe. La possibilité d'ouverture des parcelles au parcours des animaux est décidée par les forestiers.

La mise en défens est généralement loin d'être appréciée par les usagers; c'est pourquoi elle ne peut être décidée qu'avec l'accord du conseil communal et en présence d'un représentant de l'autorité locale. En outre, pour un village donné, la surface mise en défens ne doit pas dépasser 20% de la forêt; dans la pratique cette surface dépasse rarement 5%.

3- Droit de parcours, de récolte des fruits et de chasse

Droit de parcours

Avec la seule condition que les animaux appartiennent aux usagers, le droit de parcours est libre et gratuit pour toutes les espèces de bétail. Il n'y a donc aucune limite d'effectifs ou d'espèces, ce qui conduit à d'importants phénomènes de surpâturage dans les zones communes. Dans les parcelles privées en revanche, le parcours obéit au droit coutumier, imposé lui-même par les conditions écologiques. Ainsi le pâturage est interdit pendant la période de maturation des fruits d'arganier. De même, le parcours est interdit par les services des Eaux et Forêts dans les zones mises en défens et dans les parcelles qui ont subi un incendie depuis moins de six ans, sauf si les services des Eaux et Forêt jugent la régénération suffisante et autorisent le parcours.

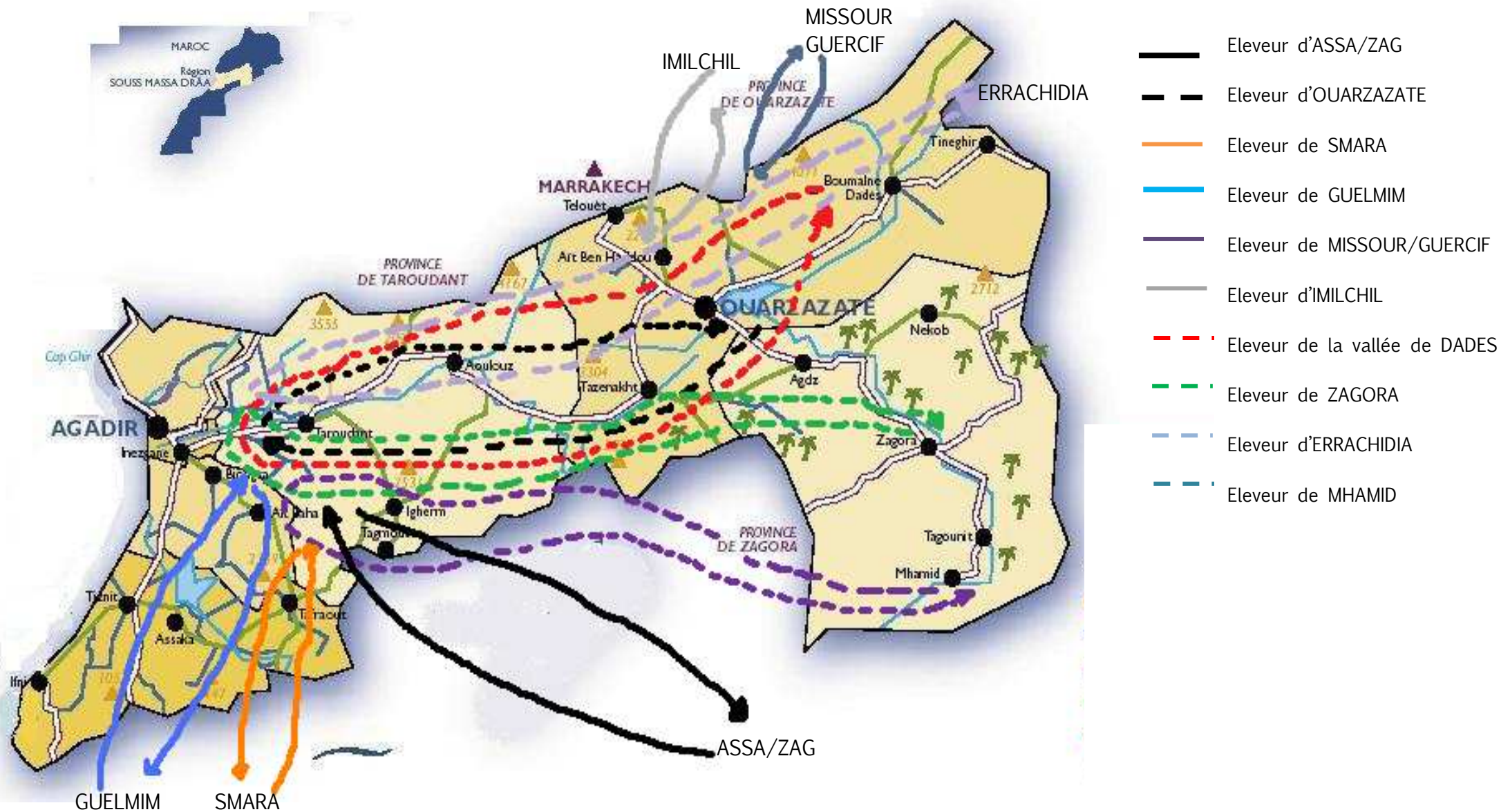
Récolte des fruits

Les fruits sont ramassés au sol et la récolte est autorisée gratuitement, en tous temps et dans toute la forêt. La cueillette des fruits sur l'arbre ou par gaulage est interdite pour protéger les arbres et les jeunes branches. Si le droit d'usage est géré collectivement dans la forêt, dans certaines conditions et dans certaines régions (forêts cultivées) le droit de ramassage des fruits s'exerce individuellement. C'est par exemple le cas des enclos temporaires mis en place pour protéger les cultures et les fruits.

Droit de chasse

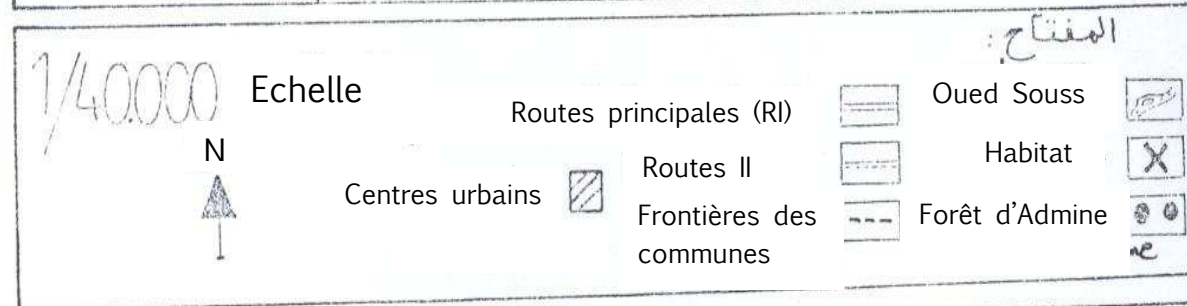
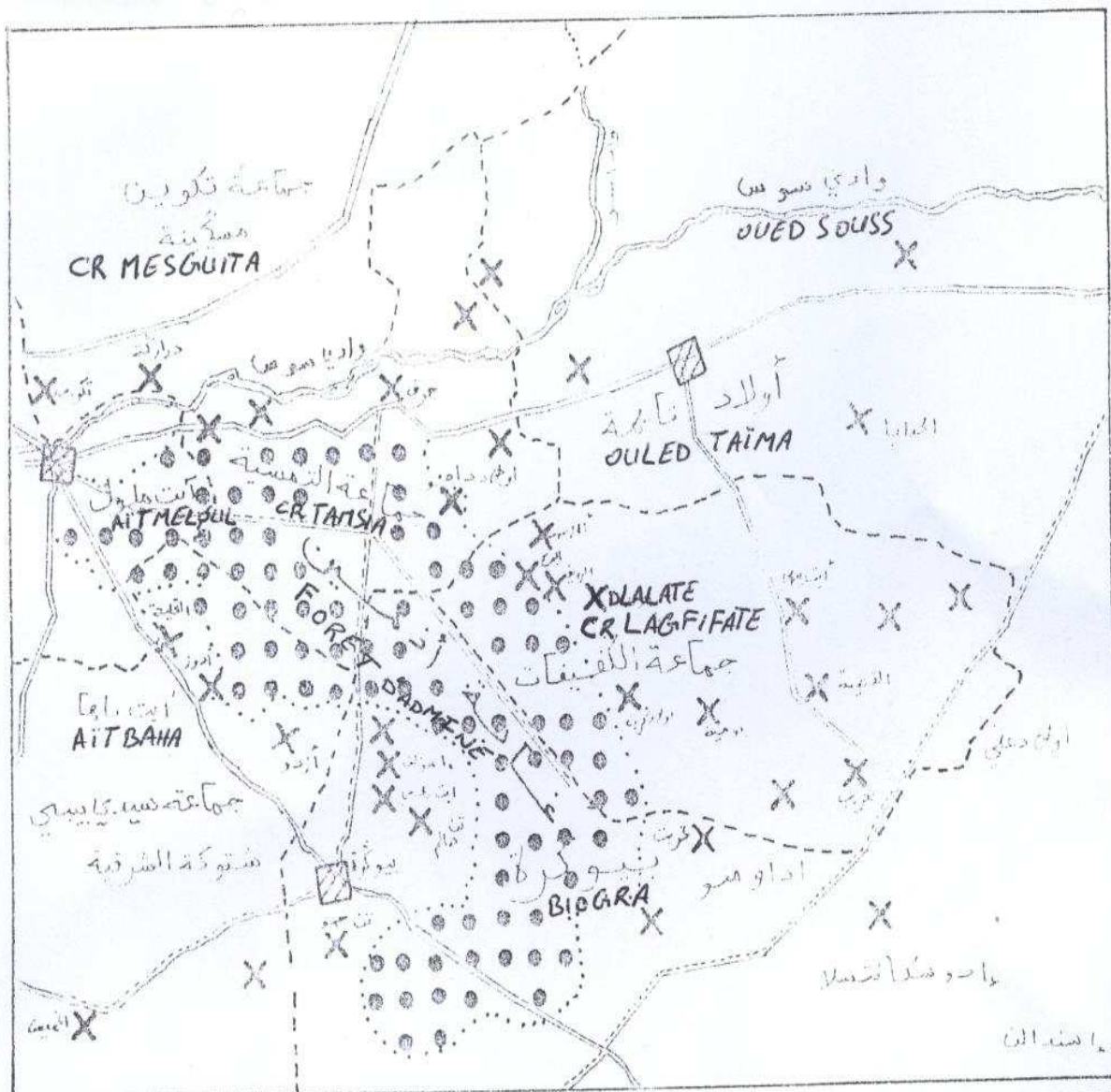
Les forêts d'arganiers renferment des réserves temporaires ainsi que des réserves permanentes. Dans les premières, la chasse est interdite pendant quelques saisons pour permettre au gibier de se reproduire. Dans les réserves permanentes, la chasse est interdite définitivement. Il s'agit des réserves biologiques dédiées aux recherches scientifiques ou de parcs nationaux mis en place pour la protection des animaux. Le parc du Souss Massa en est un parfaite exemple; il est dédié à la protection des animaux et tout particulièrement des oiseaux migrateurs. En dehors de ces réserves, la chasse est autorisée dans le reste de la forêt les dimanches et jours fériés de fin septembre ou début octobre à janvier, cette période pouvant varier en fonction des espèces chassées. Pour certaines espèces comme le sanglier, la chasse est très réglementée. D'autres espèces sont protégées et donc interdites à la chasse. En tous cas et comme partout au Maroc, le droit de chasse n'est pas lié à la propriété mais relève de l'Etat. Il est géré par les services des Eaux et Forêts qui délivrent les autorisations en fonction des zones, des saisons et espèces d'animaux concernées.

Lieux de provenance des éleveurs nomades (CHAMICH Mohamed)



Forêt d'Admine (plaine du Souss)

خريطة رقم 1 :



Source : Cartes Taroudannt 1946, Forêt d'Admine 1956, Ouled Taïma 1985

خريطة رقم: 5



Enquêtes

Entretien pour éleveur

I. Identification de l'enquêté

Nom et prénom :
Tribu :
Langue :
Commune d'appartenance :
Date d'installation :
Lieu de résidence :
Source de revenu : Agriculture/élevage/ Autre

II. Rapport avec l'arganier : Pratiques et comportement

1. Avantages de la forêt: parcours/bois/huile
2. Fonctions de la forêt
3. Usagers de la forêt et leurs rapports avec les agriculteurs et avec la forêt
4. Organisation de la forêt :
 - Terres collectives
 - Règlement, responsable de ces règles
 - Activité agricole, élevage : répartition...
 - Prise de décision (gestion des ressources d'arganeraie)
5. Relation avec les autres usagers de la forêt
 - Les agriculteurs
 - Les éleveurs
 - L'autorité locale
 - Les forestiers
 - Les élus communaux
6. Les institutions intervenant au sein de l'espace d'arganeraie : Jmaâ, association, ...
 - Fonctions
 - Relations
 - Organisation
7. Récit de conflit
 - Nature et type
 - acteurs impliqués
 - Causes
 - Impact et conséquence
 - Gestion du conflit : comment, qui,...

III. Degré d'engagement

1. La gestion de la forêt d'arganier
2. Respect des règles d'exploitation des ressources forestières

3. Sanctions dans le cas du non respect des règles
4. Responsables de la dégradation de la forêt

IV. Représentation des institutions étatiques dans la gestion des RN et dans la gestion des affaires internes

Items	AT	PA	PC	TC
Elles défendent nos intérêts				
Elles sont aptes à nous représenter				
Elles monopolisent la décision				
Elles sont toujours disponibles				
Elles règlent les différends entre les usagers de la forêt				
Elles maintiennent de bonnes relations avec les usagers locaux				
Elles savent communiquer avec les autres acteurs				
Elles veillent au respect des droits modernes d'usage des ressources forestières				
Elles veillent au respect des droits coutumiers				
Elles considèrent que les agriculteurs ne comprennent rien en matière de gestion des ressources naturelles				
Leur rôle est essentiellement de contrôler les agriculteurs et les éleveurs				
Elles sont plus des agents de l'État que des amis de la population locale				
Elles sont efficaces dans la gestion des conflits				

V. Attitudes vis-à-vis les sédentaires

Items	AT	PA	PC	TC
Ils maintiennent de bonnes relations				
La présence des nomades dans les territoires des sédentaires est appréciée par les sédentaires				
Ils respectent le droit coutumier de gestion des ressources forestières				
Ils respectent la loi de la transhumance				
Ils respectent le droit moderne de gestion des ressources forestières				
Ils provoquent les éleveurs nomades et causent des conflits				
ils maintiennent de bonnes relations avec les autorités locales				
La gestion des ressources naturelles nécessite d'impliquer les nomades				
Les sédentaires sont responsables de la dégradation de la forêt				
Ils ne participent pas à la vie locale				

A votre avis, comment peut on résoudre ces conflits avec les nomades afin d'assurer une action collective de gestion des ressources forestières de l'arganier ?

AT: Accord total

PA: Plutôt d'accord

PC: Plutôt contre

TC: Totalement contre

Entretien pour agriculteur

I. Identification de l'enquêté

Nom et prénom :
Tribu :
Langue :
Commune rurale :
Date d'installation :
Lieu de résidence : Exploitation/Village/ville
Source de revenu : Agriculture/élevage/ Autre

II. Identification de l'exploitation

2. Statut foncier : Melk/Collectif/Autre

III. Rapport avec l'arganier : Pratiques et comportement

5. Avantages de la forêt: parcours/bois/huile
6. Fonctions de la forêt
7. Usagers de la forêt et leur rapport avec les agriculteurs et avec la forêt
8. Organisation de la forêt :
 - Terres collectives
 - Règlement, responsable de ces règles
 - Activité agricole, élevage : répartition...
 - prise de décision (gestion des ressources d'arganeraie)
5. Relation avec les autres usagers de la forêt
 - Les agriculteurs
 - Les éleveurs
 - L'autorité locale
 - Les forestiers
 - Les élus communaux
6. Les institutions intervenant au sein de l'espace d'arganeraie : Jmaâ, association, ...
 - Fonctions
 - Relations
 - Organisation
7. Récit de conflit
 - Nature et type
 - acteurs impliqués
 - Cause
 - Impact et conséquence
 - Gestion du conflit : comment, qui

IV. Degré d'engagement

5. La gestion de la forêt d'arganier, la gestion des affaires de la communauté villageoise

6. Respect de la prise de décision de la Jmaâ, de l'association ou des institutions étatiques en matière de gestion des ressources forestières
7. Sanctions dans le cas du non respect des règles
8. Responsable de la dégradation de la forêt

V. Représentation de la Jmaâ dans la gestion des RN et dans les affaires internes des communautés villageoises

Items	AT	PA	PC	TC
Elle défend nos intérêts				
Elle est imposée par l'administration				
Elle est apte à nous représenter				
Elle monopolise la décision				
Elle est toujours disponible				
Elle règle les différends entre les usagers de la forêt				
Elle maintient de bonnes relations avec les autorités locales				
Elle maintient de bonnes relations avec l'association				
Elle sait communiquer avec les autres acteurs				
Elle veille sur le respect des droits modernes d'usage des ressources forestières				
Elle connaît les rouages administratifs				
Elle est efficace pour réguler les conflits				
Elle est efficace pour le développement local				

VI. Représentation de l'association dans la gestion des RN et dans la gestion des affaires internes

Items	AT	PA	PC	TC
Elle défend nos intérêts				
Elle est imposée par l'administration				
Elle est apte à nous représenter				
Elle monopolise la décision				
Elle est toujours disponible				
Elle règle les différends entre les usagers de la forêt				
Elle maintient de bonnes relations avec les autorités locales				
Elle maintient de bonnes relations avec l'association				
Elle sait communiquer avec les autres acteurs				
Elle veille sur le respect des droits modernes d'usage des ressources forestières				
Elle veille sur le respect des droits coutumiers				
Elle connaît les rouages administratifs				
Elle est efficace pour réguler les conflits				
Elle est efficace pour le développement local				

VII. Représentation des institutions étatiques dans la gestion des RN et dans la gestion des affaires internes

Items	AT	PA	PC	TC
Elles défendent nos intérêts				
Elles sont aptes à nous représenter				
Elles monopolisent la décision				
Elles sont toujours disponibles				
Elles règlent les différends entre les usagers de la forêt				
Elles maintiennent de bonnes relations avec les usagers locaux				
Elles savent communiquer avec les autres acteurs				
Elles veillent au respect des droits modernes d'usage des ressources forestières				
Elles veillent au respect des droits coutumiers				
Elles considèrent que les agriculteurs ne comprennent rien en matière de gestion des ressources naturelles				
Leur rôle est essentiellement de contrôler les agriculteurs et les éleveurs				
Elles sont plus des agents de l'Etat que des amis de la population locale				
Elles sont efficaces dans la gestion des conflits				

VIII. Attitudes vis-à-vis les éleveurs nomades

Items	AT	PA	PC	TC
Ils maintiennent de bonnes relations avec les éleveurs sédentaires				
Leur présence dans les territoires des sédentaires est appréciée par les sédentaires				
Ils respectent le droit coutumier de gestion des ressources forestières				
Ils respectent la loi de la transhumance				
Ils respectent le droit moderne de gestion des ressources forestières				
Ils provoquent les habitants sédentaires et causent des conflits				
ils maintiennent de bonnes relations avec les autorités locales				
La gestion des ressources naturelles nécessite d'impliquer les nomades				
Selon vous, les nomades sont responsables de la dégradation de la forêt				
Ils ne participent pas à la vie locale				

A votre avis, comment peut-on résoudre ces conflits avec les nomades afin d'assurer une action collective de gestion des ressources forestières de l'arganier ?

AT: Accord total

PA: Plutôt d'accord

PC: Plutôt contre

TC: Totalelement contre

Guide d'entretien

I. Identification de l'enquêté :

- Ethnie, origine (allochtone, autochtone)
- Activité principale
- Lieu d'habitat

II. Caractéristique de l'espace d'arganeraie

- Situation géographique
- Population
- Histoire
- Place de l'arganier dans la communauté villageoise

III. Organisation spatiale de l'espace

- Occupation des terres
- Pression foncière
- Acteurs
- Règles modernes/ règles coutumières

IV. Gestion des ressources naturelles

- Foncier (accès à la terre, organisation, ...)
- Pâturage
- Forêt (exploitation des arbres d'arganiers)
- Eau (irrigation, abreuvement,...)

V. Système de production

- Système de culture (rotations, moyens de production, Assolement,...)
- Système d'élevage (caractéristiques du cheptel, pratique, transhumance,...)

VI. Rapport élevage/agriculture

- Complémentarités (échange, fertilité du sol, ...)
- Concurrence
- Conflit (début du conflit, causes, protagonistes, conséquences,...)

V. Gestion des conflits

- Mécanisme de règlement des conflits (jmaâ, association, autorités locales, administration étatique,...)
- Dimension territoriale et sociale du conflit

Exemple d'entretien

Transcription intégrale de l'entretien avec Lahssen ISSAOUI « LI » (Technicien principal, eaux et forêts)

Q : Je vous remercie Mr ISSAOUI d'avoir accepter de m'accueillir chez vous, dans votre maison.

LI : Merci à vous (sourire).

Je m'appelle Mohamed CHAMICH, ingénieur agronome et je suis en deuxième année de thèse de doctorat à Toulouse, en France. (silence) Je travail sur la problématique des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss.

Q : Avant de commencer notre entretien (sourire), Voulez vous bien vous présenter ? (Sourire).

LI: Lahssen ISSAOUI, technicien principal dans le service des eaux et forêts, forestier de formation. (umm) j'ai travaillé dans la région du Souss depuis toujours à l'exception d'une dizaines d'années où j'étais dans la région d'el Haouz. (Silence) mais la majeure partie de mon service dans les eaux et forêts était divisé en deux : dans l'arganeraie de montagne et (eheuu) l'arganeraie de plaine.

Q : Comme je vous ai dis au début de notre entretien, je travaille sur la problématique des conflits liés à l'usage de la forêt d'aganier, pouvez vous m'en parler un peu?

LI : De la forêt d'arganier?

Q : Oui

LI : La forêt d'arganier comme toutes les forêts du Maroc (silence suivi d'un changement de position) est un patrimoine national (uheuu) patrimoine national géré par un dahir comme toutes les forêts. Par contre, cette forêt bénéficie d'une législation spéciale du fait que c'est un arbre fruitier. Il existe des droits de jouissance en faveur des riverains, il y a le labour entre les arganiers dans les zones où l'activité agricole est autorisée, les zones labourables. Il ya aussi le prélèvement du bois pour les besoins domestiques, le ramassage du sable et des pierres pour la construction des maisons.

Q : Quand vous dites prélèvement du bois, vous voulez dire la coupe?

LI : Non, non, non... c'est le ramassage du bois mort gisant, c'est-à-dire le bois qui est par terres. Même si le bois est mort, ils n'ont pas le droit de le couper tant qu'il n'est pas tombé par terre.

**Q : Oui (silence) et concernant les avantages de l'arganier?
(sa petite fille entre dans la chambre).**

LI : Va voir ta maman je suis occupé avec oncle simohamed, et dis leur d'apporter du thé.

Tu me disais les avantages de l'arganier.

Q : Oui, vous pouvez m'en parler un peu?

LI : (silence suivi d'un sourire) C'est une forêt vitale (confirmation), vitale pour la population de la région et surtout les gens de la campagne, elle leur donne tout, tout. De l'alimentation des humains jusqu'à l'alimentation du bétail. Par exemple quand on prend le fruit d'argan, après extraction de l'huile d'argan, on obtient le tourteau qui sert comme complément fourragère, la pulpe également elle sert pour l'alimentation du bétail. C'est un moyen de combustion, pratiquement, l'arbre d'arganier est vital.

Q : Quand on dit espace d'arganeraie, on parle automatiquement de l'organisation spat....

LI : Effectivement, il faut prendre la forêt d'arganier dans sa globalité. En général, l'arganier de montagne, on ne trouve pas d'activité agricole, il n'y a pas de labour pour différentes raisons : la pente, laaa .. (silence), il y a la roche mère.

Q : Vous voulez dire l'érosion.

LI : Oui on peut dire ça, il ya aussi, eheu... si on prend par exemple le versant sud, il reçoit moins de pluie et il est plus exposé au soleil. Il faut noter que cette zone est semi-aride voir aride. Mais il y a quelques exceptions, dans certaines zones de montagne les riverains pratiquent l'activité agricole parce qu'il ya des pentes faibles et parce que les habitants pratiquaient leur activité agricole depuis plusieurs années si je peux dire plusieurs décennies.

Q : Donc il ya des règles d'usage qui permettent d'organiser cette espace?

LI : Bien sur il ya des règles. Il y en a deux, les règles modernes, ce sont des règles d'usage de la forêt qui ont été mis en place par les autorités protéctorales en 1934. Après l'indépendance, il ya eu quelques modifications mais en général, le principe est resté le même.

Il ya aussi les règles coutumières, établies par la population riveraine. Elles ne sont pas écrites mais elles sont reconnues par l'Etat et respectées par tout le monde.

Ce sont des règles informelles mais très respectées par tous. Je prends l'exemple de la fermeture des parcours dans la plaine et dans la montagne pour une durée de 2 à 3 mois. Cette fermeture n'est pas imposée par les autorités locales mais plutôt par les usagers de la forêt.

Q : Qui sont ces usagers?

LI : C'est la population usagère de la forêt, les autochtones. Pourquoi ? (silence) parce que dans cette période qui commence de juin jusqu'à la mi-août, c'est la période de récolte des noix d'argan. Les fruits d'argan arrivent à maturité et commencent à tomber par terre. Si on laisse les parcours ouverts, ce sont les éleveurs qui disposent des troupeaux énormes qui vont en bénéficier. C'est pour ça ils ferment les parcours pour que tout le monde soit au même pied d'égalité.

Q : Vous avez dit les éleveurs qui ont des troupeaux énormes qui bénéficient le plus des noix d'argan, pouvez vous m'expliquer comment?

LI : Les animaux quand ils mangent les noix d'argan, en revenant à l'étable, ils ruminent et régurgitent les noix, ils ne consomment que la pulpe, après le propriétaire récupère ces noix. Et dans ce cas là, ce sont les éleveurs qui vont en bénéficier parce que l'agriculteur dispose d'un faible cheptel. En plus cette activité est purement féminine. A la fin on assiste à une compétition entre la femme et l'animal.

Q : D'après ce que j'ai compris, l'arganier est un espace à multi-usage et plusieurs acteurs interviennent dans cet espace. Est-ce que on peut le considérer comme une propriété commune?

LI : Les forêts au Maroc sont des propriétés de l'Etat. Pour la forêt d'arganier, il bénéficie d'une législation spéciale qui donne le droit aux autochtones de jouir de certains avantages, et c'est ce qui fait que cet espace est une propriété commune. Qui dit commune, dit que les ressources doivent être utilisées mais sans les surexploiter afin de garantir une durabilité et que les générations futures puissent en bénéficier.

Autre chose, les usagers de cette forêt n'ont pas le droit de céder leur droit, par exemple la terre, à quelqu'un d'autre, vente, gage, etc...le problème ici c'est que ce genre de comportement existe et l'Etat ferme l'œil mais tout ça n'est pas reconnue par l'administration marocaine.

Revenant à la question du droit de jouissance, certains disposent même des actes de propriété, comme par exemple quand on dit : ce territoire est l'agdal d'untel, cela veut dire que s'est devenu une propriété privé mais la vérité est non, le droit que cette personne a, est uniquement le droit de récolter les noix d'argan et de labourer entre les arganiers. Donc foncièrement parlant c'est la propriété de l'Etat.

Q : pour résumer, l'arganier est une propriété de l'état, donc on n'a pas le droit de couper les arbres, ni de vendre ou louer des terrains. Mais la spécificité de cette forêt est que les autochtones et uniquement les riverains ont le droit de jouir d'un certains nombre d'avantage mais ce qui se passe, c'est que les gens abusent des fois de ces lois.

LI : Pas des fois mais souvent ils abusent.

Q : Mais c'est qui ils?

LI : les autochtones, les nomades, les autorités locales, tous les usagers.

Q : Quand vous dites autochtones, nomades, c'est quoi la différence puisque les deux sont des usagers?

LI : Un autochtone, c'est la personne qui vive dans cet espace et qu'on lui a reconnue ce droit de jouissance. (Silence).

Le nomade, généralement, c'est quelqu'un qui vient de l'extérieur. Il vient en famille. D'ailleurs, je peux te dire qu'actuellement on assiste à une invasion de nomades dans le Souss.

Q : Mais à ma connaissance, il ya un droit de passage?

LI : Effectivement, il y a un droit de passage des nomades soit du sud vers le nord soit l'inverse.

Ce qui se passe dans la réalité, est que ces nomades s'imposent et tentent de se sédentariser dans la forêt. Et en tant que administration forestière, on peut rien faire vue la conjoncture politique du sahara. On nous dit que c'est le domaine de l'état et on est des marocains, donc on a le droit de s'installer ici. Je peux dire que depuis l'apparition du conflit du sahara, la forêt d'arganier a beaucoup souffert, ils ont massacré la forêt heureusement que ca se régénère.

Q : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais d'après la population riveraine, il y a d'autres personnes qui profitent de cette situation et qui contribuent à la dégradation de la forêt. Ce sont des personnes qui occupent des postes de pouvoir. Qu'est ce que vous pensez?

LI : C'est vrai, elle a raison, il s'agit surtout des éleveurs camelins. Ces personnes ne respectent ni la forêt ni même les mises en cultures des agriculteurs. Il y en a beaucoup comme par exemple le commandant de la gendarmerie de la région du Souss, ould rchidi et la liste est longue.

Dernièrement, un chameau a causé la mort de toute une famille, un accident de circulation dans la voix express reliant Agadir à Taroudannt. Par miracle il y a eu un seul rescapé, le père de la famille et tu sais ce que les bergers ont fais?

Q : Qu'est ce qui s'est passé?

LI : Les bergers ont pourchassé le père en lui balançant des pierres afin qu'il s'éloigne de la voiture après ils ont enlevé une partie de la cuisse du chameaux pour éliminer l'empreinte d'identification du propriétaire parce qu'ils n'ont pas le droit de traverser la route. En plus il faisait nuit. Quand les gendarmes sont arrivés, ils n'ont pas trouvé de signe sur le chameau et l'accident a été classé.

Q : Quand je vois tout ce qui se passe, je me demande comment est le rapport entre les eaux et forêts, les agriculteurs, les autorités locales et les nomades, bref, entre tous les usagers de l'arganier.

LI : J'aimerais te dire une chose (silence), tous les usagers à mon avis se sont mis d'accord pour détruire cette forêt pourquoi ?

L'autochtone qui dispose de droit de jouissance, essaye de faire passer ce droit à une autre personne qui n'a pas le droit d'exploiter cet espace. Quand on voit les grandes exploitations dans la région de Taroudannt, ce sont des gens, des investisseurs qui louent des terrains et les exploitent. Normalement c'est interdit par la loi mais les autorités ferment l'œil sous prétexte que ces investisseurs vont embaucher une grande partie de la population locale mais elles oublient la forêt, Depuis les années 60 quand les cultures maraîchères ont commencé à se développer dans la forêt d'arganeraie, l'administration forestière n'a rien fait pour régulariser cette activité. Elle a gardé les mêmes textes juridiques qui concernaient les droits de jouissance des riverains sauf que dans ce cas ce sont des investisseurs étrangers qui en bénéficient.

Il y a aussi le problème du forage des puits, on note un nombre incroyable des puits dans cette forêt et qui dit ça dit épuisement de la nappe phréatique. Actuellement la profondeur des puits dans certaines zones a dépasser les 200 m. on est arrivé à la troisième couche.

Si tu veux, l'Etat s'est retrouvé en face d'un problème auquel il ne pouvait rien faire. L'administration était mise devant le fait accompli. A un moment donné, elle a organisé des campagnes répressives mais ça n'a aboutit à rien. Bref, je peux dire qu'il y a une complicité entre la population et l'Etat.

Q : Si j'ai bien compris, l'introduction de l'agriculture industrielle a contribué à la dégradation de la forêt.

LI : Exactement, il ya des endroits où on trouve 3 à 4 arbres par hectare. Ce n'est plus une forêt. Et ça fait 40 ans que ça dure, si on suppose que chaque agriculteur arrache 2 arbres par an, ajoutant à cela le labour profond qui coupe les racines de l'arganier, on transformera sûrement cette forêt à un désert.

Autre chose, le dahir de 1976 qui disait que 80% des revenus de la forêt vont aux communes rurales. Ce dahir a perturbé la gestion de l'espace et de la forêt et a créé des problèmes entre la commune et la communauté villageoise parce que depuis cette loi, la commune ne fait que vendre le bois et couper les arbres.

Q : Actuellement on parle beaucoup d'association villageoise, est ce que vous pouvez me parler de la relation entre la jmaâ et l'association?

LI : pour les associations, je ne vois pas qu'est ce qu'elles vont faire pour résoudre le problème de la forêt. Le mal est fait c'est bon, elles vont reboiser ce qui a été déboisé par exemple et qu'après il y aura un autre investisseur étranger qui va arriver et qui va enlever tous les arbres pour installer des serres par exemple.

Q : Mais dans ce cas il faut instaurer des lois....

LI : Ce n'est pas ce qui manque, il ya des textes, il y en a beaucoup mais il faut les appliquer.

Quand on prend par exemple l'activité pastorale, il ya des textes qui la réglemente. Le problème de surpâturage, il existe. La forêt Drissia par exemple, elle peut supporter un cheptel de 1000 ovins, 2000 caprins et 300 à 500 de camelins. Si on applique ça il n'y aura pas de surpâturage. Mais quand on voit que rien que le cheptel des autochtones est en deçà. En plus on autorise aux nomades de rentrer dans cette forêt, est ce normal.

Q : Non bien sur ce n'est pas logique

LI : Tout à fait, pour le cheptel des riverains, des fois on arrive à le contrôler mais pour les nomades on fait comment ? ce n'est pas possible.

Q : Mais est ce que vous ne pensez pas qu'il faut impliquer ces nomades dans la politique de développement de la région du Souss ou même à l'échelle nationale ?

LI : Il le faut ! et il y a un autre point qui manque, c'est l'éducation. Il faut mettre en place des actions en faisant participer ces nomades. Je veux dire par là l'éducation à l'environnement, il faut leur faire comprendre le danger qu'ils encourent s'ils ne changent pas de comportement et de pratiques.

Q : Exactement c'est-à-dire si on ne les intègre pas dans le processus de développement, ils vont détruire ce que les autres construisent tout du fait qu'ils vont se sentir négliger par les politiques de développement.

LI : Tout à fait, on parle de sédentarisation, qui sont ces gens, ce sont des nomades. Prenant la ville d'Ouled Taïma, il ya plus de 80% des habitants sont des nomades sédentarisés, des personnes originaires du Sahara. Donc si on les intègre pas, et quand je dis ça je veux dire l'approche participative parce que l'approche répressive n'a aboutît à rien.

Q : Quand on parle d'éleveurs mobiles ou semi-mobiles, on trouve ceux qui ont des ovins, caprins et camelins. Comment on peut travailler avec toutes ces catégories d'éleveurs ?

LI : Je crois que le problème de la forêt est les camelins. Ce qui se passe, c'est une sorte de collaboration entre les éleveurs, généralement les éleveurs ovins ne sont pas nocifs, ceux des caprins ne sont pas beaucoup par contre les éleveurs camelins, ce sont des minorités mais ils détiennent des troupeaux énormes et c'es eux qui causent des dégâts à la forêt et à la population.

Q : Dans ce cas là, le service des Eaux et Forêts peut mettre de nouvelles règles pour....

LI : On n'a pas le droit d'intervenir sauf dans le cas où ils envahissent des terres mises en défens, on intervient uniquement s'il y a des cas de déboisement. Mais les bergers de camelins n'ont pas besoin de couper les arbres.

Q : Mais il ya des cas de coupe ?

LI : Oui, c'est les autochtones qui coupent les arbres, tu sais pourquoi ? ils frappent deux oiseaux avec une seule pierre. Quand les nomades arrivent, les habitants coupent les arbres et déposent des plaintes auprès des autorités locales accusant les nomades de déboiser la forêt et ils récupèrent le bois par la suite.

Q : Pouvez vous me citer un exemple d'un conflit ?

LI : Il y en a beaucoup, mais tu sais dans les années 80, les éleveurs avant d'entrer dans la forêt demandaient aux Eaux et Forêt où se trouve les parties mises en défens afin de les éviter.

En 2003, il ya eu une invasion de nomades dans la forêt d'Admine (CR Lagfifate) et dans cette forêt, l'Etat avait mis en place un périmètre de reboisement de l'Acacia afin de fixer le sable. Avec la sécheresse, ce périmètre a été victime de coupe et de surexploitation par les riverains, on a enregistré 40% de dégâts. Après, les nomades sont venus, les deux parties se sont retrouvées dans le même terrain et par conséquent, il ya eu une confrontation entre eux et un nomade a perdu la vie.

Autre exemple, il s'agit du parc national vers la route de Tiznit. C'est un parc interdit au public parce qu'on le considère comme des dunes blanches mises en défens. Il y a eu une invasion des nomades. Qui sont venus en famille et en groupe. Les forestiers et les autorités locales se sont intervenus afin de les évacuer ce qui a causé des confrontations et des violences entre les deux parties. Il y a eu pas mal d'arrestations et un blessé parmi les forestiers. (Silence) Donc si tu veux, à chaque fois qu'il y a une confrontation, c'est soit on a des blessés soit des morts et sincèrement il faut que ça cesse (silence) n'est ce pas ?

Q : C'est sur, je suis tout à fait d'accord avec vous mais comme vous dites, c'est l'éducation qui manque, l'éducation environnemental et territorial si on veut garantir ou assurer une action collective visant la conservation des ressources naturelles. Mr ISSAOUI je crois qu'on a traité beaucoup de choses dans cette rencontre. Je suis très content d'avoir eu l'occasion de m'entretenir avec vous. Merci encore une fois de votre accueil.

LI : Je te remercie Mr CHAMICH et j'espère que j'ai répondu à tes questions et je reste disponible pour tout complément d'information, tu connais mon bureau, tu connais ma maison, soit la bienvenue à n'importe quel moment.

Q : Merci Mr ISSAOUI

**Résumé de l'entretien avec les femmes de la coopérative du Douar Tamda
(Traduction : Berbère-Arabe-Français)**

- Parmi les causes de destruction de l'arganier est la cueillette traditionnelle surtout les femmes qui ne font pas partie de la coopérative et qui utilisent cette technique.
- Pendant la période de récolte, les femmes ramassent les fruits d'argan (afiyache) qui tombent par terre après maturité.
- La zone où se situe le douar, on note une présence massive des dromadaires et une sédentarisation des éleveurs mobiles.
- Les facteurs de destruction de l'arganier :
 - 1 : La cueillette traditionnelle
 - 2 : La présence des dromadaires
 - 3 : Une forte concurrence entre la femme rurale et les caprins pour le ramassage des fruits d'argan ce qui oblige les femmes du douar de récolter les fruits d'une façon traditionnelle.
- Cette forte concurrence pousse les femmes du douar à sortir tôt le matin avant l'arrivée des caprins afin de ramasser les fruits d'argan (4h-7h)
- Les femmes rurales se contentent de ramasser les fruits qui sont par terre.
- Les avantages de l'arganier:
 - 1 : Le revenu de l'huile d'argan selon les femmes les aide à répondre à leur besoins alimentaire, la rentrée scolaire des enfants, payer les facture d'eau et d'électricité. Source vitale pour la population.
 - 2 : Le fourrage pour le bétail (pulpe, tourteaux)
 - 3 : Combustible (bois de chauffage)
- L'arganier constitue 50% du revenu des femmes.
- Organisation (mode d'usage et d'exploitation de l'arganier) : pas d'organisation traditionnelle du fait de la présence de plusieurs tribus qui exploitent la forêt, la seule chose qui s'applique est l'agdal. Ce dernier n'est plus respecté à cause de la pluralité de bénéficiaires appartenant à plusieurs tribus en plus de l'arrivée massive des nomades.
- Il n'y a plus d'agdal depuis que les nomades sont arrivés et se sont sédentarisés. Ils sont originaires du sud (Sahara)

- Les femmes demandent à ce que l'agdal soit appliqué parce qu'il contribue à une gestion rationnelle des arbres. La coupe à blanc contribue à la régénération des arbres.
- Autres chose, d'autres usagers non ayant droit, exploite les terrains appartenant au douar ce qui provoque une concurrence et un surpâturage.

- Les facteurs de destruction :
 - 1: Les dromadaires
 - 2: Le défrichement
 - 3: Les caprins qui grimpent les arbres et qui cassent des fois les rameaux
- Solutions pour la sauvegarde de l'arganier :

- Appliquer l'agdal c'est-à-dire interdire le pâturage au moins pendant 3 mois jusqu'à ce que les fruits arrivent à maturité

- On voudrait savoir pourquoi les autorités locales et les eaux et forêts se comportent avec les nomades d'une façon différente. Ces nomades se permettent de construire des maisons dans la forêt et de l'exploiter alors que la population locale non.

- Il ya trois tribus qui exploitent la forêt

- La plaine est trop dégradée à cause de surpâturage des nomades

- Les eaux et forêts doivent surveiller les comportements illégaux ainsi que les infractions.

- Après la fin de la récolte, les nomades occupe presque tout l'espace ce qui provoque une forte concurrence entre ces nomades et la population locale.

- L'idée de créer une coopérative est venue de l'extérieur (par le RARBA) au début on était 10 femmes au début, actuellement on est 53 membres.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
CONTEXTE DE L'ETUDE.....	5
CHAPITRE I : LES PARCOURS PASTORAUX ET FORESTIERS AU MAROC.....	5
I Les parcours forestiers et pastoraux.....	6
II Organisation sociale des espaces pastoraux.....	7
II.1 Organisation traditionnelle de l'exploitation des parcours.....	8
III Règles d'exploitation des ressources pastorales.....	9
III.1 Accès aux parcours forestiers.....	9
III.2 Accès aux terres collectives.....	12
III.3 Les ayants-droit.....	12
III.4 Droit d'usage.....	15
IV Dégradation des ressources pastorales.....	16
IV.1 Effets positifs.....	17
IV.2 Effets négatifs.....	18
V La complexité des droits sur les ressources pastorales.....	19
CHAPITRE II: L'ARGANIER DU SOUSS.....	21
I L'arganier en bref.....	21
II Présentation de la zone d'étude.....	22
III Statut juridique de l'arganeraie.....	26
IV Les fonctions du système agro-sylvo-pastoral de l'arganeraie.....	28
IV.1 Rôle économique.....	30
IV.2 Rôle social.....	35
IV.3 Rôle environnemental.....	35
V Historique de l'arganeraie: mutations et causes de sa régression.....	36
V.1 La pression démographique et pression urbaine.....	38
V.2 Le développement de l'agriculture irriguée.....	39
V.3 Prélèvement du bois de chauffage.....	40
V.4 Pâturage excessif.....	41
VI Conflit d'exploitation des ressources naturelles dans l'espace d'arganeraie.....	42
VII La gestion des conflits dans l'arganeraie du Souss est une nécessité pour le développement local de la région.....	43
CONSTRUCTION DE L'OBJET D'ETUDE.....	47
CHAPITRE I: L'ARGANIERAIE: TERRITOIRES HETEROGENES ET ORGANISES.....	47

I L'espace rural d'arganeraie : Un paysage et une structure agraire particulière	47
II La forêt d'arganier : Trois territoires organisés	51
II. 1 L'arganeraie : Une propriété commune.....	51
II.2 L'arganeraie : Territoires hétérogènes organisés.....	53
II.3 Douar : Unité socio-spatiale des territoires d'arganeraie.....	56
II.4 Organisation.....	57
II.5 Changement: Passage de la Jmaâ à l'association.....	64
CHAPITRE II: DROITS D'USAGE DES RESSOURCES NATURELLES DANS L'ARGANERAIE DU SOUSS.....	68
I Droit d'exploitation des territoires cultivés dans l'arganeraie.....	69
II Droit d'exploitation des territoires non cultivés dans l'arganeraie	70
III La mise en défens.....	72
CHAPITRE III: REPRESENTATIONS SOCIALES DES ACTEURS DE L'ARGANERIE DU SOUSS.....	75
I Représentations sociales des acteurs	77
II Une collusion des représentations sociales.....	78
III Les stratégies d'acteurs pour une action collective et organisée	80
CHAPITRE IV: LES CONFLITS LIES A L'USAGE DES RESSOURCES NATURELLES...82	82
I L'arganier du Souss : Situation conflictuelle	82
II Conflits et gestion des ressources naturelles.....	83
III Résolution des conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles	87
III.1 La gestion traditionnelle des conflits.....	88
III.2 Les méthodes préventives de gestion des conflits.....	88
III.3 Les principes stratégiques de résolution des conflits.....	89
IV L'Etat et la gestion des ressources naturelles.....	89
V Questions et hypothèses de recherche.....	91
A LA RENCONTRE DU TERRAIN	98
I Choix de la zone d'étude.....	98
II Terrain du chercheur.....	100
III Choix des interlocuteurs	105
IV L'approche systémique : La trame de fond de notre étude	106
V Déroulement de la recherche	115
VI Les méthodes d'analyse	120
VI.1 Analyse systémique	120
VI.2 Analyse descriptive.....	120
VI.3 Analyse comparative.....	120
VI.4 Analyse de discours	121
RESULTATS ET DISCUSSION	122
I Les conflits des représentations lus à travers les pratiques.....	123

II Les pratiques et les règles.....	124
III L'absence de l'Etat.....	124
IV Les pratiques et la modernité.....	125
V Les propositions des enquêtés	125
CHAPITRE I: ACTEURS DE L'ARGANERAIE: STRATEGIES ET REPRESENTATIONS	
SOCIALES.....	126
I Représentations sociales de l'arganeraie	126
II Stratégies des acteurs.....	128
III Lieux de provenance des éleveurs nomades et durée d'installation des tentes dans le Souss.....	137
IV Le choix de la forêt d'arganeraie par les éleveurs mobiles	140
V Le choix des lieux d'installation des tentes.....	141
CHAPITRE II: LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DE L'ARGANERAIE DU SOUSS.....	143
I Fonctionnement des douars	143
II Menace de désertification.....	151
III Dysfonctionnement juridique et pluralisme institutionnel.....	155
IV Manque de médiateur.....	157
V Problème d'éducation et de gouvernance	159
VI Problème de la mise en culture	161
VII Conflits d'usage de la forêt d'arganiers entre nomades et sédentaires.	163
VIII Les femmes rurales et l'arganier.....	171
CHAPITRE III: GESTION DES CONFLITS: UNE NECESSITE POUR PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE FORESTIER DE L'ARGANERAIE.....	178
I Conflits de pâturage et implication des éleveurs mobiles dans les projets de développement	178
II Besoin en médiateurs territoriaux.....	180
III Organiser les éleveurs nomades	182
IV Réviser la législation existante	183
V Les institutions villageoises locales: Jmaâ/Association	184
CONCLUSION.....	186
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	223
ANNEXES.....	201



Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc)

La forêt d'arganier est un écosystème agro-sylvo-pastoral d'une très grande originalité. Le système agraire s'articule autour de trois productions majeures: les produits de l'arganier, l'élevage et l'agriculture. Cette ressource, longtemps abondante, est devenue rare du fait d'une intense exploitation de la part des communautés villageoises, des éleveurs nomades et des exploitants forestiers. Cette situation compromet le développement économique de la

région. Les transformations économiques, sociales et politiques ont un effet manifeste sur les relations que les différents acteurs entretiennent avec la forêt d'arganier. La mise en évidence de la multiplicité des acteurs et des fonctions de l'arganier explique le développement des conflits portant sur l'usage de cette ressource.

Le présent travail a pour objectif, d'une part, d'apporter un éclairage sur la problématique des conflits dans l'arganeraie du Souss, notamment l'identification des conflits et l'analyse des différents enjeux socio-économiques de ces conflits (causes, personnes impliquées, nature et impact). Et d'autre part, étudier les différents mécanismes contribuant à la gestion et à la neutralisation de ces conflits, et par conséquent, à assurer un développement local durable de ce territoire.

Pour ce faire, nous avons procédé à des entretiens individuels et collectifs auprès de différents acteurs impliqués dans la gestion de l'arganeraie (agriculteurs, éleveurs mobile, service des Eaux et Forêts,...etc.).

Il faut noter que la résolution des conflits est étroitement liée aux spécificités culturelles, aux structures communautaires et au mode de communication entre usagers. Cette résolution reste actuellement difficile et ambiguë à cause de la présence de plusieurs acteurs; usagers de l'arganeraie du Souss, et d'un dispositif pluri-institutionnel.

The forest of argan tree is an agricultural, forestry and pastoral ecosystem with a very big originality. The agrarian system articulates around three major productions: the products of the argan tree, the breeding and the agriculture. This is long time abundant resource became rare because an intense exploitation by the rural communities, the breeders nomads and foresters. This situation compromises the economic development of the region. The economical, social and political transformations have an obvious effect on the relations the various factors maintain with the forest of argan tree. The revealing of the multiplicity of the actors and the functions of the argan tree explain the development of the conflicts concerning the use of this resource.

The present work has as an objective, on one hand, to address the problem of the conflicts in the arganeraie of Souss, notably the identification of the conflicts and the analysis of the various socioeconomic stakes in these conflicts (causes, implied persons, nature and impact). And on the other hand, study the various mechanisms contributing to the management and to the neutralization of these conflicts, and consequently, insuring one long-lasting local development of this territory.

To do so, we proceeded to individual and collective interviews with various factors involved in the management of the arganeraie (farmers, breeders, waterworks and Forests, etc.)

It is necessary to note that the resolution of the conflicts is strictly connected to the cultural specificities, to the community structures and to the type of communication between users. This resolution remains at present difficult and ambiguous because of the presence of several factors: Users of the arganeraie of Souss, and the pluri-institutional device.